

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE
DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**



Burkina Faso
Unité - Progrès - Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE REVISE**



Rapport Final
(Version mise à jour en Janvier 2024)

LISTE DES ACRONYMES

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ABV	Autorité du Bassin de la Volta
AEP	Adduction d'Eau Potable
AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AGR	Activité Génératrice de Revenu
APV	Autorisation provisoire de vente
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BDOT	Base des Données de l'Occupation des Terres
BIB	Banque Internationale du Burkina
BICIA	Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Artisanat
BMH	Boucle du Mouhoun
BOA	Banque Of Africa
BPA	Bonnes pratiques agricoles
BPP :	Bonnes Pratiques Phytosanitaires
BUNASOLS	Bureau national des sols
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CEG	Collèges d'Enseignement Général
CEP	Champ école des producteurs
CIRC	Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
CFA	Communauté Financière Africaine
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CMA	Centre Médical avec Antenne chirurgicales
CNCP	Commission Nationale de Contrôle des Pesticides
CONASUR	Secrétariat national pour la gestion des catastrophes et des risques
CO ₂	Dioxyde de carbone
COOPEC	Coopérative d'Epargne et de Crédit
CORIS	Coris Bank Internationale
COTEVE	Commission Technique sur les Evaluations Environnementales
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRS	Comité Régional de Suivi
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociales
CVECA	Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérés
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGDT	Direction Générale du Développement Territorial
DPVC	Direction de la protection des Végétaux et du Conditionnement
DRASSN-E	Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale de l'Est
DREP	Directions Régionales de l'Economie et de la Planification
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
EEES	Evaluation Environnementale Sociale Stratégique
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
EPA	Enquête Permanente Agricole
ENP	Etude Nationale Prospective
FAARF	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
FAO	Food and Agricultural Organisation
FAPE	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FASI	Fonds d'Appui au Secteur Informel

FDS	Fiches de données de sécurité
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
FDV	Fonds de Développement Villageois
FE	Fonds d'équipement
FES.DI.G	Festival Dilenbu au Gulmu
FEST-OU	Festival des Oubliés
GIPD	Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Education Communication
IFDC	International Fertilizer Development Center
IFIP-AFRIQUE	Ingénierie de la Formation et Ingénierie de Projet et Afrique
IGB	Institut Géographique du Burkina
IMF	Institutions de Micro-Finance
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
INSP	Institut National de Santé Publique
IRAT	Institut de Recherche Agronomique Tropicale et des cultures vivrière
IRSAT	Institut de Recherche en Science Appliquée et Technologique
IST	Infections sexuellement transmissibles
MARAH	Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques
MATDS	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MEEEA	Ministère de l'Environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement
MGF	Ministère du Genre et de la Famille
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MDICAPME	Ministère de développement Industriel, du Commerce et de l'Artisanat et des petites et moyennes entreprises
MEFEP	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MENAPLN	Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales
MESRSI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MJPEJ	Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes
MSHP	Ministère de la Santé et de l'hygiène publique
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORSTOM	Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer
PDCA	Programme de développement et de Compétitivité Agricole
PADEL	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDDEB	Plan décennal de développement de l'éducation de base

PDSEB	Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base
PDI	Personnes Déplacées Internes
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PM	Premier Ministère
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PA-VBG	Plan d'Actions contre les Violences Basées sur le Genre
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNSD	Plan National de Développement Sanitaire
PNEFP	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
SNG	Stratégie Nationale Genre
PNHP	Politique Nationale d'hygiène publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural
PRD	Plan Régional de Développement
PRES	Présidence du Faso
PS-ASP	Politique Sectorielle « Agro-sylvo-pastorale »
PSBF	Politique Sectorielle de l'Education au Burkina Faso
PS-CSM	Politique Sectorielle Commerce et Services Marchands
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et assainissement
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PUS	Programme d'Urgence pour le Sahel
PvVIH	Personnes Vivant avec le VIH
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RCPB	Réseau des Caisses Populaires du Burkina
RFR	Régime Foncier Rural
SAPHYTO	Société Africaine de Produits Phytosanitaires
SBE	Société Burkinabè d'Équipement
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SECNSA	Secrétariat national de la sécurité alimentaire
SIDA	Syndrome Immunodéficience Acquis
SN-SOSUCO	Nouvelle Société Sucrière de la Comoé
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SONAGESS	Société nationale de gestion des stocks de sécurité alimentaire
SP/CONEDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le développement Durable
TCBC	Taux de couverture des besoins céréaliers
UCP	Unité de Coordination du Projet
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VCE	Violence Contre les Enfants
VPI	Violence entre partenaires intimes

TABLE DES MATIERES

<i>LISTE DES ACRONYMES</i>	2
<i>LISTE DES CARTES</i>	10
<i>LISTE DES PHOTOS</i>	10
<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	10
<i>RESUME</i>	12
<i>EXECUTIF SUMMARY</i>	18
1. INTRODUCTION	24
1.1 Contexte et justification	24
1.2 Objectifs du CGES	25
1.3 Méthodologie	26
1.3.1 <i>Cadrage de l'étude</i>	26
1.3.2 <i>Collecte et revue documentaire</i>	26
1.3.3 <i>Rencontres institutionnelles</i>	26
1.3.4 <i>Consultations publiques</i>	27
1.3.5 <i>Visites de terrain</i>	27
1.3.6 <i>Exploitation des données et rédaction</i>	27
1.3.7 <i>Limites de l'étude</i>	27
2. DESCRIPTION DU PROJET	29
2.1 Origine, objectif et composantes du projet	29
2.1.1 <i>Origine du projet</i>	29
2.1.2 <i>Objectif de développement et composantes</i>	29
2.2 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet	34
2.2.1 <i>Zone d'intervention du projet</i>	34
2.2.2 <i>Bénéficiaires du projet</i>	36
2.3 Sous projets et sites d'accueil	36
2.3.1 <i>Sous projets</i>	36
2.3.2 <i>Sites d'accueil des sous projets</i>	37
2.3.2.1 Sites en milieu urbain	37
2.3.2.2 Sites d'accueil en milieu rural	38
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE	39
3.1 Zone d'étude	39
3.2 Situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du projet	39
3.2.1 <i>Situation géographique et administrative</i>	39
3.2.2 <i>Milieu physique</i>	43
3.2.2.1 Climat	43
3.2.2.2 Géologie.....	45
3.2.2.3 Relief	45
3.2.2.4 Sols	46
3.2.2.5. Ressources en eau	47
3.2.3. <i>Milieu biologique</i>	48
3.2.3.1. Végétation.....	48
3.2.3.3. Faune.....	50
3.2.3.4. Ressources halieutiques	54
3.2.4. <i>Milieu socioéconomique</i>	54

3.2.4.1. Données démographiques	54
3.2.4.2. Education	56
3.2.4.3. Santé humaine	56
3.2.4.4. Violences basées sur le genre	57
3.2.4.5. Secteurs de production	58
3.2.4.6. Secteurs de soutien à la production	64
3.3.4.7. Utilisation de pesticides au Burkina Faso	67
3.4. Synthèse des problématiques environnementales et sociales majeures et enjeux	72
3.4.1. <i>Problématiques environnementales et sociales</i>	72
3.3.4 <i>Enjeux</i>	78
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	81
4.1 Cadre politique	81
4.1.1 <i>PNDES</i>	81
4.1.2 <i>Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)</i>	81
4.1.3 <i>Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)</i>	81
4.1.4 <i>Politique nationale Sanitaire (PNS)</i>	82
4.1.5 <i>Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)</i>	82
4.1.6 <i>Politique nationale d'aménagement du territoire</i>	82
4.1.7 <i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFMR)</i>	83
4.1.8 <i>Politique sectorielle infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 - 2027</i>	83
4.1.9 <i>Politique Nationale de la Jeunesse</i>	83
4.1.10 <i>Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020 - 2024</i>	84
4.1.11 <i>Stratégie Nationale de Digitalisation</i>	84
4.1.12 <i>Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA)</i>	84
4.1.13 <i>La Contribution Nationale Déterminée (CDN)</i>	85
4.2 Cadre juridique	85
4.2.1 <i>Cadre législatif national</i>	85
4.2.1.1 Constitution du Burkina Faso	85
4.2.1.2 Code de l'Environnement	86
4.2.1.3 Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	86
4.2.1.4 Code Forestier	86
4.2.1.5 Loi d'orientation sur le développement durable	86
4.2.1.6 Loi portant régime foncier rural	87
4.2.1.7 Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	87
4.2.1.8 Loi portant code de santé publique	88
4.2.1.9 Code de l'hygiène publique	88
4.2.1.10 Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso	88
4.2.1.11 Code du travail au Burkina Faso	88
4.2.1.12 Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes	89
4.2.1.13. Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger	89
4.2.1.14. Loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso	89
4.2.1.15. Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso	90
4.2.2 <i>Cadre réglementaire national</i>	90
4.2.3 <i>Instruments juridiques internationaux</i>	92
4.2.3.1 Instruments juridiques ratifiés par le Burkina Faso	92
4.2.3.2 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	96
4.3 Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale	103

4.4	Cadre institutionnel en matière de Gestion Environnementale et Sociale	110
4.4.1	<i>Cartographie des institutions impliquées</i>	110
4.4.1.1	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	110
4.4.1.2	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau, de l'Assainissement.....	110
4.4.1.3	L'Autorité du Bassin de la Volta (ABV)	111
4.4.1.4	L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)	111
4.4.1.5	Autres institutions concernées	112
4.4.2	<i>Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale</i>	113
5.	ANALYSE DES ALTERNATIVES	115
5.1	Alternative « Sans Projet ».....	115
5.2	Alternative « Projet »	115
6.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	117
6.1	Modalités de détermination des impacts environnementaux et sociaux	117
6.2	Impacts environnementaux et sociaux positifs des sous-projets.....	122
6.2.1	<i>Impacts positifs potentiels globaux communs à tous les sous projets</i>	122
6.2.2	<i>Impacts positifs potentiels spécifiques des sous projets de construction de bâtiments</i>	122
6.2.3	<i>Impacts positifs potentiels des projets des sous projets d'infrastructures routières</i>	122
6.2.4	<i>Impacts positifs potentiels de la catégorie des sous projets d'aménagements agricoles</i>	123
6.2.5	<i>Impacts positifs potentiels de la catégorie des sous projets d'infrastructures hydrauliques</i>	123
6.2.6	<i>Impacts positifs potentiels de la catégorie des sous projets d'unités de commercialisation et de transformation de produits animaux</i>	123
6.2.7	<i>Impacts positifs potentiels de la catégorie des sous projets d'unités de transformation de PFNL</i>	123
6.2.8	<i>Impacts positifs potentiels de la catégorie des sous projets d'équipements d'énergie solaire ..</i>	124
6.3	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels	126
6.3.1	<i>Risques et impacts négatifs potentiels communs à tous les sous projets en phase de travaux .</i>	126
6.3.2	<i>Risques et impacts négatifs potentiels spécifiques à chaque catégorie de sous-projet</i>	127
6.3.2.1	Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets de construction de bâtiments et assimilés	127
6.3.2.2	Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'infrastructures de transport	128
6.3.2.3	Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'aménagements agricoles	128
6.3.2.4	Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'infrastructures hydrauliques.....	129
6.3.2.5	Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'unités de commercialisation et de transformation de produits animaux	130
6.3.2.6	Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'unités de transformation de PFNL	131
6.3.2.7	Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'équipements d'énergie solaire .	131
6.3.3	<i>Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation.</i>	133
6.4	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux.....	151
6.5	Mesures générales de bonification des impacts positifs des sous projets	152
6.5.1	<i>Clauses environnementales et sociales pour les travaux</i>	153
6.5.2	<i>Code de bonne conduite pour les ouvriers</i>	153
6.6	Gestion des pesticides et des déchets biomédicaux.....	153
6.6.1	<i>Gestion des pesticides</i>	153
6.6.1.1	Constats	153
6.6.1.2	Contraintes dans la gestion des pesticides	154
6.6.1.3	Actions à mettre en œuvre dans le cadre du PUDTR.....	155
6.6.2	<i>Gestion des déchets biomédicaux</i>	157
6.6.2.1	Constats – dispositions règlementaires	157
6.6.2.2	Difficultés et contraintes en matière de gestion des déchets biomédicaux	158

6.6.2.3	Modèles d'incinérateurs préconisés	158
6.6.2.4	Actions à mettre en œuvre	161
6.7	Mesure à prendre pour les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel (EAS/HS)	161
6.7.1	<i>Causes des violences basées sur le genre</i>	162
6.7.2	<i>Éléments du plan d'actions de prévention et de réponse aux EAS/HS/VCE/VBG</i>	163
6.7.3	<i>Clauses sociales sur les violences basées sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAHS) et le travail des enfants</i>	163
6.8	Mesures spécifiques contre le Covid-19, les MST et le VIH/SIDA	164
6.8.1	<i>Mesures contre la propagation du Covid-19.....</i>	164
6.8.1.1	Mesures contre la propagation du Covid-19 dans le cadre des consultations publiques....	164
6.8.1.2	Mesures contre la propagation du Covid-19 dans le cadre des travaux de construction civile	165
6.8.2	<i>Mesures spécifiques contre les MST et le VIH/SIDA</i>	165
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	166
7.1	Procédure d'analyse et de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous projets	166
7.1.1	<i>Critères environnementaux et sociaux de classification des sous projets</i>	166
7.1.2	<i>Étape 1 : Procédure de screening environnemental et social des sous projets</i>	167
7.1.3	<i>Étape 2 : Transmission du rapport de screening E&S à l'ANEVE</i>	167
7.1.4	<i>Étapes 3 : Réalisation des études environnementales et sociales appropriées</i>	167
7.1.5	<i>Étape 4 : Examen et approbation des rapports d'EIES</i>	169
7.1.6	<i>Étape 5 -Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise</i>	170
7.1.7	<i>Étape 6 - Surveillance et suivi</i>	170
7.1.8	<i>Étape 7 -Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i>	171
7.2	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES.....	171
7.2.1	<i>Au niveau national</i>	172
7.2.2	<i>Au niveau régional</i>	172
7.2.3	<i>Au niveau communal</i>	173
7.3	Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES.....	177
7.3.1	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i>	177
7.3.2	<i>Formation des acteurs du projet</i>	177
7.3.3	<i>Récapitulatif des formations des acteurs</i>	178
7.3.4	<i>Actions de sensibilisation</i>	181
7.4	Mécanisme de suivi et évaluation environnementale et sociale	182
7.4.1	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	182
7.4.2	<i>Suivi environnemental et social interne</i>	183
7.4.3	<i>Évaluation environnemental et social</i>	183
7.4.4	<i>Indicateurs de suivi</i>	184
7.4.5	<i>Capitalisation de l'expérience pilote de mise en œuvre du CGES sous nouveau CES</i>	193
7.5	Budget de mise en œuvre des mesures du PCGES	193
7.6	Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	196
8.	CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	197
8.1	Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES.....	197
8.1.1	<i>Objectifs des consultations publiques</i>	197
8.1.2	<i>Acteurs consultés</i>	198
8.1.3	<i>Modalités de consultations et synthèse des acquis</i>	198
8.2	Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du PUDTR.....	206

8.2.1	<i>Principes</i>	206
8.2.2	<i>But et objectifs de l'engagement des parties prenantes</i>	206
8.2.3	<i>Méthode d'engagement des parties prenantes</i>	207
8.3	Mécanisme de gestion des plaintes	211
8.3.1	<i>Objectifs et principes du MGP</i>	211
8.3.2	<i>Organes de gestion des plaintes</i>	212
8.3.2.1	Niveau local (village)	213
8.3.2.2	Niveau du département	213
8.3.2.3	Niveau national.....	214
8.3.3	<i>Procédure de traitement des plaintes</i>	214
CONCLUSION		219
ANNEXES		221
Annexe 1 : formulaire de sélection (screening) environnementale et sociale		221
Annexe 2 : liste de contrôle environnemental et social.....		232
Annexe 3 : clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et dans les marchés de travaux		234
Annexe 4 : modèle de Code de bonne conduite		239
Annexe 5 : TDR types pour la réalisation d'une EIES.....		244
Annexe 6 : Références bibliographiques.....		245
Annexe 7 : PV des consultations publiques.....		247
Annexe 8 : liste des personnes rencontrées		357
Annexe 9 : termes de référence de l'étude		358

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1: zone d'intervention du PUDTR</i>	35
<i>Carte 2 : Situation des sols du Burkina Faso</i>	46
<i>Carte 3 : les différents bassins versants du Burkina Faso</i>	47
<i>Carte 4: Situation des aires protégées du Burkina Faso</i>	51

LISTE DES PHOTOS

<i>Photo 1: champ de coton en attente de récolte aux encablures de Solenzo</i>	59
<i>Photo 2: animaux en élevage extensif en mouvement vers un point d'eau entre Sanaba et Nouna</i>	60
<i>Photo 3: parc à charité dans un champ dans le village de Toni, Commune rurale de Dokuy</i>	61
<i>Photo 4: vue de l'incinérateur "Gwaba amélioré"</i>	158
<i>Photo 5: vue de l'incinérateur "WAMB-ZANGA"</i>	159
<i>Photo 6: vue de l'incinérateur "Bailleuil amélioré"</i>	160
<i>Photo 7: vue du modèle Faso incinérateur</i>	160

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1: récapitulatif des sous projets selon les composantes</i>	33
<i>Tableau 2: situation des provinces, des communes et de villages par région</i>	40
<i>Tableau 3: Evolution de la hauteur de pluie annuelle (en mm) et du nombre annuel de jours de pluie dans les principales stations entre 2016 et 2020</i>	43
<i>Tableau 4: Superficie des formations forestières naturelles (en ha) en 2012</i>	49
<i>Tableau 5: Liste synthétique des macrophytes du Burkina Faso en 2002</i>	50
<i>Tableau 6: Evolution des indicateurs de reboisement entre 2015 et 2019</i>	50
<i>Tableau 7: Inventaire taxonomique de la faune sauvage terrestre en 2017</i>	51
<i>Tableau 8: Liste des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux du Burkina Faso</i>	52
<i>Tableau 9: liste des sites Ramsar du Burkina Faso</i>	52
<i>Tableau 10: Ressources halieutiques du Burkina Faso en 2002</i>	54
<i>Tableau 11: évolution démographique des communes du PUDTR</i>	55
<i>Tableau 12: Principaux établissements bancaires et d'assurance au Burkina</i>	64
<i>Tableau 13: Réseau routier classé du Burkina Faso, par région en 2018 (en km)</i>	66
<i>Tableau 14: Evolution des indicateurs de télécommunications de téléphonie fixe de 2016 à 2020</i>	66
<i>Tableau 15: Quantité et type de pesticides importés au Burkina Faso de 2014 à 2018</i>	67
<i>Tableau 16: les 10 principaux motifs d'hospitalisation dans les centres médicaux et les hôpitaux en 2021</i>	77
<i>Tableau 17: : les 10 principales causes de décès dans les centres médicaux et les hôpitaux en 2021</i>	78
<i>Tableau 18: Les 10 principaux motifs de consultation externes dans les formations sanitaires en 2021.</i>	78
<i>Tableau 19: instruments juridiques internationaux de protection de l'environnement en lien avec le Projet</i>	93
<i>Tableau 20: normes environnementales et sociales applicables</i>	97
<i>Tableau 21: Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des NES de la banque et les exigences Burkinabè</i>	104
<i>Tableau 22: répertoire global des activités sources d'impacts selon les catégories de sous projets</i>	119
<i>Tableau 23: synthèse des impacts positifs des sous projets</i>	124
<i>Tableau 24: synthèse des risques et impacts négatifs potentiels et mesures d'atténuation</i>	133
<i>Tableau 25: impacts cumulatifs communs aux sous projets et mesures d'atténuation</i>	148
<i>Tableau 26: actions pour la gestion des pesticides</i>	155
<i>Tableau 27: récapitulatif des responsabilités dans le cadre du suivi environnemental et social</i>	175
<i>Tableau 28: consistance des différentes actions de renforcement des capacités</i>	179
<i>Tableau 29: mesures et actions du PEES au regard des NES activées</i>	184
<i>Tableau 30: indicateurs de suivi des mesures E&S en phase de préparation et de chantier</i>	185
<i>Tableau 31: indicateurs de suivi des mesures E&S en phase d'exploitation</i>	191
<i>Tableau 32: budget détaillé du CGES</i>	194
<i>Tableau 33: calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i>	196
<i>Tableau 34: dates des consultations publiques dans les communes et nombre de participants</i>	199

Tableau 35: éléments de stratégie d'information et de consultation des Parties prenantes au Projet 209

RESUME

1. Brève description du projet

Le Gouvernement du Burkina Faso bénéficie de l'accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Ce projet s'inscrit dans le cadre global du Programme d'Urgence pour le Sahel (PUS) qui vise à améliorer les conditions de sécurité dans les cinq (05) régions affectées par la crise sécuritaire et à réduire la vulnérabilité des populations touchées dans une perspective de développement durable. Il s'inscrit également dans le cadre du Programme d'Appui au Développement des Economies Locales (PADEL). Il interviendra dans le cadre d'une première phase de cinq (05) années dans dix (10) communes des régions de la Boucle du Mouhoun, dans cinq (05) communes de la région de l'Est, dans une (01) commune de la région du Centre-Est et dans une (01) commune de la région du Centre-Sud. Il a été mis en vigueur en avril 2021 avec un financement initial de 350 millions de dollars des États-Unis.

Parallèlement à l'exécution des activités du PUDTR en cours, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité à la Banque mondiale l'approbation d'un financement supplémentaire d'un montant de 123 millions de dollars des États-Unis en vue de soutenir les populations touchées par la crise en situation d'insécurité alimentaire. Ce qui porte le coût global du projet à 473 millions de dollars des États-Unis.

Dans un tel contexte, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est actualisé pour permettre d'avoir une appréhension globale des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux prenant en compte les activités du financement additionnel et partant, de préparer au mieux les études environnementales et sociales affinées pour les différents sous-projets.

L'objectif de développement du PUDTR est d'*améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays)* » *aux infrastructures essentielles et aux services sociaux essentiels et à améliorer leur accès à la nourriture dans les zones du projet.* Il est organisé autour de cinq (5) composantes qui sont : -i- composante 1 : Amélioration de l'accès aux services ; (ii) composante 2 : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine ; (iii) composante 3 : Relance économique et autonomisation au niveau communautaire ; (iv) composante 4 : Engagement communautaire et gestion du projet et (v) composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle. Les composantes 1, 2 et 3 qui comportent des réalisations physiques sur le terrain sont porteuses de risques et impacts environnementaux à traiter.

Le financement additionnel vise à accroître les investissements dans la sécurité alimentaire et les interventions en matière de nutrition et de résilience en réponse à une crise émergente de la sécurité alimentaire à laquelle sont confrontées plusieurs régions du Burkina Faso.

Dans chacune des communes bénéficiaires, des sous projets ont été retenues sur la base d'une approche participative entre populations, élus locaux et équipes de préparation du projet. Ces sous projets relèvent des secteurs d'activités ci-après :

- ∞ le secteur agricole : aménagements de bas-fonds, aménagement de périmètres maraîchers, P-AIRP, acquisition d'intrants agrochimiques (semences, engrais, pesticides, etc.) ; ;
- ∞ le secteur des ressources animales et halieutiques : abattoirs, aires d'abattage, marchés à bétail, unités de transformation de produits animaux (laiterie, aliments pour bétail), poissonnerie ;
- ∞ le secteur des forêts : unités de transformation de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ;

- ∞ le secteur des infrastructures de transport : voiries urbaines, pistes rurales, ouvrages de franchissement, réseau de drainage d'eau pluviale, pavage de voiries, gare routière, ...
- ∞ le secteur de la santé : construction de Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS),
- ∞ Le secteur de l'éducation : construction de complexes scolaires, d'écoles, de CEG, de lycée, de bâtiments d'accompagnement, ;
- ∞ le secteur de l'eau et de l'assainissement : aménagement de boullis, réalisation de forages, de réseau d'AEPS et d'AEP, de latrines ;
- ∞ le secteur de l'énergie : éclairage public, équipements d'énergie solaire en accompagnement à d'autres équipements ou infrastructures : pompes hydrauliques, infrastructures éducatives, infrastructures sanitaires,).

Outre les investissements physiques, un second volet du Projet porte sur le renforcement du capital humain dans chaque commune. Les activités consistent entre autres en des formations de groupes cibles sur diverses thématiques, le suivi évaluation des activités, la lutte contre les violences basées sur le genre, etc.

2. Objectifs du CGES

Vu l'étendue des activités du Projet, de la diversité et du nombre élevé de sous projets, de leur consistance technique et des risques et impacts environnementaux et sociaux dont ils sont porteurs, il apparaît important, selon les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque, qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) soit élaboré. Le CGES sert à donner au projet, les moyens : (i) d'évaluer, autant que faire se peut, les risques, impacts et opportunités de développement qu'offrent/qu'induisent les activités prévues d'être mises en œuvre dans le cadre des différents sous-projets du PUDTR ; mais aussi et surtout (ii) de mitigation, d'atténuation, de compensation, voire de bonification tout au long de son cycle de vie. Comme tel, le CGES définit les prérogatives et principes de base que le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP, tutelle du PUDTR, devra suivre et mettre en œuvre une fois que les caractéristiques techniques des sous-projets sont connues durant sa mise en œuvre, pour l'élaboration d'instruments de sauvegardes additionnels idoines tels que des études d'impact environnemental et social (EIES), ou des notices d'impact environnemental et social (NIES) ou encore des plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques aux sous projets et aux sites sont identifiés

3. Cadre politique, juridique et institutionnel du PUDTR et du CGES

Sur le plan politique, le PUDTR se révèle pertinent en ce qu'il s'adosse aux priorités nationales du Burkina Faso décrites dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), la Politique Nationale de Développement Durable, la Politique sectorielle Environnement – Eau – Assainissement, la Politique Nationale Sanitaire, la Politique Nationale d'Hygiène Publique, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, la Politique Nationale de sécurisation Foncière en milieu rural, la Politique Nationale de Jeunesse, la Politique sectorielle infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 – 2027, la Stratégie Nationale Genre 2020 – 2024, la Stratégie Nationale de Digitalisation.

Au plan juridique, un large éventail de textes nationaux encadre les évaluations environnementales au Burkina Faso. Outre la Constitution du 2 juin 1991 dans sa version de 2015, les principaux textes de lois sont entre autres : la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement, la loi n°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso, la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de santé publique, la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique, la loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso. Au plan réglementaire, on doit citer le décret n°2015-1187 du 31 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. De nombreux autres textes réglementaires sont présentés, touchant à la préservation des ressources forestières, à la lutte contre les pollutions et nuisances, à la protection des ressources en eau, à la santé et à la sécurité des travailleurs, à la protection de la femme et de l'enfant.

S'agissant des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui sont activées du fait des enjeux du projet, on retient les NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10. Elles marquent de leurs exigences le contenu du présent document. Le Projet est classé à risque environnemental et social élevé pour les raisons suivantes du fait de l'importance élevée de plusieurs risques et impacts environnementaux et sociaux tels les expropriations foncières pour les besoins d'implantation des différentes infrastructures, les risques sécuritaires et sanitaires, les risques de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus/harcèlements sexuels, les risques de pollutions des ressources naturelles par des déchets solides et liquides divers dont les déchets biomédicaux, les pesticides, etc.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre du PUDTR et du CGES induira la participation des institutions suivantes : **(i) l'UC-PUDTR assurée par la DGDT du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP)** qui initiera les termes de référence des études environnementales et sociales pour validation par la Banque et l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) du Ministère en charge de l'environnement. Il assurera ensuite le recrutement des consultants et supervisera la mise en œuvre des PGES et PAR ; **(ii) l'ANEVE** qui validera les termes de référence des études, puis examinera en session de Comité Technique d'Evaluation (COTEVE) les rapports d'EIES. L'ANEVE préparera en outre les avis de faisabilité environnementale des sous projets pour signature par le Ministre en charge de l'environnement, puis interviendra en phase d'exécution dans le suivi de la mise en œuvre des PGES et PAR ; **(iii) les antennes régionales du PUDTR** (Directions régionales de l'Economies et de la Planification) assureront la coordination et la supervision des activités du projet dans chacune des deux régions, y compris la surveillance environnementale et sociale ; **(iv) les entreprises en charge des travaux** exécuteront les mesures des PGES qui leur reviendront dans le cadre de leurs contrats ; **(v) les missions de contrôle et les services techniques déconcentrés impliqués dans la mise en œuvre du projet** seront chargées d'assurer une surveillance environnementale et sociale rapprochée sur le terrain, en appui aux Antennes régionales. .

Les Structures déconcentrées de l'Etat dans les régions d'intervention apporteront, selon leurs mandats et en fonction de la consistance technique des sous projets, leur assistance technique aux étapes de préparation, de validation, d'exécution et de suivi des sous projets.

4. Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets

Les principaux impacts positifs des sous-projets du PUDTR sont d'ordre socio-économique : - i- la création d'emplois temporaires et de revenus financiers pour les hommes, les jeunes et les femmes qui seront employés comme ouvriers dans les chantiers et pour les vendeuses de repas et de boissons, ainsi que les tenants de petits commerces ; -ii- la création d'emplois permanents et de revenus pour les jeunes et les femmes qui s'engageront dans de nouvelles activités telles le maraîchage, la riziculture, la boucherie, le transport , etc. ; -iii- l'accroissement des revenus financiers des personnes exerçant déjà les différents métiers ; -iv- l'amélioration des conditions de circulation dans les centres urbains et semis urbains, et entre les villages du fait de l'aménagement des voies urbaines et des pistes rurales ; -v- la facilité d'accès aux marchés locaux pour l'écoulement des produits agro-sylvo-pastoraux ; -vi- les facilités d'accès aux centres de santé par les populations ; -vii- la réduction des dépenses des ménages du fait de la baisse des coûts d'entretien des véhicules et des motocyclettes ; -viii- l'accroissement de recettes pour les municipalités. Au plan stratégique, les différentes sous projets vont créer chez les populations des communes bénéficiaires un fort sentiment d'appartenance à la nation burkinabè, voire de patriotisme.

Les principaux risques et impacts négatifs potentiels des sous-projets du PUDTR sont : -i- les pertes de terres et autres biens d'intérêt économique (hangars de commerces, ateliers divers, portions de champs, arbres fruitiers,) ; -ii- et les risques de perte de biens d'intérêt culturel ; -iii- les risques de conflits sociaux par suite de divergence sur les choix des sites des infrastructures communautaires et des modalités de gestion ; -iv- les risques de propagation du VIH/SIDA, des MST et du Covid 19 ; -v- les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel ainsi que les risques de travail des enfants -vi- les risques de grossesses indésirées ; -vii- les risques d'accidents de chantiers et d'accidents de circulation ; -viii- les risques de perturbation de réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphonie fixe ; -ix- les risques de pollution des eaux et des sols par les déchets solides et liquides des bases-vies et des chantiers ; -x- les pollutions de l'air par le fait d'émission des poussières, gaz et odeurs des chantiers ; xi- les risques liés à l'utilisation des emballages usagés des produits chimiques pour des besoins domestiques, -xii- les risques liés aux agressions des Groupes Armées Terroristes -xiii- la perte de végétation naturelle du fait des emprises des travaux et de la création de zones d'emprunts de matériaux. Les risques et impacts négatifs potentiels sont répertoriés en distinguant ceux qui sont communs à tous les sous projets et ceux qui sont spécifiques aux différents sous projets.

5. Mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des risques et impacts négatifs potentiels

Des mesures générales de bonification des impacts positifs des sous-projets sont proposées. Elles portent sur : (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur les sous projets et leur PGES ; (ii) la sensibilisation des jeunes et des femmes à l'épargne dans les institutions de micro finance afin de disposer de fonds propres à eux pour engager des AGR à la fin des travaux des différents chantiers du projet ; (iii) l'élaboration et l'exécution d'un plan de formation des groupes bénéficiaires des différents investissements spécifiques : transporteurs pour les sous-projets gare routière, bouchers pour les sous-projet abattoirs et aires d'abattage, commerçants de bétail pour le sous-projet marché à bétail, commerçants pour les sous projets de marchés et de boutiques de rues, maraîchers pour les sous-projets de maraîchage, etc. Les objectifs de ce plan de formation sont d'une part de les accompagner à la maîtrise technique et comptable de leurs activités et d'autre part de les outiller pour une bonne gestion des incidences environnementales et sociales liées à leurs activités.

Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs des sous projets

Les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous projets du PUDTR sont traités suivant une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable

Les mesures préconisées face aux impacts négatifs de ce sous-projet sur le milieu humain comprennent principalement : la réinstallation ou la compensation en espèces ou en nature des PAP par le projet du fait de la perte de biens dont elles sont expropriées ; le contournement ou la réinstallation ou encore la compensation des populations du fait de la pertes de biens culturels ou archéologiques ; les activités d'IEC contre le VIH/SIDA, les IST, le Covid-19, les VBG et les EAS/HS et en direction des populations des localités traversées par les sous-projets linéaires (routes et pistes rurales) ; la sensibilisation des populations sur la sécurité pendant la phase de chantier ; la signalisation adéquate des chantiers ; la dotation d'équipements de protection individuelle aux ouvriers des chantiers de travaux physiques (routes, ponts, constructions diverses) ; le recrutement prioritaire des ouvriers locaux, y comprises les Personnes Déplacées Internes (PDI) ; la coordination adéquate des travaux avec les responsables des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que la remise en état diligente des réseaux affectés ; la réglementation de la vitesse et de la circulation des engins de l'entreprise.

Pour la protection du milieu humain, l'exécution des instruments spécifiques que sont le Plan d'Actions contre les VBG – EAS/HS, le MGP, le PMPP, sera d'un concours précieux et aidera à promouvoir et à consolider la cohésion sociale autour des sous projets du PUDTR. Un code de bonne conduite est proposé et destiné à l'ensemble des parties prenantes au Projet.

Les mesures face aux impacts négatifs sur le milieu biophysique sont notamment : la réalisation de plantations de compensation ; la réalisation de plantations d'alignement aux entrées et sorties des principales localités (chefs-lieux des communes) ; la sensibilisation des ouvriers sur le respect de la réglementation sur la faune et la flore afin d'éviter les actions illicites de braconnage et de coupe d'arbres ; l'interdiction formelle de laver les engins et véhicules des chantiers dans les cours d'eau et plans d'eau ; l'aménagement de fosses imperméabilisées pour la collecte des huiles usagées des engins et camions des chantiers et pour la collecte des eaux usées ordinaires ; la collecte et l'évacuation des déchets de la base vie et des chantiers ; l'incinération des déchets biomédicaux. Le code de bonne conduite comporte également des dispositions dont le respect contribuera également à la préservation du milieu biophysique.

6. Mécanisme de gestion des plaintes et codes de bonne conduite des travailleurs des entreprises

Comme déjà dit plus haut, un MGP est élaboré. Il vise d'une part à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées.

Des organes de gestion des plaintes sont préconisées aux niveaux local (villageois), communal et national. Les procédures de traitement des plaintes sont également préconisées. Les membres des différents organes seront formés pour une mise en œuvre efficiente.

7. Mesures de renforcement des capacités des acteurs du CGES

Des actions de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre environnementale et sociale sont proposées, pour deux groupes qui sont : (i) un premier groupe d'acteurs directs du projet que sont les spécialistes en sauvegardes environnementales, en sauvegardes sociales et en VBG, de l'UCP et des antennes régionales, les spécialistes en passation de marché de l'UCP et des antennes régionales, et les agents de la Direction des marchés publics, les responsables du projet au niveau de l'UCP et des antennes régionales ; (ii) Un second groupe d'acteurs constitués par les responsables en mesures environnementales et en mesures sociales des entreprises adjudicatrices des marchés de travaux, les chefs de projets au niveau des entreprises, les responsables des entreprises. Pour ces derniers, il s'agit d'une journée d'information/sensibilisation afin qu'eux-mêmes ne soient pas des obstacles au respect des exigences des normes environnementales et sociales.

D'autres actions de renforcement des capacités institutionnelles sont également identifiées, à l'intention de l'équipe de l'UCP, des Antennes régionales du Projet et des membres de la Cellule environnementale du **MEFP**, ainsi que des agents des Directions régionales impliqués, et les membres des Cellules Communales de Surveillance Environnementale et Sociale. Il importe en effet que l'UC du Projet et ses démembrements s'approprient au mieux les nouvelles exigences des NES, y compris les instruments spécifiques d'accompagnement que sont le Mécanisme de Gestion des Plaintes, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Actions sur les Violences Basées sur le Genre, l'Exploitation, les Abus et Harcèlement Sexuels (PA-VBG/EAS/HS), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), etc. L'appropriation de l'ensemble de ces outils constitue une condition de succès de la mise en œuvre du CGES.

8. Coût des mesures environnementales et sociales du CGES

Le coût global de mise en œuvre du PGES est estimé à un milliard huit cent soixante un millions cinquante mille (**1 761 050 000**) francs FCFA.

EXECUTIF SUMMARY

1 Brief description of the project

The Government of Burkina Faso is supported by the World Bank to finance the Emergency Local Development and Resilience project (PUDTR). This project supports the Sahel Emergency Programme (PUS), which aims to improve security conditions in the five (05) regions affected by the security crisis and reduce the vulnerability of affected populations through a sustainable development perspective. It also supports the Local Economic Development Support Programme (PADEL). **It will be implemented in five (5) years** in ten (10) communes of the Regions of the Mouhoun Loop and in five (05) communes of the Eastern Region. It came into effect in April 2021 with initial funding of US\$350 million.

In parallel with the implementation of ongoing PUDTR activities, the Government of Burkina Faso has requested approval from the World Bank for additional funding in the amount of US\$123 million.

Against this backdrop, the present Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been updated to provide an overall understanding of the main environmental and social risks and impacts associated with additional financing activities, and to enable us to better prepare the environmental and social studies required for the various sub-projects.

The proposed PDO is to improve inclusive access of communities (including Internally Displaced Persons ("IDP")) to critical infrastructure and essential social services in Selected Areas. It is organized around five (5) components which are: component 1: Improved access to basic social services; component 2: Improved physical and virtual connectivity and urban resilience; Component 3: Community level economic recovery and Empowerment; Component 4: Community Engagement and Project Management and Component 5: Contingency Emergency Response Component. Components 1, 2 and 3 that involve physical investments on the ground carry environmental and social risks in which impacts must be mitigated.

The additional funding aims to increase investment in food security, nutrition and resilience interventions in response to an emerging food security crisis facing several regions of Burkina Faso.

In each of the beneficiary municipalities, sub-projects were selected on the basis of a participatory approach between populations, local elected officials and project preparation teams. These sub-projects covered the following areas of activity:

- ∞ the agricultural sector: Development of low lands, development of market gardening perimeters, P-AIRP.
- ∞ animal and fisheries resources sector: slaughterhouses, slaughter areas, livestock markets, animal processing units (dairy, feed), fishmongers;
- ∞ Forest sector: non-Line Forest Products (NLFP) processing units;
- ∞ the transport infrastructure sector: urban roads, rural roads, culvers and drainage structures, stormwater drainage system, paving roads, bus stations, etc.
- ∞ health sector: construction of Health and Social Promotion Centers
- ∞ The education sector: construction of school complexes, schools, CEG, high school
- ∞ the water and sanitation sector: the development of boullis, drilling, Simplified drinking water supply network, latrines.
- ∞ the energy sector: public lighting, solar energy equipment to accompany other equipment or infrastructure: hydraulic pumps, educational infrastructure, health infrastructure, etc.).

In addition to physical investments, a second part of the Project focuses on strengthening human capital in each municipality. Activities include training target groups on various topics, monitoring activities, combating gender-based violence, etc.

2 Objectives of the environmental and social management framework (ESMF)

Given the scope of the Project's activities, the diversity and high number of sub-projects, their technical consistency and the environmental and social risks and impacts they carry, it seems important, according to the requirements of the Bank's Environmental and Social Standards (ESS), that an Environmental and Social Management Framework (ESMF) be prepared. The ESMF is used to give the project the means: (i) to assess, as far as possible, the environmental and social risks, impacts and development opportunities offered/induced by the activities to be implemented within the framework of the various sub-projects of the project; but also and above all (ii) mitigation, compensation and even improvement throughout its life cycle. As such, the ESMF defines the basic prerogatives and principles that the Government of Burkina Faso, through the Ministry of Economy, Finance and Prospective, should monitor and implement once the technical characteristics of the sub-projects are known during its implementation, for the development of appropriate additional safeguards such as environmental and social impact studies (EIES), or environmental and social impact notices (NIES) or resettlement action plans (PAR) specific to sub-projects and sites are identified.

3 Political, legal, and institutional framework of the project and the ESMF

On the political front, the project is relevant because of its alignment with Burkina Faso's national priorities outlined in the National Economic and Social Development Plan (PNDES), the National Sustainable Development Policy, the Environment and Water and Sanitation Sector Policy, the National Health Policy, the National Public Hygiene Policy, The national policy of territorial development, the national policy of land ownership in rural area, The national policy of youth, the policy of transport infrastructures, communication and housing 2018-2027 the National Gender Strategy 2020 - 2024, the National Digital Strategy.

Legally, a wide range of national texts guide environmental assessments in Burkina Faso. In addition to the Constitution of 2 June 1991 in its 2015 version, the main pieces of legislation include: Law No. 034-2012/AN of 02 July 2012 on Agrarian and land Reorganization (RAF) in Burkina Faso, Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013, the environmental code, the law No. 23/94/ADP of 19 May 1994 bearing the Public Health Code, the law No. 022-2005/AN of 24 May 2005 bearing the code of public hygiene, the law No. 28-2008/AN of 13 May 2008 bearing the labour code in Burkina Faso, Law n°026-2017/AN of May 15, 2017, on the control of pesticide management in Burkina Faso. At the regulatory level, decree No. 2015-1187 of October 31, 2015, covering conditions and procedures for the completion and validation of the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact record. Many other regulatory texts are presented, relating to the preservation of forest resources, the fight against pollution and nuisance, the protection of water resources, the health and safety of workers, and the protection of women and children, the safe use of pests and pesticides.

For the World Bank, the environmental and social standards (ESS) That Apply to This Project are: (i) ESS1 Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impact; (ii) ESS2 Labor and working conditions; (iii) ESS3 Resources efficiency and pollution prevention and management; (iv) ESS4 Community Health and Safety; (v) ESS5 Land acquisition, restriction of land use and involuntary resettlement; (vi) ESS6 Biodiversity conservation and sustainable management of living natural resources; and (vii) ESS8 Cultural heritage. They mark the content of this document with their requirements. The Project is classified as a high environmental and social risk for the following reasons due to the high importance of several environmental and social risks and impacts such as land expropriations

for the construction of various infrastructures, risks of health and security, the risks of gender-based violence, sexual exploitation and abuse/harassment, the risk of pollution of natural resources by various solid and liquid waste including biomedical waste, pesticides, etc.

At the institutional level, the implementation of the project and the EMSF will involve the following institutions: **(i) the project implementation unit within the General Directorate of Territorial Development (DGD) of the Ministry of Economy, Finance and Prospective (MEFP)** which will initiate the terms of references of environmental and social studies for validation by the Bank and the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) of the Ministry in charge of environment. It will then recruit consultants and oversee the implementation of the Environment and Social Management Plan (ESMP) and the resettlement action plan (RAP); **(ii) the ANEVE** which will validate the terms of reference of the studies and then review the EISA reports in a session of the Technical Evaluation Committee (COTEVE). ANEVE will also prepare the environmental feasibility notices for the sub-projects for signature by the Minister in charge of the environment, and then intervene in the implementation phase in the follow-up to the implementation of the EMSP and RAP; **(iii) the regional branches of the PIU** (Regional Directorates of Economics and Planning) in the theproject area of interventionwill coordinate and supervise the activities of the project in each of the eleven regions, including environmental and social monitoring; **(iv) the contractors in charge of** the work will execute the contractual measures of the EMSP; **(v) the decentralized technical services** involved in the implementation of the project will be responsible for providing close environmental and social monitoring on the ground in support of regional antennas..

The decentralized Structures of the State in the two (02) regions will provide, according to their mandates and according to the technical consistency of the sub-projects, their technical assistance at the stages of preparation, validation, execution and monitoring of sub-projects.

4 Key environmental and social risks and impacts of sub-projects

The main positive impacts of the project are socio-economic: i the creation of temporary jobs and financial incomes for the men, young people and women who will be employed as workers in construction sites and for meal and drink vendors, as well as those who own small businesses; -ii- the creation of permanent jobs and incomes for young people and women who will engage in new activities such as market gardening, rice farming, butchery, transport, etc.; -iii- the increase in the financial incomes of people already in the various occupations; -iv- improved traffic conditions in urban centers and seedlings, and between villages due to the development of urban roads and rural trails; -v- the ease of access to local markets for the flow of agro-sylvo-pastoral products; -vi- the ease of access to health centers and schools by the population; -vii- the reduction in household expenditure due to the lower costs of maintaining vehicles and motorcycles; -viii- the increase in revenue for municipalities. At the strategic level, the various sub-projects will create among the populations of the beneficiary municipalities a strong sense of belonging to the Burkinabe nation, even of patriotism.

The main potential risks and negative impacts of sub-projects are: -i- land losses and other assets of economic interest (business sheds, various workshops, field portions, fruit trees, etc.); -ii- and the risk of loss of property of cultural interest; -iii - the risks of social conflicts as a result of discrepancies over the choice of community infrastructure sites and management arrangements; -iv- the risk of the spread of HIV/AIDS, STDs and Covid 19; -v- the risks of sexual exploitation and abuse and sexual harassment as well as the risks of child labour -vi- the risks of unwanted pregnancies; -vii- the risk of construction accidents and traffic accidents; -

viii - the risk of disruption to drinking water, electricity and fixed telephone networks; - ix- the risks of pollution of water and soil by solid and liquid waste from life bases and construction sites; -x- air pollution by the emission of dust, gas and odours from construction sites; xi risks related to the use of used chemical products packaging for domestic needs, -xii- risks related to the aggressions of Armed Terrorist Groups -xiii- the loss of natural vegetation due to the right-of-way of the works and the creation of areas of material borrowing. Potential risks and negative impacts are listed by distinguishing between those that are common to all sub-projects and those that are specific to different sub-projects.

5 Positive impact enhancement measures and mitigation of potential risks and negative impacts

General measures to improve the positive impacts of sub-projects are proposed. They focus on: (i) the development and implementation of a communication plan on sub-projects and their EMSP; (ii) raising awareness among young people and women on savings in microfinance institutions in order to have their own funds to begin income generating activities at the end of the work of the various projects of the project; (iii) the development and implementation of a training plan for the groups benefiting from the various specific investments: drivers for bus station sub-projects, butchers for sub-projects slaughterhouses and slaughter areas, cattle traders for the cattle market sub-project, traders for sub-projects of markets and street shops, market gardeners for market gardening sub-projects, etc. The objectives of this training plan are on the one hand to accompany them to the technical and accounting mastery of their activities and on the other hand to equip them for a good management of the environmental and social impacts related to their activities.

Risk mitigation measures and negative impacts of sub-projects

The environmental and social risks and impacts of the sub-projects are addressed using a mitigation hierarchy approach of: a) anticipating and avoiding risks and effects; (b) where it is not possible to avoid them, minimize or reduce risks and effects to acceptable levels; (c) once risks and effects have been minimized or reduced, mitigate them; (d) where residual effects are significant, compensate or neutralize them to the extent that this is technically and financially feasible

Measures recommended in the face of the negative impacts of this sub-project on the human environment mainly include: the relocation or compensation in cash or in kind of Persons Affected by the project (PAPs) by the project as a result of the loss of property from which they are expropriated; bypassing or resettling or compensating people for the loss of cultural or archaeological property; prevention and mitigation activities against HIV/AIDS, STIs, Covid-19, BGVs and EAS/HS and towards the populations of localities traversed by linear sub-projects (roads); Raising awareness of safety during the construction phase; Proper signage of construction sites the provision of personal protective equipment to workers on physical construction sites (roads, bridges, various constructions); Priority recruitment of local workers, including Internally Displaced Persons (IDPs); proper coordination of work with water, electricity and telephone managers and the diligent rehabilitation of affected networks; regulation of the speed and movement of the company's equipment.

For the protection of the human environment, the implementation of the specific instruments which are the Action Plan against VBG - EAS/HS, the grievance redress mechanism, the Stakeholders Engagement Plan, will be of valuable support and will help to promote and

consolidate social cohesion around the sub-projects. A code of conduct is proposed for all stakeholders in the Project.

Measures to deal with negative impacts on the biophysical environment include: the creation of clearing plantations; the construction of alignment plantations at the entrances and exits of the main localities (town capitals); educating workers about complying with wildlife regulations to avoid illegal poaching and tree-cutting; a formal ban on washing machinery and vehicles from construction sites in waterways and water bodies; the installation of waterproof pits for the collection of used oil from machinery and trucks of construction sites and for the collection of ordinary wastewater; the collection and disposal of waste from the life base and construction sites; the controlled dumping of biomedical waste. The code of conduct also includes provisions whose compliance will also contribute to the preservation of the biophysical environment.

6 Grievance Redress Mechanism and Codes of Conduct for Workers

As already said above, a GRM was developed. On the one hand, it aims to provide individuals and communities who feel aggrieved by the project's activities with accessible, rapid, effective and culturally appropriate opportunities to submit their complaints and concerns about the project. On the other hand, it aims to identify, propose and implement fair and appropriate solutions in response to the complaints and concerns raised.

Complaint management committees are recommended at the local (village), communal and national levels. Complaints procedures are also recommended. Members of the various bodies will be trained for efficient implementation.

9. Capacity-building measures for ESMF actors

Actions to build the capacity of environmental and social implementation actors are proposed, for two groups which are: (i) direct actors in the project, the specialists in environmental safeguards, social safeguards and VBG, the PIU and regional branches, the procurement specialists, and the officials of the Public Procurement Directorate, the project managers at the PIU level and the regional branches; (ii) A second group of actors made up by the managers in environmental measures and social measures of companies contracting the work contracts, the heads of projects at the corporate level, the managers of the companies. For these funds, it is a computerized/sensitization day so that they themselves are not an obstacle to the compliance with the requirements of environmental and social standards.

Other institutional capacity-building actions are also identified for the PIU, the Project Regional Antennas and members of the **MEFP** Environmental Unit, as well as officers from the Regional Directorates involved, and members of the Community Environmental and Social Units. It is important that the PIU of the Project and its branches take the best ownership of the requirements of the ESS, including the specific accompanying instruments such as the GRM manual and action plan, the Stakeholder Engagement Plan (SEP), the Gender-Based Violence Action Plan, Sexual Exploitation, Sexual Abuse and Harassment (PA-VBG/EAS/HS), the Environmental and Social Engagement Plan (ESCP), etc. The ownership of all these tools is a condition for the successful implementation of the ESMF.

10. Cost of ESMF environmental and social measures

The overall cost of implementing the Environmental and Social Management Plan (ESMP) is estimated at One billion seven hundred and sixty-one million fifty thousand hundred miles (1 761 050 000) CFA francs.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Le Burkina Faso fait face depuis 2015 à des défis sécuritaires du fait des attaques récurrentes par des hommes armés non identifiés en particulier dans les régions du Sahel, du Nord, du Centre Nord, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun.

La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- ∞ des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- ∞ des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- ∞ des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- ∞ des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- ∞ une faible couverture des structures de financement.

Avec le soutien de différents partenaires, le Gouvernement déploie depuis lors des initiatives multiformes pour y faire face, intégrant réponses armées et actions de développement au profit des populations des zones affectées par le phénomène. Dans cette dynamique, il bénéficie de l'accompagnement de la Banque mondiale pour la formulation et la mise en œuvre d'un projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) dans les régions de l'Est (5 communes), de la Boucle du Mouhoun (10 communes), du Centre-Est (1 commune) et du Centre-Sud (1 commune). Il a été mis en vigueur en avril 2021.

Parallèlement à l'exécution des activités du PUDTR en cours, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité à la Banque mondiale l'approbation d'un financement supplémentaire d'un montant de 123 millions de dollars des États-Unis en vue de soutenir les populations touchées par la crise en situation d'insécurité alimentaire.

Le PUDTR a pour objectif d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés (y compris des Personnes Déplacées Internes (PDI)) aux infrastructures et services sociaux essentiels dans les zones sélectionnées de conflit et à risque de contagion. Il est organisé autour de cinq (5) composantes qui sont : (i) composante 1 : Amélioration de l'accès aux services ; (ii) composante 2 : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine ; (iii) composante 3 : Relance économique et autonomisation au niveau communautaire ; (iv) composante 4 : Engagement communautaire et gestion de projet et (v) composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle.

Le financement additionnel vise à accroître les investissements dans la sécurité alimentaire et les interventions en matière de nutrition et de résilience en réponse à une crise émergente de la sécurité alimentaire à laquelle sont confrontées plusieurs régions du Burkina Faso.

Avec ses différentes composantes, le projet a un caractère multi secteurs et touchera notamment aux infrastructures routières rurales et urbaines, aux activités agro-sylvo-pastorales, à la santé, à l'éducation, à l'eau potable et l'assainissement, à l'insertion socio professionnelle des femmes et des jeunes, au soutien à la relance socio-économique des Personnes Déplacées Internes (PDI).

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des sous projets envisagés, le PUDTR est classé dans la catégorie à risque environnemental élevé, selon le rapport d'évaluation du projet. Les risques sociaux sont considérés comme élevés en raison d'un risque élevé pour les EAS/HS dans les zones du projet, tel qu'évalué par l'outil de sélection des risques de VBG de la Banque mondiale. Outre les risques sont associés à l'EAS/HS des travailleuses, des membres de la communauté par le personnel et des travailleurs impliqués dans les travaux de génie civil mais aussi d'autres activités du projet telles que les activités génératrices de revenus, la grande sensibilité des expropriations foncières pour les besoins d'implantation des différentes infrastructures mérite d'être soulignée. Le risque environnemental est également considéré comme élevé en raison des impacts négatifs potentiels liés aux sous projets tels ceux pouvant affectés la santé des populations du fait de la mauvaise gestion des déchets biomédicaux des centres de santé, ou l'usage de pesticides dans les activités agricoles, etc. Le Projet déclenchera les normes environnementales et sociales (NES) ci-après : NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES n°2 : Emploi et conditions de travail ; NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES n°8 : Patrimoine culturel ; NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Dans un tel contexte, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est actualisé pour permettre d'avoir une appréhension globale des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux prenant en compte les activités du financement additionnel et partant, de préparer au mieux les études environnementales et sociales affinées pour les différents sous-projets. En effet, la révision du CGES du fait de la phase additionnelle du projet a porté essentiellement sur la zone d'intervention du projet qui a été élargie à toute l'étendue du territoire national et la nature des activités (l'intensification des activités en lien avec les sous composantes 1.3 ; 3.1 ; 3.2 et l'introduction de nouvelles activités au niveau de la sous composante 3.3 (distribution de vivres). Bien entendu que ces activités n'ont pas de modifications significatives sur la nature des impacts et risques environnementaux et sociaux mentionnés dans le CGES initial. Toutefois, avec la phase additionnelle, l'intensification des sous-composantes 3.1,3.2 et les nouvelles activités de la sous composante 3.3 auront un impact non négligeable sur le budget de mise en œuvre du CGES car cela augmenterait le nombre de d'instruments spécifiques de sauvegardes environnementales à réaliser au niveau du projet.

1.2 Objectifs du CGES

Le CGES permet d'identifier et d'évaluer les risques, impacts et opportunités de développement l des activités prévues d'être mise en œuvre dans le cadre des différents sous-projets du PUDTR. De plus le CGES définit les mesures de mitigation, d'atténuation, de compensation, de surveillance et les dispositions à prendre durant la mise en œuvre du PUDTR. Comme tel, le CGES définit les prérogatives et principes de base que le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP), tutelle du PUDTR, devra suivre et mettre en œuvre une fois que les caractéristiques techniques des sous-projets sont connues, incluant l'élaboration d'instruments de sauvegardes tels que des études d'impact environnemental et social (EIES), ou des notices d'impact environnemental et social (NIES) ou encore des plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques aux sous projets et aux sites identifiés.

Le CGES offre des dispositions spécifiques que le PUDTR prendra en compte pour assurer la conformité avec les dispositions (i) des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale, ainsi que (ii) les réglementations nationales en vigueur et notamment celle relative à la Gestion Environnementale, plus spécifiquement la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso et le décret n°2015-1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/ME/MS/ MARHASA/ MRA /MICA/ MHU/MIDT /MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Le CGES inclut les instruments environnementaux et sociaux suivants : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents d'appel d'offres ; le plan d'action contre les violences basées sur le genre (VBG), abus sexuelles et harcèlement ; un mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) ;; un plan de gestion des pestes, plan de de gestion des déchets biomédicaux, un plan d'engagement environnemental et social. Le CGES est accompagné d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

1.3 Méthodologie

1.3.1 *Cadrage de l'étude*

Une séance de cadrage a été tenue avec les principaux responsables de la Coordination du projet à la Direction Générale du Développement Territorial (DGDT). Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de convenir de l'urgence et des principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales ; (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues et leur agencement avec le processus d'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui a cours pendant la même période ; (iii) l'appui des Directions Régionales de l'Economie et de la Planification dans les régions d'intervention pour les investigations et concertations locales ; et (iv) le planning de la conduite de l'étude.

Une autre séance de travail s'est tenue avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement. Elle a permis d'informer la Direction Générale de l'Agence , du contexte d'urgence du Projet, de la modalité de validation et le fait que le CGES n'est pas sanctionné par la délivrance d'un avis de faisabilité environnementale comme les études environnementales et sociales détaillées (EIES et NIES).

1.3.2 *Collecte et revue documentaire*

Cette étape a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant entre autres sur : (i) la description du projet, la description des milieu physique et socio-économique des régions du projet, des cadres physique et socio-économique du Burkina Faso et des deux régions particulièrement, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso ; et (ii) les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale incluant les normes environnementales et sociales relatives au projet .

1.3.3 *Rencontres institutionnelles*

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet : les Directions centrales et régionales des Ministères chargés des infrastructures

routières, de l'énergie, de l'eau, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, des ressources forestières, de la formation professionnelle, de la promotion de la Femme, du tourisme, de l'éducation, de la santé, du transport, de l'eau,... les ONG et associations écologiques et celles œuvrant dans la lutte contre le VIH/SIDA, les IST et le Covid -19. Ces séances de travail ont porté sur la pertinence des réalisations prévues, les aspects sensibles de certains sous projets en vue de leur appropriation par les bénéficiaires et leur durabilité, ainsi que sur la disponibilité et l'intérêt des uns et des autres à accompagner la mise en œuvre du PUDTR dans les limites de leurs compétences respectives.

1.3.4 Consultations publiques

Les rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires et/ou affectées par le projet ont eu pour objectifs de : (i) présenter les réalisations prévues par le projet et les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels aux représentants des populations aux séances de consultations publiques ; (ii) de noter leurs questions d'information, leurs appréhensions, inquiétudes, ainsi que leurs propositions pour enrichir la conception des sous projets, permettant ainsi d'aligner autant que possible le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.3.5 Visites de terrain

Les missions terrain dans les deux régions du Projet ont permis au consultant d'appréhender les réalités environnementales physiques et biologiques de la zone d'intervention, ainsi que les activités socio-économiques qui y sont menées. Des prises de vues sur l'état des ressources naturelles et les indices de dégradation, les activités économiques dominantes, l'état du réseau routier, des éléments de tourisme, etc...ont été faites à l'occasion de ces visites de terrain, en vue d'illustrer le présent rapport et pour les besoins des séances de validation.

1.3.6 Exploitation des données et rédaction

Les données collectées sur le terrain à travers les entretiens, consultations publiques et l'exploitation documentaire sont permis de rédiger la version provisoire du document de CGES. Elle est soumise à validation par l'équipe de préparation du projet du côté du Gouvernement Burkinabè et du côté de la Banque mondiale. Les commentaires et observations formulés par les deux parties permettront de rédiger la version finale du CGES.

1.3.7 Limites de l'étude

Dans le cadre du présent CGES, l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du PUDTR s'effectue dans un contexte marqué par :

- ∞ Une méconnaissance des sites d'implantation des différents sous projets dans les différentes communes bénéficiaires. Sont connues les localités de réalisation, mais sans autre précision ;
- ∞ Une description des sous projets non encore établie, les études techniques étant, dans le meilleur des cas, en cours.

Les risques environnementaux et sociaux résultent de la combinaison de probabilité ou de fréquence de certaines situations dangereuses et la sévérité des impacts découlant de telles situations. Les impacts environnementaux et sociaux désignent les changements potentiels ou effectifs : (i) de l'environnement physique, naturel ou culturel, et (ii) des impacts sur les communautés environnantes et sur les travailleurs résultant des activités économiques qui doivent être poursuivies.

Dans les conditions d'actualisation du CGES, l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux et la détermination des mesures d'atténuation ou de bonification sont basées sur les expériences d'études environnementales de projets analogues et sur l'expérience du consultant commis à la mission. Des précisions liées par exemple aux sensibilités environnementales et sociales des sites ne sont donc pas considérées. Les études environnementales et sociales détaillées combleront cette limite, en temps opportun.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Origine, objectif et composantes du projet

2.1.1 Origine du projet

En 2017, le gouvernement du Burkina Faso a adopté le *Programme d'urgence pour le Sahel au Burkina Faso* (PUS-BF) pour répondre à la crise de sécurité au Sahel et dans le Nord, les deux régions les plus touchées par les conflits. Le programme visait à améliorer les conditions de sécurité dans ces deux régions et à réduire la vulnérabilité des populations touchées dans une perspective de développement durable. Cependant, la crise sécuritaire s'est étendue à quatre autres régions du pays (Est, Boucle du Mouhoun, Centre-Est et Centre-Nord) et le gouvernement a étendu le PUS-BF à ces régions supplémentaires en juin 2019. Sur la base des leçons tirées de la mise en œuvre initiale du programme, le gouvernement a décidé de se concentrer d'abord sur la réponse immédiate à court terme pour se remettre de la crise sécuritaire, et sur la prévention à moyen terme et le renforcement de la résilience de la population.

La stratégie du gouvernement propose une typologie dynamique des zones, auxquelles une approche différenciée est appliquée pour l'atténuation des risques de conflit. Les "zones instables" sont les zones de départ des personnes déplacées et/ou les zones de violence où la priorité est essentiellement la sécurité et la sûreté, le retour de la présence de l'État et la résilience des populations et des territoires. Les "zones de pression" sont les zones d'accueil des personnes déplacées, où la priorité est donnée aux urgences humanitaires, en particulier au soutien aux personnes déplacées et aux questions de développement local. Enfin, les "zones de prévention" sont les zones dans lesquelles l'accent doit être mis sur les actions préventives visant à consolider la cohésion sociale et la résilience des institutions publiques et de la population par une présence plus positive de l'État.

2.1.2 Objectif de développement et composantes

Le PUDTR a pour objectif de développement (révisé) d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés (y compris des PDI) aux infrastructures et services sociaux essentiels *et à améliorer leur accès à la nourriture dans les zones du projet.*

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et est organisé autour de cinq (5) composantes prenant en compte les activités additionnelles.

Les titres des composantes du projet parent ne changent pas, mais certaines activités seront mises à l'échelle et de nouvelles ajoutées sous les composantes 1, 3 et 4. Les activités mises à l'échelle et les activités supplémentaires reposeront sur une approche de ciblage unifiée axée sur les zones touchées par la crise alimentaire. Lorsque cela est pertinent et possible, les interventions viseront à fournir un continuum de soutien aux communautés ciblées. Plus précisément, les activités prévues au titre de la composante 3 fourniront un soutien supplémentaire pour sauver et promouvoir les moyens de subsistance aux membres admissibles des communautés en situation d'insécurité alimentaire qui reçoivent des transferts vitaux au titre de la composante 1.

Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services (projet initial de 130 millions de dollars ; financement supplémentaire de 20 millions de dollars ; total de 150 millions de dollars).

: Ce volet, qui fait partie de la réponse la plus immédiate, se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires,

y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaquera également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante sera mise en œuvre à la fois dans la pression pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables. Cette composante est subdivisée en trois (3) sous composantes qui sont : (i) Offre de service, (ii) demande de service et (iii) *protéger la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes et combattre les violences basées sur le genre.*

Composante 2 : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine (120 millions DUS)

Ce volet améliorera la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et renforcera la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquate. La majorité des investissements en matière de connectivité seront réalisés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées. La composante 2 est subdivisée en deux (2) sous composantes qui sont : (i) Améliorer la connectivité physique et virtuelle (100 millions USD) et Appui à la résilience des villes secondaires (20 millions USD)

Composante 3 : Relance économique communautaire et autonomisation au niveau communautaire (projet initial de 80 millions de dollars ; financement supplémentaire de 97 millions de dollars ; total de 177 millions de dollars).

Ce volet vise à relancer l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires seront mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression. Elle est subdivisée en trois (3) sous composantes dont une nouvelle entièrement prise en charge par le financement additionnel qui sont : (i) Autonomisation , (ii) construction et réhabilitation des infrastructures productives et marchandes, (iii) Reconstitution du stock stratégique national de sécurité alimentaire.

Le financement additionnel intensifiera les activités de la sous-composante 3.1 dans les zones cibles, en mettant l'accent sur la fourniture d'intrants de production de cultures, la distribution des engrais, pesticides ou fongicides d'élevage et de poisson résilients au climat dans les zones vulnérables d'insécurité alimentaire, ainsi que sur les transferts monétaires conditionnels pour la protection des moyens de subsistance et la promotion des ménages touchés par la crise.

Pour ce qui concerne la sous-composante 3.2, le financement additionnel permettra de financer de nouvelles activités visant à améliorer les infrastructures agricoles génératrices de revenus productifs en se concentrant sur jusqu'à 74 300 agriculteurs et pasteurs éligibles touchés par la crise dans les zones de plaine

Quant à la sous composante 3.3, elle fournira un soutien à l'approvisionnement et à la livraison de 50 000 tonnes de nourriture pour reconstituer le stock alimentaire national géré par la *Société nationale de gestion des stocks de sécurité alimentaire* (SONAGESS), l'entreprise publique de gestion des stocks de

sécurité alimentaire nationale du Burkina Faso. Cette sous-composante a été ajoutée dans le cadre du financement additionnel.

Composante 4 : Engagement communautaire et gestion de projet (projet initial de 20 millions de dollars ; financement supplémentaire de 6 millions de dollars ; total de 26 millions de dollars).

Ce volet financera la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes qui sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui sera mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

Le financement additionnel intensifiera la préparation aux catastrophes au niveau communautaire en renforçant le système d'information sur le marché et le système d'alerte précoce mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA), y compris le soutien à la communication et à l'information en temps opportun sur la sécurité alimentaire aux communautés touchées et aux autres parties prenantes. La capacité de gestion de projet sera renforcée parallèlement à la mise à l'échelle et aux nouvelles activités, y compris dans des domaines tels que l'analyse de la sécurité alimentaire, le suivi et l'évaluation, les achats, la comptabilité et l'administration. Le projet fournira également une assistance technique ciblée et du matériel de bureau au Secrétariat national de la sécurité alimentaire (SECNSA) et au Secrétariat national pour la gestion des catastrophes et des risques (CONASUR).

1. Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC)

Une CERC sera inclus dans le projet conformément à la politique opérationnelle. Cela permettra une réaffectation rapide du produit du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine ayant causé, ou susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. Un manuel d'opération du CERC sera préparé pour soutenir la gestion des crises.

Le tableau ci-après présente le récapitulatif des sous projets par composantes.

Composantes	Sous composantes	Sous projets potentiels
COMPOSANTE 1 : Amélioration de l'accès aux services sociaux de base	<i>Sous-composante 1.1: Amélioration de l'offre de service</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Constructions d'écoles, de CEG et Lycées, ○ Construction de centres de santé ○ Construction de marchés
	<i>Sous-composante 1.2: Amélioration de l'accès aux services</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Effectuer des transferts au profit des ménages vulnérables ○ Appuyer le développement des AGR (Renforcement des capacités et octroi de crédit)
	<i>Sous-composante 1.3: protéger la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes et combattre les violences basées sur le genre</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Promotion du genre et de de l'autonomisation des femmes et des filles ○ Lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et lutte contre le travail des enfants
COMPOSANTE 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine	<i>Sous composante 2.1: Améliorer la connectivité physique et virtuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Construction et équipement de : gares routières, de maison de jeunes, de centres de formations ○ Réalisation et/ou réhabilitation des pistes rurales, des dalots, des ouvrages de franchissements
	<i>Sous composante 2.2: Résilience des villes secondaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réhabiliter et/ou construction des voiries en mode Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) 1 000 km de pistes rurales et 100 km de voies urbaines seront réhabilités, avec élargissement du droit de passage de 1 ou 2 m.
COMPOSANTE 3: Relance économique commentaire et autonomisation	Sous-Compôsante3.1 : Autonomisation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Doter les bénéficiaires formés de kits d'autonomisation (fourniture d'intrants de production de cultures, la distribution des engrais, pesticides ou fongicides d'élevage et de poisson résilients au climat dans les zones vulnérables)
	Sous-Composante 3.2: Construction et réhabilitation des infrastructures productives marchandes (BTP, HIMO)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Construire des aires d'abattages, des marchés à bétail, des Halls, des boucheries, marches, des boutiques de rues, etc... ○ Réaliser une unité de transformation et commercialisation PFNL, des sites maraichers, des magasins de stockages, de basfonds, de laiterie, des unités de transformation d'aliments pour bétail
	Reconstitution du stock stratégique national de sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Approvisionnement et à la livraison de 50 000 tonnes de nourriture (maïs, riz et sorgho/mil) ○ Equipement des agriculteurs de trousse de gestion post-récolte, y compris des décortiqueuses et des trousse d'aflatoxines
COMPOSANTE 4 : Appui opérationnel	Sous-Composantes 4.1: Engagement communautaire et gestion de projet	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appuyer les communes bénéficiaires à l'élaboration de leurs plans de développement ○ Financer l'équipement des conditions de travail des services décentralisé et déconcentrés et renforcer la présence de l'administration dans les zones fragiles

		<ul style="list-style-type: none">○ Financer l'organisation d'espace de dialogue pour promouvoir la cohésion sociale et prévenir l'extrémisme et la radicalisation○ Mettre en place des systèmes de suivi des conflits et d'alerte précoce○ Soutenir les communes dans la mise en place de mécanisme adéquat de gestion des infrastructures publiques○ Renforcer les capacités des comités communaux de gestion des griefs et des plaintes○ renforcer le système d'information sur le marché et le système d'alerte précoce mis en œuvre par le MARAH
--	--	---

Tableau 1: récapitulatif des sous projets selon les composantes

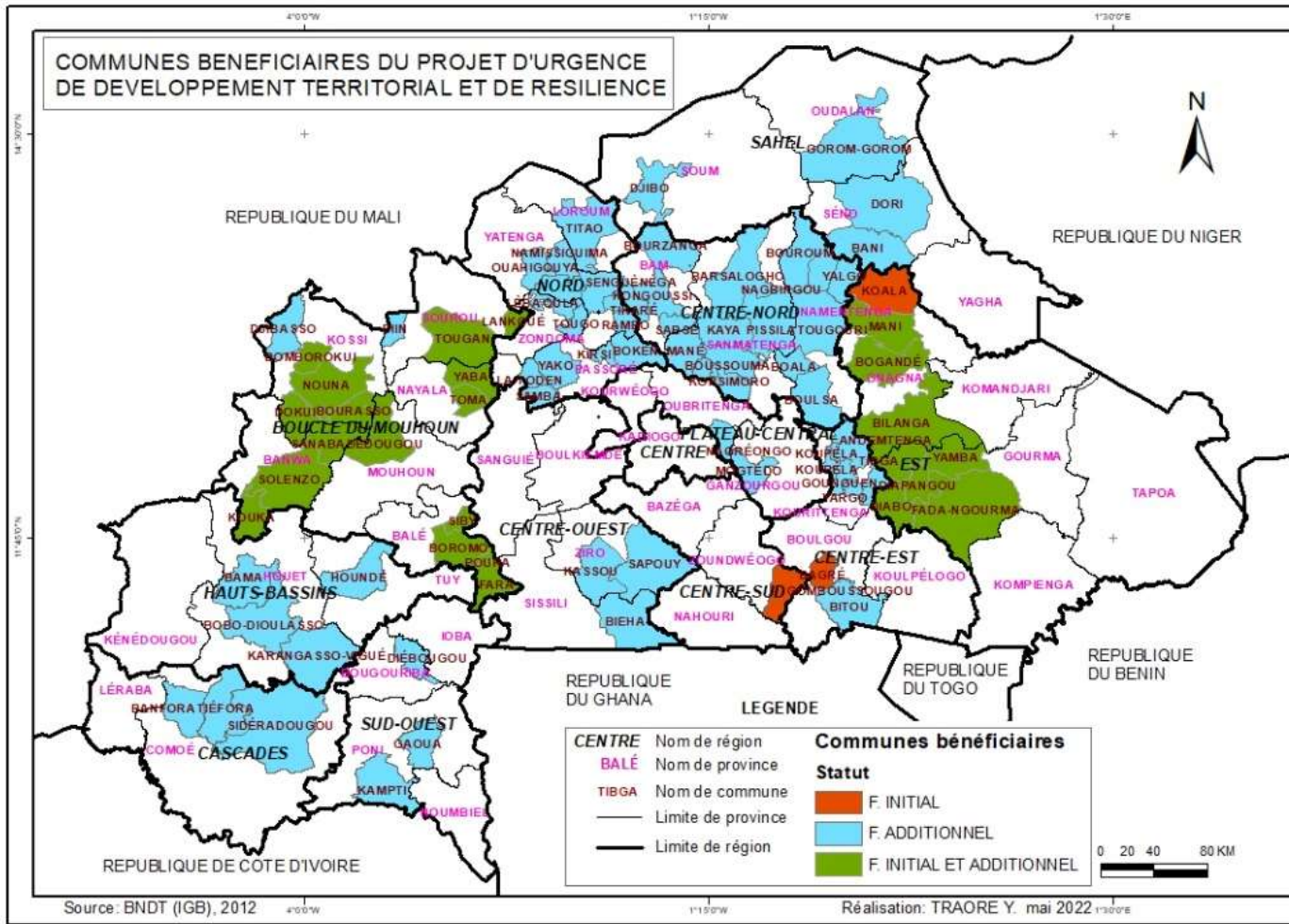
2.2 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

2.2.1 Zone d'intervention du projet

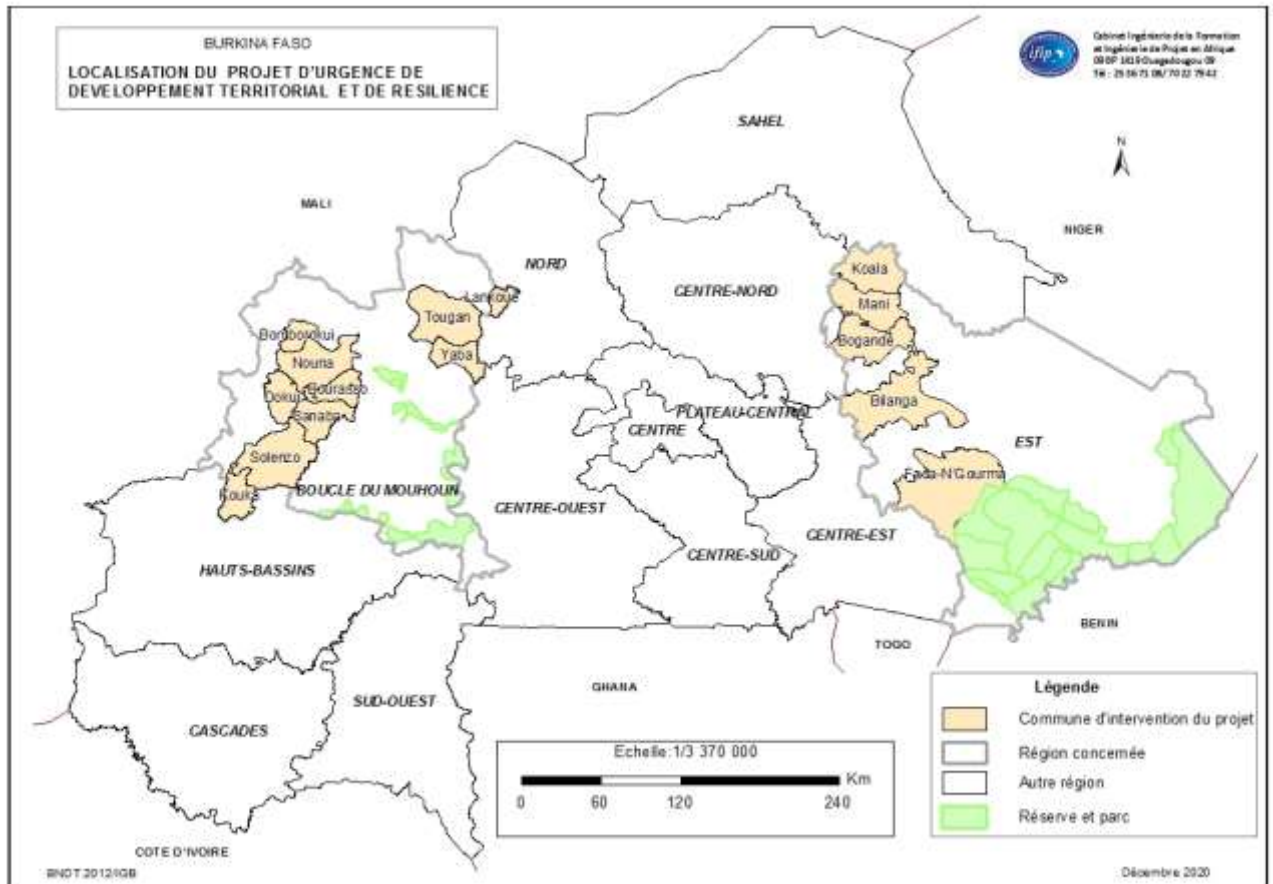
Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PUS qui concerne depuis 2019 les six régions du Sahel, du Nord, du Centre-Nord, du Centre-Est, de l'Est, et de la Boucle du Mouhoun.

A travers un processus d'analyse multicritères, vingt-cinq (26) communes des régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est ainsi que les régions du Centre-Est et du Centre-Sud avec la commune de Bagré et la commune de Gomboussougou ont été identifiées pour la mise en œuvre du Projet pour la phase initiale. En plus de ces régions, le financement additionnel permettra de répondre aux besoins des populations en situation d'insécurité alimentaire (y compris les personnes déplacées) dans 52 communes. Le nombre de communes d'intervention du projet s'élève donc à 84. Elles sont réparties dans les régions des Cascades, du Centre Est, du Centre Nord, du Centre Ouest, des Hauts Bassins, du Nord, du Plateau Central, du sahel et du Sud-Ouest). La carte ci-après présente la zone d'intervention du projet.

Carte 1: zone d'intervention du PUDTR



Source : PUDTR, 2022



2.2.2 Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 84 communes (rurales et urbaines) identifiées dont la population totale est estimée à 7 392 583 d'habitants. Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces. La présence de l'État sera renforcée grâce à l'amélioration de la capacité des communes à répondre aux besoins de la population et à gérer les conflits.

Le coût global du projet est d'environ 473 millions DUS, soit environ 293 496 500 000¹ francs CFA.

2.3 Sous projets et sites d'accueil

2.3.1 Sous projets

Les sous projets du PUDTR sont diversifiés afin de répondre aux attentes des bénéficiaires. En fonction de leur niveau d'incidence sur l'environnement, on peut distinguer deux types de sous

¹ A la date du 23 mai 2022, 1 US D = 620,50 FCFA

projets : les sous projets ayant des impacts environnementaux et sociaux perceptibles et les sous projets n'ayant pas d'incidence sur l'environnement.

1. Sous projets à incidences environnementales et sociales visibles

Il s'agit des sous projets qui consistent entre autres en des réalisations physiques. Ils relèvent de différents secteurs d'activités qui sont notamment :

- ∞ le secteur agricole : aménagements de bas-fonds, aménagement de périmètres maraîchers, réhabilitation/ou mise à niveau des basfonds/périmètres maraichers ;
- ∞ le secteur des ressources animales et halieutiques : abattoirs, aires d'abattage, marchés à bétail, unités de transformation de produits animaux (laiterie, aliments pour bétail), poissonnerie, achat et distribution des intrants agricoles et élevage (semences, engrais, pesticides, produits vétérinaires, etc.)
- ∞ le secteur des forêts : unités de transformation de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ;
- ∞ le secteur des infrastructures de transport : voiries urbaines, pistes rurales, ouvrages de franchissement, réseau de drainage d'eau pluviale, pavage de voiries, gare routière, ...
- ∞ le secteur de la santé : construction de Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS),
- ∞ Le secteur de l'éducation : construction de complexes scolaires, d'écoles, de CEG, de lycée, de bâtiments d'accompagnement... ;
- ∞ le secteur de l'eau et de l'assainissement : aménagement de boullis, réalisation de forages, de réseau d'AEPS, de latrines ;
- ∞ le secteur de l'énergie : éclairage public, équipements d'énergie solaire en accompagnement à d'autres équipements ou infrastructures : pompes hydrauliques, infrastructures éducatives, infrastructures sanitaires,).

2. Sous projets à incidence environnementale mineure

En réalité, il s'agit de sous projets à incidence environnementale mineure vu leur nature. Ces sous projets relèvent du volet « Renforcement du capital humain ». Les activités prévues sont, entre autres, acquisition de manuels scolaires et de matériels de sport, campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques, activités de formation, soutien à la scolarisation des enfants (filles, enfants en situation de handicap, autres enfants vulnérables, etc.), rencontres entre acteurs, de suivi évaluation, les transferts monétaires dans les zones comme le Sahel/Nord/Centre-Nord, la reconstitution du stock alimentaire.

2.3.2 Sites d'accueil des sous projets

On distingue deux types de sites d'accueil des sous projets : les milieux urbanisés et les milieux ruraux.

2.3.2.1 Sites en milieu urbain

Les sites d'accueil urbains sont caractérisés par :

- ∞ le caractère permanent de la présence humaine du fait même de l'aménagement des localités où doivent être exécutés ces sous-projets, ainsi que des activités menées par les populations. La densité des constructions de maisons d'habitation, de bâtiments à usage de services publics et privés, de commerce, d'infrastructures scolaires et de santé, ainsi que la présence de réseaux d'électricité, d'eau et de téléphone rendent relativement complexes la conception et l'exécution des travaux.

- ∞ Les niveaux différenciés d'aménagement de la voirie urbaine dans une même ville. En effet, il est possible de distinguer trois niveaux distincts :
 - i. la voirie primaire principalement composée par les sections urbaines des routes nationales avec des emprises de 40 m.
 - ii. la voirie secondaire qui se compose de routes reliant les différents secteurs entre eux, et à la charge de la commune. Il est en général constitué des voies de 25 m d'emprise prévues dans les anciens lotissements. Par contre, dans les nouveaux lotissements, les voies secondaires sont prévues avec des emprises de 25 et 30 m. La voirie secondaire est moins aménagée dans toutes les villes ;
 - iii. la voirie tertiaire : elle regroupe les voies de 15 ou 12 m prévues dans les anciens lotissements. Elles sont larges de 20, 15 ou 12 m dans les nouveaux lotissements et desservent les unités de voisinage de la zone lotie à l'intérieur des secteurs. Elle est largement en état précaire dans les lotissements récents. Certaines parties de ces zones nouvellement loties n'ont pas d'ouverture franche de la voirie tertiaire. Cela influe négativement sur la motivation des attributaires des parcelles à les mettre en valeur ce d'autant plus que la célérité de la mise en place des réseaux divers (eau, électricité, téléphone, etc.) est liée à l'état de la voirie.

Les sous projets types à ces milieux sont entre autres les aménagements de voiries urbaines, de drainage des eaux pluviales, et d'éclairage publics.

2.3.2.2 Sites d'accueil en milieu rural

Les milieux ruraux sont caractérisés par :

- ∞ le très faible niveau d'aménagement des localités en termes de lotissement et de voiries ;
- ∞ la nette domination des activités agro-pastorales dans ces zones. Aussi note – t- on la présence de nombreux champs de part et d'autre des routes, ainsi que des troupeaux de gros bétail et de petits ruminants en pâturage ici et là ;
- ∞ le mauvais état des routes dites pistes rurales, entraînant l'enclavement de bien de villages pendant la saison pluvieuse ;
- ∞ la traversée des localités est marquée par la présence de marchés aux abords des routes On y trouve également des écoles, Collèges d'Enseignement Général (CEG) et Lycées plus ou moins normalisés, ainsi que des centres de santé implantés dans certaines de ces localités ;
- ∞ la présence de végétation herbeuse, arborée claire et arbustive, avec en prime une diversité d'espèces ;
- ∞ la présence dans les terroirs inter villageois, d'une petite faune généralement représentée par les lièvres et autres rongeurs ainsi que la faune aviaire : perdrix, pintades sauvages, autres oiseaux de brousse.

Les sous-projets emblématiques envisagés dans ces zones rurales sont les aménagements/réhabilitation de pistes rurales, de basfonds et de périmètres maraîchers, de marchés à bétail, et les réseaux d'AEPS inter villages.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE

3.1 Zone d'étude

Le projet est prévu pour être réalisé dans 84 communes réparties dans 12 régions du Burkina Faso (Boucle du Mouhoun, Est, Centre Est, Cascades, Hauts Bassins, Sud Ouest, Sahel, Nord, Centre Nord, Centre Ouest, Plateau Central, Centre-Sud).

Compte tenu de l'envergure de la zone d'intervention, l'état de l'environnement sera traité en faisant recours aux données de portée nationale.

3.2 Situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du projet

Compte tenu de l'envergure de la zone d'intervention, l'état de l'environnement sera traité en faisant recours aux données de portée nationale.

3.2.1 Situation géographique et administrative

Le Burkina Faso est un pays sahélien, situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 272 969 km²². Il partage ses frontières avec la Côte-d'Ivoire au sud-ouest, le Ghana et le Togo au sud, le Bénin au sud-est, le Mali au nord-ouest et le Niger à l'est et au nord-ouest. Il s'étend sur 625 km du nord au sud et sur 850 km de l'est à l'ouest. Pays enclavé, il ne dispose d'aucun débouché maritime. Malgré son enclavement, le Burkina Faso reste un pays de transit entre les pays sahéliens (Mali et Niger) et côtiers (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Bénin).

Le projet est prévu pour être réalisé dans 84 communes réparties dans 12 régions du Burkina Faso (Boucle du Mouhoun, Est, Centre Est, Cascades, Hauts Bassins, Sud Ouest, Sahel, Nord, Centre Nord, Centre Ouest, Plateau Central).

² Annuaire statistique décentralisation, 2016

Le tableau ci-dessous présente les différentes régions, des provinces, de même que le nombre de communes et de villages dans la zone d'intervention du projet.

Tableau 2: situation des provinces, des communes et de villages par région

Régions	Provinces	Superficies (Km ²)	Communes	Villages/Sec-teurs
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	4614	BOROMO	08
			FARA	25
			POURA	08
			SIBY	08
	KOSSI	7464	BOMBOROKUY	16
			DJIBASSO	49
			NOUNA	60
			BOURASSO	15
			DOKUY	25
	BANWA	5954	KOUKA	17
			SANABA	20
			SOLENZO	30
	MOUHOUN	6740	DEDOUGOU	37
	SOUROU	5852	DI	17
TOUGAN			34	
LANKOUE			08	
NAYALA	3873	YABA	22	
		TOMA	16	
CASCADES	COMOE	15 597	BANFORA	22
			SIDERADOUGOU	47
			TIEFORA	30
CENTRE-EST	BOULGOU	6692	BITTOU	26
	KOURITENGA	2830,88	ANDEMTENGA	27
			GOUNGHIN	44
			KOUEPELA	39
			POUYTENGA	17
			YARGO	19
CENTRE-NORD	BAM	4 041	BOURZANGA	43
			KONGOUSI	58
			SABCE	35
			TIKARE	36
	NAMENTENGA	7 643	BOALA	16
			BOULSA	38
			BOUROUM	34
			NAGBINGOU	14

			TOUGOURI	42
			YALGO	11
	SANMATENGA	9 206	BARSALOGHO	75
			BOUSSOUMA	63
			KAYA	71
			KORSIMORO	59
			MANE	47
			PISSILA	67
CENTRE-OUEST	SISSILI		BIEHA	22
	ZIRO		CASSOU	30
			SAPOUY	52
EST	GOURMA	11 138,70	DIAPANGO	31
			YAMBA	26
			FADA	33
			TIBGA	42
			DIABO	64
	GNAGNA	8 504,50	BOGANDE	36
			BILANGA	67
			COALLA	38
MANNI			50	
HAUTS BASSINS	HOUET	12 715	BAMA	21
			BOBO-DIOULASSO	36
			KARANGASSO-VIGUE	25
	TUY	5 632	HOUNDE	16
NORD	LOROU	4 298	TITAO	40
	PASSORE	7 094	YAKO	40
			KIRSI	15
			LATODEN	16
			SAMBA	27
			BOKIN	60
	YATENGA	7 027	KOSSOUKA	19
			NAMISSIGUIMA	28
			OUAHIGOUYA	37
			OULA	62
			RAMBO	21
			SEGUENEGA	64
	ZONDOMA	1 991	TOUGO	23
LEBA			10	
BASSI			16	
PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU		MOGTEDO	25
	OUBRITENGA		NAGREONGO	20

SAHEL	OUDALAN	9614	GOROM-GOROM	87
	SENO	6979	BANI	56
			DORI	96
SOUM	12 585	DJIBO	37	
SUD-OUEST	BOUGOURIBA	2 868	DIEBOUGOU	38
	PONI	7 514	GAOUA	64
			KAMPTI	117
CENTRE-EST	BOULGOU	6692	BAGRE	08
CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	3604	GONBOUSSOUGOU	29

Source : IGB, INSD et MATD, 2006

3.2.2 Milieu physique

3.2.2.1 Climat

Le Burkina Faso est situé dans la zone soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest et à l'intérieur de la boucle du Niger entre 09° et 15° de latitude Nord, 2°30' de longitude Est et 05°30' de longitude Ouest.

Le climat est de type Soudanien à deux saisons contrastées ; une saison humide de Juin à Septembre et une saison sèche s'étendant en moyenne de Novembre à Avril. La saison sèche est caractérisée par des vents du secteur Nord- Est (harmattan) chargés de poussière, tandis que la saison des pluies est dominée par des vents humides du secteur Sud-Ouest (mousson) en provenance du Golfe de Guinée. Les paramètres du climat sont les températures et les pluviométries.

❖ Les températures

Elles présentent de grandes variations saisonnières et de fortes amplitudes diurnes. Les températures moyennes atteignent leurs fortes valeurs (> 40°C) en Mars-Avril et en Octobre, leurs faibles valeurs (< 25°C) entre Novembre et Février. Les valeurs les plus élevées et les plus faibles se rencontrent dans la partie Nord du pays (Dori et Ouahigouya) donnant des amplitudes thermiques diurnes, mensuelles et annuelles élevées. Les températures maximales restent comprises entre 28°C et 42°C. Les maximas absolus peuvent atteindre 46° C. Les paramètres de la température sont l'humidité et les saisons.

L'humidité : A l'Ouest et au Sud-Ouest du Burkina Faso, l'humidité maximale moyenne atteint 80% durant 6 mois. En 2016, la station de Pô enregistre le plus fort taux d'humidité avec 74 % contre 56% à Ouahigouya. L'humidité minimale la plus forte est relevée dans la station de Pô avec 41% contre 25% à Dori.

Les saisons : Le Burkina Faso connaît deux grandes saisons : la saison des pluies et la saison sèche. Chaque grande saison comprend deux parties. Ainsi, la saison des pluies comprend la saison humide et la saison humide et fraîche de transition. La saison sèche comprend : la saison sèche et froide ou saison froide et la saison sèche et chaude de transition ou saison chaude.

La pluviométrie : La pluviométrie moyenne annuelle en 2016, varie d'un maximum de 1217 mm à la station de Pô (situé au Sud du pays) à un minima de 519 mm à Dori (au Nord) avec un nombre de jours pluvieux respectivement de 81 et 46 jours. Elle se caractérise par une variabilité interannuelle erratique d'une station à une autre. En effet, entre 2015 et 2016, on a observé une baisse de 29,6% dans la station de Dédougou contre un accroissement de 33,4% dans la station de Pô. Il est à noter que sur les cinq dernières années, on a enregistré des fluctuations traduisant un faible glissement des isohyètes vers le Sud.

Tableau 3: Evolution de la hauteur de pluie annuelle (en mm) et du nombre annuel de jours de pluie dans les principales stations entre 2016 et 2020

		2016	2017	2018	2019	2020
Bobo-Dioulasso	H	1191	682	1321	1402	1132
	NJ	85	76	100	96	Nd
Bogande	H	767	649	562	534	911

		2016	2017	2018	2019	2020
	NJ	68	44	54	63	Nd
Boromo	H	932	883	1024	1039	849
	NJ	77	76	93	75	Nd
Dédougou	H	808	866	835	902	827
	NJ	71	68	74	72	Nd
Dori	H	519	532	494	569	826
	NJ	46	46	49	50	Nd
Fada N'Gourma	H	808	799	693	796	919
	NJ	72	62	71	78	Nd
Gaoua	H	1105	908	932	1235	1051
	NJ	85	83	100	94	Nd
Ouagadougou	H	974	874	860	853	956
	NJ	68	66	80	79	Nd
Ouahigouya	H	921	891	927	800	717
	NJ	58	57	54	72	Nd
Pô	H	1217	978	1015	1005	1084
	NJ	81	81	82	90	Nd

Source : Annuaire statistique national, 2019

H : hauteur d'eau ; NJ : nombre de jours de pluie.

• Evènements climatiques extrêmes

En l'absence de données spécifiques sur les événements climatiques extrêmes dans la zone spécifique d'intervention du PUDTR, des indications de la fréquence des événements climatiques extrêmes seront fournis sur l'ensemble du pays. En effet, le Burkina Faso a connu plusieurs événements climatiques exceptionnels qui se sont produits de façon répétitive et ceux-ci ont eu des impacts négatifs sur les ressources floristiques, fauniques, halieutiques et les activités socio-économiques. Les phénomènes météorologiques extrêmes qui ont eu lieu concernent respectivement les années de déficit pluviométrique (sécheresse), les inondations, les pics de chaleur, les vents violents et les vents de sable

Selon LAME (2012 citée dans PNA, 2016), les précipitations au Burkina Faso ont globalement diminué de 1950 au milieu des années 1980 avant de remonter à partir des années 1990 pour se stabiliser, relativement, durant ces 20 dernières années. Selon la même source, il y a eu une augmentation de température de l'ordre de 0,6°C soit 0,15° par décennie depuis 1975.

Selon les différents scénarios climatiques développés par le LAME, (2012), jusqu'en 2050, il ne devrait pas y avoir moins de pluie, mais la saison des pluies devrait s'étendre par le début et par la fin, avec moins de pluie en juillet-août et plus de pluie en septembre et octobre, et d'une année sur l'autre la variabilité sera beaucoup plus forte. Les pluies diluviennes seront plus fréquentes et les durées de poches de sécheresse auront une plus forte variabilité en début et fin de saison.

Les températures maximales et minimales devraient subir une hausse de 2,5°C à 5°C. L'évapotranspiration potentielle (ETP) mensuelle devrait également subir une hausse appréciable (2 à 10 mm).

L'ensemble des changements à venir expose le secteur de l'environnement et des ressources naturelles à un certain nombre d'effets prévisibles qui sont : la disparition d'espèces végétales et d'écosystèmes, la perturbation du cycle de croissance des végétaux, la recrudescence des inondations et des maladies hydriques, la dégradation du couvert végétal, ce qui va diminuer la recharge de la nappe, l'accélération du processus de la désertification et accentuation du phénomène des feux de brousse, etc.

En termes de prévision, les projections climatiques présagent une hausse des températures de 2°C en 2030, de 2,4°C en 2050 et de 3°C en 2080, avec pour corollaire l'intensification des poches de sécheresses sévères à l'horizon 2050.

3.2.2.2 Géologie

Au plan géologique, le Burkina Faso s'intègre dans le grand craton Ouest Africain comprenant le domaine archéen de Kanéma-Man situé en Sierra Leone, au Liberia, et en Côte d'Ivoire, un domaine éburnéen et un ensemble Tarkwaien. Deux orogénèses majeures marquent le contexte géologique et structural : la Libérienne entre 3 000 et 2 400 Ma et l'Eburnéenne entre 2 400 et 1 600 Ma.

Les formations géologiques du Burkina Faso sont constituées de deux grands ensembles et font partie du domaine Baoulé-Mossi du craton Ouest Africain, ces formations sont :

- les formations du Protérozoïque inférieur datées de 1 600 à 2 500 Ma, appelées Précambrien C, occupant la plus grande partie du pays, et comprenant des granitoides, des migmatites, des granites indifférenciés et des gneiss formant l'ossature de la plus grande partie du pays. On parle de Socle Birimien, des bandes allongées remplies de matériaux sédimentaires, volcano-sédimentaires et volcaniques ;
- les formations du Protérozoïque Supérieur ou Néo protérozoïque entre 540 et 1 000 Ma, appelé Précambrien A. Elles se composent essentiellement de sédiments à dominance arénacée (couverture sédimentaire de la carte géologique simplifiée). On y retrouve aussi des formations plus récentes désignées Continental Terminal. De la Latérite, on en trouve partout. Enfin des Filons de quartz et des Dykes de Dolérites recourent le reste des formations sus- citées.

∞

3.2.2.3 Relief

Le paysage du Burkina Faso est monotone avec un relief plat et une latitude moyenne ne dépassant pas 400 m. Le point le plus haut est le mont Ténankourou (747 m) dans la province de la Léraba, région des Cascades près de la frontière du Mali, à l'extrême ouest. Le point le plus bas se trouve dans la vallée de la Pendjari (125 m) dans la province de la Kompienga ; région de l'est. Plus de la moitié de la superficie du pays se trouve entre 250 et 350 mètres d'altitude. On trouve par ailleurs, des chaînes de collines, des pénéplaines et des plateaux gréseux.

L'organisation géomorphologique du Burkina Faso comprend les modelés suivants :

Le modelé de l'ensemble cristallin

Il est constitué par le socle granito- gneissique. Les principaux modelés sont les glacis d'érosion installés par le réseau hydrographique dense. La typologie des éminences est constituée des inselbergs, des pains de sucre, des collines, des glacis et des dômes.

Le modelé sédimentaire

Il a développé des formes qui sont : les falaises gréseuses, les reliefs ruiniformes, les cascades de Karfiguéla, les aiguilles de Sindou et le relief karstique de Souroukoudiaga. Ce modelé comprend des séries sédimentaires constituées de grès : les vallées glaciaires, les replats gréseux et les chaos de roches.

Le modelé de l'ensemble dunaire

Il occupe l'extrême nord du pays. Ses formes de détail sont : les paysages gravillonnaires, les barkhanes, les cratères de déflation, les dunes, etc. On trouve les dunes dans la partie nord du Burkina Faso (Oudalan) avec des cordons dunaires d'une hauteur de 20 m et d'une longueur de plusieurs centaines de kilomètres selon la direction est-ouest.

Le modelé est le résultat d'une action bioclimatique au cours des ères géologiques et influencées par la nature des roches. Certaines formes du relief (inselberg, dyke, dunes, buttes, etc.) trouvent leur explication dans la lithologie.

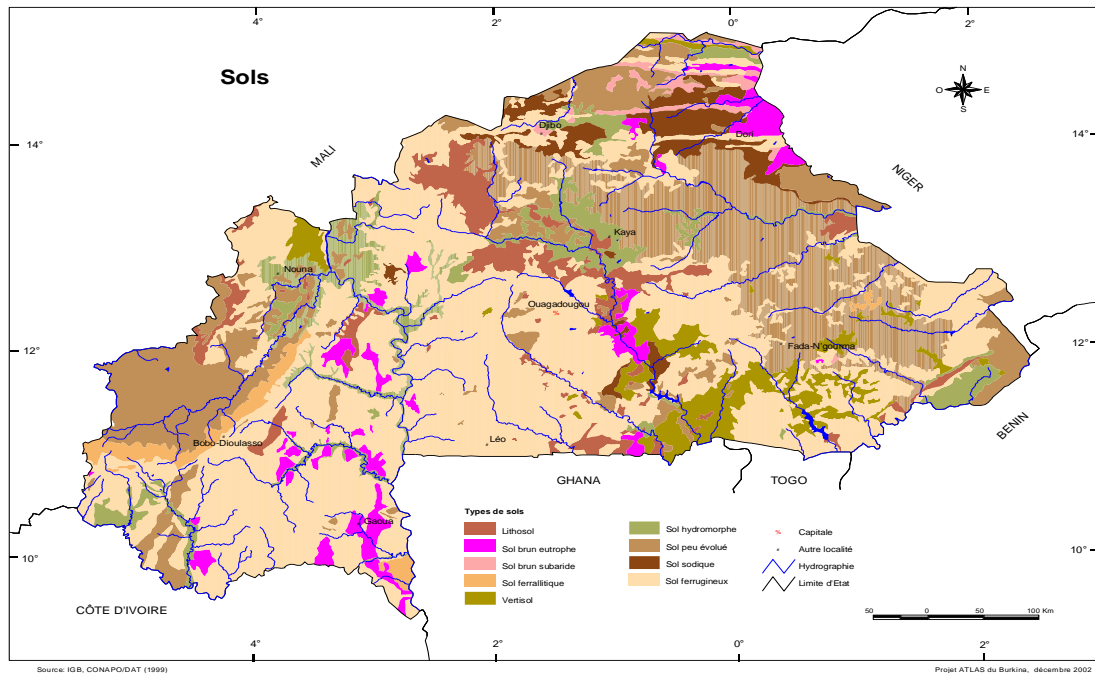
L'étude de la déformation des terrains (tectonique) montre que le Burkina Faso a été affecté par trois orogénèses que sont : l'orogénèse libérienne, l'orogénèse éburnéenne et l'orogénèse panafricaine.

3.2.2.4 Sols

L'étude des sols du Burkina Faso a fait l'objet de nombreux travaux, principalement exécutés par l'ORSTOM, l'IRAT, le BUNASOLS et des bureaux d'études divers. Les sols définis au cours de ces travaux, l'ont été jusqu'au niveau du sous-groupe.

Dans le présent document, les sous-groupes de sols ont été regroupés en unités de sols. Chaque unité correspond à deux ou plusieurs sous-groupes, appartenant parfois à des classes de sols différentes. Ce regroupement tient au fait que les sols, indépendamment de leur classe d'appartenance, se ressemblent ou se différencient fortement dans leur partie exploitée par les racines des plantes. La carte ci-dessous présente la répartition des différents types de sols du pays.

Carte 2 : Situation des sols du Burkina Faso



4

Source : PDR-BdM 2016 – 2020

3.2.2.5. Ressources en eau

Réseau hydrographie et retenues d'eau

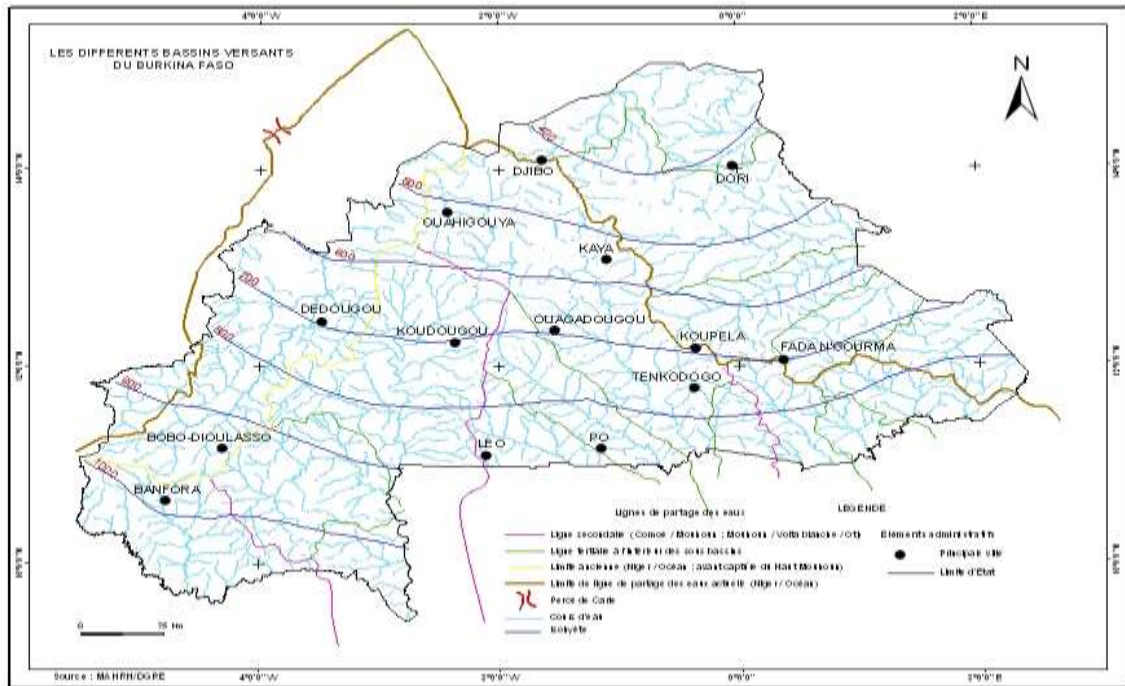
Tous les cours d'eau du Burkina Faso sont tributaires de trois fleuves internationaux à savoir le Niger, la Volta et la Comoé. On distingue quatre principales unités de bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants de la Comoé, du Niger, du Nakambé et du Mouhoun.

A un niveau inférieur, ces quatre bassins sont subdivisés en 21 sous-bassins nationaux. Le Mouhoun et la Comoé sont des cours d'eau permanents, tandis que le Nakambé et les affluents du Niger (dont les bassins hydrographiques représentent plus des 2/3 de la superficie totale du pays) sont temporaires. Les écoulements de ces derniers ont lieu en général de mai à novembre.

Le réseau hydrographique du Burkina est dense, surtout dans sa partie orientale. La majorité des cours d'eau est intermittente.

La carte ci-dessous présente les différents bassins versant du Burkina Faso.

Carte 3 : les différents bassins versants du Burkina Faso



3.2.3. Milieu biologique

3.2.3.1. Végétation

On distingue deux domaines phytogéographiques subdivisés en secteurs et en districts sur la base de la trilogie climat-flore-végétation : le domaine sahélien et le domaine soudanien dont la frontière se situe aux environs du 13ème parallèle nord. Des données sur la faune sont intégrées dans la description des secteurs.

- La végétation du domaine sahélien

La végétation d'ensemble de ce domaine est dominée par des steppes à plusieurs faciès (herbeuse, arbustive, arborée) dont la monotonie est rompue çà et là par des fourrés de densité croissante du nord vers le sud, et des galeries forestières. La physionomie et la composition floristique de la végétation permettent de différencier deux secteurs : le secteur sahélien et le secteur sub-sahélien.

Le secteur sahélien strict au nord du 14ème parallèle est caractérisé par des steppes herbeuses faisant place vers le sud à une steppe arbustive à fourrés ("brousses tigrées") plus ou moins dense. Sur le plan floristique, on note la présence d'espèces sahariennes et sahéliennes typiques, (*Acacia ehrenbergiana*, *A. raddiana*, *Grewia tenax*, *Maerua crassifolia*, *Andropogon gayanus* var., *Tridentatus*, *Aristida stipoides*, *Hyphaene thebaica* (palmier doum) et *Cenchrus* sp., etc.). Le secteur sub-sahélien situé entre les 13ème et 14ème parallèles, est caractérisé par des steppes arbustives évoluant vers le sud en steppes arborées. C'est une zone d'interférence de nombreuses espèces sahéliennes et soudaniennes ubiquistes comme *Acacia laeta*, *Bauhinia rufescens*, *Commiphora africana*, *Dalbergia melanoxylon*, *Pterocarpus lucens*, *Combretum glutinosum*, *C. micranthum*, *C. nigricans* var. *elliottii*, *Acacia macrostachya*, *Acacia senegal*, *Euphorbia balsamifera*.

- La végétation du domaine soudanien

Le domaine soudanien constitue la zone d'extension des savanes. Le tapis herbacé plus haut (>80 cm) et plus dense facilite le passage annuel des feux de brousse. La distribution de l'espèce grégaire (*soberlinia doka*) permet de distinguer deux secteurs :

- Le secteur nord soudanien situé entre les 13ème et 12ème parallèles correspond à la zone la plus intensément cultivée du pays du fait de la forte poussée démographique. La végétation présente l'allure de paysages agricoles dominés par des espèces protégées comme *Vitellaria paradoxa* (karité), *Parkia biglobosa* (nééré), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Adansonia digitata* (baobab), etc.
- Le secteur sud soudanien situé entre les 5ème et 11ème parallèles, bénéficie des climats les moins xériques du pays et des formations forestières les moins perturbées en raison de la faible densité de population. La végétation dans son ensemble est constituée de savanes boisées et de forêts claires entrecoupées de galeries forestières. La composition floristique des galeries forestières particulièrement nombreuses du fait de la densité du réseau hydrographique, permet de distinguer quatre districts situés de part et d'autre de l'axe Nord-Sud du fleuve Mouhoun : Le district Ouest-Volta Noire, le district Est-Volta Noire, le district de la Pendjari et le district de la Comoé.

Le secteur sud-soudanien constitue pratiquement depuis deux décennies la zone d'immigration par excellence des éleveurs et des agriculteurs venant de la partie nord du pays en quête de meilleures conditions de vie (meilleurs pâturages et meilleures terres agricoles). Cette migration interne se traduit notamment par de considérables défrichements agricoles anarchiques qui réduisent les superficies boisées d'année en année, et partant le potentiel en bois.

3.2.3.2. La flore

Les espèces végétales connues au Burkina Faso sont au nombre de 1 915 (y compris les espèces et variétés de flore introduites dans le pays) dont 28 espèces de champignons supérieurs, 191 espèces d'algues, 185 espèces herbacées aquatiques 627 espèces herbacées terrestres et 376 espèces de la flore ligneuse dont 95 exotiques.

Selon la Base des Données de l'Occupation des Terres (BDOT) 2012 du Burkina Faso, les formations forestières rencontrées au niveau du pays sont : la forêt claire, la forêt galerie, la savane arborée, la savane arbustive et herbeuse, la steppe arborée, la steppe arbustive et herbeuse, les plantations forestières et les vergers. Ces formations forestières sont entrecoupées de parcs agroforestiers.

Tableau 4: Superficie des formations forestières naturelles (en ha) en 2012

TYPE DE FORMATIONS FORESTIERES	SUPERFICIE
Forêt claire	7658
Forêt galerie	121151
Plantations forestières et vergers	133580
Savane arborée	1316101
Savane arbustive et herbeuse	10 075932
Steppe arborée	178189
Steppe arbustive et herbeuse	4497945
Zones humides	29 162

TOTAL	16 359 718
--------------	-------------------

Source : Annuaire statistique de l'environnement, 2018

Toutes ces formations forestières ne sont pas classées. En 2009, 77 aires d'une superficie de 3 930 097 ha relevaient du domaine classé de l'Etat. La région du Sahel et la région de l'Est abritaient les plus grandes superficies d'aires classées avec respectivement 1 600 000 ha et 925 500 ha de forêts classées.

Sur le plan de la diversité des essences floristiques, l'Inventaire taxinomique du SP/CONEDD publié dans l'Annuaire statistique 2016 du ministère en charge de l'Environnement établissait la situation ci-après :

Tableau 5: Liste synthétique des macrophytes du Burkina Faso en 2002

Classe	Famille	Genre	Espèce
Flore ligneuse	15	214	376
Flore herbacée	87	333	627
Flore herbacée aquatique	76	118	185
Champignons supérieurs	08	13	28

Source : Annuaire statistique 2016, MEEVCC/SP/CONEDD - 2002

La flore ligneuse constitue la principale source pourvoyeuse d'énergie (bois de chauffe et charbon de bois) pour les ménages, surtout en zone rurale.

Pour atténuer l'ampleur de la déforestation ci-dessus évoquée, des plantations sont régulièrement réalisées. Il est à noter que sur la période 2015-2019, le nombre de plants mis en terre a connu une évolution en dents de scie. Entre 2018 et 2019, on note une hausse de 9,45%. L'évolution de la situation des indicateurs de reboisement entre 2015 et 2019 se présente comme suit :

Tableau 6: Evolution des indicateurs de reboisement entre 2015 et 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de plants mis en terre	6 578 196	4 831 819	4 835 357	4 187 604	4 583 678
Superficie totale plantée (ha)	12 954	5 602	9 160	17 532	10 956
Longueur des haies vives et brise-vents plantés (km)	3233710	533	785	1 064	1 009

Source : Direction Générale des Forêts et de la Faune, 2020.

3.2.3.3. Faune

L'inventaire de la faune terrestre burkinabé fait ressortir un potentiel de 117 espèces de mammifères, près de 457 espèces d'oiseaux et 58 espèces de reptiles consignés dans le tableau ci-dessous.

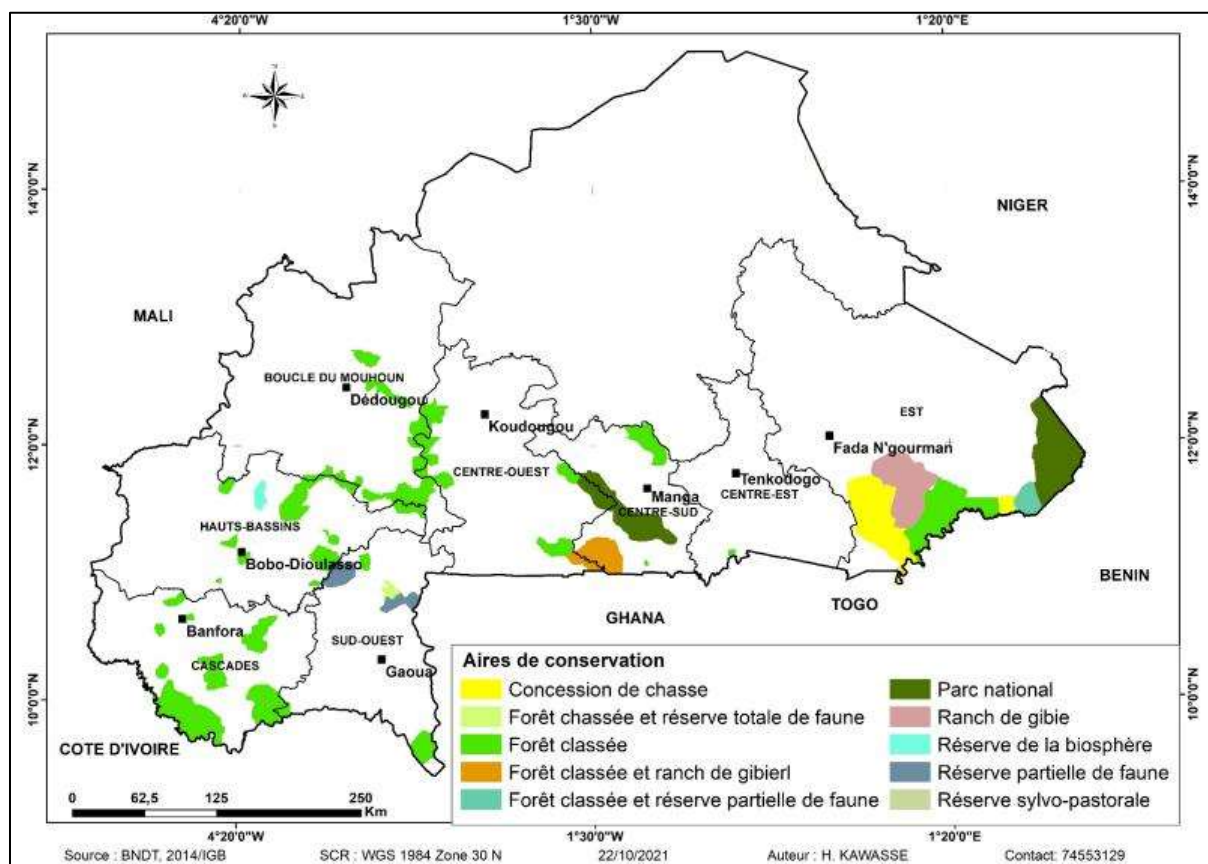
Tableau 7: Inventaire taxonomique de la faune sauvage terrestre en 2017

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE
Mammifères	12	32	80	117
Oiseaux	23	75	236	457
Reptiles	04	12	42	58
TOTAL		119	358	632

Source : Monographie biodiversité du Burkina Faso 2017 : Etat des lieux des mammifères et des reptiles

Au Burkina Faso, l'espèce aviaire (72,31%) est la plus importante. Elle est suivie par les mammifères (18,51%).

On observe une concentration logique de la faune sauvage terrestre dans les forêts classées et les aires de faune, qui bénéficient d'une meilleure protection et d'une gestion spécifique : Soixante-neuf (69) aires protégées comprenant deux (02) parcs nationaux, quatorze (14) réserves de faune et cinquante-trois (53) forêts constituent un ensemble d'espaces classés, représentatif des différents écosystèmes burkinabè. La région de l'Est est la plus riche avec un parc national, trois (03) réserves totales de faune, trois (03) réserves partielles de faune et quatre (04) zones cynégétiques constituant un ensemble écologiquement homogène et d'une taille suffisante pour permettre une conservation durable de la faune.



Carte 4: Situation des aires protégées du Burkina Faso

Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le Burkina Faso compte neuf (09) zones d'importance pour la conservation des oiseaux. Le code, le nom, la superficie et les critères de classification de l'UICN (IBA) sont consignés dans le tableau 66.

Les ZICO du Burkina Faso abritent 77 espèces migratrices du Paléarctique, 28 espèces migratrices africaines et une seule espèce migratrice à la fois africaine et paléarctique.

Tableau 8: Liste des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux du Burkina Faso

Nom du site et critère IBA
Complexe Arly -W-Singou (A3, A4ii)
Fleuve Béli (A3, A4i, A4iii)
Forêt de Bérégadougou (A3)
Forêt de Diéfoula-Logoniégué (A3), (124 500 km ²)
Complexe Kaboré Tambi - Nazinga - Sissili (A3)
Barrage de la Kompienga (A3, A4iii), (16 916 km ²)
Mare d'Oursi - Lac Darkoye (A3, A4i, A4iii), (45 000 km ²)
Vallée du Sourou (A4iii), (20 926 km ²)
Forêt classée de la Mare aux Hippopotames (A3), (19 200 km ²)
Forêt du barrage (A3)

Source : Sanou et Oueda, 2008

Zones Humides/Sites Ramsar du Burkina

Un site Ramsar est une zone humide reconnue comme telle par la Convention de Ramsar officiellement appelée Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.

Le Burkina Faso compte dix-neuf (19) sites Ramsar en 2017. Leur dénomination, superficie, date d'inscription ainsi que les régions bassins et sous-bassins versants auxquels ils appartiennent sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 9: liste des sites Ramsar du Burkina Faso

N°	Site
1	Mare d'Oursi (45 000 ha)
2	Forêt classée de la Mare aux hippopotames (19 200 ha)
3	Parc du W (235 000 ha)
4	Barrage de Bagré (36 793 ha)
5	Barrage de Kompienga (16 916 ha)
6	Barrage de la Tapoa (3 419 ha)

7	Cône d'épandage de Banh (10 003 ha)
8	Forêt classée et réserve partielle de faune Comoé - Léraba (124 500 ha)
9	Forêt galerie de Léra (451 ha)
10	Lac Bam (2 693 ha)
11	Lac de Tingréla (494 ha)
12	Lac Dem (1 354 ha)
13	Lac Higa (1 514 ha)
14	Réserve totale de faune d'Arly/ Parc national d'Arly (134 239 ha)
15	La vallée du Sourou (20 926 ha)
16	Bassin du Nakanbé-Mane (19 477 ha)
17	Barrage de Tougouri (1 221 ha)
18	Barrage de Yalgo (4 522 ha)
19	Zone de confluence-Sourou- Mouhoun

3.2.3.4. Ressources halieutiques

Les ressources halieutiques désignent tout organisme vivant exclusivement dans l'eau et pouvant en être retiré. Il s'agit des poissons, des batraciens, des mollusques, des crustacées et des zooplanctons. Selon les données de l'Annuaire statistique 2013 du Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC), les ressources halieutiques du Burkina Faso se répartissent comme suit :

Tableau 10: Ressources halieutiques du Burkina Faso en 2002

Classe	Famille	Genre	Espèces
Batraciens	5	16	30
Mollusques	10	13	23
Poissons	24	57	121
Crustacées	5	7	6
zooplanctons	10	13	16
TOTAL	54	106	196

Source : SP/CONEDD, 2002 (Annuaire statistique 2013 /MEEVCC)

Le potentiel de développement aussi bien de la pêche de capture que de l'aquaculture est relativement important (plus de 200 000 hectares d'eau de surface). Ces ressources sont réparties entre les fleuves et rivières (302) et les retenues d'eau (1208 lacs et barrages) exploitables pour la production halieutique.

La productivité des plans et cours d'eau est de 65 kg/ha/an en moyenne et peut être améliorée en faisant des aménagements adéquats. Cette production est composée de plus de 121 espèces réparties dans 24 familles et 57 genres.

3.2.4. Milieu socioéconomique

3.2.4.1. Données démographiques

Selon les résultats préliminaires du Recensement général de la population et de l'habitat 2019 (RGPH, 2019), la population du Burkina Faso s'établissait à 20 487 979 habitants composés de 9 894 028 hommes et de 10 593 951 femmes. La supériorité numérique des femmes n'est pas une particularité du RGPH-2019. En effet, aussi bien en 2006 qu'en 2019, les femmes représentaient plus de la moitié de la population, soit respectivement 51,8% et 51,7 % de l'ensemble. La grande majorité de la population burkinabè soit 73,6% réside en milieu rural contre 26,3 % en milieu urbain.

Entre 2006 et 2019, la population du Burkina Faso a connu un accroissement annuel moyen de 2,9% contre 3,1 % entre 1996 et 2006.

La population du pays a quasiment doublé entre 1996 et 2019. De 2006 à 2019, la population burkinabè est passée de 14 017 262 habitants à 20 487 979 habitants. Cela correspond à un taux d'accroissement démographique intercensitaire de 2,9% en comparaison à la période 1996-2006, pour laquelle le taux d'accroissement était de 3,1%.

La répartition géographique de la population présente des inégalités selon les régions administratives. En effet, selon les résultats préliminaires du RGPH 2019, la région du Centre qui abrite la capitale administrative du pays (Ouagadougou) demeure la région la plus peuplée avec 12 % de l'ensemble de la population. Elle est suivie des régions des Hauts-Bassins (4,4%) et les autres centres urbains occupent 9,9% de l'ensemble de la population. En revanche, les régions du Centre-Sud, des Cascades et du Sud-Ouest sont les moins peuplées. En termes de densité, on note qu'en 2019, vivent en moyenne 75,2 habitants au Km² contre 51,4 en 2006 soit un accroissement de 23,8 % sur la décennie contre 35,9% sur la période 1996-2006. La région du Centre avec 1057,42Hbts/km² (RGPH,2019) se présente comme la région la plus dense du Burkina ; une situation due essentiellement à la forte immigration vers la capitale Ouagadougou chef-lieu de ladite région.

La région de l'Est est la plus vaste du pays, mais demeure la moins dense avec 41,58 Hbts/km². Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la population et de la superficie des différentes régions du Burkina Faso.

:

Tableau 11: évolution démographique des communes du PUDTR

Communes	Population en 2007			Population en 2020		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Boucle du Mouhoun	1459198	721 141	738 057	1 898 133	944 542	953 591
Cascades	544 621	264 783	279838	812 062	391 692	420 370
Centre-Est	1 149 211	540 136	609 075	1 578 075	733 654	844 421
Centre-Nord	1 218 838	573 758	645 077	1 872 126	887 717	984 409
Centre-Ouest	1 201 463	554 213	647 250	1 659 339	768 179	891 160
Est	1 234 738	606 027	628 711	1 941 505	951 523	989 982
Hauts-Bassins	1 497 061	740 580	756 481	2 238 375	1 093 472	1 144 903
Nord	1 199 913	559 403	640 510	1 720 908	822 120	898 788
Plateau-Central	703 991	327 813	376 178	977 510	458 102	519 408
Sahel	984 577	489 778	494 799	1 094 907	555 053	539 854
Sud-Ouest	629 070	302 324	326 746	874 030	422 450	451 580
Total	11822681	5679956	6142722	16 666 970	8 028 504	8 638 466

Source : INSD, projections démographiques 2007 – 2020 des régions

Au total, on note qu'environ 16 000 000 personnes sont directement concernées par le projet.

3.2.4.2. Education

Depuis son indépendance en 1960, le Burkina Faso a initié plusieurs réformes et politiques pour rendre le système éducatif plus performant et adapté aux besoins des populations. Les réformes les plus récentes sont l'adoption et la mise en œuvre de la Loi d'orientation de l'éducation de 2007 et l'adoption du Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) couvrant la période de 2012 à 2021. Piloté par trois ministères à savoir le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN), le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI) et le Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (MJPEJ), le système éducatif burkinabè est structuré en quatre types d'éducation (formelle, non formelle, informelle et spécialisée), son ambition étant de produire des jeunes citoyens burkinabè responsables, productifs et créatifs. Cependant, le système éducatif burkinabè est demeuré embryonnaire et peu développé malgré les différents efforts déployés par le gouvernement et ses partenaires. En effet, une forte proportion de burkinabè n'est pas instruite et l'analphabétisme constitue un sérieux problème de développement avec une forte prévalence au sein de la population adulte (15 ans et plus). Le taux d'alphabétisation est estimé à 34,5 % en 2014, le taux brut de scolarisation est estimé à 90,7 % pour le primaire et à 17,6 % pour le secondaire au titre de l'année scolaire 2017/18, constituant de sérieux handicaps pour la mise en œuvre des politiques éducatives, notamment de qualité et accessible pour tous (INSD, 2018 ; UNESCO, 2017). La mise en œuvre du Plan décennal de développement de l'éducation de base (PDDEB) a permis l'amélioration des indicateurs au niveau du primaire (47,4% en 2001 à 88,3% en 2011), dans le post primaire et le préscolaire (1,44% en 2001 à 3% en 2010). Avec un taux de scolarisation de 79,6% en 2011, le Burkina Faso n'a pas atteint l'éducation pour tous en 2015 tel que mentionné dans le cadre d'action de Dakar adopté lors du sommet mondial sur l'éducation qui s'est tenu en 2000.

3.2.4.3. Santé humaine

La situation sanitaire du Burkina Faso, malgré une amélioration certaine, reste caractérisée par des taux de mortalité générale et spécifique élevés. Le taux de mortalité infantile en 2016 est de 42,7 pour 1000 naissances vivantes et celui de la mortalité infanto-juvénile de 88,6 pour 1000 naissances vivantes. L'espérance de vie à la naissance est passée de 36,7 ans en 1960, à 50,4 ans en 2000 et à 58,59 ans en 2014, soit une augmentation de 21,89 ans. Le profil épidémiologique du pays est marqué par la persistance d'une forte charge de morbidité due aux endémo-épidémies et par l'augmentation progressive du fardeau des maladies non transmissibles. Les principales maladies d'importance en santé publique sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la malnutrition, les maladies diarrhéiques, le VIH, le Sida, les IST, la tuberculose, les maladies tropicales négligées et les hépatites virales. En outre, le Burkina Faso est régulièrement confronté à des flambées épidémiques. Les maladies non transmissibles sont en augmentation. Elles regroupent entre autres, les affections cardiovasculaires, les troubles et maladies mentales, les maladies métaboliques comme le diabète, la malnutrition et autres carences nutritionnelles, les cancers, les maladies génétiques et les traumatismes dus aux accidents de la route. Les prévalences de l'hypertension artérielle et du diabète sont respectivement de 17,6% et 4,9%. Cependant, les données collectées par le système national d'information sanitaire ne permettent pas d'apprécier l'ampleur de ces maladies. Certaines d'entre elles font actuellement l'objet de programmes particuliers pour mieux les maîtriser. L'INSP étant une structure en construction, l'analyse de la situation dans le cadre de l'élaboration de ce plan stratégique a mis l'accent sur les forces du système de santé en rapport

avec les fonctions de santé publique ainsi que les lacunes que l'INSP pourrait aider à combler en tenant compte des orientations stratégiques du PNDS 2011-2020.

3.2.4.4. Violences basées sur le genre

Le Burkina est classé 182 sur 189 dans l'indice des inégalités entre les sexes (PNUD 2019), qui mesure trois aspects importants du développement humain : la santé reproductive, l'autonomisation et la situation économique. La violence basée sur le genre (VBG) est très répandue et on estime que 33,9% des femmes dans tout le pays ont subi des violences physiques à un moment de leur vie (US State Département 2016).

En outre, le Burkina Faso a le cinquième taux le plus élevé de mariages d'enfants au monde avec 52 pour cent des filles mariées avant l'âge de 18 ans et 10 pour cent avant l'âge de 15 ans (UNICEF 2018).

La violence sexuelle contre les filles à l'école est une préoccupation particulière au Burkina Faso, soulignée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2017). Il ressort également que 76 pour cent des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans ont subi une excision, soit plus que la moyenne régionale de 45,8 pour cent (EDS 2018). Les femmes vivant en milieu rural (70,1%) ont été les plus exposées à l'excision³. S'agissant des filles de 0-14 ans, la prévalence de l'excision est de 11,3%.

Le mariage d'enfants concerne plus les femmes que les hommes au Burkina Faso. La prévalence chez les moins de 15 ans est de 8,9% en 2015.⁴ Pour les hommes, la prévalence est de 1,6% pour le mariage avant 18 ans en baisse de deux points par rapport à 2010 (4%) alors qu'elle est pratiquement nulle pour les mariages de moins de 15 ans. L'âge médian d'entrée en première union des femmes de 20-24 ans est resté stationnaire entre 2010 et 2015 (17 ans).

Au sein des ménages, les femmes sont victimes de toutes les formes de violences (émotionnelles, physiques et sexuelles) qui, au fil des années, ont connu une croissance⁵. La question des violences sexuelles dans les foyers et du harcèlement sexuel demeure des sujets tabous et les auteurs de ces actes échappent très souvent à la répression de la justice. Les veuves ont des difficultés à jouir de leurs droits successoraux à cause de la mauvaise perception de la population³³. Elles sont confrontées à la spoliation de leurs biens.

Aussi, le pays est-il touché par une crise humanitaire qui s'est rapidement aggravée au fil des années. L'insécurité dans certaines régions du pays a encore exacerbé les risques préexistants de VBG de multiples manières : l'effondrement des filets de sécurité sociale et des relations de protection, les défis croissants associés à l'accès aux services vitaux laissant les survivants isolés et incapables de se faire soigner, l'État de droit affaibli et présence de l'État incapable de fournir une protection, l'élargissement des niveaux et de la gravité de l'inégalité entre les sexes et les différentes manifestations de la violence sexiste, de la violence entre partenaires intimes (VPI) à l'exploitation sexuelle des femmes et des filles.

³ Rapport thématique basé sur l'EDS 2010 et l'EMC-MDS 2015, Mutilations Génitales Féminines et Mariage d'Enfant INSD 2019

⁴ Rapport thématique basé sur l'EDS 2010 et l'EMC-MDS 2015, Mutilations Génitales Féminines et Mariage d'Enfant INSD 2019

⁵ Rapport d'évaluation de la Politique nationale genre 2009-2019

Afin de réprimer ces différentes violences dont sont victimes les femmes/filles, le pays a adopté la loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Les dispositions répressives de cette loi ont été reprises dans la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal.

Ce nouveau Code innove par l'aggravation des sanctions pénales à l'encontre des auteurs des violences à l'égard des femmes/filles et la prise en compte de toutes les formes de Violences Faites aux Femmes dans la répression, à l'exception toutefois des violences politiques.

Malheureusement, l'accès à la justice pour les femmes/filles victimes d'abus de leurs droits demeure une problématique, la réponse judiciaire ne répondant pas aux attentes des victimes.

La quasi-totalité des femmes (97 %) laissent le jugement de leur sort entre les mains des membres de la famille et 71% de femmes victimes de violence continuent de garder le silence⁶.

Le manque de synergie entre les différents acteurs de lutte contre ces violences limite l'efficacité des actions. En outre, beaucoup de textes ont été adoptés ou ratifiés en vue de protéger les femmes et les jeunes filles mais du fait du poids des pesanteurs socioculturelles, celles-ci subissent, parfois dans le silence, des violations de leurs droits. En effet, certaines femmes résistent à saisir la justice pour être réhabilitées dans leurs droits, par crainte de salir la réputation de la famille, de perdre le foyer, des représailles. Cette réticence des femmes à saisir la justice pose la nécessité de recourir à des modes alternatifs de traitement de leurs problèmes de droits.

3.2.4.5. Secteurs de production

Les secteurs de production concernent l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, l'artisanat, le tourisme.

Agriculture

Le sous-secteur agricole est un domaine essentiel de l'économie du Burkina Faso. Il constitue la principale source de revenus des ménages agricoles. En matière de production, les principales sont la production céréalière, les cultures de rentes et les autres cultures vivrières.

Concernant la production céréalière 2019-2020, la région de la Boucle du Mouhoun vient en tête avec 18,64% de la production totale de céréales. Elle est suivie de la région des Hauts-Bassins (16,11%) et de la région du Centre-Ouest (09,46%). La région du Centre est celle qui produit le moins de céréales dans le pays (1,26) ; la faible production de la région du Centre s'expliquerait d'une part par la forte densité de sa population et sa petite taille et d'autre part, le fait que la région du Centre soit dominée par la métropole de Ouagadougou dont la vocation est plus orientée vers les secteurs secondaire et tertiaire. L'analyse de la production céréalière au cours de la période 2016-2020 fait ressortir une évolution en dents de scie de la production de toutes les spéculations céréalières. La production de ces spéculations se chiffre en moyenne de 4 896 485 tonnes entre 2016 et 2020.

Au Burkina Faso, les principales cultures de rente sont le coton, le soja, les arachides et le sésame. La production est plus importante dans la région de la Boucle du Mouhoun avec 21,55% suivie de la région des Hauts Bassins (20,57%), et celle de la région du Centre-Est (10,68%).

⁶ Rapport d'évaluation de la Politique nationale genre 2009-2019

Selon les données issues de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2019-2020, les arachides occupent 34,13% des superficies emblavées des cultures de rente suivie du sésame (32,81%) et du coton (28,83%). La production des cultures de rente en 2020 a été dominée par celle du coton (38,48%) de la production totale des cultures de rente. La production de l'arachide arrive en seconde position (34,83%).

Les autres cultures vivrières sont essentiellement composées du niébé, de la patate, de l'igname et du voandzou. La moyenne quinquennale de ces produits révèle que la production du niébé occupe une place prépondérante dans la production totale des autres cultures vivrières, soit environ 77,56%. La production de la patate vient en second rang, soit 9,20%. En 2020, la production totale des autres cultures vivrières s'élevait à 967 931,3 tonnes et était constituée à 72,78% de niébé. C'est la région du Nord avec 132 579,8 tonnes qui concentre le plus haut niveau de production suivie de la région du Centre-Ouest avec 125 933,1 tonnes.

Par type de spéculation, l'igname est plus cultivée dans la région du Sud-Ouest (45 605,1t), la production de la patate quant à elle est plus élevée dans les Hauts Bassins (45 502,5t). Pour le niébé et le voandzou, ce sont respectivement les régions du Nord (106 989,9 t) et de la Boucle du Mouhoun (13 371,2 t) qui enregistrent les quantités les plus élevées. Il faut noter que le Burkina Faso produit également des fruits et légumes et des oléagineux. La production des agrumes concerne les oranges, les citrons, les pamplemousses. Il y a aussi les mangues, les haricots verts, les choux, les laitues, les bananes, les tomates, les fraises et les goyaves. Les haricots verts et les mangues sont majoritairement exportés vers l'Europe.

Le taux de couverture des besoins céréaliers (TCBC) est le rapport entre la production disponible et les besoins de consommation des populations. La production définitive de la campagne agricole 2019/2020 fait ressortir trois (03) régions déficitaires (TCBC < 90%), quatre (04) régions en situation d'équilibre ($90 > \text{TCBC} < 120\%$) et six (06) régions excédentaires (TCBC > 120%). Au niveau national le TCBC se situe à 103,5%, ce qui atteste que le pays est dans une situation d'équilibre.

Photo 1: champ de coton en attente de récolte aux encablures de Solenzo



Source : photo consultant, décembre 2020

Elevage

Avec un cheptel numériquement important et varié (estimé à plus de 50 millions de têtes en 2020 avec un peu plus de 10 millions de bovins), l'élevage occupe plus de 80% des ménages et leur procure tout ou partie de leurs revenus monétaires. Il contribue pour plus de 18% à la formation du PIB et pour près de 26% des exportations en valeur ajoutée. On distingue quatre types d'élevage : l'élevage traditionnel, l'élevage de type transhumant, l'élevage de type sédentaire et un système d'élevage amélioré.

L'élevage traditionnel se caractérise par un système de production extensif et est confronté à de nombreuses difficultés liées au foncier, à l'alimentation, à la mortalité, au vol de bétail et aux maladies animales, etc.

L'élevage de type transhumant est pratiqué par les pasteurs et agropasteurs et concerne surtout les bovins. L'élevage sédentaire est généralement pratiqué par les agro-éleveurs et se subdivise en un système agropastoral à gros ruminants et un système mixte intégré agriculture-élevage.

A côté de ces systèmes d'élevage, on note l'émergence de systèmes d'élevage améliorés (porcins, volaille) surtout en zones périurbaines. Ces initiatives sont le fait de nouveaux acteurs (fonctionnaires, retraités, commerçants, hommes d'affaires, décideurs politiques, etc.) qui investissent dans l'élevage à visée commerciale. (Cf. SNADDT, 2017).

L'alimentation et l'abreuvement constituent les contraintes majeures des productions animales. Le Burkina Faso dispose d'une grande quantité de matière verte en saison pluvieuse mais qui, séchée, est vite détruite par les feux de brousse. Malgré la possibilité de fauche et de stockage, les éleveurs sont toujours pris au dépourvu. Toutefois, la culture fourragère est de plus en plus pratiquée.

Le département chargé de l'élevage a opéré une division du pays en trois zones d'élevage : la zone nord qui correspond au Sahel burkinabé est une zone pastorale intégrale avec vocation de production. La zone centrale est celle d'embouche et la zone sud est celle de l'intensification et d'association agriculture-élevage.

Le Burkina Faso a opté pour la politique des aménagements pastoraux en vue d'assurer la sécurité des éleveurs et moderniser progressivement l'élevage. Il est préconisé des pistes à bétail et de désenclavement pour respectivement assurer la mobilité du bétail et le transfert des productions vers les centres de consommation des produits d'élevage. Le pays dispose de 19 zones pastorales actives d'une superficie totale de 793 132 ha et 44 zones pastorales identifiées avec une superficie totale de 1 683 600 ha. Ces zones pastorales subissent des empiètements du fait de la pratique de l'agriculture extensive mais aussi des effets de l'exploitation minière artisanale.

Photo 2: animaux en élevage extensif en mouvement vers un point d'eau entre Sanaba et Nouna



Source : Consultant, décembre 2020

Sylviculture

Bien que fortement soumis à des formes d'exploitations non durables, le secteur forestier demeure un atout de développement au regard de ses rôles de maintien de l'équilibre écologique, de sécurité alimentaire, de production, d'économie et d'amélioration de la santé des populations. Ce sous-secteur connaît le développement de filières de production, de transformation et de commercialisation dont les plus importantes concernent la filière bois-énergie, la production des plants forestiers et l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL).

En ce qui concerne la filière bois-énergie, la production et la commercialisation du bois de chauffe et du charbon de bois constituent des activités économiques majeures qui mobilisent de nombreux acteurs. En 2016, la quantité de bois de chauffe produit à partir des chantiers d'aménagements forestiers a atteint un volume de 262 559 stères.

Quant au charbon de bois, sa production a atteint 284 066 quintaux au cours de la même année. Sur la période 2016-2020, la quantité de bois de chauffe produit à partir des chantiers d'aménagements forestiers a atteint un volume de 1 073 854 stères.

S'agissant de la production de plants forestiers, les efforts cumulés de l'Etat et des pépiniéristes privés ont permis de porter la production de 13 997 000 plants en 2016 à 14 498 000 plants en 2019, soit un taux d'accroissement de 3,57 %.

Photo 3: parc à karité dans un champ dans le village de Toni, Commune rurale de Dokuy



Source : Consultant, décembre 2020

Artisanat

L'artisanat constitue un secteur important dans la vie socio-économique du Burkina Faso. Troisième pourvoyeur d'emplois après le secteur de l'agriculture et de l'élevage, il contribue pour 25% au PIB et est en plein essor. On estime à 960 000 personnes qui exercent à titre principale ou secondaire une activité artisanale et les femmes sont majoritaires (politique sectorielle MICA 2011-2020).

Autrefois champ d'action des analphabètes et des ruraux, l'artisanat occupe aujourd'hui de nombreux burkinabè, même des diplômés. Il couvre neuf (09) corporations qui regroupent plus de 110 métiers. On note la corporation des métiers du bâtiment et de la terre, de la forge et assimilés, des services, de la maintenance et de la réparation, du textile et de l'habillement ; des cuirs et peaux, de l'alimentation et de l'hygiène ; des métaux précieux, du bois et de la paille, de l'artisanat d'art. Les activités artisanales sont diverses, mais le volet utilitaire est très dominant. Il s'agit entre autres de la vannerie, la maroquinerie, la broderie, le tissage, la teinture, la sculpture sur bois ou en bronze, la peinture et la bijouterie. La vitalité de ce secteur a permis la construction d'un centre d'activités, notamment le Village artisanal de Ouagadougou qui permet de conquérir les marchés sous régionaux et régionaux et même européen. Les difficultés d'accès au crédit, le manque de formation, les difficultés de promotion commerciale ainsi que l'insécurité sont les principaux facteurs qui entravent le développement du secteur de l'artisanat.

En 2018, on dénombre 5 811 unités artisanales réparties entre les treize (13) régions du Burkina Faso. La région du Centre compte le plus grand nombre d'unités industrielles (4.860) avec un taux de 83,63 %, suivie de la région des Hauts-Bassins (445) avec un taux de 7,65 %. La région du Centre-Sud compte le plus petit nombre d'unité industrielle (18) avec un taux de 0,30%, précédée de la région du Sud-Ouest (21) avec un taux de 0,36%.

Patrimoine culturel

Le Burkina Faso abrite des manifestations culturelles d'importance comme la SNC, le SIAO, le FESPACO. En plus de ces événements culturels de portée nationale, il en existe d'autres manifestations dans de portée locale dans certaines régions de la zone d'intervention. C'est le cas du festival des masques de Dédougou, le festival hippique de Sud, la foire du fonio de Bomborokuy et le festival hypique de Barani dans la région de la Boucle du Mouhoun. En plus

de ces manifestations culturelles, la Région compte également des troupes d'animations culturelles qui ont été primées à la SNC 2006. Enfin, il faut noter la présence d'orchestres et de troupes.

Un des sites culturels revêt une attention particulière en ce que le Burkina a engagé une procédure officielle pour son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO : le complexe métallurgique de Douroula, qui fait partie des sites de métallurgie ancienne du fer que le Burkina Faso souhaite inscrire, cette année, sur la Liste du patrimoine mondial. Il comprend les vestiges d'un fourneau, de type semi-souterrain, et daté du VIII^e siècle avant notre ère, le plus ancien connu à ce jour au Burkina Faso. Il se présente sous la forme d'un creux tronconique dans le sol, avec des parois faites de terre latéritique partiellement cuite lors de son utilisation.

Accès à l'eau potable

Selon le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP), l'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi urbain est assuré principalement par des puits modernes, des forages et des borne fontaines. Au 31 décembre 2015 on dénombre 58 003 Points d'Eau Modernes (PEM), dont 48 808 forages et 8 258 puits modernes. Le taux de fonctionnalité des pompes à motricité humaine équipant les forages était de 88,7 %. 937 Système d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS) et Poste d'Eau Modernes (PEA) ont été réalisées avec un taux de fonctionnalité de 84,1%. Ces différents ouvrages réalisés ont permis de faire passer le taux d'accès à l'eau potable de 52% à 65% en milieu rural.

En effet 57 centres sont gérés par l'ONEA dont 37 alimentés à partir d'eau souterraine, 12 à partir d'eau de surface et 7 à partir de source mixte (eau souterraine + eau de surface). La consommation totale au réseau ONEA est 68 079 447 m³ soit un taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain au 31 décembre 2015 de 89,9%.

Accès des jeunes à l'emploi

Selon une étude réalisée en 2014 par Initiative Conjointe pour l'Emploi des Jeunes en Afrique (ICEJA), la participation des jeunes au marché du travail demeure assez forte et précoce à cause de l'absence d'alternatives pour la majorité des jeunes de moins de 25 ans. Ce qui traduit un déficit en matière de libertés de participation des jeunes au marché du travail. En effet, la population active représente 89,1% de la population en âge de travailler. Environ 87% des jeunes de 16 à 35 ans font partie de la population active. Environ 81% des jeunes en âge de travailler participent au marché du travail avant leur 18^{ème} anniversaire dont 77,4% des jeunes femmes et 85,3% des jeunes hommes. Cela s'explique en partie par le fait que le système éducatif burkinabé, dans son ensemble, n'offre pas la possibilité à la majorité des enfants et des jeunes de moins de 25 ans d'y passer le temps nécessaire à leur éducation/formation. Selon le rapport national sur le développement humain au Burkina Faso, de 2012, la durée de scolarisation que peut escompter un enfant de 7 à 24 ans n'est que de 5,5 ans en moyenne au Burkina Faso. Dans un tel contexte, la majorité des jeunes exclus du système éducatif national sont contraints de participer précocement au marché du travail sans avoir acquis des compétences nécessaires à leur insertion dans le tissu économique. Ce qui a pour conséquence d'accentuer le chômage des jeunes, le sous-emploi des jeunes, la vulnérabilité et l'informalité de l'emploi chez les jeunes.

Selon les données de l'EICVM 2009/2010, le taux de chômage est de 8,5% en milieu urbain, contre 2,2% au niveau national. Environ 9,5% des femmes et 11,5% des jeunes sont au

chômage¹ en milieu urbain. Environ 54% des chômeurs sont des femmes, 82% des chômeurs sont des jeunes et 43% des chômeurs ont moins de 25 ans.

Pour ce qui concerne les personnes déplacées interne, il n'existe pas de données agrégées au niveau national sur leur accès à l'emploi. Toutefois au niveau du PUDTR, l'objectif visé en termes d'employabilité lors de l'exécution des sous projets du PUDTR est de 30%. Ce qui veut dire que lorsqu'un sous projet du PUDTR est exécuté, 30% des emplois sont réservés aux PDI qui sont dans la localité d'accueil dudit sous projet.

3.2.4.6. Secteurs de soutien à la production

Commerce

L'activité de commerce est essentiellement alimentée par les échanges des produits agricoles, les produits de l'artisanat local, les importations de produits manufacturés, pétroliers, pharmaceutiques, des machines et les exportations de matières premières. De 2016 à 2019, le pays a enregistré un gain de part de marché au niveau régional qui passe de 3% à 3,9% et un accroissement du taux de couverture des importations par les exportations qui passe de 72,2% à 76,7%. Les services marchands se sont développés avec un taux de croissance de sa valeur ajoutée qui passe de 6,60% en 2015 à 7,27% en 2019. (PNDES II, 2020-2025). Parmi les unités commerciales, on distingue celles qui exercent dans le commerce de gros, de demi-gros, de détail et le petit commerce. Elles sont inégalement réparties sur l'ensemble du territoire national.

Banques et Assurances

Au Burkina Faso, le secteur bancaire connaît un développement et on y dénombre en 2020 15 banques, 4 établissements financiers à caractère bancaires et 12 sociétés d'assurance. Chaque établissement y développe son réseau à travers les différentes localités du pays. A côté des banques, s'est développé un système financier décentralisé qui mobilise l'épargne au niveau du secteur informel notamment la Fédération des caisses populaires du Burkina Faso.

Le secteur des assurances connaît tout aussi un développement avec l'implantation des compagnies d'assurance ou de courtage à travers tout le pays.

Tableau 12: Principaux établissements bancaires et d'assurance au Burkina

	SIGLE	DENOMINATION
BANQUES		
1.	BOA - BURKINA FASO	BANK OF AFRICA - BURKINA FASO
2.	BANQUE ATLANTIQUE BURKINA FASO (BANQUE ATLANTIQUE)	
3.	BADF	BANQUE AGRICOLE DU FASO
4.	BCB	BANQUE COMMERCIALE DU BURKINA
5.	IB BANK	INTERNATIONAL BUSINESS BANK
6.	VISTA BANK BURKINA*	VISTA BANK BURKINA
7.	BSIC - BURKINA FASO	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - BURKINA FASO
8.	CBI	CORIS BANK INTERNATIONAL
9.	ECOBANK	ECOBANK - BURKINA

10.	BDU-BF	BANQUE DE L'UNION - BURKINA FASO
11.	SGBF	SOCIETE GENERALE - BURKINA FASO
12.	UBA BURKINA	UNITED BANK FOR AFRICA BURKINA
13.	WBI	WENDKUNI BANK INTERNATIONAL
14.	ORABANK	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU BURKINA
15.	CBAO GROUPE ATTIJARIWafa BANK, SUCCURSALE DU BURKINA	CBAO GROUPE ATTIJARIWafa BANK, SUCCURSALE DU BURKINA
ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE		
1.	FIDELIS - FINANCE BF	FIDELIS FINANCE - BURKINA FASO
2.	SOBCA	SOCIETE BURKINABE DE CREDIT AUTOMOBILE
3.	SOFIGIB	SOCIETE FINANCIERE DE GARANTIE INTERBANCAIRE DU BURKINA
4.	SAFCA - ALIOS FINANCE	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE, SUCCURSALE DU BURKINA
ASSURANCES		
1.	ALLIANZ	ALLIANZ (Ex-AGF BURKINA ASSURANCES
2.	CIF-AV	CIF-ASSURANCES VIE BURKINA
3.	CORIS ASSURANCE	CORIS ASSURANCES
4.	GA	GENERALE DES ASSURANCES/GA
5.	GLOBUS	GLOBUS-RE SA
6.	GSB	GRAS SAVOYE BURKINA
7.	JACKSON	JACKSON ASSURANCES
8.	SAHAM	SAHAM ASSURANCE BURKINA FASO / EX-COLINA ASSURANCES BURKINA FASO
9.	SICAR-MARSH	SICAR-MARSH
10.	SONAR	SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES/SONAR
11.	SUNU	SUNU ASSURANCES BURKINA FASO / EX-RAYNAL ASSURANCE SA
12.	UAB	UNION DES ASSURANCES DU BURKINA

Source : BCEAO, septembre 2020

Industries

Les entreprises industrielles comprennent les industries manufacturières, les industries extractives et les industries d'énergie. En 2020, l'indice de la production des industries extractives représentent 90,39% des entreprises industrielles enregistrées. Elles sont suivies des industries manufacturières (5,34%) et des industries d'énergie (4,25%).

La création d'entreprises en 2020 set plus élevée à Ouagadougou avec 10 691 créations, soit 68,34% de l'ensemble des entreprises créées et à Bobo-Dioulasso avec 1 793 créations, soit

11,46%. Les villes de Ziniaré et de Gaoua enregistrent les plus faibles taux de création d'entreprises avec respectivement 128 et 130 entreprises créées.

Le nombre d'entreprises créées est passé de 13 137 en 2019 à 15 643 en 2020, d'où une variation haussière de 19,07%.

Transport

De par sa position géographique, le Burkina Faso est un passage obligé pour certains pays sahéliens pour leur accès à la mer. Le pays a donc développé un réseau routier qui correspond à sa position de pays carrefour. Le réseau routier comprend les routes classées, les pistes rurales et la voirie urbaine. Le réseau classé compte 15 304 km dont 6728 km de routes nationales, 3 550 km de routes régionales et 5026 km de routes départementales.

Le tableau suivant montre le réseau routier classé du Burkina Faso par région en 2018.

Tableau 13: Réseau routier classé du Burkina Faso, par région en 2018 (en km)

	Routes nationales	Routes régionales	Routes départementales	Ensemble
Bcle du Mouhoun	666	638	781	2 085
Cascades	236	357	299	892
Centre	169	154	9	332
Centre-Est	594	139	178	911
Centre-Nord	477	271	367	1 115
Centre-Ouest	706	230	633	1 569
Centre-Sud	429	16	246	691
Est	965	384	518	1 867
Hauts-Bassins	657	541	313	1 511
Nord	397	154	581	1 132
Plateau Central	218	148	246	612
Sahel	723	242	524	1 489
Sud-Ouest	490	276	331	1 097
Burkina Faso	6 728	3 550	5 026	15 304

Source : DGESS du Ministère des Infrastructures, INSD, Annuaire statistique national 2018

Communication

Les télécommunications de façon générale ont connu un important développement au cours de ces dernières années. Le marché de la téléphonie fixe est fourni par l'opérateur MOOV Africa et on note une légère décroissance de l'activité. En effet, de 75 727 abonnés en 2016 le nombre d'abonnés de la téléphonie fixe est passé à 75 291 en 2019, soit une baisse de 0,58% sur la période. La même tendance baissière est constatée au niveau du chiffre d'affaire de l'entreprise qui de 28,5 milliards est passé à 28,06 milliards sur la période, soit une légère baisse de 1,54%. Le tableau suivant indique l'évolution des indicateurs de télécommunications de téléphonie fixe de 2016 à 2020.

Tableau 14: Evolution des indicateurs de télécommunications de téléphonie fixe de 2016 à 2020

Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'opérateurs	1	1	1	1	1
Nombre abonnements	75 727	76 000	76 760	75 291	ND
Nombre de ligne de	132 909	133 210	133 415	132 777	131 154

téléphonie fixe (MOOV Africa)					
Chiffre d'affaires (en milliard FCFA)	28,5	31,3	35,6	27,3	28,06

Source : Source : Annuaire statistique MENPTD 2020 (Projet)

Le réseau mobile est fourni par trois (03) opérateurs que sont MOOV Africa, Orange Burkina et TELECEL Faso. Ces trois sociétés comptaient 15 404 040 abonnés en 2016 contre 20 364 508 abonnés en 2019, soit une hausse de 32,2 %. Leurs chiffres d'affaires sont passés également de 297,8 milliards FCFA en 2016 à 355,55 milliards FCFA en 2020, soit une hausse de 0,40 %. On dénombre aussi des fournisseurs d'accès internet notamment ZCP, CFAO Technologie, SOFTNET, Alink Telecom, FASONET, NET ACCESS, RIVER TELECOM, E PROCESS.

3.3.4.7. Utilisation de pesticides au Burkina Faso

L'agriculture demeure l'une des principales activités du Burkina Faso. Les ennemis des cultures causent d'énormes pertes aux productions. Pour faire face aux ravageurs, les producteurs opte pour plusieurs stratégies de luttés dont celle chimique. Ainsi, d'énormes quantités de pesticides entrent dans le pays pour être utilisées contre les nuisibles. L'importation de pesticides est soumise à autorisation spéciale d'importation. Cela permet de contrôler les flux entrants et sortant de produits. Cependant, comme le reconnaissent les services de la Direction de la protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC), une quantité importante de pesticides entre dans le pays frauduleusement, et se retrouve avec les producteurs. Les quantités de produits importés et ou refoulés de 2014 à 2018 au Burkina Faso sont indiquées dans le tableau 3. Il en ressort que de plus en plus, de grandes quantités d'herbicides sont importées dans le pays. Une quantité moyenne de l'ordre de 3000 tonnes de produits est importée légalement par an.

Tableau 15: Quantité et type de pesticides importés au Burkina Faso de 2014 à 2018

Année	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Insecticides en kg	965 467,20	323 499,00	518 838,40	383 531,10	123 349,60	2 314 685,30
Herbicides en kg	363 459,00	607 675,20	201 380,00	461 028,00	219 054,80	1 852 597,00
Insecticides en litres	918 532,00	358 246,00	986 470,20	1 216 210,00	1 028 679,80	4 508 138,00
Herbicides en litres	1 967 463,00	1 095 052,32	971 810,20	1 006 094,00	1 558 961,50	6 599 381,02
Refoulés en kg	2 832,00	4 332,00	35 338,92	21 560,00	-	64 062,92
Refoulés en litres	2 832,00				-	2 832,00
Total année	4 220 585,20	2 388 804,52	2 713 837,72	3 088 423,10	2 930 045,70	15 341 696,24

Année	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
En tonnes	4 220,59	2 388,80	2 713,84	3 088,42	2 930,05	15 341,70

Source : DPVC, 2019

L'expérience GIPD initiée par la FAO en collaboration avec le ministère en charge de l'agriculture (2001 – 2005) a permis d'obtenir des résultats importants sur la production du riz et la gestion des déprédateurs. Cette initiative de bonnes pratiques agricoles (BPA) a permis d'améliorer la productivité du riz et de former plusieurs producteurs qui sont de potentiels facilitateurs. Le succès de la phase pilote a amené les bailleurs de fonds à renouveler l'expérience pour une durée de trois années. Le PRSA devrait pouvoir s'appuyer sur l'expérience du programme GIPD, mis en œuvre dans plusieurs pays, en termes de renforcement des capacités des acteurs dans sa mise en œuvre.

La GIPD repose sur les principes suivants :

- une utilisation raisonnée et judicieuse des pesticides ;
- l'acquisition de connaissances et pratiques nécessaires pour la gestion des déprédateurs ;
- le renforcement de la capacité des producteurs à la prise de décision au niveau du champ ;
- la conception d'une meilleure productivité à faibles coûts qui protège l'environnement.

La GIPD utilise le champ école des producteurs (CEP) comme cadre d'apprentissage et de formation.

De plus en plus, dans ses commandes au profit des producteurs, la DPVC inclut des biopesticides, et sensibilise les producteurs sur les Bonnes Pratiques Phytosanitaires (BPP).

Le développement de variétés résistantes, par l'INERA, contribue également à une gestion intégrée des pestes au Burkina Faso.

3.3.4.8.1. Distribution et utilisation des pesticides au Burkina Faso

En 1997, on estimait au Burkina Faso l'utilisation des pesticides à environ 2533 tonnes de produits formulés avec une valeur sur le marché de 12,7 milliards de FCFA et ce uniquement sur les cultures de coton, de la canne à sucre et par les services de protection des végétaux (Van Der Valk et Diarra, 2000). Le taux de croissance de l'utilisation des pesticides par an, atteint 11% (Tarhy et al., 2000). Ce secteur de produits agrochimiques représente un chiffre d'affaires d'environ 18 milliards de francs CFA (FAOSTAT, 2010) et la culture du coton représente à elle seule, plus de 80% de ce chiffre d'affaires.

Acteurs étatiques : Jusque vers 1996, l'État burkinabé à travers le Ministère en charge de l'Agriculture assurait les fonctions d'approvisionnement et de distribution des pesticides. A partir de 1996, l'État s'est désengagé des fonctions commerciales. Cependant, il reste le principal acteur de la réglementation des importations et de la vente de pesticides au Burkina Faso. L'État intervient également dans le secteur des pesticides avec les dons qu'il redistribue. La principale société para étatique intervenant sur le marché des pesticides est la Société Burkinabé des Fibres et Textiles (SOFITEX).

Acteurs privés : En plus des acteurs étatiques, plusieurs firmes agro pharmaceutiques regroupées au sein de CROPLIFE-Burkina (SAPHYTO, AFRIQUE PHYTO, AGRIDIS, LDC, SOPHYCOM, FASO CHEM, SOPAGRI, LCD, SENEFURA SAHEL, SUMITOMO, ALM, BAYER, BASF) se partagent le marché phytosanitaire, mais on y trouve plus d'une trentaine de distributeurs agréés mais aussi des distributeurs non agréés et ambulants (MIR Plus, 2013).

Ces acteurs privés sont généralement représentés à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Les principaux acteurs privés en ce qui concerne l'importation de pesticides au Burkina Faso sont la Société Africaine de Produits Phytosanitaires (SAPHYTO) et la SN-SOSUCO. Les ONGs contribuent également dans le secteur des pesticides en octroyant des crédits pour l'utilisation des pesticides dans les projets qu'elles supervisent.

Dans le domaine de la santé animale, l'importation des médicaments et produits vétérinaires (insecticide, acaricide, nématicide ...) est soumise à des procédures dont seuls les vétérinaires grossistes (SOCOVET, VETOPHARM, CIVA-Burkina, FASOVET, AFI-MED, MERIAL, LAPROVET, SVB, SODIVET, PROPHYMA, SAGRICHEM, INZOVET) sont habilités actuellement selon la réglementation.

Les cliniciens (VETO ASSISTANCE, SIRBA VETO, SOPELA, KAOURAL, PHARVET, PROMAVET-B, SADEL, ACTIVET, VETO SERVICES, SOPREL, VETO IMPACT, LAPHAVET, PROGRES, VETO ESPOIR, VETO CONSULT, ANIMALS HOSPITAL, KHALASSAL, PROMELPHA, NADIEDJA, SOPHAVET, VETO EXPRESS, VETAGRI, DIPROVET, DIPHAVET, VEPRESTA, MEDIVET, PROPHAVET, COPROSA, BIOVET, VETO PLUS s'approvisionnent chez les grossistes pour l'utilisation.

3.3.4.8.2. Importations de pesticides

Les importations de pesticides du Burkina Faso sont surtout destinées à lutter contre les ennemis du coton, de la canne à sucre, des cultures vivrières et des cultures maraîchères et fruitières. L'origine de ces produits peut être établie de la façon suivante :

- Afrique : Sénégal, Côte d'Ivoire, Mali, Afrique du Sud, Tunisie, Ghana, Nigeria...
- Europe : France, Belgique, Grande Bretagne, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Espagne et Danemark.
- Amérique : USA
- Autres : Japon, Israël, Indonésie, Thaïlande, Chine, Liban et Turquie.

La majorité des produits de pesticides recensés au Burkina Faso courant avril 2010 (IFDC, 2011), provenaient essentiellement de la Chine (47% des zones enquêtées), de la France (33% des zones enquêtées) et du Burkina Faso (20% des zones enquêtées).

3.3.4.8.3. Production de pesticides

L'offre du Burkina Faso en matière de pesticides est très faible et est surtout destinée au marché intérieur. La SAPHYTO est l'unité de formulation, qui importe les matières actives servant à la formulation des pesticides. Ces produits portent en grande partie sur des concentrés émulsifiables, des produits pour poudrage, les granulés et les produits d'usage domestique. La Société Louis Dreyfus Commodities (LDC) qui dispose d'une unité industrielle, est considérée comme une unité industrielle de reconditionnement et non de formulation.

3.3.4.8.4. Circuits de distribution des pesticides

Ministère en charge de l'Agriculture

La distribution locale de pesticides est assurée par un ensemble de réseaux inégalement répartis sur l'ensemble du territoire et parfois spécifiques à une filière donnée. Ces circuits sont basés sur une structuration des groupements villageois appuyés par les Directions

Régionales en charge de l'Agriculture. Les principales sources d'approvisionnement en pesticides du Ministère en charge de l'Agriculture sont :

- SAPHYTO au niveau national ;
- SUMITOMO, ALM et BAYER au niveau International.

Société des Fibres et Textiles (SOFITEX)

Depuis la relance de la production cotonnière en 1996, la SOFITEX assure la distribution locale des pesticides. Ce réseau n'approvisionne que les zones de production cotonnière à travers les groupements de producteurs de coton dans les différents villages où ils sont constitués. Cependant, les pesticides spécifiques au coton, par le biais de ce circuit se retrouvent sur les marchés locaux et sont utilisés sur d'autres cultures, notamment la culture maraîchère. Les principales sources d'approvisionnement de la SOFITEX sont :

- au plan national : SAPHYTO, LCD, SENEFURA SAHEL, FASOFERT, PROPHYMA, DTE, ADAMA...
- au niveau international : SYNGENTA, HYDROCHEM, ALM, BAYER, SIVEX

Société Africaine de Produits Phytosanitaires (SAPHYTO)

Elle approvisionne les grossistes en pesticides. Les principales sources d'approvisionnement de la SAPHYTO sur le plan international sont ARYSTA LIFESCIENCE ; DUPONT DE NEMOURS ; SPIA ; SYNGENTA.

Sur le plan national, la SAPHYTO n'a que des clients grossistes dont les principaux sont la SOFITEX, la SOCOMA, le FASOCOTON, l'Union National des Producteurs de Coton (UNPC), la SN-SOSUCO et les distributeurs locaux. A côté de ces grossistes, il y a également le secteur privé.

Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO)

La production de la canne à sucre est spécifique à la région de Banfora. La SN-SOSUCO distribue dans cette zone les pesticides nécessaires à la production de la canne à sucre. Ce réseau est propre à cette société et est très limité dans l'espace. La SN-SOSUCO s'approvisionne principalement auprès de fournisseurs nationaux dont les principaux sont : LCD ; SAPHYTO ; AGRIDIS ; SENEFURA SAHEL.

Organisations de producteurs

Plusieurs unions d'organisations de producteurs approvisionnent leurs membres en pesticides généralement pour les cultures maraîchères. C'est le cas par exemple de la Fédération Nationale des Groupements Naam (FNGN) au Yatenga. Ces structures s'approvisionnent auprès de grossistes ou de demi-grossistes dans les villes généralement avec l'appui d'ONG.

Autres circuits

Ces circuits sont généralement spécifiques à chaque localité et ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Les vendeurs de produits phytosanitaires réalisent une marge commerciale plus élevée que ceux des autres intrants agricoles. Les commerçants locaux ou les responsables d'organisations de producteurs impliqués dans ces circuits, sont souvent la principale source d'information des producteurs ; ce qui contribue à la distorsion de l'information. De même, les détaillants s'approvisionnent souvent sur des circuits parallèles dont la qualité des produits est douteuse. Cependant, ils jouent un rôle déterminant, car ils constituent la principale source d'approvisionnement des producteurs ayant de petites superficies et peu organisés. Ces circuits échappent généralement au contrôle de qualité et à la réglementation.

Les entraves à la performance du circuit de distribution des pesticides au Burkina Faso sont principalement :

- la faible application des textes réglementaires existants ;
- le faible niveau technique des acteurs de ce marché ;
- l'enclavement intérieur et extérieur du pays ;
- l'insuffisance du contrôle de qualité sur les pesticides ;
- la fiscalité élevée.

Valorisation des ressources forestières

Les ressources forestières sont l'objet de valorisation sous différentes formes par les populations dans la zone du projet comme dans le reste du territoire burkinabè : bois-énergie, produits forestiers non ligneux, fonctions agronomiques, exploitation au plan pharmaceutique....

Outre le bois d'énergie qui est essentiel pour la satisfaction des besoins des ménages, on note une activité remarquable de valorisation des PFNL. Au plan national, 9 filières de produits forestiers non ligneux (PFNL) sont classées prioritaires à savoir celles relatives à l'exploitation des espèces suivantes : *Vachellia Macrostachya*, *Tamarindus Indica*, *Balanites Aegyptiaca*, *Adansonia digitata*, *Parkia Biglobosa*, *Saba Senegalensis*, *Vitellaria Paradoxa*, *Ziziphus Mauritiana* et *Bombax Costatum*. Ces espèces ont la même importance socioéconomique pour les populations de la zone du projet.

Artisanat

Le sous-secteur de l'artisanat occupe pour l'instant une place moyenne dans l'économie de la région. Il s'agit beaucoup plus d'un artisanat utilitaire que d'un artisanat de production. Les activités du domaine de l'artisanat sont principalement : l'artisanat d'art (poterie, forge, vannerie, tissage de lits, de nattes et de chaises, etc.), l'artisanat de service (couture, mécanique, maçonnerie, menuiserie, cordonnerie, coiffure, etc.) et l'artisanat de transformation (boulangerie, manufacture de cuirs et peaux, transformation de lait, production de « soubala », etc.).

3.4. Synthèse des problématiques environnementales et sociales majeures et enjeux

3.4.1. Problématiques environnementales et sociales

Au regard de l'état des lieux de l'environnement tel que présenté dans la zone d'intervention du Projet, les problématiques majeures ci-après retiennent l'attention : la réduction des ressources forestières, la dégradation des sols, l'insuffisance de pâturages en rapport avec le mode d'élevage dominant, la réduction des ressources en eau au plan quantitatif et au plan qualitatif, l'insuffisance des interventions et l'insuffisance de capacités de bien des acteurs en matière de management de l'environnement.

Réduction des ressources forestières

La réduction des ressources forestières est largement due d'une part aux besoins de produits forestiers ligneux et non ligneux et d'autre part à l'effet des activités anthropiques diverses : défrichements agricoles, mauvaises pratiques d'élevage, feux de brousse, mauvaises pratiques de l'exploitation minière, carbonisation et commerce du bois pour se procurer des revenus financiers, réalisation d'activités diverses de projets de développement sans management environnemental conséquent, pollution par les produits chimiques, etc. Les différentes atteintes à la couverture végétale dans sa diversité de strates et de composition floristique qui constitue cependant le manteau protecteur des sols face aux effets néfastes des fortes intensités de pluies,

des eaux de ruissellement, et du soleil, sont remarquables dans toutes les communes d'intervention du PUDTR. La réduction des ressources forestières dans cet espace est malheureusement accompagnée d'une faible régénération des espèces locales, en particulier les espèces d'intérêt économique majeure comme *Vitellaria paradoxa* (karité) et *Parkia biglobosa* (nééré).

Une des conséquences directes de la dégradation des ressources forestières est la faiblesse notable des ressources fauniques, limitées ici et là à la petite faune dans les meilleurs des cas selon les communes.

Dégradation des sols

Dans les deux régions d'intervention du PUDTR, les manifestations les plus remarquables de la dégradation des sols sont l'érosion hydrique, le ravinement, et l'encroutement, ce dernier phénomène étant observable surtout dans la province de la Gnagna (Région de l'Est). Après la destruction du manteau végétal, la destruction des sols intervient de manière plus ou moins rapide en fonction des effets des pluies et des formes d'exploitations dont ils sont l'objet.

Les précipitations, qu'elles soient abondantes ou pas, lorsqu'elles arrivent avec une forte intensité, l'eau ruisselle au lieu de s'infiltrer dans le sol. Dans ce cas, l'intensité est supérieure à la capacité d'infiltration du sol, ce qui provoque le ruissellement des eaux de pluie. Le ruissellement décape la couche humifère et expose la partie minérale à la battance des eaux de pluie et conduit à un appauvrissement des sols en matière organique et en nutriments.

Insuffisance de pâturages

Il est largement admis que les pâturages naturels en zone arides et semi-arides ont des capacités de charge vite dépassés par les besoins du cheptel domestique. Ce constat est davantage pertinent dans les systèmes d'élevage extensif. Les effectifs des troupeaux, surtout de gros ruminants, sont bien élevés, ce qui conduit les éleveurs à développer bien d'initiatives telles le brûlis précoce de végétation, l'ébranchage et même l'abattage d'arbres et d'arbustes pour leur procurer un minimum d'alimentation, surtout lorsqu'arrive la saison sèche.

Pressions sur la biodiversité

Les principales pressions et menaces qui causent la perte de la diversité biologique au Burkina Faso sont surtout d'origine anthropique au titre desquelles, l'on peut citer les défrichements, la sur exploitation des ressources, la surcharge du bétail et les feux de brousse incontrôlés.

La biodiversité animale notamment, la faune sauvage et les ressources halieutiques subissent également de multiples pressions dont les plus observées sont la fragmentation et la réduction des habitats, le braconnage et l'emploi d'outils prohibés de pêche.

A ces principales causes anthropiques s'ajoutent les effets des changements climatiques.

Ces pressions et menaces sont à l'origine d'un nombre important d'espèces menacées de disparition estimé à 350 espèces de plantes, 12 espèces de mammifères sauvages, 19 espèces d'oiseaux, 24 espèces de reptiles et 48 espèces de poisson (MEEVCC, 2019).

Par ailleurs, ces pressions diverses ont pour corollaire, une exacerbation des conflits homme faune surtout autour des espaces de conservation faunique.

Face à ces pressions et menaces de plus en plus pesante, l'état a pris un ensemble de dispositions visant la préservation, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Réduction des ressources en eau

Dans les deux régions d'intervention du PUDTR, différents facteurs réduisent la quantité des ressources en eau de surface : le phénomène de l'ensablement des cours d'eau et plan d'eau sous l'action combinée des mauvaises pratiques agricoles et de l'érosion hydrique, des feux de brousse et du ruissellement. L'ensablement des plans d'eau de surface est telle que les cuvettes sont vite remplies d'eau dès les deux ou trois premières pluies de saison, mais vite asséchées dès le mois de février – mars. Outre l'ensablement, il y a le phénomène de l'évaporation. En zone soudanoo-sahélienne, l'évaporation annuelle moyenne est estimée à 1 900 - 2 200 mm (IV^e REEB, 2017). Elle est davantage intense en saison sèche où la température ambiante diurne dépasse 40° C.

Au plan qualitatif, les ressources en eau sont altérées par les pollutions et nuisances diverses liées aux activités agricoles, minières, ainsi qu'au péril fécal et aux rejets de déchets dans les plans d'eau et cours d'eau, y compris des boues de vidange.

Usages incontrôlés de produits chimiques

Dans la zone du Projet comme dans les autres zones du pays, les usages incontrôlés de produits chimiques dans différents secteurs d'activités dont les secteurs de l'agriculture et de l'exploitation minière sont une réalité tangible. L'accès facile aux produits chimiques de tous ordres vendus dans les marchés locaux, la recherche de facilité, du moindre effort et du gain facile, l'incapacité d'action des services de contrôle et de répression de l'Etat, sont autant de facteurs qui favorisent l'utilisation fréquente des produits chimiques (engrais, pesticides,) non homologués dans les activités de productions agricoles diverses : productions céréalières, maraichage... Outre la qualité douteuse des produits utilisés illégalement, les mauvaises manipulations, le mauvais entreposage des produits, le manque d'attention quant aux lieux de traitements, font que souvent, les sols sont facilement pollués, tout comme les cours d'eau qui reçoivent en début de saison pluvieuse les déchets résiduels des sols contaminés ou simplement traités. Dans le domaine de l'exploitation minière artisanale, les produits chimiques reconnus dangereux comme le cyanure et le mercure sont fréquemment utilisés dans le traitement des minerais, dans des conditions aléatoires en ce qui concerne l'orpaillage artisanal.

Salubrité limitée des établissements humains

Les établissements humains de toutes tailles (villes, chefs-lieux de communes rurales, villages, hameaux de culture) partagent entre autres caractéristiques communes, un niveau de salubrité limité. On observe à vue d'œil une insuffisance de culture d'assainissement : mauvaise gestion des déchets ménagers marquée par la multiplicité des tas d'immondices ici et là, débordement des bacs à ordures quand ils existent, absence de décharges en zone hors agglomération, rejets des eaux usées domestiques sur la voirie urbaine par la plupart des ménages, insuffisance ou manque de caniveaux pour le drainage des eaux pluviales, faible taux d'équipements d'assainissement des excréta, etc.

Les faibles capacités d'intervention des services techniques déconcentrés de l'Etat et des communes dans ce domaine, l'insuffisance de civisme, l'impunité face aux comportements répréhensibles, sont entre autres les causes d'une telle situation. Les conséquences d'un tel cadre de vie sont les nombreuses maladies liées à l'insalubrité tels le paludisme, les maladies diarrhéiques, etc.

Impacts du changement climatique

Le changement climatique, phénomène mondial aux conséquences multiples, affectera pendant encore plusieurs années les différents secteurs d'activités : agriculture, ressources animales,

ressources hydriques, ressources halieutiques, ressources forestières, infrastructures, habitat et urbanisme... Dans le cas du Burkina Faso, les conséquences du changement climatique en termes d'inondations sont d'autant plus dommageables que les populations ont des installations précaires.

Outre ces impacts, il faut noter la modification de la durée de la saison, les débuts tardifs et/ou fin précoces ; la fréquence et la durée des séquences sèches durant la saison des pluies.

En résumé, les impacts du changement climatique sont d'un caractère transversal, ce qui exige une conjugaison de moyens et d'initiatives pour y faire face. A l'échelle du secteur rural (agriculture, ressources animales et halieutique, environnement, ressources hydriques), cela mérite d'être engagé en termes d'actions de terrain et de renforcement de capacités des acteurs concernés.

Pauvreté et chômage des populations

L'incidence de la pauvreté monétaire dans cette région en 2014, était de 50,1%, et celle de la région de la Boucle du Mouhoun de 50,4%. Les deux régions sont au-dessus de la moyenne nationale qui était de 47,3 %, alors même qu'elles sont considérées comme des régions relativement nantis en qualité des ressources naturelles productives (terres agricoles, pâturages, forêts, ...) et que de ce fait elles sont des régions d'accueil de migrants écologiques.

Cette situation de pauvreté est due largement aux faits majeurs ci-après :

- ∞ La faiblesse des opportunités d'emplois : les emplois salariés manquent dans les centres urbains en raison de la faiblesse de l'activité industrielle, le caractère traditionnel de biens de métiers de l'artisanat qui n'incite pas les jeunes à s'y investir ;
- ∞ Le caractère temporaire des plans et cours d'eau qui ne favorise pas d'activités agricoles ou sylvicoles de contre-saison pour les populations en milieu rural ;
- ∞ L'offre très limitée de formation professionnelle au profit des jeunes gens et des jeunes filles. Et quand elle existe dans certains métiers, le manque de dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle ne favorise pas une valorisation effective des formations reçues ;
- ∞ L'impact parfois direct, parfois indirect, selon les communes, du phénomène d'insécurité qui n'encourage pas l'implantation de promoteurs porteurs d'emplois. La fermeture des concessions de zone de chasse et de leur activité touristique jadis remarquable dans l'une et l'autre des régions en sont l'illustration parfaite.

Analphabétisme et pesanteurs socio-culturelles

Si des efforts pour la scolarisation des jeunes sont remarquables, il reste que l'analphabétisme d'une large majorité des populations. Selon l'annuaire statistique 2019 de la région de la Boucle du Mouhoun, en 2018, le taux d'alphabétisation des 15 ans et plus était de 34,7% dont 42,4% pour les hommes et 28,1 % pour les femmes. Dans la région de l'Est, le taux était de 29,40% pour les 15 ans et plus, dont ...pour les hommes et 37,9% pour les hommes et 20,9% pour les femmes.

Ces forts taux d'alphabétisation de nombreuses conséquences sur le comportement des populations dans la vie quotidienne par rapport à de nombreux domaines : l'assimilation des conseils et pratiques modernes en matière d'hygiène et de santé publique, en agriculture, en assainissement et environnement, en matière de droits humains et droits civiques, manque d'autonomie dans la gestion de ses affaires courantes et privées, ...

En sus de l'analphabétisme, il y a les pesanteurs socio-culturelles très marquées en milieu rural et qui affectent la vie des jeunes et des femmes : primauté à la gérontocratie (droit des aînés,

obligations pour les plus jeunes), manque de pouvoir de décisions des plus jeunes, etc... Ces situations ne sont pas favorables à l'épanouissement des populations.

Persistances de plusieurs violences basées sur le genre

Dans toutes les régions du Burkina Faso, les femmes sont sujettes à des violences basées sur elle genre. Aussi, a-t-on :

- ∞ les violences physiques principalement les femmes battues ;
- ∞ les violences psychologiques ;
- ∞ les violences conjugales (violences sexuelles, le viol conjugal, les répudiations de femmes) ;
- ∞ les violences sociales (traditions, coutumes, exclusion pour allégation de sorcellerie) ;
- ∞ l'excision des filles ;
- ∞ le mariage forcé et précoce ;
- ∞ la violence sexuelle (le viol des filles et des femmes) ;
- ∞ les violences économiques ;
- ∞ les violences morales.

Insuffisance de capacités des acteurs

L'insuffisance de capacités des acteurs est d'une part d'ordres logistique et financier et d'autre part d'ordre technique.

Aux plans logistique et financier, le gouvernement manque de ressources pour allouer des crédits conséquents aux démembrements déconcentrés des départements ministériels, ainsi qu'aux collectivités territoriales auxquelles des compétences sont transférées dans bien de domaines dont l'environnement, les ressources forestières, l'assainissement des eaux usées et excréta,... Plusieurs services techniques déconcentrés sont actifs à la faveur de l'exécution de protocoles d'actions signés avec les Coordinations de projets financés par des PTF ou par des ONG nationales ou internationales. Cette situation limite la prise d'initiatives par les agents publics, affecte leur crédibilité aux yeux des administrés.

Au plan technique, on note une insuffisance sensible de capacités en management de l'environnement, particulièrement la prise en compte des questions environnementales dans la conception et l'exécution des activités sectorielles (agriculture, ressources animales, routes, urbanisme, mines, ...). Les lois et règlements en matière d'évaluation environnementales sont souvent ignorés ou négligés.

Outre les agents publics de l'Etat, on note des déficits de capacités techniques en management de l'environnement chez les élus des collectivités territoriales - bien que certains d'entre eux soient avertis sur les questions environnementales -, les producteurs et productrices dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, les membres d'associations locales de développement. Au niveau des populations également, les capacités font défaut chez la grande majorité des producteurs et productrices du secteur rural, malgré les efforts des services techniques, projets et ONG évoluant dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture durable, etc.

Au plan des questions sociales, les conditions de pauvreté, le faible niveau d'analphabétisme des populations, les offres d'éducation bien limitées dans ce domaine, l'insuffisance de culture du respect du droit de travail sont des réalités qui entravent des comportements responsable des populations vis-à-vis de situations dont elles sont victimes et pour lesquelles elles ne se plaignent pas dans la plupart des cas.

Maladies transmissibles liées à l'eau

Les maladies liées à l'eau englobent les maladies résultant de l'exposition directe et indirecte à l'eau à travers la consommation ou l'exposition de la peau pendant la baignade ou les activités récréatives dans l'eau. Elles incluent les maladies provoquées par des pathogènes ou des substances toxiques associées à l'eau. Une définition plus large inclut les maladies liées au manque d'eau ou celles découlant de la contamination de l'eau au cours de catastrophes climatiques telles que les érosions, les sécheresses, les maladies liées aux vecteurs dont une partie de leur cycle de vie se déroule dans l'eau et les maladies liées à l'inhalation des aérosols issus des eaux contaminées Stanwell-Smith, R. (2010). Les maladies liées à l'eau comme la malaria, la schistosomiase, les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes constituent un problème majeur de santé publique selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Les maladies respiratoires ne sont pas en reste. En témoignent les statistiques sanitaires nationales du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique du Burkina Faso.

Au plan national, la létalité de la malaria en 2021 chez les femmes enceintes est de 0.08% contre 0% en 2018-2019 et 2020 ; celle chez les enfants de moins de 5 ans est de 1.3% contre 1.4% en 2020 et 2019 et 1.5% en 2018. La malaria est de loin la première cause de consultation dans les différentes formations sanitaires à travers le pays. En 2021, il a été enregistré un nombre de 605.504 consultations pour cause de malaria. En ce qui concerne la schistosomiase, elle est endémique sur tout le territoire avec des prévalences et des intensités d'infections très instables. La figure ci-dessous donne des prévalences de la maladie pour plusieurs zones et pour plusieurs années. Annuellement, des campagnes de traitement de masse au praziquantel (PZK) sont organisées dans le pays par le Programme National de lutte contre les Maladies Tropicales Négligées.

Les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) telles que la pneumonie, la bronchite aigue sont également très présentes avec près de 30.000 consultations en 2021 ; elles sont la deuxième cause de consultation.

Ces maladies connaissent des influences significatives du fait de la variabilité climatique. En autres, on peut citer la problématique de la résistance aux antimicrobiens, qui est une problématique majeure d'actualité en ce que la nécessité de trouver d'autres remèdes plus efficaces et durables se présente avec acuité.

Les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous tirés de l'annuaire statistique 2021 présentent les maladies d'importance sanitaire majeure en 2021 au niveau du Burkina Faso.

Tableau 16: les 10 principaux motifs d'hospitalisation dans les centres médicaux et les hôpitaux en 2021

Pathologies	Moins de 5 ans	5-14 ans	15 ans et plus	Total	Proportion (%)
Paludisme grave	220 885	123 649	260 970	605 504	55,9
Pneumonie	15 041	2 790	12 060	29 891	2,8
Fièvres typhoïdes & paratyphoïdes	2 347	2 635	12 487	17 469	1,6
MAS	16 496	0	0	16 496	1,5
Infection du NN	16 051	11	93	16 155	1,5
Traumatisme par accident de la voie publique	631	645	10 948	12 224	1,1
HTA	293	69	10 810	11 172	1,0
Bronchites	6 099	1 069	3 490	10 658	1,0
Ulcères de l'estomac	56	94	8 501	8 651	0,8
Trauma crâniens	436	890	7 018	8 344	0,8

Source : annuaire statistique sanitaire 2021

Tableau 17: : les 10 principales causes de décès dans les centres médicaux et les hôpitaux en 2021

Pathologies	Moins de 5 ans	5-14 ans	15 ans et plus	Total	Proportion (%)
Paludisme grave	2 930	785	640	4 355	15,0
Infection du nouveau-né	1 690	0	4	1 694	5,8
Prématurité	1 660	0	3	1 663	5,7
Souffrance néonatale	1 332	0	4	1 336	4,6
MAS	1 274	0	0	1 274	4,4
Pneumonie	472	64	731	1 267	4,4
Maladies vasculaires cérébrales	1	6	1 216	1 223	4,2
Insuffisance rénale chronique	6	25	529	560	1,9
Diabète	1	8	505	514	1,8
Insuffisances cardiaques	11	24	420	455	1,6

Source : annuaire statistique sanitaire 2021

Tableau 18: Les 10 principaux motifs de consultation externes dans les formations sanitaires en 2021.

Nosologies	Moins de 5 ans	5-14 ans	15 ans et plus	Total	Proportion (%)
Paludisme	4 868 717	3 315 304	4 047 065	12 231 086	37,3
IRA	4 254 660	1 080 111	2 090 407	7 425 178	22,6
Conjonctivites	221 547	57 074	1 125 728	1 404 349	4,3
Diarrhée	906 137	77 782	204 091	1 188 010	3,6
Parasitoses intestinales	280 097	179 851	418 882	878 830	2,7
Plaies	122 169	145 230	374 733	642 132	2,0
Affection de la peau	275 113	74 639	188 829	538 581	1,6
Ulcère de l'estomac	786	5 957	468 880	475 623	1,5
Malnutrition aigue	248 912	0	74 701	323 613	1,0
HTA	192	882	239 713	240 787	0,7

Source : annuaire statistique sanitaire 2021

3.3.4 Enjeux

Tenant compte des problématiques environnementales ci-dessus décrites, la mise en œuvre du PUDTR et de son CGES présentent trois enjeux principaux : l'intégration des questions environnementales et sociales dans la conception et la mise en œuvre des différentes activités de développement ; la consolidation des bases productives du secteur rural ; le renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale.

L'intégration des questions environnementales et sociales dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de différentes activités de développement

Plusieurs sous-projets du PUDTR sont porteurs de conséquences négatives sur l'environnement et les communautés humaines des zones d'exécution. Le présent CGES constitue en soi un premier niveau de prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans le cycle de vie du PUDTR. En phase d'exécution, l'on assistera à une meilleure connaissance des impacts environnementaux et sociaux selon les sous projets, à travers les études environnementales et sociales détaillées (EIES ou NIES, et PAR). Ces dernières permettront de produire des rapports où les impacts environnementaux et sociaux seront traités suivant une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les

atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

La surveillance des mesures environnementales et sociales par les acteurs mandatés permettra de s'assurer de leur effectivité, de leur efficacité, et d'apporter des actions correctives en cas de besoin.

La consolidation des bases productives du secteur rural

Plusieurs faits sont à la base de cet enjeu de consolidation des bases productives du secteur rural :

- ∞ Des sous projets prévus au titre du PUDTR, on note des projets d'aménagements de bas-fonds, de périmètres irrigués dans le secteur agricole, d'équipements agricoles de marchés de bétail, d'aménagement de plans d'eau de type boullis, de désenclavement à travers les pistes rurales, de travaux à Haute intensité de main d'œuvre, de centres de santé, etc. Un ensemble d'activités qui, en générant des emplois et des revenus financiers aux populations rurales des zones concernées, vont les impacter directement en termes d'amélioration de leurs conditions de vie, de recul de la pauvreté.
- ∞ Il est connu que la préservation de l'environnement ne constitue nullement une fin en soi. L'environnement en lui-même comporte des ressources productives pour le développement agricole, les ressources animales, les ressources halieutiques. Se doter d'un cadre de vie sain à travers des actions de lutte contre l'insalubrité, le drainage des eaux pluviales, etc... participe à la protection de la santé publique et partant, à disposer de personnes valides pour les différentes activités de production.

L'éveil de conscience des populations sur leurs droits au regard de nombreuses dérives

Contribuer à un important éveil de conscience des populations bénéficiaires des sous projets, des travailleurs et travailleuses des entreprises, constitue un enjeu majeur de la mise en œuvre du CGES du PUDTR, en ce qu'il favorisera l'optimisation des impacts positifs et la maîtrise des risques et impacts négatifs. Le respect des exigences des NES en ce qui concerne par exemple la lutte contre les VBG, les EAS/HS, la diffusion des informations relatives au code de bonne conduite, au mécanisme de gestion des plaintes et leur traitement équitable et efficace ... constituent des dispositions salutaires dans l'intérêt de toutes les parties prenantes au Projet.

Le renforcement des capacités des acteurs de gestion des questions environnementales et sociales

Les acteurs de gestion de l'environnement, en première ligne au quotidien, sont les populations elles-mêmes qui, par les actes posés, impactent positivement ou négativement leur environnement immédiat. Il est alors évident que l'on ne peut réussir une gestion durable de l'environnement sans une participation consciente et conséquente des populations. En particulier, en menant différentes activités dans le cadre du PUDTR, les populations devront être outillées au mieux pour la maîtrise technique des sous projets dont elles sont bénéficiaires, mais aussi pour la prise en charge des incidences environnementales qui s'y rattachent.

Outre les questions techniques d'ordre environnemental, le traitement des aspects sociaux liés aux activités du Projet exigera un renforcement en capacités des acteurs à tous les niveaux du fait de la nécessité de respecter les exigences des NES. Ce devoir n'était pas aussi clairement exprimé auparavant. Au demeurant, l'attachement du Plan d'Engagement Environnemental et Social au document de convention de financement – ce qui lui confère une valeur juridique de

premier plan – est de nature à favoriser une attention soutenue des différents acteurs (Autorités gouvernementales, Equipe du Projet, Entrepreneurs, ...) sur ces aspects.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1 Cadre politique

La mise en œuvre du PUDTR doit être en cohérence avec les orientations nationales du Burkina Faso en matière de développement et de gestion de l'environnement. Ces orientations sont présentées succinctement dans les paragraphes qui suivent.

4.1.1 PNDDES

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDDES) adopté par le Gouvernement en juillet 2016 pour la période 2016 – 2020 est l'instrument de référence des différentes interventions de développement au Burkina Faso. La vision du PNDDES est formulée comme suit : *"Le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables."*

Il s'articule sur trois axes, à savoir : (i) axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration, (ii) axe 2 : développer le capital humain et (iii) axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le PNDDES est censé prendre fin au 31 décembre 2020.

Le financement additionnel proposé est également conforme au deuxième Plan national de développement social et économique (PNDDES II) 2021-2024 et au Plan national d'investissement agro-silvo-pastoral (PNIASP) 2021-2024. Les deux documents stratégiques donnent la priorité au renforcement de la résilience au changement climatique et au renforcement de la réponse du gouvernement à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

4.1.2 Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

La PNDD a été adoptée en octobre 2013 pour l'horizon 2050. Elle stipule : Une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. La politique vient en appui en termes d'exploitation durable à travers la réalisation d'infrastructures structurantes pour la facilitation des activités génératrices de revenus.

4.1.3 Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)

Partant des fondements et des défis du secteur, la vision de la politique est formulée comme suit : « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ». La PS-EEA est bâtie sur trois axes

stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie. Elle a été adoptée en novembre 2017.

L'objectif global de cette politique est d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

Le présent CGES participe à la mise en œuvre de la PS – EEA 2018 – 2027.

4.1.4 Politique nationale Sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, la Politique nationale sanitaire (PNS) vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle a pour objectifs de (i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

Le présent CGES, en prenant en compte les préoccupations d'ordre sanitaire des populations et des travailleurs des chantiers dans le cadre des sous-projets du PUDTR s'inscrit dans la mise en œuvre de la PNS.

4.1.5 Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à :

- ∞ prévenir des maladies et intoxications ;
- ∞ garantir du confort et de la joie de vivre.

Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'exploitation du site de démolition des camions hors d'usage.

Le CGES participe à la mise en œuvre de la PNHP par la lutte contre les pollutions et nuisances diverses qui pourraient être engendrées par les activités du PUDTR.

4.1.6 Politique nationale d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après :

- i. le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses;
- ii. l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement;
- iii. la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

4.1.7 *Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFMR)*

En termes d'objectif global, la PNSFMR vise à *assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable.*

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont : -i- garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ; -ii- contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ; -iii- contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ; -iv- accroître l'efficacité des services de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ; -v- promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

4.1.8 *Politique sectorielle infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 - 2027*

La vision de la politique se formule ainsi qu'il suit : « *A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie* ».

La PS-ITCH se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Trois impacts sont attendus de la mise en œuvre de la PS-ITCH : (i) **Impact 1** : l'accès aux équipements et aux infrastructures de transport, de communication et d'habitat est amélioré ; **Impact 2** : les flux des échanges commerciaux ont augmenté. L'indicateur identifié à cet effet est le taux d'accroissement du trafic routier ; et **Impact 3** : la résilience des équipements et des infrastructures de transport, de communication et d'habitat est renforcée.

4.1.9 *Politique Nationale de la Jeunesse*

La Politique Nationale de Jeunesse adoptée en août 2008 est un document cadre qui exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Quatre objectifs intermédiaires sous-tendent la Politique Nationale de Jeunesse. Ce sont : 1) Améliorer les conditions de vie des jeunes ; 2) Assurer la protection des jeunes ; 3) Développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes ; 4) Renforcer la participation des jeunes dans le processus de développement national.

4.1.10 Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020 - 2024

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « **bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique** ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. En vue de la réalisation de cet objectif global, des objectifs spécifiques ont été élaborés :

- ∞ promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- ∞ promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- ∞ développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- ∞ promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- ∞ promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;
- ∞ développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le projet s'exécutera en conformité avec les orientations de la stratégie nationale genre.

4.1.11 Stratégie Nationale de Digitalisation

La Stratégie Nationale de Développement de l'Accès et du Service Universels, vise en premier lieu à étendre, géographiquement ou sociologiquement, l'accès à la télévision et à la téléphonie, également aux services Internet. La Stratégie couvre la période allant jusqu'en 2021. Elle comporte trois axes stratégiques à savoir, (i) Étendre la couverture des réseaux d'accès aux communications électroniques et augmenter la connectivité large bande, (ii) favoriser l'accès public aux réseaux et services de communications électroniques et (iii) développer des offres spécifiques à destination de populations défavorisées/vulnérables.

La digitalisation est un domaine à caractère transversal dont les enjeux sont multiples : sécuritaires pour les transactions financières fiables en contexte d'insécurité ; appuis techniques et suivi des activités des acteurs ruraux à distance ; promotion de la finance inclusive ; économiques par la réduction des charges de fonctionnement (carburant, consommables bureautiques tels que les encres, le papier, ...) ; préservation de l'environnement par la réduction de la production de déchets, ... Les activités du projet incluent les paiements financiers digitaux. Et l'UC du PUDTR aurait tout intérêt à se doter d'une stratégie de digitalisation.

4.1.12 Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA)

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « *Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050* ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- ∞ protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- ∞ assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;

- ∞ préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- ∞ protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- ∞ protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- ∞ protéger et améliorer la santé des populations.

4.1.13 La Contribution Nationale Déterminée (CDN)

Le Burkina Faso, très vulnérable aux effets des changements climatiques, a fait l'option de contribuer à l'effort mondial de stabilisation des concentrations des Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère. Cet engagement s'est matérialisé par la ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Protocole de Kyoto à ladite Convention et l'Accord de Paris sur le climat. Le pays a traduit son engagement pour la réduction des émissions de GES en soumettant sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) le 23 octobre 2015 qui est devenue par la suite sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) à l'issue de sa ratification de l'Accord de Paris sur le climat. Cette première CDN a fixé des objectifs de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2030 de 21 574,63 Gg CO₂eq, soit 18,2% par rapport au scénario de référence (Business As Usual) pour les actions d'atténuation et de 43 707 Gg CO₂eq, soit 36,95 % à travers la mise en œuvre d'actions d'adaptation. Pour la période 2015-2020, le Burkina Faso prévoyait une réduction de 5133 Gg CO₂eq représentant 5,58% en scénario inconditionnel et 10953 Gg CO₂eq soit 11,9% en scénario conditionnel pour les actions d'atténuation.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PUDTR, il prévu l'aménagement de 2500 ha de bas-fonds aménagés et 83ha de périmètre irrigué et plus de 200ha de jardins maraîchers. Ces aménagements sont susceptibles de contribuer aux émissions de GES notamment dans le secteur AFAT. Même si ces émissions paraissent marginales si l'on rapporte cette émission à l'ensemble des émissions du pays, il apparaît nécessaire que l'on prenne des dispositions pour atténuer le taux d'émission notamment à travers des actions de reboisement et l'accompagnement des producteurs pour l'adoption de bonnes pratiques de gestion durables des terres.

4.2 Cadre juridique

4.2.1 Cadre législatif national

4.2.1.1 Constitution du Burkina Faso

La constitution à sa dernière révision de 2015 est la loi de référence du Faso pour le fondement de la République.

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso qui stipule que : *"le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement "* et que *" les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie."* (Article 14). Par ailleurs, *"le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous"* (article 29). Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

4.2.1.2 Code de l'Environnement

Adopté par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement promulgué définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

4.2.1.3 Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Il s'agit de la loi n° 009-2018/AN adoptée le 3 mai 2018. Cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (article 1). L'article 2 décline la liste des opérations pouvant nécessiter une expropriation pour cause d'utilité publique. On y trouve entre autres les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares, les aménagements hydrauliques, les travaux d'assainissement, les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers, la conservation de la nature, etc.

L'article 9 dispose que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale.

4.2.1.4 Code Forestier

Adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1).

L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ».

Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

4.2.1.5 Loi d'orientation sur le développement durable

La loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a pour but de :

- ∞ créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- ∞ garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

Cette loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso (art.3).

Au terme de l'article 5, cette loi repose sur les principes fondamentaux indispensables à l'efficacité économique, à la viabilité environnementale et à l'équité sociale, et qui sont notamment l'internalisation des coûts dans la valeur des biens et services, la redevabilité, la prévention, la précaution, l'information et la participation, la solidarité nationale, le genre à toutes les étapes du cycle de projet, le partenariat, la santé et la qualité de vie, et la subsidiarité.

4.2.1.6 Loi portant régime foncier rural

La loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural(RFR) relative à la sécurisation foncière en milieu rural s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de trois(03) acteurs sur le foncier rural. Il s'agit du :

- ∞ domaine foncier rural de l'Etat ;
- ∞ domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- ∞ patrimoine foncier rural des particuliers.

Parmi les articles de cette loi qui ont un rapport étroit avec les interventions du PIDURMO, on peut retenir :

- ∞ l'alinéa 3 de l'article 1 qui soutient que la loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) vise à «favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles»
- ∞ l'article 3 stipule que «Nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus, les forêts protégées et classées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux demeurent soumis aux dispositions des législations spéciales y relatives, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.»

4.2.1.7 Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

La loi définit le cadre juridique et le mode de gestion de la ressource eau. Elle porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource « eau » pour en faire un des piliers du développement durable. A cet effet, cette loi :

- ∞ envisage une régie de l'eau engageant l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (comités, sous-comités), local (comités locaux de bassin) ;
- ∞ prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.);
- ∞ énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services en eau.

4.2.1.8 Loi portant code de santé publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». le chapitre II de cette loi concerne la protection du milieu naturel et de l'environnement qui donne compétence au ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations.

Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

4.2.1.9 Code de l'hygiène publique

La loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso. Les dispositions de la présente loi régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et baignades, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

Son objectif principal est de préserver et promouvoir la santé publique.

4.2.1.10 Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

Il s'agit de la loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. La loi détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

L'article 2 stipule que « la décentralisation consacre le droit aux collectivités à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ». Les collectivités locales auront des rôles à jouer dans le succès des activités du PUDTR.

4.2.1.11 Code du travail au Burkina Faso

La base juridique du travail au Burkina Faso est la loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso. La loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso. Au regard des activités envisagées dans le cadre du PUDTR, il importe de noter quelques dispositions essentielles de cette loi.

- i. l'interdiction de toute forme de discrimination en matière d'emploi (art. 4) ;
- ii. les obligations du travailleur vis-à-vis de l'employeur (art. 35) ;
- iii. les obligations de l'employeur vis-à-vis du travailleur (art. 36) ;
- iv. l'interdiction du harcèlement sexuel dans le cadre du travail (art. 37) ;
- v. le règlement intérieur de l'entreprise visé par l'inspection du travail (art. 134) ;

- vi. l'interdiction d'affecter les femmes travailleuses à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant (art. 142) ;
- vii. l'interdiction du travail des enfants (personne âgée de moins de 18 ans) (art. 149) ;

4.2.1.12 Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Adoptée par le 6 septembre 2015, cette loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. La loi comporte de nombreuses dispositions au nombre desquelles l'on peut citer :

- i. La prise de mesures en matière de prévention des violences à l'égard des femmes et des filles dont la formation spécifique en matière d'égalité homme-femme et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ; une éducation qui intègre le respect des droits et des libertés fondamentales et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes ; des moyens de détection précoce de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre familial, scolaire, universitaire et professionnel.
- ii. La répression des violences à l'égard des femmes et des filles suivant le degré de gravité des violences (souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles).
- iii. La création de centres de prise en charge intégrés des femmes et filles victimes de violences. Ces centres accueillent en urgence les victimes, leur offrent la sécurité, et leur assurent des services d'appui complets.

4.2.1.13. Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger

Adoptée le 13 mai 2014, cette loi - qui entend par enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans - protège les enfants dans différents domaines dont son identité, la prise en compte de ses opinions sur des sujets le concernant en tenant compte de son âge et de son degré de maturité, et la considération primordiale de son intérêt supérieur dans toutes les décisions le concernant.

A l'article 2, sont énoncé les obligations de l'enfant vis-à-vis de ses parents, de sa communauté et de la société ;

L'article 9 dispose que la responsabilité pénale de l'enfant est fixée à 13 ans et la majorité pénale à 18 ans révolus ;

Au terme de l'article 12, tout enfant en conflit avec la loi à une assistance par un avocat ou un travailleur social. Plusieurs autres dispositions prévues sont relatives aux juridictions spécifiques pour enfant, les procédures judiciaires applicables aux enfants en conflit avec la loi, les voies de recours, etc.

4.2.1.14. Loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso

La loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

4.2.1.15. Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso

Elle vise à s'assurer de la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction du pesticide et de publicité ; de la qualité des pesticides ; du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

La loi en son article 8 précise : « sont interdits sur le territoire du Burkina Faso, la production, l'importation, le transport, l'exportation, le transit, la vente, la mise en vente, la détention, la distribution à titre gratuit et les prestations de service portant sur les pesticides ne faisant pas l'objet d'une homologation ou ne bénéficient pas d'une Autorisation provisoire de vente (APV) ». En clair, tout pesticide non homologué ou ne respectant pas cette réglementation est considéré comme frauduleux.

Il ressort à l'article 9 que l'exercice de la profession de producteur, d'importateur, de distributeur, de revendeur, d'applicateur, d'exportateur, de transporteur de pesticides est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par le ministère en charge du Commerce après avis du ministère en charge de l'Agriculture.

La loi prévoit également dans certaines de ces dispositions des contrôles à l'importation et à l'exportation et des contrôles à la distribution et à l'utilisation. Ledit contrôle porte sur la qualité des pesticides, leur efficacité biologique et le suivi de leur impact sur la sécurité, la santé des applicateurs, des consommateurs et sur l'environnement. Il ressort également de cette loi que les pesticides non homologués, périmés, contrefaits et ou interdits sont constatés et saisis lors des contrôles.

Des sanctions sont prévues par la présente loi dans ces dispositions 52 à 70. Ces dispositions précisent les types de sanction et les modalités de réparation. Les opérateurs disposent d'un délai d'un an pour compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour se conformer aux nouvelles dispositions.

4.2.2 Cadre réglementaire national

De nombreux textes réglementaires sont adoptés en application des lois et engagements internationaux présentés plus haut. Les principaux textes réglementaires interpellés dans un processus d'évaluation environnementale sont :

- ∞ le décret n°2015-1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT /MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- ∞ le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol. ;
- ∞ le décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- ∞ le décret N° 2008-125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents

- départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées ;
- ∞ le décret n° 98-21/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM /MCC /MCIA portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
 - ∞ le décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ;
 - ∞ le décret 2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 02 février 2018 portant réglementation générales des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
 - ∞ le décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;
 - ∞ le décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010
 - ∞ Décret N°98-472/PRES/PM/AGRI du 20 Décembre 1998 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ;
 - ∞ Décret N°2005- 051 /PRES/PM/ MAHRH du 07 février 2005 portant modification du décret N°98-472/PRES/PM/AGRI du 20 décembre 1998 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ;
 - ∞ Décret N°2008-679/PRES/PM/MAHRH/MCPEA du 27 octobre 2008 portant conditions de délivrance d’agrément pour le formulateur, le reconditionneur, le vendeur grossiste, le vendeur détaillant et l’applicateur prestataire de services de pesticides,
 - ∞ le Décret n°348-PRES-ECNA du 16/08/1961, instituant un contrôle phytosanitaire et réglementant les conditions d’importation et d’exportation des végétaux, parties de végétaux, produits d’origine végétale ou animale et autres matières entrant ou sortant du Territoire de la République de Haute-Volta ;
 - ∞ le Décret n°94-014 /PRES/PM/MICM/MFPL du 06 janvier 94 portant institution d’un Certificat National de Conformité des produits destinés à la consommation au Burkina Faso ;
 - ∞ le Décret n°2008-627/PRES/PM/MAHRH/MRA/MCPEA/MEF/MECV du 13 octobre 2008 portant contrôle aux différents stades du cycle de vie, au transit et au reconditionnement des pesticides au Burkina Faso ;
 - ∞ le décret N° 2006- 588 /PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/MFB/MS du 6 décembre 2006 portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d’eau ;
 - ∞ le décret N° 2006- 590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques,
 - ∞ l’Arrêté n°1-ECNA-DSA du 02/02/1962 portant restriction aux importations et exportations des végétaux, parties de végétaux, produits d’origine végétale et matière diverses pouvant renfermer des parasites ;
 - ∞ l’arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d’application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007 ;
 - ∞ l’arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l’âge ‘minimum d’admission à l’emploi ;
 - ∞ l’arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.
 - ∞ l’arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d’inventaire.

4.2.3 Instruments juridiques internationaux

4.2.3.1 Instruments juridiques ratifiés par le Burkina Faso

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois adoptés par le législateur et des textes réglementaires élaborés par les différents départements ministériels qui encadrent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles prévues par le PUDTR.

Les matières concernées sont constituées des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des ressources foncières, des pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines. Ces conventions internationales sont présentées dans les pages qui suivent.

Tableau 19: instruments juridiques internationaux de protection de l'environnement en lien avec le Projet

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	Elle a pour objectif « de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, Les activités du Projet peuvent avoir des conséquences qui entraînent la dégradation des ressources forestières, des terres, des ressources en eau. En conséquence, des mesures pertinentes pour les éviter ou les traiter devront être identifiées le cas échéant.	29-12-1995
Convention des nations unies sur la diversité biologique	Cette convention a trois principaux objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable. Les activités du Projet peuvent entraîner la perte de végétaux, d'animaux, d'habitats. Il importera alors de prévoir des dispositions pour éviter que cela n'arrive ou pour corriger, compenser.	02-09-1993
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	L'objectif de la convention est de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un seuil limitant et prévenant les perturbations climatiques dangereuses. Les changements climatiques ont un impact certain sur l'environnement et les ressources naturelles. Ils se traduisent au Burkina Faso par l'irrégularité et la violence des pluies qui entraînent l'érosion et la dégradation des terres. Les activités du projet entraînent sur plusieurs sites la perte de végétaux dont des ligneux de différentes espèces, d'où perte de capacité de captation de carbone. Il importe de veiller à créer de nouveau cette capacité de captation par des reboisements de compensation sur autres sites des localités concernés par les sous projets.	02-09-1993
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.	Cette convention vise en autres à enrayer, à présent et dans l'avenir, les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative. Les travaux du projet éviteront de porter atteinte aux zones humides de la zone d'intervention.	23-08-1989
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Cette convention a pour objectif de protéger le patrimoine culturel et naturel des pays signataires grâce à une assistance collective qui complète l'action des Etats. Le patrimoine naturel correspond à des monuments ou formations naturels et des zones d'habitat d'espèces menacées. Les travaux de construction présentent des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels et naturels. Il importera de prendre des dispositions pour éviter que cela n'arrive ou pour traiter les cas de découverte de patrimoines.	03-06-1985

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	<p>Cette convention a pour objectifs de : (i) améliorer la protection de l'environnement; (ii) promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles; (iii) harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines.</p> <p>Dans la mise en œuvre du projet il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui trouvent sur les sites de sous projets par préservation ou par mesures de compensation, en particulier les espèces de flore et de faune.</p>	28-09-1969
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	<p>Cette convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.</p> <p>Les activités du projet peuvent affecter négativement des espèces de faune, de flore sauvage et leurs habitats. Des mesures devront être prise pour éviter que cela n'arrive ou pour des réparations appropriées.</p>	28-09-1969
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	<p>Cette convention fournit un cadre, fondé sur le principe de précaution, visant à garantir l'élimination, dans des conditions de sécurité, et la diminution de la production et de l'utilisation de ces substances nocives pour la santé humaine et pour l'environnement.</p> <p>La réalisation des activités du projet devra se conformer aux mesures prises allant dans le sens de réduire le volume total des rejets d'origine anthropique de certaines substances comme l'aldrine, le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex.</p>	20-07-2004
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	<p>La Convention a pour but d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels, et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en assurant la communication de ces décisions aux Parties.</p> <p>En cas d'importation de produits chimiques dans le cadre de l'un ou l'autre des activités du Projet, l'UC veillera au respect des dispositions de cette convention.</p>	11-11-2002
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	<p>Cette convention a pour but de reconnaître et protéger les <u>droits spécifiques</u> des <u>enfants</u>. Elle consacre à cet effet une force obligatoire à l'ensemble des droits qu'elle énonce</p> <p>Elle est basée sur e 4 principes : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, le respect de l'opinion de l'enfant. Des manquements aux engagements pris par le Burkina Faso vis-à-vis de cette convention peuvent advenir. Il convient que l'UC du Projet prenne des dispositions pour les éviter</p>	20-11-1989

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	<p>Cette charte a pour objectif de garantir à tout être humain âgé de moins de 18 ans les droits et son bien-être, sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut, et sans distinction du même ordre pour ses parents ou son tuteur légal.</p> <p>Il importera que dans le cadre des activités du projet touchant aux enfants (éducation, santé,...) les engagements du pays vis-à-vis de cette charte ne soient pas bafoués.</p>	08-06-1992
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	<p>L'objectif de la Convention est l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fondée sur le sexe. Elle garantit aux femmes la reconnaissance, la jouissance et l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil et familial ou dans tout autre domaine, quelle que soit leur situation matrimoniale et sur la base de l'égalité avec les hommes.</p> <p>Des pratiques contraires aux dispositions de cette convention pourraient être observées dans le cadre de l'exécution du Projet ; Il importe de prendre de mesures anticipatives</p>	18 – 12 - 1979
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique	<p>Son objectif est d'accorder une plus grande attention aux droits fondamentaux des femmes en Afrique. Plus spécifiquement, il vise à promouvoir les principes de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la dignité, de la justice, de la solidarité et de la démocratie.</p> <p>Le PUDTR respectera les engagements du Burkina Faso vis-à-vis de ce Protocole</p>	09-06-2006

4.2.3.2 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Les normes environnementales et sociales relatives au financement de projets d'investissement énoncent les obligations de la Banque mondiale par rapport aux projets qu'elle appuie selon divers mécanismes. En ce sens, elle s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes Environnementales et Sociales (NES). Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social.

Le CES classe les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

- i. Risque Elevé,
- ii. Risque Substantiel,
- iii. Risque Modéré,
- iv. Risque Faible.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.

D'autres facteurs de risque peuvent aussi justifier l'application de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux et les résultats de ces mesures, en fonction du projet et du contexte dans lequel celui-ci est préparé. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. Comme mentionné dans le cadre d'évaluation du Projet, le niveau de risque environnemental et social est estimé « élevé » et les normes environnementales et sociales qui s'appliquent au projet sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 20: normes environnementales et sociales applicables

Normes	Objet de la NES	Implications
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES; • adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> - anticiper et éviter les risques et les impacts ; - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. • adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet; • utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ; • promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. <p>La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :</p>	<p>La mise en œuvre des interventions du projet pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.</p> <p>Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme et en attendant que les sous projet soit définis et leur sites connus, le gouvernement a développé un CGES qui couvre les procédures de sélection et de catégorisation des sous projets ainsi que les mesures d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets.</p> <p>Un plan d'engagement environnemental et social (PEES) a été aussi élaboré pour se conformer aux exigences de la NES n°1.</p> <p>En phase d'exécution du Projet et dépendamment de la catégorisation des sous projets, des EIES ou des NIES seront élaborées pour les sous projets selon la réglementation du Burkina Faso et les exigences des NES de la Banque.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires 	
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la sécurité et la santé au travail, - encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ; • protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels ; communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; • empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ La mise en œuvre du projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement de travailleurs. <p>Le projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables.</p> <p>Des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet ont été préparé.</p>

Normes	Objet	Implications
<p>NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, -éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, - éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet, -éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et - réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets des chantiers de construction et d'exploitation des infrastructures, les pesticides dans le secteur agricole, le fonctionnement des centres de santé, Outre les mesures d'atténuation classique, il sera nécessaire de prévoir un plan de gestion des déchets biomédicaux.</p> <p>Des actions à mener pour la gestion des pesticides dans le cadre du PUDTR sont prévues dans ce CGES. Plusieurs actions sont proposées pour accompagner les activités de transport des pesticides, stockage des pesticides, utilisation des pesticides dans les exploitations agricoles, gestion des pesticides obsolètes et des contenants vides et appui-conseil aux producteurs.</p> <p>Aussi, les NIES/EIES des sous projets et/ou la conception des bâtiments repris dans les sous-composantes 1.1, 2.1, et de la composante 3, comporteront des mécanismes de gestion des déchets solides, liquides, dangereux (agrochimiques, biomédicaux, vétérinaires ou autres).</p> <p>Par ailleurs, des mesures seront mises en place pour éviter la compétition avec les populations riveraines pendant la phase de construction et pour une gestion concertée en phase opérationnelle.</p>
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p>	<p>Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du projet engendrerait des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des</p>

	<ul style="list-style-type: none">• anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles;• encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures;• éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;• mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;• veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	<p>communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises.</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, le projet élaborera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p> <p>Un plan de santé et sécurité des communautés devra être élaboré, car non pris en compte dans le cadre du présent CGES.</p>
--	---	--

Normes	Objet	Implication
<p>NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires</p>	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet; • éviter l'expulsion forcée ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. <p>Cette norme comprend une annexe 1 « <i>Mécanisme de Réinstallation Involontaire</i> » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.</p>	<p>Cette NES est pertinente car le projet induira des expropriations foncières et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine.</p> <p>Un cadre de politique de réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé</p> <p>De plus un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera élaboré pour les sous-projets entraînant une expropriation de biens fonciers et autres biens socio-économiques d'intérêt public ou privé.</p>
<p>NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles</p>	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation⁴ et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats. Les régions d'accueil des sous projets du PUDTR comportent des espaces de conservation mais des critères pour le choix des sites d'accueil intégreront la nécessité d'éviter tout investissement à l'intérieur ou à proximité desdits espaces afin de minimiser les risques et impacts des sous projets sur la biodiversité floristique et</p>

		faunique. Les études E&S intégreront également des mesures supplémentaires pour prévenir les risques sur les espaces de conservation.
NES n°8 : Patrimoine culturel	<p>Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.</p> <p>Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation.</p> <p>Une procédure en cas de découverte devra être élaborée</p>
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p>Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p>	<p>Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le Projet</p> <p>Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été élaboré et sera disséminé. De même, un Mécanisme de Gestion des Plaintes a été élaboré</p>

4.3 Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 21: Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des NES de la banque et les exigences Burkinabè

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
<p>NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p>	<p>Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement</p> <p>Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p>	<p>Décret n°2015- 1187 : Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</p> <p>Décret n°2015- 1187 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)</p> <p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)</p> <p>Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et sociales (PES)</p>	<p>Il n'y a pas de liste de projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte de site d'implantation du projet.</p> <p>Il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale. L'engagement du Promoteur dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de toutes les autres dispositions y afférentes ne sont pas clairement énoncées comme dans le cas du CES. Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « MPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins consistants en exigences par rapport aux NES de la Banque</p>	<p>Réaliser une EES toujours pour les plans et programmes ; Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme ; Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; Réaliser des EIES, des NIES, des PES pour les sous-projets.</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.	<p>Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> <p>Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso Titre III : relations professionnelles (Articles 36/37) Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit ; Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle. L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent. Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre : -des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; -des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; -des mesures d'organisation de la santé au travail ; -des mesures d'organisation du travail ; -des mesures de formation et d'information des travailleurs.</p>	Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public.	Réaliser un document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre du Projet ; Réaliser un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) qui fait partie intégrante des EIES/NIES

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre. En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.	Réaliser un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; Réaliser des EIES, des NIES, des PES pour les sous-projets.
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	Article 70 du Code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.		
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir. Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.		Réaliser un PHSSE

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre	L'article 34 de la Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : La politique agraire doit notamment assurer : - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale	Aucune divergence absolue Cependant, il n'existe pas de textes réglementaires établissant un barème des compensations	Réaliser un PAR Réaliser un Cadre de Politique de Réinstallation
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	Décret n°2015- 1187 : Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ; Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ; Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.		
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet	Article 66 du Code de l'environnement : Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier	Il n'y a pas fondamentalement de point de divergence. Toutefois, la NES a l'avantage d'apporter des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques	Réaliser des EIES, des NIES, des PES pour les sous-projets ; Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	<p>Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. <p>Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrés et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.</p>	<p>Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Sauf que si pour une raison ou une autre un bien culturel immeuble devait être affecté, il importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture.</p> <p>De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.</p>	Réaliser un plan de protection du patrimoine culturel sur tout le territoire du projet
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications	<p>Article 24 du Décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet.</p>	<p>La législation, même si elle a défini les mécanismes d'information, de consultation et de participation des parties prenantes dans le cadre des processus d'évaluation environnementale, ne pose cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).</p>	Mettre en place un plan de consultation des parties prenantes ; Réaliser un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	<p>Article 16 du Décret n°2015- 1187 : La participation du public comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les 			

		autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet.		
--	--	--	--	--

Source : Consultant, mars 2021

4.4 Cadre institutionnel en matière de Gestion Environnementale et Sociale

4.4.1 Cartographie des institutions impliquées

4.4.1.1 Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP). Au sein de ce département ministériel, la Direction générale du développement territorial (DGDT) joue le rôle d'unité de mise en œuvre du projet, chargée de coordonner les activités entre les acteurs, la gestion, le suivi et l'évaluation fiduciaires, environnementales, sociales. Elle est accompagnée par un Comité technique comprenant des représentants des principaux services centraux.

Sur le terrain, deux antennes régionales sont mises en place, les Directions régionales de l'Economie et de la Planification (DREP). Ces antennes mettront en œuvre le projet au nom du groupe des communes sélectionnées dans chaque région.

Le Ministère en charge de l'économie s'est doté d'une Cellule environnementale créée par arrêté n°2016 – 0374/MINEFID/SG/DGES/DSEC du 2 novembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement de la Cellule environnementale. Elle est chargée de promouvoir la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités du Département.

4.4.1.2 Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau, de l'Assainissement

Le MEEEEA jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan cadre de gestion environnementale et sociale. Il comporte parmi ses structures centrales l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière est chargée de l'administration de la procédure environnementale. Elle comprend entre autres une Direction des Evaluations Environnementales Stratégiques, des Etudes et Notices d'impacts sur l'Environnement (DESENE) qui est la structure opérationnelle concernée par le présent dossier. L'ANEVE envisage la mise en place de trois antennes régionales dont celles de l'Ouest (basée à Bobo-Dioulasso) et de l'Est (basée à Fada N'Gourma) traiteront les dossiers de notices d'impact du PUDTR. Outre l'ANEVE, on a au sein de ce ministère comprend les structures ci-après :

- ∞ La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement dont la mission porte sur la lutte contre les pollutions et nuisances diverses, la promotion de l'aménagement des espaces verts et parcs urbains.
- ∞ La Direction Générale des Eaux et Forêts qui coordonne les activités en matière d'aménagement des forêts classées, de gestion de la faune, de reboisements à buts multiples ;
- ∞ La Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique qui a en charge la promotion de la valorisation des PFNL, la coordination des activités en matière de lutte contre le changement climatique, etc.

Au niveau déconcentré, le Ministère en charge de l'environnement compte treize (13) Directions régionales, quarante-cinq (45) Directions provinciales, chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles provinciales et régionales. Les directions régionales en charge de l'eau et de l'assainissement traitent des aspects en lien avec l'assainissement et de l'approvisionnement en eau potable.

4.4.1.3 L'Autorité du Bassin de la Volta (ABV)

Les objectifs poursuivis par l'ABV sont entre autres : (i) Promouvoir la concertation permanente entre les parties prenantes en vue du développement du bassin, (ii) Promouvoir la mise en œuvre d'une Gestion Intégrée des Ressources en Eau et une répartition équitable des bénéfices tirés des différentes utilisations faites de la ressource, (iii) Autoriser la mise en place d'infrastructures et la mise en œuvre de projets individuels des parties prenantes et susceptibles d'avoir des impacts importants sur les ressources en eau du bassin, (iv) Développer et réaliser des ouvrages et des projets communs, (v) Contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement durable des Etats membres du bassin et à une meilleure intégration socio-économique de la sous-région.

L'article 86 de la charte de l'eau de l'ABV stipule que, « toute mesure projetée par un Etat Partie dans le bassin susceptible d'avoir des effets négatifs significatifs sur un ou plusieurs États du bassin, est soumise à notification préalable en vue d'une autorisation préalable de l'Autorité, conformément aux modalités et procédures décrites dans le chapitre 14 » de la charte.

Par ailleurs, l'appendice n°1 de l'Annexe 3 à la charte portant notification de préalables des mesures projetées pouvant avoir des effets significatifs a défini les mesures projetées nécessitant une notification préalable. Il s'agit entre autres : Ouvrages hydrauliques de stockage ou de dérivation ou de régulation, annuelle ou interannuelle, des prélèvements pour l'Irrigation, des prélèvements pour l'Adduction en Eau Potable, des prélèvements pour le bétail, Prélèvements pour l'industrie ; Forages, etc.

Le PUDTR dans le cadre de ses activités dans les zones de couverture de l'ABV et qui sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur les Etat parties à l'ABV respectera les exigences énumérées par l'annexe3 de la charte de l'eau. En effet, certaines régions d'intervention du PUDTR notamment le Centre Ouest, la Boucle du Mouhoun, le centre Sud fond partie de l'aire de couverture géographique de l'ABV.

4.4.1.4 L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)

L'ABN dispose d'une charte de l'eau dont l'objectif est de favoriser une coopération fondée sur la solidarité et la réciprocité pour une utilisation durable, équitable et coordonnée de la ressource en eau du Bassin versant hydrographique du Niger. A ce titre, elle vise entre autres à : « *renforcer la solidarité et promouvoir l'intégration et la coopération économique sous-régionale entre les États membres; promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau du Bassin du Niger, encadrer les principes et les modalités d'allocation des ressources en eau entre les différents secteurs d'utilisation et les bénéfices associés, déterminer les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement conformément aux objectifs du développement durable, maintenir l'intégrité des écosystèmes par la protection des écosystèmes aquatiques contre la dégradation des bassins, fixer les principes et les règles de prévention et de résolution des conflits liés à l'usage des ressources en eau du Bassin du Niger, définir les modalités de participation des usagers de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources en eau du Bassin, etc.* »

L'Annexe 2, relative au règlement d'eau pour la gestion coordonnée des barrages structurants. Elle a pour objectifs de définir les règles générales, les modalités et les contraintes pour la gestion coordonnée de tous les barrages structurants existants et futurs sur le fleuve Niger et ses affluents, tout en tenant compte des grands enjeux sociaux, économiques et environnementaux du bassin versant hydrographique.

Le PUDTR dans le cadre de ses activités dans les zones de couverture de l'ABN et qui sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur les Etat parties à l'ABN respectera les exigences énumérées par l'annexe 2 de la charte de l'eau.

4.4.1.5 Autres institutions concernées

D'autres institutions ministérielles sont concernées par la mise en œuvre du PUDTR et du CGES. Il s'agit notamment :

1. Le Ministère du Genre et de la Famille (MGF). Ses démembrements régionaux, provinciaux et communaux interviendront non seulement dans la mise en œuvre des activités de promotion socioéconomique de la femme mais également dans le cadre des activités de lutte contre les violences basées sur le genre notamment la formation des acteurs terrain, la prévention des EAS/HS/VCE/VBG liés au projet et pour la prise en charge psychosociale des survivantes de VBG,
2. Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire : Ses structures déconcentrées interviendront dans le cadre de l'appui apporté aux personnes et aux ménages vulnérables notamment les PDIs ainsi que pour le suivi des plans de réinstallation
3. Le Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Sécurité. Il intervient principalement à travers les collectivités territoriales (les deux régions et les 25 communes). Chaque collectivité territoriale a un droit de regard sur l'ensemble des activités de son ressort territorial et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème majeur ;
4. Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques : ses structures déconcentrées interviendront surtout dans la validation des études techniques des sous projets d'aménagements agricoles. Ses agents d'appui conseils interviendront pour l'accompagnement des producteurs agricoles dans les périmètres qui seront aménagés par le Projet. La Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) de ce ministère pourrait accompagner le PUDTR dans la gestion efficace des produits phytosanitaires.
5. Le Ministère de la Santé et de l'hygiène publique : il affectera le personnel de santé nécessaires au fonctionnement des centres de santé qui seront construits par le PUDTR. En outre, ils auront la charge de veiller à la bonne gestion des déchets issus de ces formations sanitaires, y compris les déchets biomédicaux,
6. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale pourrait accompagner le projet dans le respect du code du travail et la mise en œuvre des mesures de protection sociale
7. Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement dont les démembrements interviendront dans la validation des études techniques des sous projets de transport, et le suivi des chantiers.
8. Le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaines et de la Sécurité Routière. Ses structures interviendront dans la validation des études techniques des sous projets de transport, ainsi que des appuis pour la sensibilisation sur la sécurité routière.
9. Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales. Directement concernés par les sous projets d'éducation (écoles, CEG, lycées), ce ministère aura en charge l'affectation des enseignants, la valorisation des investissements.

En dehors des départements ministériels, d'autres structures qui interviendront dans la mise en œuvre du Projet et de son CGES sont :

10. Des prestataires privés (entreprises, maîtres d'œuvres, consultants, Mission de Contrôle) et des Organisations de la Société Civile (ONG et associations). Ces dernières pourront s'occuper avec efficacité des actions d'Information – Education – Communication (IEC) sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS, la lutte contre le VIH-SIDA, les IST et le COVID'19 . Des structures privées agréées appuieront également le projet dans des actions d'enlèvement et de traitement des emballages vides de pesticides.
11. Enfin, il importe de noter les populations locales, bénéficiaires des sous projets, mais également actrices en ce qu'elles participeront aux différents travaux en qualité de main d'œuvre locale.

4.4.2 Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale

Les faits marquants en matière de capacités des institutions et acteurs en matière de gestion de l'environnement sont déclinés dans les paragraphes qui suivent.

Les capacités limitées (faibles) des départements ministériels en matière de gestion de l'environnement, à l'exception du Ministère en charge de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement et du ministère en charge de l'éducation. Le MEFP s'est doté d'une Cellule environnementale, mais elle n'est pas fonctionnelle par manque de formation des membres et d'équipement.

1. Au niveau régional, en dehors des cadres des directions régionales en charge de l'environnement et de l'eau, ceux des autres directions régionales ne sont pas outillés conséquemment pour l'intégration des questions environnementales et sociales aux activités qu'ils conduisent. Tout comme au niveau national, certains projets recrutent un environnementaliste pour les accompagner au cours de leur mise en œuvre. Mais il n'existe pas de véritable système de capitalisation des outils et expériences menées.
2. Au niveau communal, malgré la présence d'une Commission « Environnement et Développement Local » dans l'organisation du Conseil Municipal, les capacités réelles de gestion de l'environnement ne sont pas légion. L'absence de programme de formation approprié et de moyens de travail en sont les causes. On le ressent bien dans la liste des sous projets identifiés dans les communes, il n'en n'existe pas vraiment un qui soit orienté vers la gestion des ressources naturelles ou de l'environnement.
3. Au niveau des populations également, les capacités font défaut chez la grande majorité des citoyens en milieu urbain tout comme chez les producteurs et productrices en milieu rural, malgré les efforts des services techniques, projets et ONG évoluant dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture durable, etc. L'insalubrité remarquable dans bien de localités, les pratiques destructrices de l'environnement, l'usage abusif de pesticides prohibés, ... sont autant d'indices qui traduisent une insuffisance de conscience environnementale et de capacités de gestion.

En matière de gestion sociale sous l'angle des implications des NES (réinstallation des personnes affectées, adoption et diffusion de code de bonne conduite dans le cadre des activités du projet, lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus et harcèlements sexuels, mécanisme de gestion des plaintes, etc.), les capacités des acteurs à tous les niveaux sont faibles : communautés à la base, agents des administrations publiques

et privées dans les communes comme dans les régions. La faiblesse des capacités dans ce domaine de la gestion sociale tient à la « nouveauté » des exigences.

4. De manière globale, il faut souligner que le déficit en matière de management des questions environnementales et sociales dans le cadre du PUDTR varie en fonction des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du Projet au niveau central, régional et communal. S'il existe une équipe compétente pour prendre en charge les questions de sauvegardes environnementale et sociale applicables au projet au niveau de l'UCP, ce n'est pas le cas pour les autres parties prenantes impliquées. Ce projet est en effet, au Burkina Faso, l'un des tous premiers à être couvert par le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ce nouvel outil comporte de nombreuses innovations pertinentes par rapport aux anciens outils, les politiques opérationnelles. Il s'en suit qu'une attention doit être portée à l'appropriation des nouvelles normes environnementales et sociales par les acteurs clés du Projet : Unité de Coordination, Antennes régionales, partenaires d'exécution de l'Administration comme du secteur privé.

5. ANALYSE DES ALTERNATIVES

5.1 Alternative « Sans Projet »

C'est l'alternative qui consiste à ne pas réaliser le projet parent ni les activités liées à son financement additionnel. Les conséquences dans cette alternative sont les suivantes :

- ∞ la dégradation de la situation épidémiologique de la zone du projet par manque d'infrastructures de santé, d'équipements et de personnel ;
- ∞ la persistance des difficultés d'approvisionnement en eau potable des populations ;
- ∞ le maintien des faibles niveaux de scolarisation des enfants dans les communes concernées et partant, leur faible ouverture d'esprit pour leur épanouissement personnel et leur contribution au développement de la communauté locale et du pays ;
- ∞ la persistance, voire le développement des violences basées sur le genre par lesquelles les femmes et les jeunes filles sont victimes le plus souvent ;
- ∞ la dégradation des pistes rurales et autres voies routières entraînant l'enclavement de bien de localités en saison pluvieuses, l'impossibilité d'écouler les productions agricoles et animales, les coûts élevés d'exploitation des véhicules, etc. ;
- ∞ le maintien des faibles productivités et productions agricoles et animales ;
- ∞ la baisse de la qualité de la situation alimentaire et nutritionnelle des populations ;
- ∞ la persistance des conditions difficiles d'études pour les élèves et de travail pour les enseignants, engendrant des taux de succès limités aux examens ;
- ∞ l'absence d'opportunités pour développer des activités génératrices de revenus par manque d'énergie électrique, de formations professionnelles, ...
- ∞ le manque de dynamisme dans le commerce ;
- ∞ la persistance des conditions de pauvreté des populations ;
- ∞ la persistance de l'insécurité alimentaire ;
- ∞ l'accroissement du sentiment de mal être et d'abandon des populations par l'Etat burkinabè et partant, la propension des jeunes de rejoindre les camps des groupes armés .

5.2 Alternative « Projet »

En finançant l'exécution du PUDTR initial et de son financement additionnel dans des conditions optimales de succès, l'Etat burkinabè et la Banque permettront la réalisation des impacts positifs ci-après :

- ∞ l'amélioration des conditions de vies des populations par suite des soutiens logistiques, de formations et de diverses mesures d'accompagnement ;
- ∞ l'accroissement des revenus des populations par suite des différentes activités menées et les opportunités d'affaires générées ;
- ∞ l'amélioration des conditions d'études et de vie pour les écoliers et élèves, de travail pour les enseignants, favorisant de meilleurs résultats scolaires ;
- ∞ l'accroissement des productions agricoles du fait des superficies exploitées, des bonnes pratiques agricoles appliquées ;
- ∞ le désenclavement des localités par les pistes rurales et les autres voies routières, favorisant l'écoulement des productions agricoles et animales et les autres échanges commerciaux ;
- ∞ l'amélioration des conditions sanitaires des populations ;

- ∞ la réduction des inégalités de genre et de violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel ;
- ∞ la réduction de la crise liée à l'insécurité alimentaire ;
- ∞ l'accroissement de recettes pour les municipalités qui pourront mieux jouer leurs rôles en matière d'impulsion du développement local ;
- ∞ l'épanouissement plus poussée des jeunes par suite des opportunités qui leur sont offertes au plan des possibilités d'emploi et d'auto emplois, au plan culturel et au plan sportif ;
- ∞ le renforcement des relations humaines entre membres des communautés locales exécutant ensemble des activités et partageant les retombées positives, ce qui conforte le sentiment d'appartenance à la nation burkinabè.

Cette alternative « Projet » comporte cependant des risques et impacts environnementaux et sociaux plus ou moins élevés de par la nature des sous projets, leur consistance technique. Les risques et impacts négatifs potentiels les plus redoutés sont notamment :

- ∞ les expropriations pour cause d'utilité publique qui peuvent générer de profonds conflits sociaux si mesures de compensations appropriées ne sont pas mises en place de façon conséquente ;
- ∞ les risques de conflits entre acteurs si les sites d'implantation des différents investissements communautaires ne sont pas déterminés de manière transparente et consensuelles, ainsi que les modalités de gestion de ces investissements ;
- ∞ les risques d'altération de la santé des populations par suite de propagation des MST, VIH/SIDA, et Covid-19 ; mais aussi si certains aspects tels les pesticides dans le cadre des activités agricoles ou les déchets biomédicaux dans le cadre du fonctionnement des centres de santé ne sont pas bien gérés ;
- ∞ les risques de contamination des eaux et des sols par les intrants agricoles et d'élevage ;
- ∞ les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre, d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels si des mesures appropriées ne sont pas anticipées.
- ∞ les risques de prédation des données digitales en défaveur des populations vulnérables.

Cependant, tous ces risques et impacts environnementaux et sociaux peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures conséquentes.

6. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

6.1 Modalités de détermination des impacts environnementaux et sociaux

Ce chapitre a pour intérêt d'attirer l'attention du promoteur et des autres parties prenantes au projet sur les impacts positifs potentiels et les risques et impacts négatifs potentiels liés aux différents sous-projets du PUDTR afin de développer les mesures appropriées pour bonifier les impacts positifs, et en revanche, éviter, réduire autant que possible ou compenser pour ce qui est des impacts négatifs. La méthode de détermination des impacts environnementaux et sociaux est basée sur :

- i. la mise à contribution de l'expérience du consultant à l'occasion des visites de terrain dans les communes des deux régions ;
- ii. le répertoire des impacts environnementaux et sociaux de projets de même nature que les sous-projets du PUDTR, en prenant en compte les expériences déjà vécues au Burkina Faso et dans d'autres pays africains.

Il reste entendu que les études environnementales et sociales (EIES ou NIES) spécifiques aux différents sous-projets constitueront les meilleures occasions de procéder à des évaluations rigoureuses des impacts environnementaux et sociaux et à leur caractérisation, sur la base des réalités de chaque sous-projet en ce qui concerne son site réel d'implantation et la description technique plus détaillée des activités.

Les sous projets du PUDTR sont diversifiés, mais on peut les regrouper selon leur nature qui fait que certains sous projets ont des impacts qui se recoupent. Le regroupement des sous projets se présente comme ci-dessous :

1. les sous projets de construction de bâtiments et assimilés : classes, écoles, Collèges d'Enseignement Général (CEG) et lycées, centres de formation, Centre de Sante et promotion sociales (CSPS), marchés, boutiques, maisons de la femme, maisons des jeunes, magasins de stockage. Les bâtiments bénéficieront de l'aménagement de sanitaires et de l'approvisionnement en eau potable et assainissement y compris le drainage des eaux de pluies.
2. les sous projets d'infrastructures de transport et de sport: aménagement de voirie urbaine, de drainage des eaux pluviales, de pistes rurales, de pavage de voies, de gare routière, terrain de sport.
3. les sous projets d'aménagements agricoles : aménagements/réhabilitation de basfonds, de périmètre maraîchers.
4. les sous projets d'infrastructures hydrauliques : réalisation de forages, de réseau d'AEPS, de boullis.
5. les sous projets d'unités commercialisation et de transformation de produits animaux (marchés à bétail, abattoirs, aires d'abattage).
6. les sous projets d'unités de transformation de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).
7. les sous projets d'équipements d'énergie solaire.
8. La fourniture d'intrants de production de cultures, d'élevage et de poissons résilients au climat dans les zones vulnérables (semences, engrais, pesticides, produits vétérinaires, etc.),

9. L'approvisionnement et la livraison de 50 000 tonnes de nourriture,
10. L'équipement des agriculteurs de trousse de gestion post récoltes y compris des décortiqueuses et des trousse d'aflatoxine.

La réalisation des sous projets engendrera des risques et impacts positifs et négatifs. Les activités sources d'impacts pour chaque groupe de sous projets sont présentées dans le Tableau suivant.

Tableau 22: répertoire global des activités sources d'impacts selon les catégories de sous projets

Catégories de sous projets	Activités sources d'impacts		
	Phase de préparation	Phase de réalisation/travaux	Phase d'exploitation & maintenance
Construction de bâtiments et assimilés : classes, écoles, CEG et lycées, centres de formation, CSPS, marchés, boutiques, CSPS, maisons de la femme, maisons des jeunes, magasins de stockage	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présence du projet dans la zone ○ Acquisition foncière ○ Libération des emprises ○ Présence de nombreux ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présence de nombreux ouvriers ○ Fouilles ○ Fondation ○ Construction & travaux en hauteur ○ Transport de matériaux/circulation d'engins ○ Mise en place des charpentes ○ Travaux de peinture ○ Présence du projet dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Exploitation selon la destinée du bâtiment ○ Travaux d'entretien journalier et d'entretien périodique ○ Gestion des déchets
Construction d'infrastructures de transport et de sport, aménagement de voirie urbaine, de drainage des eaux pluviales, de pistes rurales, de pavage de voies, de gare routière, terrain de sport	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présence du projet dans la zone ○ Acquisition foncière ○ Libération des emprises ○ Déplacements des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone ○ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Activités de la base-vie de l'entreprise ○ Fonctionnement des engins en activité ○ Exploitation de zones d'emprunt et carrières + ressources en eau ○ Circulation et fonctionnement de camions et véhicules ○ Fonctionnement de bitumeuses ○ Stockage des produits (ciments, hydrocarbures,), fonctionnement et entretien des engins de chantier ○ Exploitation des voies par différents usagers ○ Présence du projet dans la zone ○ Présence d'ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Exploitation des voies et des terrains aménagés ○ Dynamisation des activités dans la zone d'intervention du projet (ZIP) ○ Consommation accrue d'énergies fossiles (produits pétroliers)
Aménagements/réhabilitation agricoles : aménagements de basfonds, de périmètre maraîchers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition foncière ○ Mise en place des conditions de gestion des sites à aménager 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fouilles ○ Terrassement et nivellement ○ Parcellement ○ Mise en place du système d'irrigation ○ Travaux d'exploitation ○ Exploitation des zones d'emprunts et des carrières de moellons ○ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transport, Stockage et conservation de pesticides ○ Utilisation d'intrants divers (engrais, pesticides) ○ Travaux de récolte ○ Commercialisation des produits agricoles ○ Gestion des recettes

		○ Présence de nombreux ouvriers	
Infrastructures de production pastorales (parcs de vaccination, forages pastoraux, pistes à bétail, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition foncière ○ Mise en place des conditions de gestion des sites à aménager 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fouilles ○ Terrassement et nivellement ○ Travaux de construction ○ Présence de nombreux ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transport, Stockage et conservation produits vétérinaires ○ Activités de soins vétérinaires ○ Gestion des déchets biomédicaux ○ Commercialisation des produits animaux ○ Gestion des recettes

Catégories de sous projets	Phase de préparation	Phase de réalisation/construction	Phase d'exploitation & maintenance
Réalisation d'infrastructures hydrauliques : réalisation de forages, des réseaux d'AEPS, de boullis	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition foncière ○ Définition des conditions d'exploitation et d'entretien des infrastructures hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transport des engins et équipements ○ Travaux de forage et ou de creusage ○ Implantation des équipements ○ Aménagement du site en fonction des usages convenus ○ fouilles ○ Présence de nombreux ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fonctionnement des équipements ○ Travaux de protection (cas des boullis) contre érosion ○ Travaux de maintenance
Construction d'unités commercialisation et de transformation de produits animaux (laiteries, marchés à bétail, abattoirs, aires d'abattage).	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition foncière ○ Définition des conditions d'exploitation et d'entretien des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fouilles ○ Fondation ○ Construction & travaux en hauteur ○ Transport de matériaux/circulation d'engins ○ Mise en place des charpentes ○ Présence d'ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conduite des animaux vers les sites ○ Package des animaux sur site ○ Alimentation des animaux ○ Fèces des animaux ○ Abattage des animaux ○ Lavage des carcasses ○ Traitement des abats, peaux, cornes, pattes ○ Gestion des déchets
Unités de transformation de PFNL.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition foncière ○ Définition des conditions d'exploitation des unités 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fouilles ○ Fondation et construction bâtiment ○ Transport des équipements ○ Implantation des équipements ○ Présence de nombreux ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fonctionnement des équipements ○ Approvisionnement en PFNL ○ Conservation des matières premières ○ Process de transformation ○ Conditionnement des produits ○ Maintenance des équipements
Implantation d'équipements d'énergie solaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition foncière ○ Définition des conditions d'exploitation des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fouilles ○ Transport des équipements ○ Implantation des équipements ○ Mise en fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fonctionnement des équipements ○ Maintenance des équipements ○

6.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs des sous-projets

6.2.1 *Impacts positifs potentiels globaux communs à tous les sous projets*

En phase de préparation

- i. adhésion des populations locales au projet par la création d'un état d'esprit positif consécutivement aux attentes par rapport aux sous projets et les mesures envisagées pour le traitement des impacts et risques environnementaux et sociaux ;
- ii. l'obtention de gains en nature ou en espèces par suite de la compensation des biens perdus.

En phase de chantier

- i. la création d'emplois pour les ouvriers locaux recrutés pour les travaux ;
- ii. la création de revenus financiers pour les femmes restauratrices et les tenanciers de cafés et petits commerces.

6.2.2 *Impacts positifs potentiels spécifiques des sous projets de construction de bâtiments*

En phase d'exploitation

- i. le confort et la sécurité dont jouiront les bénéficiaires des différentes infrastructures ;
- ii. l'amélioration des conditions d'études pour les scolaires et de travail pour les autres bénéficiaires ;
- iii. l'accroissement de recettes et de chiffres d'affaires pour les commerçantes et commerçants qui disposeront désormais de plus de capacités de stockage et de vente (sous projets de marchés et de boutiques) ;
- iv. l'accroissement des recettes au profit des municipalités par la taxation de l'exploitation des infrastructures marchandes (marchés, boutiques).

6.2.3 *Impacts positifs potentiels des projets des sous projets d'infrastructures routières*

En phase d'exploitation

- i. l'amélioration des conditions de transport des personnes et des biens au profit des habitants des villes bénéficiaires et des transporteurs ;
- ii. une meilleure accessibilité aux infrastructures socio sanitaires (centres de santé, écoles et collèges), aux marchés et aux gares routières ;
- iii. l'amélioration des conditions de santé et sécurité suite à l'amélioration du drainage des eaux pluviales et la réduction des accidents de circulation ;
- iv. l'accroissement de la valeur ajoutée du foncier et du bâti aux abords des routes aménagées et une meilleure protection des murs des concessions et des bâtiments du fait de l'assainissement ;
- v. l'amélioration de la qualité visuelle des villes concernées du fait de la qualité des rues aménagées et des plantations d'embellissement qui les accompagneront.
- vi. le désenclavement des villages du fait des possibilités d'accès à d'autres localités ou axes routiers d'intérêt ;

- vii. la réduction des coûts d'exploitation des moyens de transports des populations (motos, tricycles, charrettes à traction asine, véhicule).

6.2.4 Impacts positifs potentiels de la catégorie des sous projets d'aménagements agricoles

En phase d'exploitation

- i. création d'emplois stables par l'offre de nouvelles parcelles de maraîchage, entraînant de ce fait une réduction du chômage ;
- ii. création et accroissement de revenus financiers pour les maraîchers et les rizicultures (nouveaux et anciens) ;
- iii. accroissement de l'offre en produits maraîchers et de riz pour les populations des communes concernée, des chefs-lieux de provinces et de région ;
- iv. amélioration des conditions de vie des exploitants et exploitantes des sites aménagés.

6.2.5 Impacts positifs potentiels de la catégorie des sous projets d'infrastructures hydrauliques

En phase d'exploitation

- i. la disponibilité d'une eau de qualité potable pour les populations et les animaux d'élevage ;
- ii. la réduction des maladies hydriques du fait de la qualité de l'eau désormais consommée ;
- iii. la promotion de meilleures pratiques d'hygiène du fait des formations organisées autour de la gestion des points d'eau et des infrastructure associées ;
- iv. le renforcement de la cohésion sociale autour de l'utilisation des points d'eau aménagés ;
- v. la création de quelques emplois stables pour la gestion des points d'eau et des réseaux AEP et d'AEPS.

6.2.6 Impacts positifs potentiels de la catégorie des sous projets d'unités de commercialisation et de transformation de produits animaux

En phase d'exploitation

- i. l'accroissement de recettes et de chiffres d'affaires pour les éleveurs, commerçants de bétail, les bouchers et les acteurs de la filière lait ;
- ii. une meilleure organisation de la vente du marché à bétail assortie de meilleures conditions de sécurité pour les animaux et pour les bénéficiaires (vendeurs et acheteurs) ;
- iii. l'accroissement de la qualité sanitaire et hygiénique de la viande vendue aux consommateurs ;
- iv. la création de revenus financiers pour les femmes et les jeunes en charge de petits commerces autour des sites des marchands ;
- v. l'accroissement de recettes pour les municipalités concernées.

6.2.7 Impacts positifs potentiels de la catégorie des sous projets d'unités de transformation de PFNL

En phase d'exploitation

- i. l'accroissement de recettes et de chiffres d'affaires pour les femmes et les jeunes engagées dans la collecte et la transformation des PFNL ;
- ii. la création de plus d'emplois et de revenus pour les femmes et les jeunes dans la filière PFNL ;
- iii. l'amélioration de la qualité des produits transformés et vendus aux consommateurs ;
- iv. l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages impliqués ou bénéficiaires de la valorisation des PFNL ;
- v. la création de conditions favorables à la régénération des ressources forestières pourvoyeuses de PFNL.

6.2.8 Impacts positifs potentiels de la catégorie des sous projets d'équipements d'énergie solaire

En phase d'exploitation

- i. l'amélioration des conditions de vie des populations du fait de la disponibilité d'éclairage et d'énergie propre dans les concessions des ménages, les écoles, centres de formation et centres de santé ;
- ii. l'amélioration des conditions de sécurité des citoyens du fait de l'éclairage public ;
- iii. le développement de plusieurs opportunités d'activités génératrices de revenus (restauration du soir, cafés, débits de boissons, commerces, boulangerie, fonctionnement d'ateliers divers) en plein jour comme le soir et partant l'accroissement de revenus financiers. Le tableau ci-après présente la synthèse des impacts positifs des sous projets.

Tableau 23: synthèse des impacts positifs des sous projets

Sous projets	Impacts positifs
Tous sous projets	<p>En phase de préparation</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'adhésion des populations locales au projet par la création d'un état d'esprit positif consécutivement aux attentes par rapport aux sous projets et les mesures envisagées pour le traitement des impacts et risques environnementaux et sociaux ; ○ l'obtention de gains en nature ou en espèces par suite de la compensation des biens perdus. <p>En phase de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la création d'emplois pour les ouvriers locaux recrutés pour les travaux ; ○ la création de revenus financiers pour les femmes restauratrices et les tenants de cafés et petits commerces
Sous projets de construction de bâtiments et assimilés	<p>En phase d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le confort et la sécurité dont jouiront les bénéficiaires des différentes infrastructures ; ○ l'amélioration des conditions d'études pour les scolaires et de travail pour les autres bénéficiaires ; ○ l'accroissement de recettes et de chiffres d'affaires pour les commerçantes et commerçants qui disposeront désormais de plus de capacités de stockage et de vente (sous projets de marchés et de boutiques) ; ○ l'accroissement des recettes au profit des municipalités par la taxation de l'exploitation des infrastructures marchandes (marchés, boutiques)
	<p>En phase d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'amélioration des conditions de transport des personnes et des biens au profit des habitants des villes bénéficiaires et des transporteurs ;

Sous projets d'infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> ○ une meilleure accessibilité aux infrastructures socio sanitaires (centres de santé, écoles et collèges), aux marches et aux gares routières ; ○ l'amélioration des conditions de santé et sécurité suite à l'amélioration du drainage des eaux pluviales et la réduction des accidents de circulation ; ○ l'accroissement de la valeur ajoutée du foncier et du bâti aux abords des routes aménagées et une meilleure protection des murs des concessions et des bâtiments du fait de l'assainissement. ○ l'amélioration de la qualité visuelle des villes concernées du fait de la qualité des rues aménagées et des plantations d'embellissement qui les accompagneront. ○ le désenclavement des villages du fait des possibilités d'accès à d'autres localités ou axes routiers d'intérêt ; ○ la réduction des coûts d'exploitation des moyens de transports des populations (motos, tricycles, charrettes à traction asine, véhicule).
Sous projets d'aménagements agricoles	<p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la création d'emplois stables par l'offre de nouvelles parcelles de maraîchage, entraînant de ce fait une réduction du chômage ; ○ la création et l'accroissement de revenus financiers pour les maraîchers et les riziculteurs (nouveaux et anciens) ; ○ l'accroissement de l'offre en produits maraîchers et de riz pour les populations des communes concernées, des chefs-lieux de provinces et de région ; ○ l'amélioration des conditions de vie des exploitants et exploitantes des sites aménagées. ○ la contribution à l'amélioration nutritionnelle de la population.
Sous projets d'infrastructures hydrauliques	<p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la disponibilité d'une eau de qualité potable pour les populations et les animaux d'élevage ; ○ la réduction des maladies hydriques du fait de la qualité de l'eau désormais consommée ; ○ la promotion de meilleures pratiques d'hygiène du fait des formations organisées autour de la gestion des points d'eau et des infrastructure associées ; ○ le renforcement de la cohésion sociale autour de l'utilisation des points d'eau aménagés ; ○ la création de quelques emplois stables pour la gestion des points d'eau et des réseaux AEPS et AEP.
Sous projets d'unités de commercialisation et de transformation de produits animaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'accroissement de recettes et de chiffres d'affaires pour les éleveurs, commerçants de bétail, les bouchers et les acteurs de la filière lait ; ○ une meilleure organisation de la vente du marché à bétail assortie de meilleures conditions de sécurité pour les animaux et pour les bénéficiaires (vendeurs et acheteurs) ; ○ l'accroissement de la qualité sanitaire et hygiénique de la viande vendue aux consommateurs ; ○ la création de revenus financiers pour les femmes et les jeunes en charge de petits commerces autour des sites des marchands ; ○ l'accroissement de recettes pour les municipalités concernées.

Sous projets	Impacts positifs
Sous projets d'unités de transformation de PFNL	<p>En phase d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'accroissement de recettes et de chiffres d'affaires pour les femmes et les jeunes engagées dans la collecte et la transformation des PFNL ; ○ la création de plus d'emplois et de revenus pour les femmes et les jeunes dans la filière PFNL ; ○ l'amélioration de la qualité des produits transformés et vendus aux consommateurs ; ○ l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages impliqués ou bénéficiaires de la valorisation des PFNL ; ○ la création de conditions favorables à la régénération des ressources forestières pourvoyeuses de PFNL.
Sous projets d'équipements d'énergie solaire	<p>En phase d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'amélioration des conditions de vie des populations du fait de la disponibilité d'éclairage et d'énergie propre dans les concessions des ménages, les écoles, centres de formation et centres de santé ; ○ l'amélioration des conditions de sécurité des citoyens du fait de l'éclairage public ; ○ le développement de plusieurs opportunités d'activités génératrices de revenus (restauration du soir, cafés, débits de boissons, commerces, boulangerie, fonctionnement d'ateliers divers) en plein jour comme le soir et partant l'accroissement de revenus financiers

6.3 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

6.3.1 Risques et impacts négatifs potentiels communs à tous les sous projets en phase de travaux

- i. les risques de conflits sociaux en cas de manque de consensus sur les choix des sites d'implantation des infrastructures ou sur les modalités de gestion ;
- ii. les pertes de terres et autres biens économiques ;
- iii. les risques de perte ou de dégradation de biens culturels ;
- iv. les risques de conflits Homme – Faune si les investissements sont implantés sur les pistes de migrations saisonnières d'éléphants ;
- v. les risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de Covid-19 ;
- vi. les risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuelles ;
- vii. les risques de travail des enfants sur les chantiers;
- viii. les risques d'accident pour les ouvriers et les populations riveraines;
- ix. les risques de travail forcé;
- x. les risques de pollution des sols par les déchets solides et liquides des chantiers ;
- xi. les pertes d'habitats, d'écosystème, de biodiversité.....
- xii. les risques de prédation des données digitales en défaveur des populations vulnérables

6.3.2 *Risques et impacts négatifs potentiels spécifiques à chaque catégorie de sous-projet*

6.3.2.1 Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets de construction de bâtiments et assimilés

En rappel, il s'agit des travaux de constructions de salles classes, écoles, CEG et lycées, centres de formation, CSPS, marchés, boutiques, maisons de la femme, maisons des jeunes, magasins de stockage. Les risques et impacts négatifs potentiels spécifiques à ces sous-projets sont présentés dans les lignes qui suivent.

En phase de chantier

- i. les risques de conflits sociaux en cas de manque de consensus sur les choix des sites d'implantation des infrastructures ou sur les modalités de gestion ;
- ii. les pertes de terres et autres biens économiques ;
- iii. les risques de perte ou de dégradation de biens culturels ;
- iv. les risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de Covid-19 ;
- v. les risques d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuelles et Violence contre les Enfants et autres formes de VBG (EAS/HS/VCE/VBG) ;
- vi. les risques de travail des enfants sur les chantiers;
- vii. les risques d'accident pour les ouvriers et les populations riveraines;
- viii. les risques de travail forcé;
- ix. le risque d'élimination inappropriée des débris de construction et / ou d'excavation (décharge à l'air libre) ;
- x. la perturbation de la circulation sur les rues contiguës aux chantiers ;
- xi. l'altération de la qualité de l'air du fait des poussières des chantiers;
- xii. les nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs (bétonnières);
- xiii. les pertes d'habitats, d' écosystème, de biodiversité.....
- xiv. l'altération du paysage à la suite de l'exploitation des zones d'emprunts ;
- xv. la diminution des quantités d'eaux disponible pour les riverains du aux prélèvement d'eau pour les travaux de construction et les bases vies ;

En phase d'exploitation

- i. Les risques de EAS/HS/VCE/VBG,;
- ii. les risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de COVID 19;
- iii. les risques d'accidents dans les établissements à haute fréquentation humaine (écoles, CEG, CSPS, maisons des jeunes, maisons de la femme) si ces domaines ne sont pas clôturés;
- iv. les risques d'altération du cadre des sites par suite de mauvaise gestion des déchets ;
- v. les risques de pertes d'objets et de bagages par suite de vols;
- vi. les risques de pollution des ressources naturelles par les déchets solides et les déchets liquides provenant du fonctionnement des CSPS et des autres établissements;
- vii. les risques de dissémination de germes de maladies si les déchets biomédicaux des centres de santé ne sont pas bien gérées.
- viii. le risque de perte de biens par suite de vols en raison de la situation sécuritaire.

6.3.2.2 Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'infrastructures de transport

Il s'agit des sous projets d'aménagement de voiries urbaines, de drainage des eaux pluviales, de pistes rurales, de pavage de voies, de gare routière. Les risques et impacts négatifs potentiels spécifiques à ces sous projets sont les suivants.

En phase de chantier

- i. les pertes de terres et autres biens économiques ;
- ii. les risques de perte ou de dégradation de biens culturels ;
- iii. les risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de Covid-19 ;
- iv. les risques d'EAS/HS/VCE/VBG;
- v. les risques de travail des enfants sur les chantiers;
- vi. les risques de travail forcé;
- vii. les risques d'accident pour les ouvriers et les populations riveraines;
- viii. le risque d'élimination inappropriée des débris de construction et / ou d'excavation (décharge à l'air libre) ;
- ix. les pertes d'habitats, d'écosystème, de biodiversité.....
- x. les pertes de ressources en eau de surface pour les populations du fait des importants prélèvements pour les besoins en eau des chantiers ;
- xi. l'altération des paysages suite à l'exploitation de zones d'emprunt et de gîtes de carrières de roches massiques ;
- xii. la contamination des sols par les déchets inertes et organiques issus de l'installation des bases-vie des entreprises
- xiii. les risques d'accidents de circulation ;
- xiv. l'altération du cadre de vie des populations par abandon de déchets solides et liquides ;

En phase d'exploitation

- i. les risques d'accidents en phase d'exploitation des voies urbaines et pistes rurales aménagées ;
- ii. les risques d'inondations des installations riveraines aux routes par suite de comblement des caniveaux par des déchets ménagers ;
- iii. l'altération du cadre de travail si les déchets ne sont pas bien gérés (cas des gares routières) ;
- iv. les nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs (véhicules, motocyclettes);
- v. une contribution au changement climatique, en phase d'exploitation des routes, du fait de l'accroissement du trafic, entraînant une émission plus élevée de gaz à effet de serre, notamment de dioxyde de carbone (CO₂).

6.3.2.3 Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'aménagements agricoles

En phase de chantier

- i. la perturbation de la circulation sur les pistes rurales contiguës aux chantiers ;
- ii. l'altération de la qualité de l'air du fait des poussières des chantiers;
- iii. les nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs ;

- iv. les risques de pollution des sols par rejets d'huiles usagés et autres produits par l'entreprise ;
- v. l'altération du paysage agricole par abandon de déchets solides et liquides ;
- vi. les risques de propagation de VIH/SIDA, IST et Covid-19 ;
- vii. les risques d'EAS/HS/VCE/VBG .

En phase d'exploitation

- i. les risques de contamination des sols et des eaux par l'usage de pesticides non homologués, par surdosage de certains pesticides à longue rémanence ou à la suite d'abandon dans la nature de déchets solides et liquides (emballages usagés, huiles usagées, détergents et eaux usées, sous- produits non valorisés), les déversements accidentels de ces produits lors du processus de transport ou du stockage et la mauvaise gestion des pesticides obsolètes ;
- ii. l'eutrophisation, qui conduit à un enrichissement de l'eau en sels nutritifs qui entraîne des changements structurels de l'écosystème tels que: augmentation de la production d'algues et de plantes aquatiques envahissantes, épuisement des espèces de poissons, détérioration générale de la qualité de l'eau et autres effets qui réduisent et empêchent l'utilisation.
- iii. les risques d'atteinte à la santé des producteurs par suite de contamination par les pesticides utilisés : **contamination par contact direct** (démangeaisons et même brûlure de la peau), **contamination par inhalation** (complications pulmonaires) ou **contamination par ingestion** (troubles digestifs). En dehors des maraîchers qui sont en contact direct avec les produits, les populations en général sont concernées. Car, du fait de l'action rémanente de certains pesticides sur le sol et sur les végétaux, la consommation d'un produit contaminé peut déclencher des troubles. Des cas de cancer, de malformation congénitale, et de troubles neurologiques peuvent être occasionnés par la consommation des produits agricoles traités aux pesticides. De même, l'utilisation des emballages usagés des produits chimiques pour des besoins domestiques peut être sources de d'intoxication et de maladies pour les populations.
- iv. les risques de prolifération du vecteur de la malaria et d'autres maladies hydriques dus à la présence de plans d'eau stagnante dans les périmètres irrigués.
- v. les risques d'accroissement de l'érosion hydrique en cas de non-respect des techniques d'entretien des parcelles.

6.3.2.4 Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'infrastructures hydrauliques

En phase de chantier

- i. les risques de conflits sociaux en cas de manque de consensus sur les choix des sites d'implantation des infrastructures ou sur les modalités de gestion ;
- ii. les pertes de terres et autres biens économiques ;
- iii. les risques de perte ou de dégradation de biens culturels ;
- iv. les risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de Covid-19 ;
- v. les risques d'EAS/HS/VCE/VBG ;
- vi. les risques de travail des enfants sur les chantiers;
- vii. les risques d'accident pour les ouvriers et les populations riveraines;

- viii. les risques de travail forcé;
- ix. les risques de pollution des sols par les déchets solides et liquides des chantiers ;
- x. les pertes d'habitats, d' écosystème, de biodiversité.....

En phase d'exploitation

- i. les risques de conflits entre populations en cas de manque d'organisation consensuelle pour la gestion des ouvrages ;
- ii. les risques d'EAS/HS/VCE/VBG.
- iii. les risques d'altération de la qualité de l'eau par suite de non-respect des mesures autour des ouvrages ;
- iv. les risques d'érosion des abords des ouvrages (boulis notamment) en cas de fréquentation trop élevée par les animaux par manque d'aménagement conséquent (abreuvoir).

6.3.2.5 Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'unités de commercialisation et de transformation de produits animaux

En phase de chantier

- i. les risques de conflits sociaux en cas de manque de consensus sur les choix des sites d'implantation des infrastructures ou sur les modalités de gestion ;
- ii. les pertes de terres et autres biens économiques ;
- iii. les risques de perte ou de dégradation de biens culturels ;
- iv. les risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de Covid-19 ;
- v. les risques d'EAS/HS/VCE/VBG ;
- vi. les risques de travail des enfants sur les chantiers;
- vii. les risques d'accident pour les ouvriers et les populations riveraines;
- viii. les risques de travail forcé;
- ix. les risques de pollution des sols par les déchets solides et liquides des chantiers ;
- x. les pertes d'habitats, d' écosystème, de biodiversité.....

En phase d'exploitation

- i. les risques de conflits entre populations en cas de manque d'organisation consensuelle pour la gestion des ouvrages ;
- ii. l'altération de la qualité de l'air du fait des odeurs liées à la présence prolongée des animaux dans les différents enclos (odeurs des urines et du fumier);
- iii. les pollutions par les déchets solides et autres sous-produits : déchets solides et urines provenant du bétail (déjections des animaux (fientes, lisier, purin) ; fumiers et litières ; déchets physiques : pailles, aliments de bétails) ; déchets solides assimilables aux ordures ménagères et provenant des activités de vente et de restauration tout autour de l'abattoir (papier, reste de repas, fruits, déchets plastiques ; etc.) ; déchets de soins, assimilable à des déchets biomédicaux et provenant des activités de soins des animaux.
- iv. les pollutions des ressources en eaux due aux rejets des eaux usées dans les cours d'eau surtout lorsqu'elles ne sont pas traitées.
- v. les risques de vols d'animaux ;
- vi. les risques d'accidents entre usagers des routes et troupeaux d'animaux conduits vers les marchés à bétail ou les abattoirs/aires d'abattage.
- vii. Les risques d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuel.

6.3.2.6 Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'unités de transformation de PFNL

En phase de chantier

- i. les risques de conflits sociaux en cas de manque de consensus sur les choix des sites d'implantation des infrastructures ou sur les modalités de gestion ;
- ii. les pertes de terres et autres biens économiques ;
- iii. les risques de perte ou de dégradation de biens culturels ;
- iv. les risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de Covid-19 ;
- v. les risques d'EAS/HS/VCE/VBG;
- vi. les risques de travail des enfants sur les chantiers;
- vii. les risques d'accident pour les ouvriers et les populations riveraines;
- viii. les risques de travail forcé;
- ix. les risques de pollution des sols par les déchets solides et liquides des chantiers ;
- x. les pertes d'habitats, d' écosystème, de biodiversité.....

En phase d'exploitation

- i. les risques de conflits entre bénéficiaires si des règles claires et consensuelles de gestion ne sont pas définies et respectées par tous ;
- ii. les risques d'accidents de travail ;
- iii. l'altération du cadre de vie par suite de mauvaise gestion des déchets résultant des process de transformation ;
- iv. les risques de réduction de régénération de la végétation naturelles ;
- v. les risques de VBG, d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel.

6.3.2.7 Risques et impacts négatifs potentiels des sous projets d'équipements d'énergie solaire

En phase de chantier

- i. les risques de conflits sociaux en cas de manque de consensus sur les choix des sites d'implantation des infrastructures ou sur les modalités de gestion ;
- ii. les pertes de terres et autres biens économiques ;
- iii. les risques de perte ou de dégradation de biens culturels ;
- iv. les risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de Covid-19 ;
- v. les risques d'EAS/HS/VCE/VBG;
- vi. les risques de travail des enfants sur les chantiers;
- vii. les risques d'accident pour les ouvriers et les populations riveraines;
- viii. les risques de travail forcé;
- ix. les risques de pollution des sols par les déchets solides et liquides des chantiers ;
- x. les pertes d'habitats, d' écosystème, de biodiversité.....
- xi. les risques liés aux agressions des Groupes Armées Terroristes.

En phase d'exploitation

- i. les risques d'accidents par électrocution ;
- ii. l'altération du cadre de vie du fait de l'abandon des déchets (batteries...) des équipements solaires dans l'environnement ;
- iii. les risques d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuel,
- iv. les risques liés aux agressions des Groupes Armées Terroristes.

6.3.3 Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation.

Sont présentés sous cette section la synthèse des risques et impacts et des mesures d'atténuation communs aux sous projets, puis ceux spécifiques aux différentes sous projets. Enfin, sont présentés les impacts cumulatifs et leurs mesures d'atténuation.

Tableau 24: synthèse des risques et impacts négatifs potentiels et mesures d'atténuation

Sous projets	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation
R Tous sous projets en phase de chantier	Les risques de conflits sociaux liés aux choix des sites, aux expropriations et aux modalités de gestion des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ○ Traitement rigoureux et transparent des expropriations foncières ○ Choix consensuel des sites, assortis de PV dûment signés par les parties prenantes ; ○ Définition des modalités de gestion (exploitation, entretien, répartition des gains, ...) des infrastructures communautaires, avec rédaction de PV ; ○ Diffusion des PV marquant des accords sur les sites des infrastructures, des modalités de gestion, etc. ○ Opérationnalisation du MGP du PUDTR
	les pertes de terres et autres biens économiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dédommagement des personnes affectées à la valeur des biens affectés ; ○ Elaboration et mise en œuvre de plans de réinstallation des personnes affectées
	les risques de perte ou de dégradation de biens culturels	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contournement des biens ou réinstallation avec les populations concernées ; ○ adoption des procédures en cas de découvertes fortuites lors des travaux d'excavations
	Risques de conflits Homme – Faune	<ul style="list-style-type: none"> ○ Eviter d'implanter les réalisations sur les pistes de migrations saisonnières des éléphants en se renseignant auprès des populations
	Risque sur la santé sécurité des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité (approvisionnement d'eau potable en période de chaleurs extrêmes, mise en place de toilettes appropriées pour les travailleurs, sensibilisation des travailleurs sur les mesures d'hygiène, Sensibilisation sur les risques d'EAS/HS et les mesures de prévention et de réponses face à ces risques ○ Dotation des travailleurs en EPI
	les risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation des populations contre les MST, VIH/SIDA et Covid-19 ; ○ L'organisation de séances de dépistage volontaire du VIH ; ○ l'élaboration et la mise en œuvre des mesures barrières contre la propagation du Covid-19, VIH/SIDA, MST
	Risque d'attaques armées sur les travailleurs du projet, des entreprises et prestataires de services du projet	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respecter les us et coutumes des localités d'accueil des travailleurs, ○ Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00. Pour les travaux hors des grandes agglomérations. ○ Prévoir une formation en premier secours ; ○ Rester toujours en contact avec le responsable sécurité de l'UCP-PUDTR
	Risques d'EAS/HS/VBG	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'élaboration et la mise en œuvre un plan d'action pour lutter contre la violence basée sur le genre avec un accent sur le harcèlement sexuel et le travail des mineurs ; ○ l'élaboration et l'introduction des clauses spécifiques à la VBG dans les DAO des entreprises ○ l'application des sanctions prévues par le Code de conduite.

		<ul style="list-style-type: none">○ la signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ;○ la formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ;○ la sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS;○ la diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ;○ la mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge○ l'installation de sanitaires séparés pour les travailleuses/employées du projet.
	Risque de travail forcé	<ul style="list-style-type: none">○ L'interdiction de toute forme de travail forcé dans tous les chantiers du projet

Sous projets	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Tous sous projets en phase de chantier	les risques de travail des enfants sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respecter strictement la réglementation nationale et les exigences de la NES n° 2 au sujet du travail des enfants dans les entreprises de travaux. ○ Introduire les mesures de protection des enfants, dans les clauses environnementales et sociales des entreprises.
	les risques d'accident pour les ouvriers et les populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> ○ la mise à disposition d'une trousse de premiers secours; ○ la mise en place d'un système d'hygiène, sécurité et santé; ○ la dotation d'équipements de protection individuelle aux ouvriers; ○ la sensibilisation des populations et des ouvriers sur les risques et mesures de sécurité ; ○ la signalisation adéquate des chantiers, visible de jour comme de nuit ; ○ la construction d'échafaudages solides ; ○ la réalisation de déviations bien nettes au niveau des chantiers. ○ la conduite d'actions IEC sur les Directives Générales de la Banque Mondiale sur la Santé et Sécurité des travailleurs et des populations ; ○ le suivi des provisions du plan d'urgence qui figurent dans le PGES-Chantier
	Risque de dégradation des structures des sols	<ul style="list-style-type: none"> ○ Limitation de l'aire de travail aux emprises nécessaires pour la construction des infrastructures, ○ Mise en place de système de drainage des chantiers et des sites pour limiter les risques d'inondations ○ Mise en place de systèmes de collecte des eaux pluviales sur les bâtiments. ○ Procéder à la remise en état des chantiers et des sites d'emprunts.
	les pertes d'habitat, d'écosystèmes et de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'implantation des infrastructures et les installations connexes de manière à éviter les habitats terrestres et aquatiques essentiels (par ex., les forêts anciennes, les terres humides, et les frayères), en empruntant, dans la mesure du possible, les couloirs de transport existants ;. ○ éviter d'entreprendre ou modifier le programme des activités de construction pouvant avoir un impact négatif pendant les périodes de reproduction et d'autres saisons ou moments de la journée qui sont jugées sensibles ; ○ prévenir les impacts à court terme et à long terme sur la qualité des habitats aquatiques en limitant autant que possible l'enlèvement et la perturbation de la végétation riveraine ; en fournissant une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion ; et en établissant les calendriers de construction en tenant compte du début de la saison des pluies ; ○ limiter le plus possible l'enlèvement d'espèces végétales autochtones, et replanter les zones perturbées d'espèces autochtones ; ○ examiner les opportunités d'enrichissement de l'habitat par l'adoption de pratiques consistant, par exemple, à installer des nichoirs dans les emprises et des dortoirs pour les chauves-souris sous les ponts, et à éviter de trop tondre pour protéger ou rétablir les espèces autochtone. ○ Elaborer des plans d'actions spécifiques pour la protection de la biodiversité lorsque des sous projets sont susceptibles porter atteinte aux habitats fauniques et des écosystèmes,

		<ul style="list-style-type: none">○ Mettre en place des mesures visant à prévenir les conflits hommes-faune, et pratiques illégales d'exploitation de cette biodiversité.○ Procéder à la remise en état des chantiers et des sites d'emprunts y compris la végétalisation
	Le risque d'élimination inappropriée des débris de construction et / ou d'excavation (décharge à l'air libre)	<ul style="list-style-type: none">○ l'évacuation systématique des débris de construction et / ou d'excavation et leur mise en décharges créés sur sites convenus avec les autorités locales ;○ Incinération des déchets de constructions considérés dangereux en respectant la réglementation nationale et les directives ESS de la Banque régissant l'élimination des déchets (restes de peintures, solvants, autres morceaux de métaux, de verres, etc)○ le contrôle systématique des sites lors des replis de chantiers et avant le départ de l'entreprise

Sous projets	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Tous sous projets en phase de chantier	les risques de pollution des eaux et des sols par les déchets solides et liquides de chantiers	<ul style="list-style-type: none"> ○ la mise en place de poubelles de récupération quotidienne des déchets solides ○ la mise en place de bacs récupération quotidienne des déchets liquides ○ Acheminement des déchets dans des décharges appropriées et assurer leur élimination conformément à la réglementation nationale et aux directives ESS de la Banque mondiale. ○ l'installation sur le chantier des sanitaires préfabriqués pour les besoins du personnel de l'entreprise et des ouvriers ○ l'aménagement de fosses étanches pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage des toupilles à bétons,...).
	les pertes de ressources en eau de surface pour les populations	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'interdiction aux entreprises de prélever l'eau dans quelque site sans autorisation préalable des services compétents; ○ la réalisation de forages pour les besoins en eau des chantiers et remise de ces forages aux communautés locale
	l'altération des paysages suite à l'exploitation de zones d'emprunt et de gîtes de carrières	<ul style="list-style-type: none"> ○ remise en état des sites d'emprunts assortie de végétalisation; ○ transformation de certains sites d'emprunts en boulis pour l'abreuvement du bétail ou pour activités agricoles, avec l'accord préalable des populations et autorités locales.
	Risques d'agressions des travailleurs et des populations locales par les Groupes Armées Terroristes lors travaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respecter les consignes prévues par le Plan de Gestion de la sécurité du PUDTR, ○ Former les employés du PUDTR et ceux des prestataires sur l'attitude à observer en cas d'agression terroristes ○ Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux dans la gestion des sous projets ; ○ Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00, ○ Utiliser fortement la main d'œuvre locale ; ○ Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, ○ Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ; ○ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein; ○ Prévoir une formation en premier secours au profit du personnel
	Les risques de prédation des données digitales en défaveur des populations vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser les acteurs du projet sur les risques liés à la mauvaise utilisation des données personnelles; ○ Former les acteurs du projet à la protection des données digitales des populations vulnérables; ○ Veiller à l'application des sanctions prévues par la loi.
Tous sous projets en phase d'exploitation ⁷	Risques de violences basées, sur le Genre (VBG), d'exploitation et d'abus/harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'élaboration et la mise en œuvre un plan d'action pour lutter contre la violence basée sur le genre avec un accent sur le harcèlement sexuel et le travail des mineurs ; ○ l'élaboration et l'introduction des clauses spécifiques à la VBG dans les DAO des entreprises ○ Veuillez à l'application des sanctions prévues par le Code de conduite. ○ la signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ; ○ la formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; la sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS;

⁷ Dans le cadre du traitement des risques et impacts négatifs communs à tous les sous projets, et dans la perspective de l'élaboration des études environnementales et sociales détaillées, il est recommandé de se référer aux Directives ESS (EHS) de la Banque Mondiale. Pour les mesures générales, le lien suivant peut être exploité :

		<ul style="list-style-type: none">○ la diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ;○ la mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge○ l'installation de sanitaires séparés pour les travailleuses/employées du projet.
--	--	---

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Sous projets	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Sous projets de construction de bâtiments et assimilés ⁸	En phase de chantier	
	Le risque d'élimination inappropriée des débris de construction et / ou d'excavation (décharge à l'air libre)	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'évacuation systématique des débris de construction et / ou d'excavation et leur élimination dans des décharges appropriées conformément à la réglementation nationale et aux directives ESS ; ○ Mettre en place un système de gestion des déchets considérés comme dangereux conformément à la réglementation nationale et aux directives ESS de la Banque mondiale (restes de peintures, solvants, autres morceaux de métaux, de verres, etc.) ○ le contrôle systématique des sites lors des replis de chantiers et avant le départ de l'entreprise
	Risque de survenus d'EAS/HS/VCE/VBG	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en œuvre le plan d'Action VBG du projet, ○ Faire signer des codes de bonne conduite aux employés sur les chantiers incluant des mesures de prévention des risques d'EAS/HS/VCE/VBG, ○ Sensibiliser les travailleurs sur les mesures de prévention des risques d'EAS/HS/VCE/VBG
	En phase d'exploitation Les risques d'accidents dans les établissements à haute fréquentation humaine (écoles, CEG, CSPPS, maisons des jeunes, maisons de la femme)	<ul style="list-style-type: none"> ○ la conduite d'actions de sensibilisation des populations sur les mesures de sécurité; ○ la construction de clôtures autour de ces infrastructures; ○ l'installation de panneaux d'information sur les mesures spécifiques de sécurité. ○ les bâtiments bénéficieront de l'aménagement de sanitaires et de l'approvisionnement en eau potable et assainissement y compris le drainage des eaux de pluies
	les risques de pertes d'objets et de bagages par suite de vols	<ul style="list-style-type: none"> ○ la réalisations de portes à serrures fortes aux entrées des boutiques et salles des gares routières ; ○ la mise en place d'un service de gardiennage ; ○ l'organisation de patrouilles périodiques par les services de sécurité.
	les risques de pollutions des ressources naturelles et du cadre de vie des populations par les déchets solides et liquides provenant du fonctionnement des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ○ Élimination des déchets banaux dans des décharges appropriés, en accord avec les autorités locales et cela conformément à la réglementation nationale et aux directives ESS ; ○ l'aménagement de fosses imperméabilisées pour la gestion des déchets liquides
	les risques de disséminations de germes de maladies si les déchets biomédicaux ne sont pas bien gérées	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre effective du tri des déchets ; ○ Formation du personnel sur la gestion des déchets d'activités de soins médicaux ; ○ Sensibiliser le personnel des centres et les riverains sur les risques en milieu médical ; ○ Élimination des déchets banaux dans des décharges appropriés, en accord avec les autorités locales et cela conformément à la réglementation nationale et aux directives ESS la mise en place d'incinérateurs adaptés aux centres de santé (CSPPS et Centres médicaux) pour incinérer les déchets biomédicaux des CSPPS, assortis de fosses imperméabilisés pour les cendres résultant de l'incinération ○ Assurer la maintenance régulière des ouvrages de gestion des déchets solides et des eaux usées.

⁸ Pour les établissements de santé, il faudra consulter les directives ESS de la Banque Mondiale https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2B4E&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Sous projets	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Sous projets de construction de bâtiments et assimilés ⁹	En phase d'exploitation	
	Les risques d'accidents dans les établissements à haute fréquentation humaine (écoles, CEG, CSPS, maisons des jeunes, maisons de la femme)	<ul style="list-style-type: none"> ○ la conduite d'actions de sensibilisation des populations sur les mesures de sécurité; ○ la construction de clôtures autour de ces infrastructures; ○ l'installation de panneaux d'information sur les mesures spécifiques de sécurité. ○ Assurer la maintenance des systèmes de drainages des eaux pluviales, d'assainissement et de gestion des déchets issus des bâtiments ○ Assurer la maintenance des systèmes de d'alimentation en eau et assainissement ainsi que la gestion des déchets issus de ces bâtiments.
	les risques de pertes d'objets et de bagages par suite de vols	<ul style="list-style-type: none"> ○ la réalisations de portes à serrures fortes aux entrées des boutiques et salles des gares routières ; ○ la mise en place d'un service de gardiennage ; ○ l'organisation de patrouilles périodiques par les services de sécurité.
	les risques de pollutions des ressources naturelles et du cadre de vie des populations par les déchets solides et liquides provenant du fonctionnement des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ○ Élimination des déchets banaux dans des décharges appropriés, en accord avec les autorités locales et cela conformément à la réglementation nationale et aux directives ESS ; ○ l'aménagement de fosses imperméabilisées pour la gestion des déchets liquides
les risques de disséminations de germes de maladies si les déchets biomédicaux ne sont pas bien gérées	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre effective du tri des déchets ; ○ Formation du personnel sur la gestion des déchets d'activités de soins médicaux ; ○ Sensibiliser le personnel des centres et les riverains sur les risques en milieu médical ; ○ Élimination des déchets banaux dans des décharges appropriés, en accord avec les autorités locales et cela conformément à la réglementation nationale et aux directives ESS la mise en place d'incinérateurs adaptés aux centres de santé (CSPS et Centres médicaux) pour incinérer les déchets biomédicaux des CSPS, conformément à la réglementation nationale et aux directives ESS de la Banque Mondiale, ○ Assurer la maintenance régulière des ouvrages de gestion des déchets solides et des eaux usées. 	

⁹ Pour les établissements de santé, il faudra consulter les directives ESS de la Banque Mondiale https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2B4E&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Sous projets	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Sous projets d'infrastructures de transport ¹⁰	<p>En phase de chantier</p> <p>les pertes d'habitat, d'écosystèmes et de biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'implantation des routes et les installations connexes de manière à éviter les habitats terrestres et aquatiques essentiels (par ex., les forêts anciennes, les terres humides, et les frayères), en empruntant, dans la mesure du possible, les couloirs de transport existants ; ○ la conception et la construction des passages pour la faune pour éviter ou réduire au minimum la fragmentation de l'habitat, en prenant en compte la sécurité des automobilistes et le comportement et la prévalence des espèces existantes ; ○ éviter d'entreprendre ou modifier le programme des activités de construction pouvant avoir un impact négatif pendant les périodes de reproduction et d'autres saisons ou moments de la journée qui sont jugées sensibles ; ○ prévenir les impacts à court terme et à long terme sur la qualité des habitats aquatiques en limitant autant que possible l'enlèvement et la perturbation de la végétation riveraine ; en fournissant une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion ; et en établissant les calendriers de construction en tenant compte du début de la saison des pluies ; ○ limiter le plus possible l'enlèvement d'espèces végétales autochtones, et replanter les zones perturbées d'espèces autochtones ; examiner les opportunités d'enrichissement de l'habitat par l'adoption de pratiques consistant, par exemple, à installer des nichoirs dans les emprises et des dortoirs pour les chauves-souris sous les ponts, et à éviter de trop tondre pour protéger ou rétablir les espèces autochtone
	<p>Risque sur la santé sécurité des travailleurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité (approvisionnement d'eau potable en période de chaleurs extrêmes, mise en place de toilettes appropriées pour les travailleurs, sensibilisation des travailleurs sur les mesures d'hygiène, Sensibilisation sur les risques d'EAS/HS et les mesures de prévention et de réponses face à ces risques ○ Dotation des travailleurs en EPI
	<p>Risque de survenus d'EAS/HS/VCE/VBG</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en œuvre le plan d'Action VBG du projet, ○ Faire signer des codes de bonne conduite aux employés sur les chantiers incluant des mesures de prévention des risques d'EAS/HS/VCE/BVBG, ○ Sensibiliser les travailleurs sur les mesures de prévention des risques d'EAS/HS/VCE/VBG
	<p>Le risque d'élimination inappropriée des débris de construction et / ou</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'évacuation systématique des débris de construction et / ou d'excavation et leur élimination dans des décharges appropriées conformément à la réglementation nationale et aux directives ESS Elimination des déchets de constructions considérés dangereux conformément à la réglementation nationale et aux

¹⁰ Pour les routes à péage, il importera de consulter les directives ESS (EHS) de la Banque Mondiale au moyen du lien le lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1-cbb84f0c2b86/048_Toll%2Broads.pdf?MOD=AJPERES&CVID=iqeDarF&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

	d'excavation (décharge à l'air libre)	directives ESS de la Banque mondiale (restes de peintures, solvants, autres morceaux de métaux, de verres, etc.) ○ le contrôle systématique des sites lors des replis de chantiers et avant le départ de l'entreprise
	En phase d'exploitation	
	les risques d'inondations des installations riveraines aux routes par suite de comblement des caniveaux par des déchets ménagers	○ Sensibilisation des populations sur le non-rejet des ordures ménagères dans les caniveaux ○ Curage périodique des caniveaux, en particulier à l'approche de la saison pluvieuse ○ Mettre en place des dispositifs de drainage des eaux pluviales au niveau des accotements des voies afin réduire les risques inondations
	une contribution au changement climatique, du fait de l'accroissement du trafic, entraînant une émission plus élevée de gaz à effet de serre	○ Sensibiliser les usages des routes au bon entretien de leurs véhicules motorisés ○ Plantation d'arbres en plein ○ Plantation d'arbres d'alignement dans les chefs-lieux de communes pour embellissement, ombrage pour encourager la marche à pied
Sous projets d'aménagements/réhabilitation agricoles et achat et distribution des intrants agricoles	En phase de chantier ○ la perturbation de la circulation sur les pistes rurales contiguës aux chantiers ○ les nuisances sonores ○ l'altération de la qualité de l'air du fait des poussières	○ Signalisation et balisage conséquent des chantiers ○ Mise en place de déviations si nécessaires ○ Restrictions des travaux aux heures habituelles de travail ○ Arrosage régulier des chantiers ○ Entretien régulier des équipements
	Risque sur la santé sécurité des travailleurs	○ Mise en place des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité (approvisionnement d'eau potable en période de chaleurs extrêmes, mise en place de toilettes appropriées pour les travailleurs, sensibilisation des travailleurs sur les mesures d'hygiène, Sensibilisation sur les risques d'EAS/HS et les mesures de prévention et de réponses face à ces risques ○ Dotation des travailleurs en EPI
	Risque de survenus d'EAS/HS/VCE/VBG	○ Mettre en œuvre le plan d'Action VBG du projet, ○ Faire signer des codes de bonne conduite aux employés sur les chantiers incluant des mesures de prévention des risques d'EAS/HS/VCE/BVBG, ○ Sensibiliser les travailleurs sur les mesures de prévention des risques d'EAS/HS/VCE/VBG
	En phase d'exploitation ○ les risques de contamination des sols et des eaux par l'usage	○ Formation des producteurs des sites à la préparation et l'utilisation de compost, ○ Formation des producteurs sur l'application, la manipulation et l'utilisation sécurisée des produits chimiques ainsi que la gestion des contenants vides ; ○ Veiller à ce que les pesticides utilisés pour la lutte contre les nuisibles soient homologués

	<p>de pesticides non homologués</p> <ul style="list-style-type: none">○ les risques d'atteinte à la santé des producteurs○ les risques de maladies pour les populations par consommation des produits	<ul style="list-style-type: none">○ Enlèvement et traitement des emballages vides par une structure agréée (à inclure dans les clauses techniques et les contrats des fournisseurs d'intrants)○ Promouvoir la gestion intégrée des nuisibles et l'utilisation des bio-pesticides ;○ Sensibilisation des producteurs agricoles sur les bonnes pratiques agricoles ;○ Encadrement rapproché des producteurs des sites agricoles ;○ Conduites d'actions IEC sur la chaîne de transport, stockage, utilisation des pesticides et gestion des contenants vidés.
--	--	--

Sous projets	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Sous projets d'infrastructures hydrauliques ¹¹	En phase d'exploitation les risques de conflits entre populations en cas de manque d'organisation consensuelle pour la gestion des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> ○ Définir les modalités de gestion des infrastructures hydrauliques, y compris la constitution d'un fonds de maintenance ; ○ Signer le document de règle de gestion et diffuser à l'intention de la communauté. ○ Rendre opérationnel le Mécanisme de gestion des plaintes du Projet
	Les risques d'altération de la qualité de l'eau et aux risques d'érosion des abords des ouvrages ainsi que les risques de noyades	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formation de la structure de gestion des ouvrages aux mesures d'hygiène et de sécurité et aux mesures d'entretien quotidien des ouvrages ; ○ Réalisation d'aménagements spécifiques pour les différents utilisateurs (abreuvoirs pour les animaux); ○ Réalisation de dispositif antiérosif en amont des boulis ; ○ Mettre un dispositif de sécurité au niveau des boulis pour minimiser les risques de noyades ○ Sensibiliser la population sur les risques de noyades ○ Végétalisation des digues des boulis.
Sous projets d'unités de commercialisation et de transformation de produits animaux ¹²	En phase d'exploitation l'altération de la qualité de l'air du fait des odeurs liées à la présence prolongée des animaux dans les différents enclos (odeurs des urines et du fumier)	<ul style="list-style-type: none"> ○ entretien et nettoyage régulier de l'abattoir et du marché à bétail ; ○ disponibilité permanente d'une réserve d'eau (pour 2 jours au moins) ; ○ collecte exclusive des eaux usées vannes vers une fosse septique à vidanger régulièrement ; ○ collecte du sang dans une cuve en vue d'une valorisation (compostage) ou évaporation; ○ collecte et évacuation des eaux usées de lavage vers un bassin de décantation/aération; ○ collecte des déchets solides et valorisation si possible (compostage) ou incinération; ○ ventilation et aération appropriées des salles (abattoir); ○ reboisement des alentours de l'abattoir.
	○ les pollutions par les déchets solides et autres sous-produits	<ul style="list-style-type: none"> ○ élaboration d'un cahier de charge pour la collecte des déchets solides ; ○ collecte des déchets solides et valorisation si possible : compostage pour les matières biodégradables ; artisanat ou décoration pour les cornes ou élimination par incinération (partie affectées des animaux, déchets biomédicaux de l'abattoir ou du marché à bétail) ○ Gestion des déchets produits, liquides, solides, dangereux ou non (y compris les déchets biomédicaux et vétérinaires ainsi que les emballages des produits agrochimiques) conformément à

¹¹ Pour l'eau et l'assainissement, consulter les directives ESS (EHS) de la Banque Mondiale au moyen du lien https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/b671e273-52d2-464f-9413-2c7d2e3291bb/052_Water%2Band%2BSanitation.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD21eZ&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

¹² Pour le traitement des produits laitiers https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00e378e0-d9c1-4025-8c6e-35252550c248/003_Dairy%2BProcessing.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqevGdf

Pour la production animale (bétail) https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/8e671cee-e921-453a-9ed4-a112a71ba390/018_Mammalian_Livestock_Production.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqevGdf

		<p>la réglementation nationale et aux directives ESS de la Banque Mondiale</p> <ul style="list-style-type: none">○ Confier la gestion des déchets (valorisation et/ou élimination sécurisée) liés à la transformation des produits animaux des structures agréées○ Adoption de cahiers des charges des bâtiments comportant des mesures d'alimentation en eau, bassins d'épuration et site de compostage pour un meilleur fonctionnement des unités de commercialisation et de transformation des produits animaux
	<ul style="list-style-type: none">○ les risques de vols d'animaux	<ul style="list-style-type: none">○ surveillance des abattoirs et des marchés à bétail par des agences de sécurité agréées par les autorités locales;○ organisation de patrouilles inopinées de police.

Sous projets	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Sous projets d'unités de transformation de PFNL	les risques de réduction de régénération de la végétation naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formation des acteurs/trices des PFNL aux bonnes pratiques d'exploitation des espèces forestières porteuses de PFNL ○ Conduite d'actions de régénération des arbres par différentes techniques (plantation, régénération naturelle assistée, drageonnage...selon les espèces)
Sous projets d'équipements d'énergie solaire	les risques d'accidents par électrocution	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques d'utilisation des équipements électriques et sur les pratiques à risques ○ Formation des artisans électriciens locaux
Sous-projet de reconstitution de stock alimentaire (d'approvisionnement et à la livraison de 50 000 tonnes de nourriture (maïs, riz et sorgho/mil))	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents de circulation • Contribution au changement climatique, du fait de l'accroissement du trafic, entraînant une émission plus élevée de gaz à effet de serre • Risque de survenue de VGB/EAS/HS • Risques de conflits 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation des chauffeurs et des conducteurs de camions ○ Entretien périodique des véhicules ○ Plantations d'arbres ○ Respect de la limitation de vitesse ○ Respect du code de bonne conduite
Sous-projet d'équipement des agriculteurs de trousses de gestion post-récolte, y compris des décortiqueuses et des trousses post récoltes	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident de travail • Risques de conflits • Contribution au changement climatique, du fait du fonctionnement des décortiqueuses entraînant une émission plus élevée de gaz à effet de serre • Risque de conflits liés à l'identification des bénéficiaires • Production de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect du code de travail et de la protection sociale ○ Respect des prescriptions environnementales et sociales ○ Respect du code de bonne conduite ○ Entretien périodique des décortiqueuses ○ Plantations d'arbres ○ Sensibilisation des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation de l'aflatoxine ○ Promouvoir les bonnes pratiques de conservation des récoltes alternatives à l'aflatoxine notamment les sacs plastiques double fonds et triples fonds. ○ Elaboration et mise en œuvre d'un plan gestion des déchets ○ Procéder à la distribution des intrants agrochimiques en suivant le mécanisme de distribution agri-voucher mis en place par le Ministère en charge de l'agriculture

Tableau 25: impacts cumulatifs communs aux sous projets et mesures d'atténuation

Impacts	Mesures d'atténuation
la perte de cohésion sociale par suite d'exacerbation de conflits sociaux si les choix des sites et les mesures d'expropriation foncière ne sont pas traitées convenablement et si les modalités de gestion des infrastructures communautaires ne sont pas respectées.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Traitement rigoureux et transparent des expropriations foncières par l'élaboration et l'exécution conséquente des plans de réinstallation ; ○ Choix consensuel des sites, assortis de procès-verbaux dûment signés par les parties prenantes ; ○ Définition des modalités de gestion (exploitation, entretien, répartition des gains, ...) des infrastructures communautaires, avec rédaction de PV ○ Diffusion des PV marquant des accords sur les sites des infrastructures, des modalités de gestion, etc.
le développement des formes d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuel et de travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ○ code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS et le travail des enfants ○ formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; ○ sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS; ○ diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; ○ mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge ; ○ installation de sanitaires séparés pour les travailleuses/employées des projets.
la perte de végétation (arborée, arbustive, herbacée)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation sur la réglementation forestière et les sanctions encourues ○ Réalisation de plantations de compensations et entretiens conséquents (clôture en grillage métallique contre divagation des animaux, protection contre les feux de brousse, arrosage en saison sèche)
la perte de petite faune	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation sur la réglementation forestière et les sanctions encourues ○ Diffusion du règlement intérieur des entreprises et du Code de bonne conduite à l'intention des ouvriers
l'altération du cadre de vie des populations par l'accumulation des déchets solides et liquides des différents chantiers.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collecte systématique des déchets solides non biodégradables et traitement approprié (enfouissement dans des décharges sur sites retenus de concert avec les autorités locales et les services techniques de l'environnement) ; ○ Mise en tas des déchets biodégradables sur sites de décharges retenus avec les autorités et les organisations agricoles qui pourront les exploiter pour fabrication de compost ○ Collecte systématique des déchets liquides des engins et rejets dans fosses imperméabilisées sur sites retenus avec les autorités compétentes ;

Les impacts cumulatifs spécifiques à certains sous projets et leurs mesures d'atténuation sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau : impacts cumulatifs spécifiques à des sous projets et mesures d'atténuation

Types de projets	Impacts cumulatifs	Mesures d'atténuation
Sous projets d'infrastructures de santé (CSPS)	le développement de maladies diverses par les populations suite à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux entraînant une prolifération des vecteurs pathogènes dans l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tri des déchets dans les centres de santé et traitement approprié des déchets biomédicaux par incinération suivie d'enfouissement des cendres
Sous projets d'infrastructures de transport	les pertes d'espaces naturels et l'altération des paysages suite à l'exploitation de zones d'emprunt et de gîtes de carrières de roches massives	<ul style="list-style-type: none"> ○ Remise en état des sites d'emprunts assortie de végétalisation ○ Aménagement de sites d'emprunts en boulis pour abreuvement des animaux en accord avec autorités locales et populations/éleveurs
Sous projets Aménagements de bas-fonds, Aménagement de périmètres maraîchers	<ul style="list-style-type: none"> ○ les risques de contamination des sols et des eaux par l'usage de pesticides non homologués, par surdosage de certains pesticides, l'eutrophisation des eaux de surface entraînant entre autres une augmentation de la production d'algues et de plantes aquatiques envahissantes, épuisement des espèces de poissons, détérioration générale de la qualité de l'eau, etc ○ le développement de maladies diverses par les agriculteurs suite à l'utilisation non contrôlée de pesticides non homologués 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formation des producteurs des sites à la préparation de compost, de pesticides bio-pesticides et leur utilisation ○ Sensibilisation des producteurs agricoles sur les bonnes pratiques en matière d'achat, de transport, de manutention et d'utilisation de pesticides, ainsi que sur la gestion des contenants vides ○ Encadrement rapproché des producteurs des sites agricoles ○ Conduites d'actions IEC sur la chaîne de transport, stockage, utilisation des pesticides
Sous projets d'unité de transformation de PFNL	la réduction de la capacité de régénération de la végétation naturelle par suite de mauvaises pratiques de récolte des PFNL (récolte de fruits non mûrs, récolte abusive de fleurs, abattage d'arbres, etc)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formation des acteurs/trices des PFNL aux bonnes pratiques d'exploitation des espèces forestières porteuses de PFNL ○ Conduite d'actions de régénération des arbres
Sous projets d'équipements d'énergie solaire	la multiplication des cas d'électrocution par manque d'éducation et de formation sur l'entretien et la manipulation des appareils électriques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques d'utilisation des équipements électriques et sur les pratiques à risques ○ Formation des artisans électriciens locaux
Sous projets de bas-fonds, d'infrastructures routières et de construction de bâtiments	Risques de dégradation des installations des bas-fonds, des infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> ○ Concevoir les infrastructures de drainage en tenant compte du risque d'avènement des phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations ○ Tenir compte de variabilité des pluies dans la conception des diguettes qui seront aménagés à l'intérieurs des bas-fonds

		<ul style="list-style-type: none">○ Concevoir les bâtiments en tenant compte des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vents violents, les inondations et les températures extrêmes
--	--	--

6.4 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

La menace terroriste est quasi permanente dans certaines régions du pays y compris dans certaines localités d'intervention du PUDTR. Les populations sont souvent des victimes collatérales dans certaines attaques qui semblent le plus souvent viser les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP). C'est notamment le cas des incidents à l'Engin Explosif Improvisé (EEI). On enregistre aussi souvent des enlèvements et une forte dissuasion sur les populations pour les empêcher de collaborer avec les services de l'État.

Cette situation crée un état de psychose généralisée dans les localités les plus exposées à la menace sécuritaire.

Pour faire face à ces risques sécuritaires, le PUDTR a élaboré un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) qui sert de boussole pour la mitigation des problèmes sécuritaires dans sa zone d'intervention.

Ainsi, il est mis en place une veille sécuritaire qui permet de définir les types d'investissement à réaliser dans les localités en tenant compte de leur niveau de criticité au plan sécuritaire.

Le PUDTR a recruté un Expert en sécurité qui fait le point de la situation sécuritaire suivant un rythme hebdomadaire et donne des orientations sur la conduite à tenir dans les différentes localités d'intervention du projet afin d'éviter ou prévenir les incidents sécuritaires susceptibles d'impliquer les travailleurs du projet et les prestataires de services.

D'une manière générale et sans être exhaustif, les mesures de sécurité à observer durant l'exécution des sous projets du PUDTR sont les suivantes

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des localités d'exécution des sous projets ;
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00. Pour les travaux hors des grandes agglomérations. Les horaires sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire (respecter les consignes des autorités sécuritaires régionales)
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des FDS ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- Prévoir une formation en premier secours ;
- Rester toujours en contact avec le responsable sécurité de l'UCP-PUDTR.

6.5 Mesures générales de bonification des impacts positifs des sous projets

Au regard des impacts positifs des sous-projets qui sont essentiellement d'ordre socio-économiques, la mise en œuvre des mesures ci-dessous permettra de les bonifier dans l'intérêt des populations en général et des groupes spécifiques de bénéficiaires en particulier.

- i. l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur le projet et son CGES, en direction des différentes parties prenantes dans chaque région : populations bénéficiaires, personnes affectées par le projet, Services techniques déconcentrées, Organisations de la Société Civile, ... Les supports de communication seront diversifiés et prendront en compte les apports des radio locales, outils de communication de masse bien suivies en milieu rural. L'enjeu est de diffuser aux périodes opportunes les informations clés sur les activités des sous projets : dates de démarrage, dates et lieux de recrutement des travailleurs locaux, dates d'inventaires des biens impactés et de recensement des personnes affectées, dispositif mis en place pour la gestion des plaintes, etc.
- ii. la sensibilisation à l'épargne dans les institutions de micro finance (IMF) des jeunes et des femmes bénéficiaires de revenus financiers à l'occasion de l'exécution des différents sous projets. Il s'agit d'éviter que les revenus financiers qui seront engrangés pendant deux ou trois années par les ouvriers locaux et les femmes ne soient dilapidés au fil du temps. En revanche, des économies faites dans les IMF pourront leur permettre de disposer en fin d'exécution des chantiers, de ressources propres pour le financement d'activités génératrices de revenus, évitant ainsi de retomber dans des situations de pauvreté monétaire. Les responsables des IMF (Caisse Populaire, Association Fandima) dans les différentes régions seront invités à mener les actions de sensibilisation en direction des jeunes et des femmes au démarrage des chantiers, en concertation avec les responsables des entreprises chargées des travaux.
- iii. le renforcement des capacités des groupes bénéficiaires des différents investissements spécifiques : transporteurs pour les sous-projets gare routière, bouchers pour le sous-projet abattoirs et aires d'abattage, commerçants de bétail pour le sous-projet marché à bétail, commerçants pour les sous projets de marchés et de boutiques de rues, maraîchers pour les sous projets de maraîchage, etc. Ce renforcement de capacités se fera au moyen d'actions de formation spécifiques à la bonne exécution de leurs activités, à l'organisation et à la gestion de leurs infrastructures respectives, au fonctionnement de leurs organisations professionnelles, aux questions d'environnement, d'hygiène et de sécurité liées à leurs activités. L'identification de ces actions de formation par groupes d'acteurs est à prendre en compte au démarrage du PUDTR par l'élaboration conséquente d'un plan de formation des groupes bénéficiaires de ses sous-projets spécifiques. Cette étude intégrera l'évaluation du coût financier de mise en œuvre de ce plan de formation, les modalités opérationnelles d'exécution. Dans cette optique, il serait indiqué de privilégier les sessions de formation de groupes sur place au Burkina Faso et mieux, les formations in situ (sur les sites des sous-projets) autant que possible.

6.5.1 *Clauses environnementales et sociales pour les travaux*

En vue de réunir les conditions optimales pour le respect des mesures environnementales et sociales par les entreprises et leurs sous-traitants éventuels, des clauses environnementales et sociales doivent être intégrées aux dossiers d'appels d'offre et aux marchés des travaux.

Elles comportent entre autres les mesures relatives aux :

- ∞ directives environnementales pour les entreprises contractantes
- ∞ respect des lois et réglementations nationales
- ∞ permis et autorisations avant les travaux
- ∞ libération des domaines public et privé
- ∞ affichage du règlement intérieur et du code de bonne conduite sur les chantiers,
- ∞ sensibilisation et signature Code de bonne conduite par le personnel du chantier et les sous-traitants et fournisseurs,
- ∞ protection des sites sacrés et des sites archéologiques
- ∞ prévention contre les IST/VIH/SIDA – Covid-19 et maladies liées aux travaux
- ∞ prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)
- ∞ sensibilisations sur les risques de noyades
- ∞ etc.

Les clauses environnementales et sociale sont l'objet de l'annexe n°4 du présent document.

6.5.2 *Code de bonne conduite pour les ouvriers*

Afin d'assurer la bonne marche des chantiers et la bonne exécution des travaux, il est important de mettre en place un code de bonne conduite du personnel dans les différents chantiers. Ce code de bonne conduite a pour objet de définir :

- ∞ les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- ∞ les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- ∞ les mesures de prévention et de réponse liées aux risques d'EAS/HS/VCE/VBG ;
- ∞ le respect des droits de l'Homme ;
- ∞ le respect de l'environnement ;
- ∞ les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- ∞ les mesures disciplinaires ;
- ∞ les formalités de son application.

Le Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Un modèle de Code de bonne conduite est présenté en annexe n° 5 au présent document.

6.6 *Gestion des pesticides et des déchets biomédicaux*

6.6.1 *Gestion des pesticides*

6.6.1.1 Constats

Au Burkina Faso, le diagnostic de la situation actuelle de l'usage des pesticides par les producteurs établit les constats suivants : (i) une méconnaissance des ennemis des cultures en général ; (ii) une utilisation non contrôlée des pesticides se traduisant par une application dans des conditions peu respectueuses des normes en la matière, avec un risque élevé pour la

contamination des sols, des eaux et même de l'homme (consommateur et producteur) ; (iii) hormis quelques vendeurs agréés (dont certains vendent en plus des produits non homologués), la plupart des marchands s'adonnent à une vente illicite des pesticides ; (iv) des difficultés d'application des textes juridiques, notamment la loi n° 026/2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso. Ainsi, le circuit actuel d'approvisionnement et de distribution des pesticides, bien qu'ayant connu une certaine amélioration, reste pour la plupart, anarchique et peu respectueux des règles de sécurité.

Le contrôle de la qualité des pesticides utilisés, et la quantification de leurs résidus dans l'environnement et dans les produits de la récolte ne sont pas systématiques, et sont pour la plupart absents. En outre, le transport des pesticides ne se fait pas dans les normes requises (transportés avec d'autres produits alimentaires). Les emballages vides des pesticides sont le plus souvent rassemblés et brûlés par la suite. Certains sont abandonnés dans les champs et sans étiquettes quand ils ne sont pas réutilisés par les producteurs comme récipients pour les usages domestiques.

Les régions d'intervention du PUDTR sont directement concernées par ces constats. Or le Projet prévoit des aménagements de périmètres maraîchers et de bas-fonds à des fins de production agricoles. Les risques de voir se répéter les mauvaises pratiques dans ces exploitations « du projet » sont élevés, avec les conséquences qui en découlent : problèmes de santé publiques pour les producteurs/trices, les consommateurs, pollutions des sols, pollutions des eaux, etc.

6.6.1.2 Contraintes dans la gestion des pesticides

Les contraintes majeures dans l'utilisation et la gestion des pesticides dans le cadre du programme concernent les aspects techniques, organisationnels et logistiques.

Contraintes techniques

Les principales contraintes généralement relevées dans la gestion des pesticides sont :

- ∞ l'absence ou le manque de contrôle des résidus de pesticides dans les récoltes ;
- ∞ un faible niveau d'alphabétisation des producteurs limitant fortement l'acquisition de connaissances nouvelles ;
- ∞ une ignorance des intervalles de récolte ou délais d'attente avant récolte (DAR) par certains producteurs ;
- ∞ un non respect du port des équipements de protection individuelle ;
- ∞ une introduction et une utilisation frauduleuse des pesticides non homologués ;
- ∞ une utilisation et/ ou une mauvaise gestion des pesticides obsolètes,
- ∞ faible traçabilité des pesticides utilisés dans la lutte contre les nuisibles,
- ∞ une méconnaissance des BPP, d'une gestion sécurisée des pesticides par les producteurs ;
- ∞ une gestion incontrôlée, et une mauvaise élimination des emballages ;
- ∞ une application anarchique des pesticides ;
- ∞ une absence de monitoring environnemental.

La faible connaissance des ennemis de cultures et des pertes induites, ainsi que la méconnaissance par certains des principes de la lutte intégrée entraînent quelques fois des traitements tout azimut pour s'assurer que l'ensemble des ennemis des cultures sont détruits.

Contraintes organisationnelles

En dépit des efforts de renforcement des capacités organisationnelles des acteurs du secteur rural, on note dans les faits que bon nombre de producteurs et productrices :

- ∞ ne mettent pas à jour ou ne dispose pas d'un cahier des charges pour la fourniture des pesticides et des appareils pulvérisateurs pour le traitement des cultures ou des productions ; ce qui entraîne des difficultés d'approvisionnement en pesticides adaptés à ces cultures avec comme corollaire l'emploi de produits illicites, de produits non recommandés pour les cultures et pour la conservation ;
 - ∞ ne font pas toujours appel aux professionnels pour l'application des pesticides. Ainsi, bien que des brigadiers phytosanitaires existent dans certaines localités, des producteurs, mal formés, préfèrent eux-mêmes faire l'application des pesticides ;
 - ∞ méconnaissent les textes pour la plupart et ne mettent pas en œuvre la réglementation sur les pestes et pesticides ;
 - ∞ n'achètent pas le plus souvent les produits homologués en raison de leur coût ;
 - ∞ ne sont pas suffisamment informés sur l'incidence et l'ampleur des intoxications liées aux pesticides ;
 - ∞ la non disponibilité de certains produits non homologués ;
- Par ailleurs, on note :
- ∞ une insuffisance de formation du personnel de santé en prévention et prise en charge des cas d'intoxication liés aux pesticides notamment au niveau CSPS ;
 - ∞ un manque de programme de contrôle de la qualité des pesticides et la recherche des résidus dans les eaux, les sols et les aliments par les laboratoires ;
 - ∞ un manque d'organisation des petits producteurs pour l'acquisition des produits ;
 - ∞ une insuffisance de contrôle par les agents compétents des pesticides utilisés par les producteurs ;
 - ∞ des difficultés de retrait des pesticides non homologués et vendus sur le marché.
- Les contraintes ci-dessus énumérées sont valables également au niveau des engrais chimiques.

Contraintes logistiques et financières

Elles incluent les difficultés financières des structures d'appuis étatiques, le manque d'appui des structures financières aux producteurs isolés, ou même à certains groupements et le manque/insuffisance de logistique pour les missions de terrain. Plusieurs acteurs ont fait comprendre qu'ils utilisaient leurs moyens propres pour accomplir les missions à eux confiées. Cette situation freine la mise en œuvre des recommandations aussi bonnes soient elles.

6.6.1.3 Actions à mettre en œuvre dans le cadre du PUDTR

Tenant compte de la chaîne des activités menées dans la gestion des pesticides, les actions à entreprendre dans le cadre du PUDTR sont celles présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 26: actions pour la gestion des pesticides

Activités	Actions à mener
Transport des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser/éduquer les transporteurs et les producteurs sur les pesticides homologués et les modes de transport sécurisés ○ Eviter de confier le transport des pesticides aux personnes non averties ○ Eviter les associations eaux de boisson, vivres et tenues de travail avec les pesticides ○ Assurer le transport des produits avec des engins qui garantissent la sécurité ○ Eviter de transporter les pesticides dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires

Stockage des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> ○ Former / sensibiliser les utilisateurs sur les bonnes pratiques de stockage ○ Aérer suffisamment le magasin de stockage ○ Mettre aux normes des boutiques afin d'éviter les pollutions ○ Eviter la conservation des produits dans les maisons ○ Eviter les associations des vivres avec les pesticides dans les points de vente ○ Doter en équipement de stockage ○ Eviter de stocker les pesticides dans un milieu confiné ○ Mettre en place un système de stockage à flux tendu (permettant de minimiser la péremption des produits), ○ Conserver les pesticides dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil ○ Les entrepôts de pesticides doivent être situés loin des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. ○ Eviter d'entreposer les pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.
Utilisation des pesticides dans les exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ○ Informer/sensibiliser les producteurs sur les pesticides homologués et les risques liés à l'utilisation de pesticides non autorisés/obsolètes ○ Manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux et sur les sols ; ○ Proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements ○ Eviter d'épandage les pesticides sur les vivres et les aliments ○ Utiliser les équipements appropriés (pulvérisateurs) ○ Exiger le port des équipements de protection (masque, lunette, lors de l'épandage, combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied, masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé, Gants, cagoules (écran facial), etc.) ○ Eviter l'épandage des pesticides en temps de vent ○ Respecter les dosages prescrits par le producteur ○ Respecter les prescriptions des fiches de données de sécurité (FDS)
Gestion des pesticides obsolètes et des contenants vides	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser et former les utilisateurs aux bonnes pratiques de manutention ○ Manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux et sur les sols ○ Eviter de manipuler les pesticides proches des aliments ou des vivres ○ Eviter de mettre des repas ou des boissons à consommer dans les contenants vides ○ Mettre en place un système de tri et de stockage des produits obsolètes ○ Veiller à transférer les produits obsolètes à une structure agréée pour la gestion (Exemple : SAPHYTO) : à inclure dans le contrat des fournisseurs ou prévoir un protocole avec la structure agréée.
Appui-conseil aux producteurs/trices	<ul style="list-style-type: none"> ○ Affecter officiellement un agent technique d'agriculture à l'appui conseil aux producteurs/trices des périmètres agricoles ; ○ Former/recycler – si nécessaire- les agents affectés à l'appui conseil dans les périmètres agricoles ○ Doter les agents chargés de l'appui conseil de moyens logistiques leur permettre d'assurer leur mandat

Distribution	<p>La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'emballage doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte anti-vectorielle ; • le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ; • le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus; • le système de distribution des insecticides doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ; • tous les distributeurs d'insecticides et matériels d'épandage doivent être en possession d'une autorisation conformément à la réglementation en vigueur au Burkina Faso
--------------	---

6.6.2 Gestion des déchets biomédicaux

6.6.2.1 Constats – dispositions règlementaires

Au Burkina Faso, un constat majeur fait est la mauvaise gestion des déchets provenant des formations sanitaires. Les déchets banaux et les déchets biomédicaux sont dans la plupart des cas évacués sans que l'on sache exactement où. Cette situation a conduit les autorités à engager la réglementation de la gestion de ces déchets.

Au terme du décret n°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux et assimilés, les déchets hospitaliers sont composés des déchets assimilables aux ordures ménagères et des déchets biomédicaux produits dans les structures sanitaires et pharmaceutiques.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM) sont issus des activités non médicales. Ils sont constitués par les ordures ménagères, les emballages de conditionnement, les déchets administratifs, de balayage, de cuisine, de jardinage...

Quant aux déchets biomédicaux, ce sont des déchets solides ou liquides provenant des produits de diagnostic, de suivi et de traitement préventif et curatif ou de recherche en matière de médecine humaine et vétérinaire.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères collectés et stockés doivent être évacués et traités avec les ordures ménagères, conformément à la réglementation en vigueur.

Quant aux déchets biomédicaux, leur gestion obéit aux dispositions pratiques ci-dessous :

Chaque établissement sanitaire doit procéder au tri sélectif de ses déchets biomédicaux en fonction de leur nature dans des sacs poubelles ou des réceptacles de couleurs différentes :

- ∞ déchets infectieux, anatomiques et déchets issus des activités de soins (gants, compresses, cotons, pansements, champs opératoires...): couleur jaune
- ∞ déchets piquants ou tranchants (aiguilles, lames de bistouri, mandrins...); boîtes de sécurité: couleur jaune;
- ∞ déchets de laboratoires (boîte de pétri, pipettes...) et déchets spéciaux (médicaments périmés, restes de produits, métaux lourds, produits chimiques, déchets radioactifs...): couleur rouge;

Les déchets biomédicaux doivent faire l'objet de traitement préalable, c'est-à-dire d'incinération ou de désinfection déchet avant son rejet dans un système commun.

6.6.2.2 Difficultés et contraintes en matière de gestion des déchets biomédicaux

Après plusieurs années d'expériences d'application dudit décret, les problèmes de gestion des déchets biomédicaux persistent. Un plan triennal 2018 - 2020 de gestion des déchets biomédicaux a été adopté par le Ministère de la Santé et mis en œuvre, mais on note la persistance de nombreuses difficultés parmi lesquelles :

- ∞ l'absence d'incinérateurs performants, de grande capacité dans les régions sanitaires;
- ∞ l'insuffisance des incinérateurs adaptés dans les différents CSPS/CM et CMA pour la destruction des déchets produits in situ ;
- ∞ l'insuffisance de ressources financières allouées pour l'acquisition des matériels et équipements de la gestion des DBM (les poubelles, les sachets poubelles, les boîtes à tranchants, les équipements de protection individuelle, le matériel de transport et les produits de nettoyage...);
- ∞ l'absence quasi-totale des poubelles selon le code couleur dans les CSPS;-l'insuffisance de formations et de mise à niveau des acteurs de la campagne sur les bonnes pratiques en matière de gestion des DBM.

On note par ailleurs que le dispositif de gestion des déchets n'est pas parti intégrante du plan de réalisation des Centre de Santé et de Promotion Sociale.

Dans la pratique, de nombreuses formations sanitaires de base procèdent par incinération sauvage des DBM : ils sont déversés dans une fosse imperméabilisée ou un local et y sont brûlés après arrosage de produits pétroliers. Et le problème des cendres qui en résultent demeure ! Ces derniers sont finalement évacués avec les déchets banaux et transférés en décharge sauvage !

6.6.2.3 Modèles d'incinérateurs préconisés

En 2014, des modèles d'incinérateurs ont été préconisés par le Ministère de la Santé par suite de circulaire n° 2014-0480/MS/DGQ/DPS portant transmission des modèles d'incinérateurs aux CSPS, CM et CMA.

Il s'agit du modèle « Gwaba amélioré » et du modèle « Bailleul amélioré » pour les CSPS, et du modèle « Faso incinérateur » pour les Centres Médicaux. Ces trois modèles ont fait l'objet de recherche par des inventeurs burkinabè et ont été testés et reconnus pertinents par l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT) du Burkina Faso.

L'incinérateur modèle « Gwaga amélioré »

Photo 4: vue de l'incinérateur "Gwaga amélioré"



Source : Promoteur,2014

Ce modèle existe en deux variantes, une variante de 0,25 m³ pour destiné aux CSPPS, cliniques, laboratoires etc... Une seconde variante de 0,50 m³,

L'ouvrage GWABA fonctionne par brûlage direct des déchets dans la cuve, sans apport de bois de chauffe, charbon de bois ou lubrifiants ou courant électrique. Il est protégé par l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). Le promoteur de ce modèle a conçu un autre modèle, le « WAMB-ZANGA », destinée au CMA, au CHR et au CHU, et protégé également par l'OAPI. Il est muni d'un appareil électrique de 220V. Une vue de ce modèle est présentée dans la page qui suit.

Photo 5: vue de l'incinérateur "WAMB-ZANGA"



Source : Promoteur, 2017

L'incinérateur type « Bailleul amélioré »

Ce modèle qui est également sous forme de four a une capacité de 0,5m³. IL permet t d'incinérer 100Kg/heure. Allumer le feu à l'aide d'un morceau de papier. Il est destiné aux CSPS.

Photo 6: vue de l'incinérateur "Bailleuil amélioré"



Source : Promoteur, 2014

Le modèle « Faso incinérateur »

Ce modèle est destiné aux centres médicaux avec ou sans antennes chirurgicales. Il a une capacité de 1,5 m³. L'incinérateur est préchauffé entre 300° à 500° selon le type et l'état des déchets. Les huiles de vidange et les boues de d'hydrocarbures sont les intrants de fonctionnement du bruleur. Faso incinérateur a la capacité de traiter 4m³ de déchets ordinaire en une heure ; trente-six heures (36h) après, les cendres sont évacuées pesées, et mis dans la fosse.

Photo 7: vue du modèle Faso incinérateur



Source : Promoteur, 2019

6.6.2.4 Actions à mettre en œuvre

Tenant compte des exigences règlementaires et des réalités locales, les actions ci-après seront entreprises par le PUDTR dans le cadre de la construction des centres de santé pour la gestion des déchets biomédicaux :

1. l'intégration systématiques du dispositif (les installations et équipements) approprié pour la gestion des déchets biomédicaux dans les plans de construction de centres de santé. A cet effet, la réalisation des centres de santé doit faire l'objet d'une étude environnementale et sociale détaillée par région afin d'apporter les recommandations spécifiques nécessaires.
2. la mise en place effective des installations, à savoir les incinérateurs adaptés et les équipements d'accompagnement (fosse imperméabilisée pour enfouissement des cendres, matériel de tri de base, ...) pour les déchets solides ;
3. la mise en place systématique des vidoirs dans les CSPS pour les déchets liquides ;
4. la formation des agents des centres de santé à la gestion des déchets biomédicaux et la formation d'un à deux ouvriers par CSPS site pour le fonctionnement des incinérateurs
5. la production et la diffusion d'affiches et de livrets d'intérêt pédagogiques sur le traitement des déchets biomédicaux ;
6. la dotation des centres de santé de ressources financières allouées par l'Etat au fonctionnement et à la maintenance incinérateurs. Cette dotation financière se sera soit par le biais du Ministère de la santé, soit par le biais des collectivités locales de tutelles des CSPS.

Remarque importante : si les incinérateurs sont des technologies performantes pour la gestion des déchets biomédicaux, il ne faut pas occulter les réalités au Burkina Faso, marquées entre autres par un manque de moyens au niveau des formations sanitaires de base (les CSPS), pour en assurer le bon fonctionnement.

Dans ces conditions, il importe néanmoins de prévoir des mesures minimales de gestion des déchets médicaux pour les établissements de soins de santé dans les zones écartées et / ou aux ressources limitées. L'OMS recommande d'appliquer des approches minimales pour les déchets d'activités de soins. L'enfouissement en toute sécurité des déchets infectieux et tranchants dans les locaux d'un établissement de santé ou dans une fosse en béton protégée peut être la seule option viable disponible dans de tels endroits. Il faut éviter le déversement à ciel ouvert de boîtes / déchets en sacs. Les déchets pharmaceutiques et chimiques doivent être stockés jusqu'à ce qu'une option d'élimination sûre ait été identifiée. Dans le cadre de la réalisation des études environnementales et sociales détaillées, on pourra consulter les informations sur le sujet de « **OMS Gestion sûre des déchets provenant des activités de soins de santé**. Section 3 Ségrégation et collecte des déchets » au moyen du lien : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/259491/WHO-FWC-WSH-17.05-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

6.7 Mesure à prendre pour les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel (EAS/HS)

La violence basée sur le genre est une violence qui affecte une femme ou un homme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. Les rapports hommes/femmes étant la plupart du temps régis par une relation de pouvoir inégale où les hommes ont un rôle social dominant, ce sont les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce type de violence. Le Cadre environnemental de la Banque mondiale et les textes juridiques du Burkina Faso luttent contre les VGB, les abus sexuels et le harcèlement sexuel. Dans le cadre du PUDTR, un Plan d'Actions de prévention et de réponse aux EAS/HS est élaboré pour accompagner la mise en œuvre du projet au titre des mesures sociales.

6.7.1 Causes des violences basées sur le genre

1. Le contexte du projet

Dans les régions d'intervention du projet, certains travaux s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant certains travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, loyer, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande. Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que : - la main d'œuvre au chantier ; - le commerce de proximité, la restauration. Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux d'ordre matériel, ...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, l'abus de pouvoir, le monnayage des avantages du projet, la violence basée sur le genre et plus particulièrement les exploitations et abus sexuels, le harcèlement sexuel, les Violences contre les Enfants.

La précarité économique des communautés dans les zones de mise en œuvre des sous projets nécessitant le transfert monétaire ou la distribution de vivres, le sexe transactionnel, les activités avec lesquelles les femmes et les enfants peuvent être isolés et avec peu de supervision ainsi que l'acceptabilité de la violence sont entre autres facteurs de risque contextuels qui augmentent l'incidence des cas d'EAS/HS/VCE/VBG. À cela s'ajoutent également le fort déséquilibre de pouvoir entre le personnel du projet et les populations bénéficiaires, la faible présence des services de prise en charge, l'afflux de personnel et travailleurs étrangers dans les zones d'intervention du projet, et l'absence de stratégies explicites prenant en compte la prévention d'EAS/HS. Enfin, les risques de VBG, y compris ceux d'EAS/HS, sont fortement exacerbés en situation de crise humanitaire, y compris dans le cadre des interventions déployées lors de crise sanitaire comme celle de la COVID.

2. La persistance de certaines pratiques coutumières néfastes

Certaines pratiques coutumières néfastes à la dignité de la femme et de la jeune fille sont persistances dans la zone du projet : excision, rapt, mariage forcé, etc

Il est nécessaire d'être averti de certaines faiblesses qu'affichent certaines coutumes, vis à vis des cas des violences sexuelles. La coutume est subordonnée à la loi et à l'ordre public de l'Etat. Le personnel du projet sera averti du fait que les lois sur les violences basées sur le genre, ont pour champ d'application le territoire national et doivent l'emporter sur les diverses coutumes régionales ou locales. Aucune coutume du site d'intervention du projet ne devra déroger sur les lois relatives aux violences et abus sexuelles.

3. La faible connaissance du dispositif de lutte contre les VBG

Malgré l'adage selon lequel '*Nul n'est censé ignorer la loi* », le dispositif juridique de lutte contre les VBG n'est pas largement connu. Les raisons à cette situation sont la faible vulgarisation des textes de lois et de règlements y relatifs, l'analphabétisme des populations surtout en milieu rural, les pesanteurs socio culturelles en défaveur de la jeune fille et de la femme.

6.7.2 *Eléments du plan d'actions de prévention et de réponse aux EAS/HS/VCE/VBG*

Les principaux éléments du plan d'actions de lutte contre les EAS/HS/VCE/VBG sont les suivants :

- ∞ le recrutement d'un expert VBG pour garantir des capacités avérées dans ce domaine au sein de l'équipe de l'UCP ;
- ∞ la réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet. Cette cartographie sera menée avec l'outil KOBOTOOL dans les communes d'intervention et en coordination avec les UCP d'autres projets BM qui mènent le même exercice dans les mêmes zones d'intervention ;
- ∞ le recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les VBG qui pourra intervenir dans les zones d'intervention du projet.
- ∞ l'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite par l'ensemble des parties prenantes du projet. Ce code de bonne conduite est proposé en annexe n° 4 « modèle de code de bonne conduite ».
- ∞ la conduite d'actions de formation à l'endroit des travailleurs directs du projet sur la lutte contre les EAS/HS/VCE/VBG ;
- ∞ la conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs indirects sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les EAS/HS/VCE/VBG.
- ∞ l'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le mécanisme de gestion de plainte en place ;
- ∞ l'appui aux victimes de EAS/HS/VCE/VBG pour l'expressions de leurs plaintes, dans le cadre du mécanisme en place, incluant en cas de nécessité les actions auprès des juridictions compétentes.

6.7.3 *Clauses sociales sur les violences basées sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAHS) et le travail des enfants*

Compte tenu du caractère courant des risques de violences basées sur le genre, l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels ainsi que le travail des enfants, des clauses spécifiques sur ces aspects seront rédigées pour intégration au DAO et au marché des travaux.

Ces clauses mettent bien en évidence :

- ∞ La typologie de ces risques
- ∞ Les obligations pour les entreprises et leurs sous-traitants de les anticiper et, en cas de survenance, de les traiter selon les prescriptions et particulièrement le transfert des cas au niveau des services compétents dans leur traitement ;
- ∞ La sensibilisation et la formation du personnel sur les mesures de prévention et de réponse aux EAS/HS et au travail des enfants ;
- ∞ La signature du code de conduite par les travailleurs, accompagnée de formation sur le code, les comportements inacceptables et les sanctions associées à l'infraction.
- ∞ La diffusion du code de bonne conduite des ouvriers à l'intention des ouvriers, intégrant ces mesures spécifiques et définissant les EAS/HS, les comportements inacceptables et les sanctions en cas d'infraction audit code ;

- ∞ La diffusion du Mécanisme de gestion des plaintes spécifique à ces violences, en s'assurant toutefois que les employés de l'entreprise et les populations comprennent bien ce dont il est question.
- ∞ La diffusion du code de conduite et du MGP auprès des communautés locales ciblera en particulier les groupes de femmes.

6.8 Mesures spécifiques contre le Covid-19, les MST et le VIH/SIDA

6.8.1 Mesures contre la propagation du Covid-19

Compte tenu des effets dévastateurs de la pandémie de Covid-19 qui peuvent compromettre l'exécution des projets, la Banque a adopté en 2020 des mesures spécifiques pour aider à y faire face, à travers deux notes techniques : la tenue des consultations publiques en temps de Covid-19 et la conduite des projets de construction civile par temps de Covid-19. Même si pour le moment la progression du Covid-19 est considérée limitée au Burkina Faso et en particulier dans les deux régions d'intervention du PUDTR, il importe de s'y conformer.

6.8.1.1 Mesures contre la propagation du Covid-19 dans le cadre des consultations publiques

La note technique y relative instruit que dans le cadre des consultations publiques, les responsables des Projets prennent en considération les suggestions ci-après :

- ∞ identifier et examiner les activités prévues dans le cadre du projet nécessitant l'engagement des parties prenantes et des consultations publiques.
- ∞ évaluer le niveau d'engagement direct proposé avec les parties prenantes, y compris l'emplacement et la taille des rassemblements proposés, la fréquence d'engagement, les catégories de parties prenantes (internationales, nationales, locales), etc.
- ∞ évaluer le niveau de risque de transmission du virus pour ces engagements, et comment les restrictions en vigueur dans le pays / la zone du projet affecteraient ces engagements.
- ∞ identifier les activités de projet pour lesquelles la consultation / l'engagement est essentiel et ne peut être reporté sans avoir un impact significatif sur les échéanciers du projet
- ∞ évaluer le niveau de pénétration des TIC parmi les principaux groupes de parties prenantes, pour identifier le type de canaux de communication qui peuvent être utilisés efficacement dans le contexte du projet.
- ∞ sur la base de ce qui précède, les équipes spéciales devraient discuter et convenir avec les UGP des canaux de communication spécifiques à utiliser lors des activités de consultation et d'engagement des parties prenantes. Voici quelques considérations lors de la sélection des canaux de communication, à la lumière de la situation actuelle du COVID-19 :
- ∞ éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions nationales), y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires ;
- ∞ si des réunions plus petites sont autorisées, mener des consultations dans des sessions en petits groupes, telles que des réunions de groupes de discussion. Si ce n'est pas autorisé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions via les canaux en ligne, y compris WebEx, zoom et Skype ;
- ∞ diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne dédiées et des groupes de discussion adaptés à l'objectif, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;

- ∞ utiliser les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment ;
- ∞ chacun des canaux d'engagement proposés devrait clairement spécifier comment les commentaires et suggestions peuvent être fournis par les parties prenantes.

6.8.1.2 Mesures contre la propagation du Covid-19 dans le cadre des travaux de construction civile

Selon la note technique y relative, aborder le COVID-19 sur un site de projet va au-delà de la santé et de la sécurité au travail, et est une question de projet plus large qui nécessitera la participation de différents membres d'une équipe de gestion de projet. Elle souligne plusieurs dispositions à prendre et qui sont particulièrement pertinentes pour la préparation de la réponse du projet au COVID-19. Ces dispositions concernent :

- a. l'évaluation des caractéristiques de la main-d'œuvre
- b. les entrées / sorties sur le site de travail et vérifications au début des travaux
- c. l'hygiène générale
- d. le nettoyage et l'élimination des déchets
- e. l'adaptation des pratiques de travail appropriées au contexte
- f. les services médicaux du projet
- g. les services médicaux locaux et autres
- h. les instances ou propagation du virus
- i. la continuité des approvisionnement et des activités du projet
- j. la formation et communication avec les travailleurs
- k. les communications et contacts avec la communauté.

6.8.2 Mesures spécifiques contre les MST et le VIH/SIDA

L'exécution des différents chantiers va conduire à un important brassage de populations d'hommes et de femmes, ce qui crée des risques de relations sexuelles occasionnelles pouvant entraîner la propagation des MST et du VIH/SIDA. Il importe d'anticiper sur ces problèmes en prenant notamment les mesures suivantes :

- i. les actions de sensibilisation des populations locales et de ouvriers sur les risques liés aux relations sexuelles hasardeuses et non protégées. Ces actions de sensibilisation peuvent revêtir des formes multiples : séances d'échanges, théâtres forum, projections de films suivies de débats, partage d'affiches, etc.
- ii. la mise à disposition des ouvriers des chantiers de préservatifs ;
- iii. l'organisation des tests de dépistage des MEST et du VIH, assortis de prise en charge des cas positifs.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1 Procédure d'analyse et de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous projets

La démarche environnementale et sociale proposée vise à faciliter l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous-projets. Ainsi, la prise en compte des dimensions environnementales et sociales comporte les étapes suivantes :

- ∞ la connaissance des critères environnementaux et sociaux des sous projets Caractérisation environnementale et sociale du site de mise en œuvre du sous projet ;
- ∞ le screening environnemental et social des sous projets
- ∞ la réalisation des études environnementales et sociales détaillées ;
- ∞ l'examen et l'approbation des rapports d'études environnementales et sociales ;
- ∞ l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO ;
- ∞ la surveillance environnementales et sociale interne ;
- ∞ le suivi environnemental et social externe ;
- ∞ l'audit environnemental.

7.1.1 Critères environnementaux et sociaux de classification des sous projets

L'ANEVE, à travers la DESENE va déterminer, la catégorie appropriée du sous-projet ainsi que le travail environnemental et social à effectuer conformément à l'article 4 du décret n° 2015-1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/ME/MS/ MARHASA/ MRA /MICA/ MHU/MIDT /MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social qui distingue trois (03) catégories d'activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement et le milieu social.

Le PUDTR est de catégorie « risque élevé » conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ainsi, conformément aux dispositions du CES, les différentes possibilités sont :

- i. **Risque élevé** : Concerne les sous projets pouvant avoir des impacts négatifs assez sérieux voire irréversibles et cumulatifs, difficilement identifiables et illimités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement variés et complexe à circonscrire. Ces sous-projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) incluant un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- ii. **Risque substantiel** : Concerne les sous-projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces sous-projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES) incluant un PGES ;
- iii. **Risque modéré** : Concerne les sous-projets où les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts négatifs sont mineurs, sur l'environnement tant biophysique qu'humain. Ces projets font l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) incluant un PGES.;
- iv. **Risque faible** : Concerne les projets où les activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement tant biophysique qu'humain. Ces projets font l'objet

de Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) qui sont des mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales et sociale simples, élaborées par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

7.1.2 Etape 1 : Procédure de screening environnemental et social des sous projets

Dès lors que les caractéristiques géophysiques des sites de réalisation des sous projets du PUDTR sont connues, l'intégration des dimensions environnementales et sociales peuvent démarrer avec la préparation du dossier technique. Ainsi, les informations mentionnées dans les documents techniques des sous-projets seront couplées aux données relatives au site en vue de renseigner le formulaire de caractérisation environnementale et sociale. **C'est la toute première étape du travail environnemental et social qui renseigne la première partie de la fiche de tri-sélectif** (screening) environnemental et social, ce qui permettrait de disposer d'un aperçu des envergures environnementales et sociales y compris sur les questions foncières. Le formulaire est renseigné par l'équipe Sauvegardes environnementales et sociales du Projet, avec l'appui des Directions régionales en charge de l'environnement dans les régions d'intervention du Projet.. Le formulaire de screening environnemental et social est présenté en annexe n°1 du présent rapport.

7.1.3 Etape 2 : Transmission du rapport de screening E&S à l'ANEVE

Le rapport du tri environnemental et social des sous projets sera transmis à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales du Ministère en charge de l'Environnement. Cette dernière, à travers sa direction en charge des évaluations environnementales et sociales, procède à la confirmation de la classification du niveau de risque environnemental et social faite par le projet ou à la révision des résultats du screening le cas échéant qui sera prise en compte par le projet. Cette classification, est à prendre en considération par rapport à celle en cours de la Banque mondiale, en l'occurrence les prescriptions dans les NES.

7.1.4 Etapes 3 : Réalisation des études environnementales et sociales appropriées

Selon la classification environnementale et sociale du sous-projet attribuée par l'ANEVE, le « travail » environnemental et/ou social à accomplir portera sur :

- i. la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le sous-projet classé à risque " Elevé ou Substantiel ou Modéré". Cela implique, l'élaboration des termes de référence (TDR) à soumettre à l'ANEVE conformément aux dispositions du décret susmentionné traitant des procédures des évaluations environnementales. Des TDR types sont présentés en annexe n°5 au présent document. Les TDR des EIES et des NIES seront également revus par la Banque mondiale. Selon les dispositions dudit décret, les étapes de la procédure EIES après validation des TDR par l'ANEVE, sont les suivantes : *Information des autorités locales et du public du lieu d'implantation du sous projet sur la réalisation de l'étude – Conduite de l'étude par personnes compétentes retenues par le promoteur - Nomination d'un Commissaire enquêteur par le Ministre chargé de l'environnement en vue d'une enquête publique – réalisation de l'enquête publique et dépôt du rapport - Examen du dossier de l'EIES (rapport d'EIES + rapport d'enquête publique par Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE) – Emission de l'avis de faisabilité environnementale du projet par le Ministre chargé de l'environnement - Exécution du*

projet et mise en œuvre du PGES – Surveillance environnementale interne et suivi environnementale externe.

- ii. l'application d'une liste de prescriptions environnementales et sociales pour le sous-projet classé en Faible. Les prescriptions environnementales sont des mesures simples à exécuter dans le cadre d'activités ne nécessitant pas une EIES ni une NIES. L'idée au Burkina Faso est que toute activité génère un minimum d'impacts négatifs qu'il faut traiter. Les prescriptions environnementales sont donc une simple liste de mesures énoncée par les services de l'ANEVE.

La réalisation de l'EIES est marquée par une large information et une participation du public à travers :

- ∞ son information quant à la réalisation de l'EIES au début du processus, et sa participation avec la collaboration des organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. Selon l'article 16 du décret 1187/2015, cette participation se fait à travers
 - la tenue d'une ou de plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;
 - une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;
 - un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet.
- ∞ La participation du public à l'enquête publique commanditée par le Ministre en charge de l'environnement dès réception du rapport provisoire de l'EIES (art. 19 du décret 1187/2015). Le public est informé de l'ouverture de l'enquête publique par l'autorité administrative compétente par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances sociales et le lieu (art. 20).

Conformément aux dispositions la NES 10, un processus de consultation des parties prenantes doit être conduit pendant chaque EIES/NIES pour d'une part informer les acteurs sur le projet et d'autre part, recueillir les préoccupations, doléance, suggestions et contrepropositions vis-à-vis des sous projets.

Toutefois, toutes les exigences de la norme environnementale et sociale N°10 concernant la réalisation des consultations ne peuvent être appliquées dans certains contextes dans le cadre du PUDTR. En d'autres termes, la démarche méthodologique proposée en termes de consultation des parties prenantes doit être adaptée au cas par cas en fonction de la situation sécuritaire qui prévaut dans les zones d'intervention. Ceci dans le but de réduire les risques sécuritaires liées aux activités de réinstallation.

- **Information des parties prenantes sur le déroulement des activités**

Il est suggéré de convier les personnes à consulter à travers des lettres d'invitation individuelles dans les zones à fort risque sécuritaire en lieu et place des canaux de communication de masse (radio, crieurs publics, ...) comme usité d'antan.

- **Tenir les séances de consultation de groupes dans les chefs-lieux de communes sécurisés.**

Les focus groupes devront être évités au maximum dans les zones à fort défis sécuritaire . Ceci, dans le but d'éviter les représailles des Groupes d'Opposition Armées radicaux (GOA).

En cas de rencontre, les parties prenantes essentielles seront conviées par lettres d'invitation aux séances de consultations au niveau de ces chefs-lieux (dans la mesure du possible).

Toutefois, le projet devra s'assurer que ces personnes qui effectuent le déplacement ne mettent pas leur vie en péril. Cette mesure vise à limiter les risques sécuritaires liés à la mise en œuvre des activités surtout la réinstallation. L'expert en sécurité du projet veillera à la bonne application de la mesure prescrite.

- **Limiter la durée des séances de consultation au strict minimum afin de réduire les risques d'incidents**

Envisager des séances de consultations groupées des acteurs avec la présence de toutes les parties prenantes concernées pendant la même période pour des thématiques similaires à aborder dans le cadre d'un même sous-projet.

- **Méthodologie et outils de collecte des données sur le terrain**

Dans le cadre de la collecte des données sur le terrain par les consultants ou les agents des services techniques déconcentrés, il faudra limiter dans la mesure du possible la durée d'intervention des équipes sur le terrain et également le nombre de personnes à mobiliser pour les activités. Pour ce faire, ils doivent suffisamment préparer leurs missions de terrain afin de permettre une collecte rapide des informations.

L'utilisation des outils cartographiques pour la collecte de certaines données à distance, la concertation en amont avec l'UCP/PUDTR, le recours aux agents locaux (services techniques déconcentrés et autres acteurs locaux, ...) pour la collecte des données sont entre autres des pistes de solutions à explorer pour limiter la présence des équipes étrangères aux localités d'accueil des projets.

7.1.5 Etape 4 : Examen et approbation des rapports d'EIES

La revue ainsi que l'approbation des sous-projets selon la catégorie se déroulent comme suit :

- Revue et approbation des sous-projets à Risques Elevés ou Substantiel : Après le dépôt du rapport d'EIES auprès de l'ANEVE, le Ministre en charge de l'environnement commande une enquête publique dans la zone de réalisation du sous projet (art. 19 du décret 1187/2015). L'enjeu est de s'assurer de l'effectivité de la consultation du public et de la prise en compte effective de l'ensemble des mesures utiles à l'atténuation des impacts négatifs du projet, de sorte à ce que les personnes affectées ne soient pas lésées. L'enquête publique est conduite par des commissaires enquêteurs recrutés par le Ministère en charge de l'environnement. Elle est supportée au plan financier par le Projet. Le rapport d'enquête publique et le rapport de l'EIES sont examinés en session du Comité Technique d'Evaluation Environnementale (COTEVE) convoqué par le Directeur Général de l'ANEVE (art. 29 du décret 1187/2015). Parallèlement à l'examen du dossier EIES au niveau de l'ANEVE, le rapport provisoire de l'EIES est revu par la Banque mondiale qui transmet au Projet ses observations et commentaires pour prise en compte dans la finalisation du rapport.

- ii. Revue et approbation des sous-projets Modérés : les sous-projets modérés, qui nécessitent une NIES. Comme l'EIES, le rapport provisoire de la NIES sera simultanément revu et approuvé par l'ANEVE, au niveau de l'antenne régionale compétente .
- iii. Revue et approbation des sous-projets Faibles : ces sous-projets sont directement soumis à la vérification de l'ANEVE à travers son antenne régionale compétent, afin de s'assurer que les mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales et sociales simples requises sont intégrées dans le dossier du sous-projet.

7.1.6 Etape 5 -Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise

L'intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO est une étape essentielle pour valoriser les efforts et acquis des étapes antérieures. Elle est assurée par le spécialiste en passation de marché du Projet, la Direction des Marchés Publics du **MEFP**, les spécialistes en sauvegardes environnementales, en sauvegardes sociales et en violences basées sur le genre de l'UCP.

L'exercice doit être mené avec rigueur et transparence, sur la base des rapports d'études environnementales et sociales détaillées validées. Ces documents comportent en effet les détails des coûts des mesures préconisées.

En rappel, sont parties intégrantes au DAO et du document de marché les dispositions des clauses environnementales et sociales présentées plus haut.

7.1.7 Etape 6 - Surveillance et suivi

Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

La surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera assurée par les assistants en sauvegardes environnementales basés dans les deux régions, ainsi que par les spécialistes en sauvegardes environnementales, sociales et en VGB de l'UCP. Des membres de la Cellule environnementale du **MEFP** pourront y être associés.

Des grilles de contrôle environnemental et social seront utilisées à cet effet. Des rapports seront produits mensuellement, pour transmissions à l'UCP. La surveillance interne par les assistants environnementalistes permet de disposer d'observations pouvant être valorisées à l'occasion des réunions de chantiers, de sorte à favoriser l'application diligente de mesures correctives qui viendraient à être nécessaires.

Suivi environnemental et social – Evaluation

Le suivi évaluation environnemental et social sera mené par une structure externe, en l'occurrence l'ANEVE à travers ses directions régionales de l'Ouest et de l'Est et éventuellement par ses structures centrales. Les supports qui seront utilisés à cet effet par l'ANEVE seront proposés par elle, et amendés au besoin aux spécificités et exigences des NES de la Banque.

Des rapports semestriels seront rédigés et transmis à l'UCP pour prise en compte des recommandations éventuelles dans une logique d'amélioration continue de la gestion des aspects environnementaux et sociaux.

Un protocole de suivi environnemental et social pourra être signé entre l'UCP et l'ANEVE afin d'en convenir de la consistance de manière détaillée et des modalités.

7.1.8 Etape 7 -Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

A mi-parcours et à la fin de l'exécution des travaux du projet et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, sera organisé l'audit de mise en œuvre des dites mesures. L'objectif de l'audit est de permettre au maître d'ouvrage d'avoir une connaissance de la qualité de l'exécution des mesures environnementales et sociales applicables aux sous projets et de recommander les actions nécessaires pour remédier aux insuffisances et faiblesses qui viendraient à être relevées. Il devra permettre de recueillir toutes informations sur la préparation, l'exécution et les différents intervenants lors de la réalisation des travaux.

L'audit devra également permettre de vérifier les niveaux de performance, comparativement aux indicateurs environnementaux et sociaux des instruments préparés, et l'identification des éventuelles non-conformités et de proposer des mesures correctives concrètes, avec un plan d'actions pour la mise en œuvre.

Le plan d'action des mesures correctrices précisera les actions, les modalités de mises en œuvre, les responsables, les échéances, les indicateurs de vérification, etc.

Les objectifs spécifiques de l'audit sont relatifs à l'identification, aux commentaires :

- ∞ du repérage de toutes les activités du projet et du screening au fin de vérification des dispositions conformes environnementales lors de l'exécution;
- ∞ des points clés du cadre normatif et réglementaire (environnemental, sécuritaire, social) qui ont été respectés ou non ;
- ∞ de l'appréciation comparative des prévisions et de l'exécution de la catégorisation du projet et des sous activités conformément aux exigences légales réglementaires nationales et aux NES de la Banque mondiale;
- ∞ du respect des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale dans les procédures et dans la mise en œuvre des activités;
- ∞ de l'analyse de la conformité dans le recrutement des prestataires de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales;
- ∞ des aspects environnementaux significatifs des travaux qui ont été peu ou pas bien perçus lors des travaux ;
- ∞ de la gestion des plaintes et des personnes affectées par les travaux ;
- ∞ des risques environnementaux associés aux opérations, procédés et technologies utilisés.

L'audit sera exécuté par un auditeur externe qualifié et sur la base de termes de référence détaillées proposées par l'UCP et validés par la Banque.

7.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

Compte tenu de l'éloignement des deux régions d'intervention du projet par rapport à la capitale Ouagadougou, de la diversité des sous projets dans les différentes communes, des attentes fortes exprimées par les populations et les décideurs communaux, il est judicieux de mettre en place un dispositif de suivi évaluation du CGES à trois niveaux : national, régional et communal.

7.2.1 *Au niveau national*

Au niveau national, la surveillance environnementale et sociale du CGES sera assurée par les spécialistes en sauvegardes environnementales, en sauvegardes sociales et en VBG du Projet et le responsable de la Cellule environnementale du MEFP. Leur mandat consistera à :

- ∞ Participer à l'intégration effective des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres pour le recrutement des entreprises en vue de l'exécution des travaux dans les deux régions et par la suite dans les documents de marchés ;
- ∞ s'assurer de la formation des acteurs au niveau régional et au niveau communal ;
- ∞ assurer le suivi des études environnementales et sociales spécifiques des sous projets jusqu'à leur validation et l'obtention du certificat de conformité environnementale ;
- ∞ effectuer des missions de surveillance environnementale et sociale sur le terrain ;
- ∞ veiller à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les rapports périodes du projet soumis au gouvernement et à la Banque.
- ∞ apporter tout appui aux antennes régionales en matières de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- ∞ Rédiger les rapports périodiques de surveillance environnementale et sociale à l'intention du Coordonnateur du Projet.

Outre la surveillance environnementale et sociale, l'ANEVE, conformément à son mandat, assurera un suivi environnemental et social externe. Un protocole de collaboration entre l'UCP et l'ANEVE pourra être convenu et signé pour en définir les modalités pratiques.

7.2.2 *Au niveau régional*

Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Chaque prestataire (entreprise ou ONG ou autre) chargé de l'exécution des travaux est responsable de l'exécution des mesures environnementales et sociales liées. Les mesures doivent être exécutées conformément aux dispositions du marché, aux clauses environnementales et sociales liées au marché, au Code de Bonne Conduite.

Surveillance environnementale et sociale et suivi environnemental et social

Les acteurs de la surveillance environnementale et sociale au niveau régional sont :

- i. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et en sauvegardes sociales des entreprises chargées des travaux.**
- ii. Les assistants en sauvegardes environnementales et en sauvegardes sociales des antennes régionales.**

Au niveau de chaque région concernée par les investissements du PUDTR, ces assistants ont pour mandat de :

- ∞ assurer un suivi environnemental et social de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets par les entreprises ou par tout autre opérateur mandaté ;
- ∞ veiller aux liaisons avec les populations locales pour prendre en compte leurs préoccupations ;
- ∞ appuyer à l'identification de sites de réinstallation pour des personnes déplacées ;

- ∞ appuyer à l'identification des sites pour les plantations de compensation, la transformation de certains gites d'emprunts en boulis pour l'alimentation du bétail en eau, ...
 - ∞ participer aux missions périodiques de supervision du projet par la Banque mondiale;
 - ∞ établir des rapports périodiques sur la surveillance environnementale à l'intention de l'UCP.
 - ∞ rédiger les rapports périodiques de suivi environnemental et social à l'intention de l'UCP.
- Les assistants en sauvegardes environnementales et en sauvegardes sociales des Antennes Régionales du Projet seront appuyés dans leurs activités de suivi environnemental et social par les points focaux (agents désignés) des directions régionales des ministères impliqués dans la mise en œuvre des sous projets (environnement, santé, action sociale, agriculture, infrastructures, etc.^o
- iii. Dans le cas des sous projets pour lesquels une Mission de Contrôle est recrutée, ce dernier participe de manière active aux activités de surveillance environnementale et sociale et au rapportage y relatif, conformément aux clauses contractuelles auxquelles elle est tenue.
 - iv. Les ONG chargées de l'exécution du Plan d'actions contre les VBG/EAS/HS et l'engagement citoyen participe à la surveillance sociale des actions dans ce domaine.

7.2.3 Au niveau communal

Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les différents prestataires en charge des travaux interviennent sur le terrain dans des ressorts territoriaux relevant de différentes communes. Les mesures d'exécutions des travaux prévoient que les autorités communales soient saisies des périodes d'intervention, des plans de travail, etc... Elles doivent également, avec l'appui des services techniques compétents, marquer leurs accords pour l'identification de sites d'emprunts, de décharges. ...Le PGES Chantier doit être mis à leur disposition afin qu'elles en soient informées au mieux et partant, puissent apporter leurs appuis de manière efficace en cas de besoin.

Surveillance environnementale et sociale

En matière de surveillance environnementale et social au niveau communal, les conseils municipaux ou les délégations spéciales ainsi que les services techniques déconcentrés concernés par les activités notamment l'environnement, l'agriculture, l'élevage, l'action sociale seront impliqués pour la surveillance environnementale et sociale de proximité des activités de mise en œuvre des sous projets. Ces services auront pour mandat de :

- ∞ assurer une surveillance environnementale de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets par les entreprises ou par tout autre opérateur mandaté ;
- ∞ veiller aux liaisons avec les populations locales pour prendre en compte leurs préoccupations ;
- ∞ appuyer à l'identification de sites de réinstallation pour des personnes déplacées ;
- ∞ appuyer à l'identification des sites pour les plantations de compensation, la transformation de certains gites d'emprunts en boulis pour l'alimentation du bétail en eau, ...
- ∞ participer aux missions périodiques de surveillance environnemental et de suivi environnemental par l'Antenne régionale, le niveau national et l'ANEVE;

- ∞ établir des rapports périodiques sur la surveillance environnementale à l'intention de l'assistant environnementaliste au niveau régional.
- ∞ rendre compte au Conseil communal pour information et pour appuis éventuels en cas de problèmes à résoudre

Le tableau ci-après récapitule les responsabilités institutionnelles pour le suivi environnemental et social

Tableau 27: récapitulatif des responsabilités dans le cadre du suivi environnemental et social

Niveaux	Acteurs	Activités
National	Spécialistes en sauvegardes environnementales, en sauvegardes sociales et en VBG de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> ○ participer à l'intégration effective des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres pour le recrutement des entreprises en vue de l'exécution des travaux dans les deux régions et par la suite dans les documents de marchés ; ○ s'assurer de la formation des acteurs au niveau régional et au niveau communal ; ○ assurer le suivi des études environnementales et sociales spécifiques des sous projets jusqu'à leur validation et l'obtention du certificat de conformité environnementale ; ○ effectuer des missions de surveillance environnementale et sociale sur le terrain ; ○ veiller à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les rapports périodes du projet soumis au gouvernement et à la Banque. ○ apporter tout appui aux antennes régionales en matières de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. ○ rédiger les rapports périodiques de surveillance environnementale et sociale à l'intention du Coordonnateur du Projet.
	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conformément à son mandat, assurera un suivi environnemental et social externe.
Régional	Entreprises à travers leurs spécialistes en sauvegardes E& S	<ul style="list-style-type: none"> ○ Surveillance environnementale et sociale des activités liées à leurs chantiers
	Missions de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ○ Participation à la surveillance environnementale et sociale
	Assistants en sauvegardes E&S des antennes régionales	<ul style="list-style-type: none"> ○ assurer un suivi environnementale et social de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets par les entreprises ou par tout autre opérateur mandaté ; ○ veiller aux liaisons avec les populations locales pour prendre en compte leurs préoccupations ; ○ appuyer à l'identification de sites de réinstallation pour des personnes déplacées ; ○ appuyer à l'identification des sites pour les plantations de compensation, la transformation de certains gites d'emprunts en boulis pour l'alimentation du bétail en eau, ... ○ participer aux missions périodiques de supervision du projet par la Banque mondiale; ○ établir des rapports périodiques sur la surveillance environnementale à l'intention de l'UCP. ○ rédiger les rapports périodiques de suivi environnemental et social à l'intention de l'UCP.
	Points focaux d'appui aux Projets dans les directions régionales impliquées	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appui aux assistants des Antennes régionales dans le suivi environnemental et social, selon leurs domaines de compétences
	ONG chargée VBG	<ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi social des aspects de lutte contre les VBG/EAS/HS

Niveaux	Acteurs	Activités
Communal	Services techniques déconcentrés au niveau communal (Représentants Mairie, Services Environnement, Agriculture, Action Sociale et promotion du genre)	<ul style="list-style-type: none"> ○ assurer une surveillance environnementale de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets par les entreprises ou par tout autre opérateur mandaté ; ○ veiller aux liaisons avec les populations locales pour prendre en compte leurs préoccupations ; ○ appuyer à l'identification de sites de réinstallation pour des personnes déplacées ; ○ appuyer à l'identification des sites pour les plantations de compensation, la transformation de certains gites d'emprunts en boulis pour l'alimentation du bétail en eau, ... ○ participer aux missions périodiques de surveillance environnemental et de suivi environnemental par l'Antenne régionale, le niveau national et l'ANEVE; ○ établir des rapports périodiques sur la surveillance environnementale à l'intention de l'assistant environnementaliste au niveau régional. ○ Rendre compte au Conseil communal pour information et pour appuis éventuels en cas de problèmes à résoudre

7.3 Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES

Le PUDTR est l'un des tout premiers projets au Burkina Faso à être conçu sous le couvert du nouveau CES de la Banque. Il importe d'outiller les porteurs du projet sur la mise en œuvre environnementale et sociale au plus tôt. On distinguera les mesures de renforcement institutionnel et les formations destinés à des agents porteurs du projet et aux autres acteurs.

7.3.1 Mesures de renforcement institutionnel

Les mesures de renforcement institutionnel ci-après sont prévues ou préconisées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet :

- i. Le recrutement de spécialistes en sauvegardes environnementales, sauvegardes sociales et en violences basées sur le genre au profit de l'UCP ;
- ii. Le recrutement de deux assistants environmentalistes au profit des Antennes régionales de Dédougou et de Fada N'Gourma (un assistant par région) ;
- iii. Le recrutement d'une ONG pour la mise en œuvre du Plan de gestion des VBG-EAS/HS.

Outre ces mesures, le Projet pourra soutenir :

- iv. Un appui à l'opérationnalisation de la Cellule environnementale du **MEFP** par des actions de formation et un équipement léger (mobiliser de bureaux, ordinateurs avec accessoires, tablettes,..) et un soutien financier pour fonctionnement.

7.3.2 Formation des acteurs du projet

Pour ces acteurs, on en distingue trois groupes :

- i. Un premier groupe d'acteurs directs du projet, constitués par :
 - ∞ les spécialistes en sauvegardes environnementales, en sauvegardes sociales et en VBG, de l'UCP et des antennes régionales ;
 - ∞ les spécialistes en passation de marché de l'UCP et des antennes régionales, et les agents de la Direction des marchés publics ;
 - ∞ les responsables du projet au niveau de l'UCP et des antennes régionales ;

Peuvent être associés à ce groupe, des membres de la Cellule environnementale du MEFP et des agents de l'ANEVE.

Ce premier groupe d'acteurs mérite d'être formé dès le démarrage du Projet.

La formation portera sur les modalités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous projets du PUDTR conformément aux exigences des NES, et les rôles des acteurs concernés. Un autre point important porte sur les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social. Pour avoir des effectifs rationnels au plan andragogique¹³ (environ 20 participants par session), la formation pourrait être organisées en deux ou trois sessions, sur la base d'objectifs pédagogiques clairs et pertinents traduisant les capacités professionnelles dont devront faire preuve les participants en fin de formation.

¹³ L'andragogie est la pédagogie des adultes

ii. Un second groupe d'acteurs constitués par :

- ∞ les responsables en mesures environnementales et en mesures sociales des entreprises adjudicatrices des marchés de travaux.
- ∞ les chefs de projets au niveau des entreprises.
- ∞ Les responsables des entreprises (Pour information/sensibilisation)

Le CES comporte des innovations majeures et pertinentes qu'il convient de bien comprendre, mieux, de s'approprier, à tous les niveaux pour une mise en œuvre sereine des projets financés par la Banque. Si donc les uns et les autres se sont pas outillés sur les exigences des NES, on court le risque de laisser se développer de nombreuses non conformités pouvant aboutir à des conflits entre entreprises et responsables du Projet, voir des suspensions de travaux.

iii. Le troisième groupe est constitué par les bénéficiaires des sous projets

Plusieurs sous projets s'adressent à des bienfaiteurs spécifiques : périmètres maraichers et agricoles pour des producteurs agricoles, boucheries au profit de bouchers, marchés de bétail pour éleveurs, gares routières pour transporteurs, marchés et boutiques de rues pour commerçants, unités de PFNL pour transformatrices de PFNL, etc. Ces derniers sont des acteurs clés de ces sous projets.

7.3.3 Récapitulatif des formations des acteurs

Formation des acteurs du premier groupe.

Les actions de formation des acteurs de premier groupes (employés directs du Projet) sont s sont celles déclinées dans les lignes qui suivent.

1. Session de formation de l'équipe de l'UCP, des Antennes régionales du Projet et des membres de la Cellule environnementale du MEFP sur le thème « Mise en œuvre du PUDTR dans le contexte des exigences E&S de la Banque mondiale » : CES, études E&S, PEES, Plan d'actions VBG, EAS/HS, Mécanisme de gestion des plaintes, Code de bonne conduite, rapportage. : 2 sessions (Fada et Dédougou), 3 jours par session.
2. Formation des agents Antennes régionales et des Directions régionales impliqués dans le Projets et de membres de la Cellule environnementale du MEFP sur le thème « Outils d'évaluation environnementales et sociales et construction du développement durable »
3. Formation des membres des antennes régionales et des agents des directions régionales concernées sur le suivi de PGES et de PAR ;
4. Formation des membres des Cellules Communales de Surveillance Environnementale et Sociale sur le suivi de PGES et de PAR.
5. Formation des agents d'appui conseils des producteurs agricoles sur les thèmes suivants : « Gestion des pestes », « Santé, sécurité et hygiène », « Covid-19 »

Le tableau ci-après présente la consistance de chacune de ces sessions de formation.

Tableau 28: consistance des différentes actions de renforcement des capacités

Actions de renforcement de capacités	Cibles	Objectifs pédagogiques A la fin de la formation, les participants seront capables de :
Session de formation sur le thème « Mise en œuvre du PUDTR dans le contexte des exigences E&S de la Banque mondiale » : CES, études E&S, PEES, Plan d'actions VBG, EAS/HS, Mécanisme de gestion des plaintes, Code de bonne conduite, rapportage : 2 sessions (Fada et Dédougou), 3 jours par session	<ul style="list-style-type: none"> ○ Equipe de l'UCP ○ Equipes des 2 antennes régions ○ Membres de la Cellule env. du MEFP 40 participants, 20 par session	<ul style="list-style-type: none"> ○ Expliquer l'intérêt des NES pour le succès du Projet à la satisfaction des parties prenantes ○ Accorder l'importance qu'il faut aux différentes exigences E&S ○ Participer à l'exécution des différents outils : PEES, PA-VGB, MGP ○ Participer au rapportage selon les outils considérés
Session de formation sur le thème « Construction du développement durable et place des évaluations environnementales », 4 jours. Session assurée par l'environnementaliste du PUDTR	<ul style="list-style-type: none"> ○ Membres des CRC 25 participants ○ Membres de la Cellule environnementale du MEFP 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Décrire l'éventail des outils d'évaluation environnementale et leurs champs d'application ; ○ expliquer ce qu'est l'EIES/NIES et en présenter les avantages pour la conception, la conduite et le suivi évaluation des projets de développement ; ○ respecter la procédure de l'EIES/NIES au Burkina Faso et les exigences de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) ; ○ décrire les impacts environnementaux et sociaux de sous projets du PUDTR, les mesures de bonification des impacts positifs et les mesures d'atténuation des impacts négatifs ; ○ solliciter les structures compétentes pour commanditer une EIES/NIES en respectant la procédure burkinabè en la matière.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Session de formation sur le thème « Suivi de PGES et de PAR – applications pratiques » ○ 4 jours. Session assurée par l'environnementaliste du PUDTR 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Membres des AR ○ Membres de la Cellule environnementale du MEFP 25 participants	<ul style="list-style-type: none"> ○ décrire les impacts positifs et les impacts négatifs des sous-projets du PUDTR, ○ expliquer les avantages et les intérêts du suivi environnemental et social, ○ identifier des indicateurs clés de suivi environnemental et social en fonction des sous-projets, ○ utiliser les outils de suivi environnemental et social sur le terrain, ○ établir un rapport de suivi environnemental et social, ○ exploiter un rapport de suivi environnemental et social.

Actions de renforcement de capacités	Cibles	Objectifs pédagogiques A la fin de la formation, les participants seront capables de :
<ul style="list-style-type: none"> ○ Session de formation sur le thème « Suivi des PGES et PAR » des sous projets, 3 jours 	60 membres des Cellules Communales de Surveillance environnementale (4 membres/CCSES) x 15 communes)	<ul style="list-style-type: none"> ○ expliquer ce qu'est un impact positif et un impact négatif des projets, un PGES et un PAR. ○ décrire des impacts positifs et des impacts négatifs de sous projets du PUDTR ○ expliquer l'intérêt du suivi environnemental et social ○ utiliser des outils de suivi de PGES et de suivi de PAR

Formation des acteurs du second groupe

En rappel, il s'agit des travailleurs recrutés par les prestataires de services (entreprises, ONG, ...). Ces acteurs seront formés au fur et à mesure de leur recrutement pour les besoins des différentes prestations. Les thèmes de formation porteront sur les aspects novateurs des NES, en particulier pour la maîtrise des exigences en ce qui concerne leurs responsabilités le PEE, le Plan d'actions VBG, EAS/HS, le Mécanisme de Gestion des Plaintes, le Code de bonne conduite, le rapportage (ce dernier point s'adressant aux spécialistes en gestion environnementale et en gestion sociale des entreprises).

Formation des acteurs du troisième groupe

Le troisième groupe est constitué par les bénéficiaires des sous projets spécifiques, étant impliqués eux-mêmes dans la mise en œuvre des activités. Il n'est pas évident que chaque groupe de bénéficiaires à la maîtrise technique, comptable et managériale des activités dont ils seront les porteurs, ni les capacités de gestion des incidences environnementales, hygiéniques et sanitaires qui en découlent ou qui s'y rapportent.

A l'endroit donc de ces bénéficiaires de ces différents sous projets, il importe d'élaborer au démarrage du projet un plan de formation et de le mettre en œuvre au fur et à mesure des réalisations des activités dans les différentes communes. Les objectifs de ce plan de formation sont donc d'une part de les accompagner à la maîtrise technique et comptable de leurs activités et d'autre part de les outiller pour une bonne gestion des incidences environnementales, hygiéniques et sanitaires liés à leurs activités.

D'ores et déjà, on peut citer quelques exemples de thèmes de formation pour certains acteurs comme les producteurs agricoles : gestion des pestes, techniques agro écologiques telles que les productions de compost, de bio-pesticides, technique de lutte contre l'érosion, etc.

7.3.4 Actions de sensibilisation

Outre les actions de formation, des campagnes de sensibilisation méritent d'être menées en direction de différents publics cibles. En attendant que les études environnementales et sociales détaillées apportent des précisions selon les sous projets, on peut retenir les sujets présentés dans les lignes qui suivent.

A l'endroit des responsables des entreprises chargées des travaux

Les responsables des entreprises méritent d'être informés et sensibilisés sur exigences des NES, afin qu'ils ne soient pas eux-mêmes des obstacles à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans le cadre des chantiers dont ils auront la charge. Une séance ou même une journée d'information et de sensibilisation peut être organisée à leur intention, sur le thème « Exécution des Projets financés par la Banque mondiale dans le contexte de respect des Normes Environnementales et Sociale ».

A l'endroit des ouvriers des entreprises

- ∞ Mesures de lutte contre la propagation du VIH/SIDA et des MST ;
- ∞ Mesures de lutte contre la propagation du Covid-19 ;

- ∞ Le respect de la réglementation sur les forêts et la faune ;
- ∞ Les mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE ;
- ∞ Le code de bonne conduite dans le cadre des travaux du projet.
- ∞ Le mécanisme de gestion des plaintes : droits et obligations des victimes de plaintes.
- ∞ etc

A l'endroit des populations

Certains thèmes de sensibilisation mis en évidence sont :

- ∞ Mesures de lutte contre la propagation du VIH/SIDA et des MST ;
- ∞ Mesures de lutte contre la propagation du Covid-19 ;
- ∞ Le respect de la réglementation sur les forêts et la faune ;
- ∞ La sécurité routière ;
- ∞ Mesures de sécurité dans l'utilisation des équipements électriques ;
- ∞ Les méfaits des produits chimiques obsolètes sur la santé et les ressources naturelles ;
- ∞ La gestion sécurisée des pesticides
- ∞ Les mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE ;
- ∞ Le code de bonne conduite dans le cadre des travaux du projet.
- ∞ Le mécanisme de gestion des plaintes : droits et obligations des victimes de plaintes.
- ∞ etc

Afin de permettre une meilleure assimilation des thèmes de sensibilisation, les campagnes seront menées surtout sous forme d'échanges directs (séances, théâtre forums, ciné-débats, etc) entre des animateurs et les publics cibles, ce qui permet de poser des questions de compréhension. Pour certains sujets comme le VIH/SIDA, les MST et le Covid-19, des panneaux d'information et de sensibilisation seront utilisables.

7.4 Mécanisme de suivi et évaluation environnementale et sociale

Le mécanisme de suivi et évaluation environnementale et sociale comprend les points suivants : la surveillance environnementale et sociale, le suivi environnemental et social interne, l'évaluation environnemental et social et les indicateurs de suivi.

7.4.1 Surveillance environnementale et sociale

Objectif : s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales telles que recommandées dans le PGES du sous projet.

Acteurs responsables : les chargés de sauvegardes environnementales et sociales des entreprises prestataires des travaux, ou les agents d'appui conseil dans le cas des sous projets agricoles, les membres des Cellules Communales de suivi environnemental et social.

Modalités : sur la base d'une grille/fiche de surveillance environnementale et sociale élaboré en fonction des sous projets, les responsables vérifient au quotidien l'effectivité de l'exécution des mesures préconisées.

Rapports : rapports de surveillance environnementale, présentée à l'occasion des réunions de chantier et rapports mensuels transmis aux antennes régionales. Des rapports circonstanciés sont élaborés en cas d'incident, sans délai.

7.4.2 *Suivi environnemental et social interne*

Objectif : vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et sociale, y compris les mesures d'indemnisation, le respect des recommandations de l'avis du Ministre chargé de l'environnement et la pertinence en cours d'exécution des mesures d'atténuation et de compensation préalablement proposées.

Acteurs responsables : spécialistes en sauvegardes environnementales, en sauvegardes sociales et en VBG des antennes régionales et du l'UC/Projet.

Modalités : Sur la base d'une fiche d'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales et sociales préconisées, et en fonction des sous projets, les responsables effectuent des visites de terrain, par mois ou tous les deux ou trois mois, en présence des acteurs responsables de la surveillance environnementale et sociale.

Rapports : Des rapports trimestriels sont transmis à l'UC-Projet. Le PEES est également renseigné à l'occasion par les spécialistes en sauvegardes environnementales, sociales et VGB, à l'intention de la Banque, par l'entremise du Coordonnateur du Projet.

7.4.3 *Evaluation environnemental et social*

Objectif : s'assurer de la mise en œuvre effective de l'ensembles des dispositions, mesures et actions à mener au regard des exigences de la NES 1 « *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* ». Ces dispositions sont consignées dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social et prennent en compte les exigences des NES activées.

Acteurs responsables : les spécialistes en sauvegardes environnementales, sauvegardes sociales et en VGB, ainsi que le Coordonnateur du Projet.

Modalités : sur la base des rapports trimestriels et semestriels des Antennes Régionales prenant en compte les informations en matière de suivi environnemental et social, les rapports périodiques (trimestriels et semestriels) sont élaborés et transmis à la Banque. Le Ministère de l'Environnement à travers l'ANEVE peut demander également des rapports périodiques, conformément à la réglementation en vigueur (décret 1187/2015 relatif aux procédures d'évaluation environnementale au Burkina Faso).

Les mesures préconisées au regard des exigences des NES activités sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau 29: mesures et actions du PEES au regard des NES activées

NES activées	Points de référence des mesures et actions préconisées
NES 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation mise en place pour piloter la gestion du projet et le CGES 2. Sélection des sous projets soumis à EIES et NIES 3. Outils de gestion des mesures environnementales : CGES, PMPP ; PGMO, ... 4. Instruments de gestion des mesures environnementales et sociales par les fournisseurs et prestataires : PGES – chantiers, PHSS, DAO, MGP, PA-VBG, ...
ES 2 : Emploi et conditions de travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procédures de gestion de la main d'œuvre 2. Mécanisme de gestion des plaintes 3. Mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail 4. Préparation et réponse aux situations d'urgence 5. Formation des travailleurs du Projet
NES 3: Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des déchets 2. Lutte contre les pesticides et les nuisibles
NES 4 : santé et sécurité des populations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Circulation et sécurité routière 2. Santé et sécurité des populations 3. Risques de violences sexistes et d'exploitation et de sévices sexuels durant la mise en œuvre du projet 4. Formation à l'intention des populations 5. Mesures d'intervention d'urgence
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisition de terre et réinstallation 2. Plans de réinstallation 3. Suivi et rapports 4. Mécanisme de gestion des plaintes
NES 6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Risques et effets sur la biodiversité
NES 8 : Patrimoine culturel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Découvertes fortuites

7.4.4 Indicateurs de suivi

Pour les différents sous-projets, le suivi des mesures environnementales et sociales préconisées sera fait par rapport aux milieux humain, physique et biologique. Tenant compte de l'ensemble des sous-projets et des mesures préconisées, et du fait que plusieurs mesures se retrouvent dans différents sous-projets, le tableau ci-après présente la synthèse des mesures à observer et les indicateurs de suivi.

Tableau 30: indicateurs de suivi des mesures E&S en phase de préparation et de chantier

Composantes de l'environnement	Mesures environnementales et sociales	Indicateurs de suivi	Fréquence	Responsables
	Mesures générales de bonification des impacts positifs du PUDTR			
Milieu humain	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication sur la mise en œuvre du Projet et de son CGES	<ul style="list-style-type: none"> ○ Document de plan de communication ○ Nombre de messages diffusés par support ○ Nombre d'émissions radio diffusées 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Début de projet ○ Durée du projet 	- UCP + consultant -ARP + prestataires
	Sensibilisation à l'épargne dans les institutions de micro finances (IMF) des jeunes et des femmes bénéficiaires de revenus financiers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de séances de sensibilisation ○ Nombre de femmes sensibilisées ○ Nombre d'hommes sensibilisés ○ Nombre de carnets d'épargne ouverts par les femmes ○ Nombre de carnets d'épargne ouverts par les hommes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Début sous projets ○ Durée sous projets 	IMF
	Conduite d'activités d'IEC pour accroissement de l'acceptabilité sociale des populations aux sous projets et culture de civisme	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de séances de sensibilisation ○ Nombre d'émissions radios ○ Nombre d'émissions télévision ○ Nombre de messages dans presse écrite ○ Nombre de panneaux de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Début sous projets 	ARP
	Conception des infrastructures routières, des bas-fonds aménagés et bâtiment avec prise en compte des Changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de bâtiments conçus intégrant les risques climatiques ○ Nombre bas-fonds aménagés prenant en compte les risques de survenus de phénomènes climatiques extrêmes ○ Nombre de km de routes conçus et prenant en compte les risques de survenus de phénomènes climatiques extrêmes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Début de projet 	- UCP + consultant -ARP + prestataires
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation des groupes d'acteurs bénéficiaires des projets spécifiques (maraîchers, riziculteurs, bouchers, éleveurs, commerçants, boutiquiers, transformatrices de PFNL, femmes et jeunes formés aux métiers, transporteurs, etc)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rapport d'étude + rapport d'atelier de validation ○ Nombre de sessions de formation ○ Nombre de participants et de participantes par session de formation ○ Listes des participants/participantes par session de formation 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Début projet ○ Durée sous projets 	- UCP + consultant -ARP + prestataires

Composantes de l'environnement	Mesures environnementales et sociales	Indicateurs de suivi	Fréquence	Responsables
Milieu humain	Mesures faces aux pertes de biens fonciers et autres biens économiques			
	Réinstallation des personnes affectées par le projet	○ Nombre de biens impactés	○ Début sous projets	- UCP + - UCP + ARP
	Compensation en nature ou en espèces des biens impactés	○ Nombre de personnes réinstallées	○ Début sous projets	
		○ Montant des compensations financières	○ Début sous projets	
		○ Liste des compensations en nature	○ Début sous projets	
	Mesures face aux risques de perte de biens culturels et archéologiques			
	Contournement de ces biens pour éviter leur profanation	○ Nombre de biens culturels impactés ○ Nombre de PAP hommes et femmes affectées	○ Durée sous projets (A chaque découverte fortuite)	
	Réimplantation de ces biens en accord avec leurs propriétaires	○ Nombre de biens réimplantés		
	Compensation en nature ou l'indemnisation des propriétaires de ces biens en cas d'expropriation	○ Montant des indemnisations		
	Mesures face à la perturbation des réseaux de distribution d'eau potable, de courant électrique et de téléphone fixe			
	Déplacement des portions des réseaux	○ Linéaires de réseaux déplacés	○ Début sous projets	-Entreprises -Opérateurs (eau, courant, téléphone)
	Réinstallation des réseaux déplacés le plus vite possible	○ Linéaires de réseaux réimplantés	○ Dès que possible	
		○ Délais de réimplantation après déplacement	○ Dès que possible	
	Mesures face aux risques de propagation du VIH/SIDA, des IST et du COVID '19			
	Séances de sensibilisation des populations sur VIH, IST et Covid 19	○ Nombre de séances organisées ○ Nombre de participants et de participantes par séance	○ Durée travaux	-ARP -ONG spécialisées
	Mise en place de panneaux de sensibilisation sur le VIH dans les localités	○ Nombre de panneaux de sensibilisation	○ Début travaux	
	Mise en place de panneaux de sensibilisation sur le Covid 19	○ Nombre de panneaux de sensibilisation		
Mesures face aux risques d'accidents dans les chantiers				
Sensibilisation des populations sur les risques et mesures de sécurité	○ Nombre de séances de sensibilisation	○ Durée chantiers	-ARP -ONG spécialisées	
Signalisation adéquate des chantiers	○ Nombre de panneaux de signalisation	○ Début chantiers		
Règlements intérieurs des entreprises sur les mesures de sécurité	○ Effectivité des règlements intérieurs	○ Début chantiers	Entreprises	
Dotations d'équipement de protection individuelle (EPI) aux ouvriers des entreprises	○ Nombre d'ouvriers équipés par chantier	○ Durée chantiers	Entreprises	

Composantes de l'environnement	Mesures environnementales et sociales	Indicateurs de suivi	Fréquence	Responsables
Milieu humain	Mesures face aux risques de conflits entre commerçants et administration ou entre transporteurs et administration si des injustices sont avérées dans l'affectation des boutiques ou parkings pour transporteurs			
	Définition de conditions transparentes d'attribution et d'affectation des boutiques et parkings par concertations entre les bénéficiaires et les autorités municipales.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Cahier de charges sur les conditions d'attribution des boutiques et des parkings 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Début sous projets 	-ARP + bénéficiaires
	Adoption du principe de recherche de solutions transparente à l'amiable ou par voie légale en cas de conflits	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de conflits enregistrés ○ Nombre de conflits traités avec hommes ○ Nombre de conflits traités avec femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Durée sous projets 	
	Mesures face aux VBG, EAS/HS			
	Sensibilisation des populations locales sur la prévention et la réponse aux VBG/ EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'émissions réalisées ○ Nombre de séances de sensibilisation ○ Nombre de participants aux séances 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Durée chantiers 	-Entreprises + ONG spécialisées
	Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des VBG, EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nbre de messages affichées sur les EAS/HS et les sanctions encourues 		
	Formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux VBG, EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de sessions de formation ○ Nombre de travailleurs formés ○ Rapports de formation sur le thème 		
	Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> ○ Effectivité du MGP sensible aux EAS/HS ○ Nombre de plaintes sur les EAS/HS ○ Nombre de plaintes sur EAS/HS traitées 		
Installation de sanitaires séparés pour les travailleuses/employées du projet	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de sanitaires H et nombre de sanitaires F sur chaque site du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Durée chantiers 		

Composantes de l'environnement	Mesures environnementales et sociales	Indicateurs de suivi	Fréquence	Responsables
Milieu physique (air, sols, eaux, paysages)	Mesures face à pollution de l'air par les émissions de poussières, de gaz et d'odeur en phase de travaux			
	Éviter d'effectuer les travaux poussiéreux par temps de vents forts	○ Horaires des travaux	○ Durée chantiers	Entreprises
	Arroser les plates-formes des routes, déviations et autres sites de chantiers	○ Nombre d'arrosage par jour		
	Réglementer la circulation et les vitesses à la traversée des agglomérations et sur les sites des chantiers	○ Règlement intérieur des entreprises ○ Panneaux de limitation de vitesse		
	Entretien des véhicules de transport et les engins et s'assurer quotidiennement du bon état de fonctionnement des moteurs d	○ Fréquences d'entretien des véhicules		
	Éviter de stocker des produits volatils à des températures élevées	○ Mesures de stockage adéquat des produits		
	Éviter d'implanter les centrales d'enrober à côté des habitations	○ Distance entre centrales d'enrobés et habitats		
	Mesures face à la pollution des sols par les déchets solides et liquides			
	Disposer des poubelles de récupération quotidienne des déchets solides	○ Nombre de poubelles	○ Durée chantiers	Entreprises
	Disposer de bacs récupération quotidienne des déchets liquides conformes aux exigences de la réglementation nationale et des directives ESS de la Banque mondiale	○ Nombre de bacs de collecte de déchets liquides		
	Disposer d'équipements absorbants	○ Nature et quantité d'équipements absorbants		
	Enlever quotidiennement les déchets solides vers des décharges conformes à la réglementation nationale et aux directives ESS de la banque mondiale	○ Effectivité de l'enlèvement des poubelles ○ Conformité des décharges avec les exigences de la réglementation nationale et les directives ESS		
	Disposer sur le chantier des sanitaires préfabriqués pour les besoins du personnel de l'entreprise et des ouvriers	○ Nombre de sanitaires fonctionnels		
	Aménager une fosse étanche pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage des toupilles à bétons, etc.) qui soit conforme aux exigences de la réglementation nationale et aux directives ESS de la Banque mondiale	○ Nombre de fosses étanches aménagées ○ Conformité des systèmes de gestion des déchets avec les exigences de la réglementation nationale et les directives ESS		
Mesures face aux pertes d'espaces naturels et l'altération des paysages suite à l'exploitation de zones d'emprunts				
Remise en état des gites d'emprunts de matériaux en fin	○ Nombre de sites remis en l'état	○ Fin de chantiers		

	de chantier, accompagnée de plantation d'arbres	○ Nombre d'arbres plantés par site		Entreprises
	Réalisation de forages pour les besoins en eau des entreprises et restitution aux population à la fin des travaux	○ Nombre de forages positifs réalisés	○ Début chantiers	

Composantes de l'environnement	Mesures environnementales et sociales	Indicateurs de suivi	Fréquence	Responsables
Milieu physique (air, sols, eaux, paysages)	Mesures face aux risques de pollutions des eaux de surface par les rejets de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidanges usagées, les eaux usées)			
	Interdiction formelle de laver les engins et véhicules des chantiers dans les cours et plans d'eau	○ Règlement intérieur des entreprises	○ Durée chantiers	Entreprises
	Aménagement de fosses imperméabilisées pour la collecte des huiles usagées des engins et camions des chantiers et pour la collecte des eaux usées ordinaires qui soit conforme à la réglementation nationale et aux directives ESS	○ Nombre de fosses imperméables fonctionnelles conforme à la réglementation nationale et aux directives ESS	○ Durée chantiers	
	Former les producteurs/trices à l'utilisation sécurisée des pesticides	○ Nombre de producteurs/trices formés (ées) ○	○ Chaque semestre	○ UCP ○ DGPV/DPVC ○
Procéder à l'enlèvement des emballages vides de pesticides par une structure agréée	○ Nombre/volume de bidon vides de pesticides enlevés par la structure agréée ○ Nombre de PV d'enlèvement	○ Chaque trimestre	○ UCP ○ Fournisseurs ○ Structures agréées ○ Groupement de producteurs	
Milieu biologique (végétation et faune)	Mesures face aux pertes de végétation naturelle (arbres, arbustes, herbes) située sur l'emprise des travaux, des gites d'emprunts de terre latéritique et roches massives et des sites d'implantation des bâtiments,			
	Réalisation de plantations de compensation en plein dans les localités sur bases participative des communautés locales	○ Nombre d'ha de plantation ○ Nombre de plants mis en terre ○ Nombre de communautés locales impliquées	○ Saison pluvieuse 1 de chaque chantier	ONG spécialisée + Mairie concernée + DREEA
	Elaboration de Plans de Gestion de la Biodiversité	○ Nombre de Plans de Gestion de la Biodiversité	○ Pendant l'élaboration des NIES et EIES de sous projets	
Réalisation de plantation d'alignement aux entrées et sorties des principales localités (chefs-lieux des communes)	○ Nombre d'arbres plantés en alignement ○ Linéaire de rues reverdies	○ Fin de travaux routiers dans chaque commune		

Tableau 31: indicateurs de suivi des mesures E&S en phase d'exploitation

Composantes de l'environnement	Mesures environnementales et sociales	Indicateurs de suivi	Fréquence	Responsables
Milieu humain	Mesures face aux risques d'accidents de circulation en phase d'exploitation des rues et routes aménagées			
	Sensibilisation des populations à la sécurité routière	○ Nombre de séances de sensibilisation	Chaque trimestre	ONASER
	Implantation de panneaux de limitation de vitesse	○ Nombre de panneaux implantés	○ Dès fin de chantier	Entreprises
	Mesures face aux risques d'accidents entre usagers des routes et troupeaux d'animaux conduits aux marchés à bétail et aux abattoirs/aires d'abattage			
	Signalisation adéquate des passages d'animaux au niveau des traversées des routes	○ Nombre de panneaux de signalisation	○ Début de chantiers	Mairie concernée
	Sensibilisation des emboucheurs et marchands d'animaux à une conduite sécurisée des animaux vers les marchés à bétail et les abattoirs	○ Nombre de séances de sensibilisation ○ Nombre de marchands et emboucheurs sensibilisés	○ Durée exploitation des infrastructures	ONASER
	Mesures face aux risques de vols d'animaux en phase d'exploitation du marché à bétail et des abattoirs			
	Surveillance des abattoirs et des marchés à bétail par des agences de sécurité	○ Nombre d'agents de sécurité pour surveillance	○ Durée exploitation	Police locale Vigiles
	Organisation de patrouilles inopinées de police	○ Nombre de patrouilles inopinées de police par semaine	○ Par semaine	Police locale
	Mesures face aux risques de vols de bagages et de marchandises dans les marchés, boutiques et gares routières			
	Equiper des boutiques et salles de gares routières de serrures solides	○ Nombre de magasins construits	○ Pendant construction	Entreprises
	Instauration d'un service de gardiennage des marchés, boutiques et gares routières	○ Nombre d'agents de sécurité pour la surveillance ○	○ Chaque jour	Responsables transporteurs
	Organisation de patrouilles inopinées de police	○ Nombre de patrouilles inopinées de police par semaine	○ Par semaine	Police locale
	Mesures face aux risques de pollutions par les pesticides			
	Convenir avec les producteurs/trices agricoles de l'interdiction de pesticides chimiques dans les activités agricoles	○ Plaques d'interdiction en place dans les périmètres agricoles	○ Début chantiers agricoles	ARP + agents d'appui conseils agricoles
Former les producteurs/trices à la préparation et à l'utilisation de bio pesticides à base de graines de neem, ail, oignon et piment	○ Nombre de producteurs/trices formés (ées) ○ Volume de bio pesticides préparé/utilisé	○ Semestre 1 de chaque site agro ○ Durée production		

Composantes de l'environnement	Mesures environnementales et sociales	Indicateurs de suivi	Fréquence	Responsables
	Former les producteurs/trices à la préparation et à l'utilisation d'engrais biologique liquide à base de bouse de vache, feuilles d'arbres, terre et vers de terre	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de producteurs/trices formés (ées) ○ Volume d'engrais bio préparé/utilisé 	○	
	Former les producteurs/trices à l'utilisation sécurisée des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de producteurs/trices formés (ées) ○ 	○ Chaque semestre	<ul style="list-style-type: none"> ○ UCP ○ DGPV/DPVC
	Procéder à l'enlèvement des emballages vides de pesticides par une structure agréée	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre/volume de bidon vides de pesticides enlevés par la structure agréée ○ Nombre de PV d'enlèvement 	○ Chaque trimestre	<ul style="list-style-type: none"> ○ UCP ○ Fournisseurs ○ Structures agréées ○ Groupement de producteurs

7.4.5 Capitalisation de l'expérience pilote de mise en œuvre du CGES sous nouveau CES

La mise en œuvre du PUDTR constitue une opportunité pilote de mise en œuvre d'un CGES suivant les NES de la Banque. Ces dernières comportent plusieurs innovations majeures et pertinentes à même de favoriser sensiblement l'optimisation des impacts positifs et la maîtrise des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.

L'exercice nécessitera des efforts à tous les niveaux (Equipe Projet, consultants, entreprises, ONG prestataires, experts de la Banque, etc) pour abandonner les anciennes pratiques et pour s'approprier au mieux les différentes normes à travers leurs exigences, les outils à utiliser afin d'éviter que l'obligation de prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales ne devienne pas un obstacle récurrent à l'exécution des sous projets.

Il importe dès à présent d'attirer l'attention de l'UC-Projet et de la Banque sur l'élaboration des termes de références des études environnementales détaillées des sous projets, conformément aux exigences des NES. Des TDR validés par les parties concernées (UCP, Banque, ANEVE) à temps, avec un plan de rédaction des rapports conforme aux nouvelles exigences, seront de nature à favoriser une conduite sereine des études par les consultants. Il importe de rappeler que le plan de rédaction des rapports d'EIES et de NIES selon la réglementation du Burkina Faso n'est pas en adéquation avec les exigences des NES. En conséquence, l'adoption d'un nouveau plan de rédaction, accepté par les trois parties s'impose, au plus vite.

Compte tenu du : (i) caractère pilote de l'exercice, des acquis qui en résulteront, mais aussi des difficultés qui seront vécues par différents acteurs (UCP et Antennes régionales, Entreprises, ONG, Sous-traitants éventuels, populations impactées, bénéficiaires directs, ...) et à travers l'implémentation des différents outils (PEES, PMPP, PA-VBG/EAS/HS, MGP,...) ; (ii) de l'intérêt d'améliorer les pratiques en matière environnementale et sociales d'année en d'année et lors de la prochaine phase du PUDTR et pour tous les autres projets financés par la Banque, **il importe d'engager dès le démarrage du Projet un processus de capitalisation de l'exécution du CGES. Les objectifs de cette capitalisation continue seront de valoriser les connaissances acquises (expériences), partager et communiquer les enseignements tirés et améliorer les interventions futures en matière de prise en compte des préoccupations environnementales et sociales.**

7.5 Budget de mise en œuvre des mesures du PCGES

Le budget nécessaire à la mise en œuvre du CGES est évalué, sans toutefois prendre en compte les coûts des mesures de compensation et d'indemnisation suite aux pertes de terres et autres biens économiques et culturels dans le cadre de l'exécution de différents sous-projets. Le budget n'intègre pas non plus les coûts des mesures qui ne peuvent être cernées qu'après les études environnementales détaillées, ni ceux qui relèvent des mesures habituelles des entreprises ou qui sont parties intégrantes de la conduite des activités (cas des équipements de protection, des dispositifs de gestion des déchets, etc.)

Ainsi, le budget global des mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des risques et impacts négatifs est estimé à **1 761 050 000 FCFA**. Le montant par rubrique est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32: budget détaillé du CGES

DETAIL DES COÛTS DES MESURES DU PCGES				
DESIGNATION	U	QTE	PRIX/U (FCFA)	MONTANT (FCFA)
Elaboration des études Environnementales et Sociales				
Elaboration des EIES	U	30	15 000 000	450 000 000
Elaboration des NIES	U	170	5 000 000	850 000 000
CAMPAGNES D'IEC CONTRE VIH SIDA, les IST et le COVID 19				
Séances de sensibilisation des populations	u	180	100 000	18 000 000
Dépistage volontaire	PM	1	0	0
Panneau de sensibilisation (4 par commune)	u	60	250 000	15 000 000
<i>Sous total campagnes d'IEC contre VIH SIDA et IST</i>				33 000 000
CAMPAGNES D'IEC A LA SECURITE ROUTIERE ET LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT				
Séances sensibilisation sur sécurité routière	u	200	75 000	15 000 000
Séances sensibilisation sur l'environnement	u	200	75 000	15 000 000
<i>Sous total IEC sur Sécurité routière et environ.</i>				30 000 000
PLANTATION D'ALIGNEMENT D'ARBRES				
Plantation d'alignement dans 15 chefs-lieux de communes	km	60	1 000 000	60 000 000
<i>Sous total plantation d'alignement</i>				60 000 000
PLANTATION DE COMPENSATION D'ARBRES EN PLEIN				
Plantation de compensation + surveillance dans 100 villages	ha	300	500 000	150 000 000
<i>Sous total plantation d'arbres en plein</i>				150 000 000
RESTAURATION DE GITES D'EMPRUNTS				
Remise en état de gites d'emprunts (1 par commune)	u		PM	0
<i>Sous total remise en état de gîtes d'emprunts</i>				0
INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET				
Indemnisation par expropriation ou pertes de terres ou biens économiques	PM	PM	PM	0
Réimplantation de biens culturels	PM	PM	PM	0

MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS				
Elaboration d'un plan de communication	u	1	PM	PM
Mise en œuvre du plan de communication	ff	1	PM	PM
Sensibilisation des jeunes et femmes à l'épargne par les Institutions de micro finance	PM	PM	PM	0
Elaboration d'un plan de formation des bénéficiaires de sous projets spécifiques (transformatrices de PFNL, transporteurs, bouchers, maraîchers, commerçants,....)	unité	1	25 000 000	25 000 000
Provisions pour mise en œuvre du plan de formation	ff	1	100 000 000	100 000 000
Sous total des mesures de bonification des impacts positifs				125 000 000
SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES				
Missions terrain des environnementalistes de l'UPC et de la Cellule environnement du MEFEP	u	50	200 000	10 000 000
Missions terrain des assistants environnementalistes /mois	u	60	100 000	6 000 000
Missions terrain des services techniques déconcentrés impliqués au niveau communal	u	100	100 000	10 000 000
Sous total suivi du PCGES				26 000 000
RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DU PGES				
Appui à l'opérationnalisation de la Cellule environnement du MEFP				
ordinateurs portables + accessoires	u	1	1 500 000	1 500 000
appareil photo numérique	u	1	300 000	300 000
Mobilier de bureau	lot	1	500 000	500 000
Appui au fonctionnement de la Cellule env. du MEFP pendant 4 ans pour SGES	an	4	1 500 000	6 000 000
Formation de 40 cadres de UCP, AR et Cell. Env MEFP	par.			
Formation de 50 membres des AR et agents des DR sur développement durable et outils d'EE	par.	50	150 000	7 500 000
Formation de 50 membres des AR et agents des DR en suivi de PGES et de PAR du PUDTR	par.	50	150 000	7 500 000
Formation de 100 membres des STD au niveau communal en suivi de PGES	par.	100	100 000	10 000 000
Sous total mesures de renforcement des capacités				37 050 000
Total budget du CGES				1 761 050 000

7.6 Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier du programme de suivi des mesures environnementales et sociales ne peut qu'avoir un caractère global compte tenu du stade de réalisation du présent CGES. En temps venu, les études environnementales et sociales détaillées par sous-projet apporteront des précisions. Le tableau ci-dessous présente ce calendrier général de la mise en œuvre des mesures et les responsabilités.

Tableau 33: calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Mesures	Période d'exécution et de suivi																Acteurs responsables
	An 1				An 2				An3				An4				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Recrutement spécialises env., social et VBG		■															UC-P
Formation équipes UCP, AR et Cellule env. du MEFP)		■															UC-P
Formation des membres des AR et agents des DR et des Cell. Com. Surveillance E&S		■	■														UC-P + 2 Gouverneurs + 2 DREP + 15 Mairies
Effectivité de la sélection environnementale et de la réalisation des EIES et NIES		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	UC-P + ANEVE + Consultants
Exécution des sous projets et des mesures E & S			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Prestataires (privés + ONG)
Surveillance des mesures E&S des sous projets			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Environnementalistes Pjet & MEFP + AR+MDC
Formation des travailleurs indirects sur les exigences E&S du Projet (% CES-BM)		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	UC-P
Capitalisation continue de l'expérience		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	UCP – Consultants

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Conformément aux exigences de la NES 10 « Mobilisation et information », les parties prenantes au PUDTR ont été consultées lors de l'élaboration du présent CGES. En effet, la NES 10 reconnaît que l'engagement auprès des parties prenantes, y compris des communautés affectées et des travailleurs, est essentiel pour que les projets obtiennent de bons résultats en matière de développement durable. La NES 10 impose aux Emprunteurs d'engager les parties prenantes de manière proportionnelle à la nature et à l'ampleur du projet tout au long de son cycle de vie.

8.1 Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES

8.1.1 Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques répondent aux objectifs ci-après :

- ∞ Informer les différentes parties prenantes au Projet au niveau central et au niveau régional et local du projet envisagé ;
- ∞ Présenter les réalisations prévues, les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels et les mesures pour y faire face aux populations bénéficiaires ;
- ∞ Enregistrer leurs réactions en termes de questions d'informations, de questions de fond, de préoccupations ou inquiétudes, et y répondre ;
- ∞ Noter les propositions qui sont faites pour consolider la conception des sous projets en vue de répondre aux mieux à leurs attentes ;
- ∞ Prendre en compte les préoccupations spécifiques des femmes, des jeunes, des personnes vulnérables (personnes marginalisées, personnes vivant avec un handicap, ...) et de les traiter autant que possible ;
- ∞ Informer les populations du caractère continue (permanent) de la consultation y compris en phase d'exécution des travaux ;

Vis-à-vis des acteurs institutionnels (Autorités régionales et communales, services techniques déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations de Développement), les consultations répondent aux objectifs suivants :

- ∞ Présenter le Projet à venir dans ses différents aspects (objectifs, composantes, réalisations prévues, etc) ;
- ∞ Répondre aux questions d'éclaircissements en vue de leur meilleure compréhension des contours du projet ;
- ∞ Requérir leurs réponses sur les risques et impacts potentiels selon leurs expériences et leurs connaissances du terrain (dans l'une ou l'autre des régions selon) ;
- ∞ Noter leurs propositions pour consolider la conception des sous projets et sa mise en œuvre ;
- ∞ Enregistrer leurs expériences en matière de management environnemental et social de projet et partant, leurs besoins en renforcement de capacités.
- ∞ Noter leurs perceptions sur les rôles qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la mise en œuvre du projet et le suivi évaluation ;
- ∞ Poser des questions sur comprendre le fonctionnement de certaines réalisations.

8.1.2 Acteurs consultés

i. Au niveau national

Outre l'UC Projet à la DGD, les parties prenantes institutionnelles consultées sont :

- ∞ la Direction Générale de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales, la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique au Ministère en charge de l'environnement ;
- ∞ la Direction Générale des Productions Animales au ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- ∞ la Direction de la Santé de l'environnement au Ministère de la Santé,
- ∞ l'ONG internationale TREE AID pour son expérience reconnue dans la valorisation des PFNL.

Ces consultations ont eu lieu les 9 et 10 décembre 2020 à Ouagadougou, à leurs sièges respectifs.

ii. Au niveau régional

A ce niveau, on note dans chacune des deux régions concernées, les autorités régionales (Gouverneurs et/ou Secrétaires Généraux) et leurs relais provinciaux (les Haut-Commissaires), les responsables de Conseil régional, les directeurs régionaux des services déconcentrés de l'Etat en charge des questions sectorielles (Economie et planification, agriculture, ressources animales, commerce, environnement, infrastructures, eau et assainissement, santé, promotion de la femme et solidarité nationale, sports, formation professionnelle, éducation, sécurité, ...) ainsi que les responsables des projets et programmes, des ONG et Associations de développement d'envergure régionale, des Personnes Déplacées Internes (PDI).

iii. Au niveau communal

Les personnes consultées au niveau communal sont les bénéficiaires directs des sous projets, des chefs coutumiers, des représentants des femmes, des jeunes, des PDI, les autorités communales, les représentants de services techniques déconcentrés de l'Etat, des représentants d'ONG et associations, ...

8.1.3 Modalités de consultations et synthèse des acquis

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGES et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Ces deux processus ont été conduits concomitamment. En termes de consultations des parties prenantes en vue de leur engagement, on note trois types

1. Les séances de consultations publiques dans les communes

Les consultations publiques ont été menées dans les quinze (15) communes concernées par les réalisations du projet. Chacune des séances de consultation a regroupé : les représentants des bénéficiaires des sous projets selon les communes, incluant les jeunes et les femmes, venant du chef-lieu de commune et des villages concernés ; les représentants des services techniques déconcentrés de l'état dans chaque commune (agriculture, élevage, environnement, éducation, santé, formation professionnelle, eau et assainissement, commerce, transport, ...), les représentants des autorités coutumières et religieuses, les représentants du Conseil municipal,

d'associations et d'ONG évoluant dans les domaines de la préservation de l'environnement, de l'agriculture durable, la lutte contre le VIH/SIDA, le Covid-19

Le tableau ci-après présente les dates des consultations publiques dans les mairies des communes et le nombre de participants par séance.

Tableau 34: dates des consultations publiques dans les communes et nombre de participants

Communes	Dates et heures	Nombre de Participants
Yaba	14/12/2020 de 8h10 mn à 10h12 mn	64
Tougan	14/12/2020 de 11h45 mn à 13h05 mn	86
Lankoué	14/12/2020 de 15h40mn à 17h07 mn	87
Solenzo	14/12/2020 de 11h20mn à 1h05mn	98
Kouka	15/12/2020 de 14h35mn à 16h05mn	103
Bomborokuy	17/12/2020 de 8h35mn à 10h10mn	70
Bourasso	17/12/2020 de 11h20mn à 12h52mn	31
Sanaba	18/12/2020 de 8h35mn à 10h10mn	54
Nouna	18/12/2020 de 11h10mn à 12h45mn	25
Dokuy	18/12/2020 de 16h15mn à 17h35mn	33
Fada N'Gourma	18/12/2020 de 09h23mn à 13h16mn	46
Bogandé	21/12/2020 de 9h34mn à 11h28	35
Manni	23/12/2020 de 8h15mn à 10h15mn	46
Bilanga	21/12/2020 de 10h27mn à 12h54mn	17
Colla	22/12/2020 de 9h20mn à 10h45mn	50

2. Les focus groupes

Ce sont des séances d'échanges avec des groupes spécifiques, constitués d'hommes et/ou de femmes partageant en général le même centre d'intérêt en termes d'activités : agriculteurs/trices, éleveurs, transporteurs, formatrices de PFNL, jeunes formés aux métiers en quête d'accompagnement à l'insertion professionnelle, commerçants, bouchers, etc. Ces focus groupes ont l'avantage de favoriser des échanges sur des préoccupations bien précises, débouchant souvent sur des propositions concrètes de ces bénéficiaires spécifiques pour la conception et la mise en œuvre du projet.

3. Entretiens individuels avec les services techniques

Il s'agit des entretiens avec des responsables de structures déconcentrées de l'Etat, au niveau des chefs-lieux de régions (Fada N'Gourma et Dédougou). Ces acteurs sont concernés par la mise en œuvre de sous projets qui relèvent de leurs compétences techniques, et sont alors intéressés à y contribuer.

Le tableau ci-après présente la synthèse des entretiens dans les deux régions.

Tableau : synthèse des consultations publiques dans les deux régions

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour intégrer ces suggestions et recommandations
Services administratifs (Gouvernorat, Préfectures, Mairies)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation projet ; ○ Connaissance et appréciation du projet ; ○ Enjeux environnementaux et sociaux ; ○ Gestion des plaintes et conflits ; ○ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projet répond aux besoins exprimés par les populations au niveau local ; ○ Implication effective des autorités locales dans la planification du projet ; ○ Possibilité de développement des localités concernées ; ○ Amélioration des conditions de vie des populations ○ Expérience antérieure de la DREP à travers la mise en œuvre du PADEL 	<ul style="list-style-type: none"> ○ La lourdeur administrative ; ○ Difficultés de mobilisation foncière ; ○ Pertes de terres ; ○ Pertes d'arbres ; ○ Réduction des produits forestiers non ligneux et réduction du pouvoir économique des femmes ; ○ Remises en cause foncières post-aménagement ; ○ Non prise en compte de certains besoins exprimés par les populations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Plus de communication sur le projet ; ○ Implication effective des autorités locales, des propriétaires terriens et des services techniques déconcentrés dans toutes les étapes du projet ; ○ Dédommagement effectif des PAPs avant le début des travaux ○ Prise en compte des Personnes déplacées internes (PDI) dans la mise en œuvre du PUDTR ; ○ Commencer les négociations foncières à temps pour faciliter l'exécution des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'élaboration effective du plan de communication dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes - Prévoir des provisions pour le dédommagement des PAPs - Engager les concertations avec les responsables régionaux et communaux au niveau des cadres de concertations
Services techniques déconcentrés de l'Etat (services techniques déconcentrés de l'Etat au niveau régional,	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation projet ; ○ Connaissance et appréciation du projet ; ○ Enjeux environnementaux et sociaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Consultation des services technique en phase de conception du projet ; ○ L'approche participative des consultants ; ○ Opportunité de développement pour 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réduction de la biodiversité végétale ; ○ Insécurité dans les environs des zones du projet ; ○ Délai de réalisation (4ans) assez court vu l'importance et la taille du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Implication des services technique dans la mise en œuvre du projet ; ○ Association des services techniques dans la validation des présents documents ; ○ Anticiper les négociations foncières ; ○ Implication effective des leaders et garants de la 	<ul style="list-style-type: none"> - Répertorier par sous projet les services techniques concernés et le niveau d'implication (régional et/ou communal) - Attirer l'attention des consultants chargés du montage des

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour intégrer ces suggestions et recommandations
provincial et communal en charge de l'environnement, de l'action sociale, de l'agriculture, de l'élevage, de la santé, de l'éducation, des infrastructures, des)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcements de compétences ; ○ Genre ; ○ Gestion des plaintes et conflits ; ○ VBG et VCE en lien avec le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> les localités concernées ○ Projet en phase avec les besoins des populations 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Non implication des femmes dans la suite des travaux ; ○ Réalisation rapide d'ouvrages de mauvaise qualité ; ○ Retard dans la compensation des PAPs. 	<ul style="list-style-type: none"> tradition des villages et localités concernés ; ○ S'imprégner de l'expérience du conseil régional sur le foncier rural (CORE/SFR) et des Comités de Conciliation Foncière Villageoises installés dans les villages ; ○ Sécurisation des sites d'investissement par l'acquisition des Attestations de Possession Foncière (APFR) 	<ul style="list-style-type: none"> dossiers techniques des sous projets sur l'intérêt de consulter les femmes, les leaders locaux, les PDIs, etc - Accorder une place aux CCR et CCCo dans le suivi des sous projets et des PGES et PAR, de manière formelle, dans les contrats des entreprises
Population des communes urbaines et rurales (Conseillers, CVD, OSC, personnes ressources, populations riveraines)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation projet ; ○ Connaissance et appréciation du projet ; ○ Enjeux environnementaux et sociaux ; ○ Genre ; ○ Gestion foncière ; ○ Gestion des plaintes et des conflits ; ○ Biens culturels et sacrés ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'esprit patriotique dans les zones dites abandonnées ; - Création d'emplois et réduction du chômage ; - Accroissement de revenus des producteurs ; - Amélioration de l'offre éducative et sanitaire ; - Amélioration des conditions de vie et de travail des femmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Non effectivité du projet ; - Atteintes aux biens et lieux sacrés et ou culturels ; - Propagation des maladies sexuellement transmissibles et Covid - 19(- Craintes que les filles ne soient enceintes par les ouvriers des chantiers ; - Craintes des EAS et HS - Ineffectivité ou retard dans la compensation des biens impactés ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective du PUDTR à bonne date ; - Respect des us et coutumes des localités concernées ; - Implication effective des populations riveraines surtout les PAPs ; - Compensation conséquente des biens impactés avant le démarrage des travaux ; - Valorisation de la main d'œuvre locale ; - Réalisation de complexes scolaire pour contenir les élèves déplacés internes (EDI) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les dates des réalisations, au moyen des médias en place - Inviter les entrepreneurs à tenir compte des femmes, des PDIs dans le recrutement de la main d'œuvre locale - Veiller à la diffusion du code de bonne conduite et du Mécanisme de gestion des plaintes

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour intégrer ces suggestions et recommandations
Population des communes urbaines et rurales	<ul style="list-style-type: none"> - VBG et VCE en lien avec le projet ; - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement socio-économique des localités concernées voire du Burkina Faso. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non implication des femmes dans la suite des travaux ; - Non implication de la main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des femmes et des ouvriers contre les EAS et HS - Renforcement des capacités des femmes en transformation et commercialisation des PFNL ; - Aider à la redynamisation des coopératives féminines de production ; - Octroi de plus de 50% des parcelles aménagées aux femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des besoins des femmes dans l'élaboration du plan de formation des bénéficiaires des sous projets - Convenir de la répartition des parcelles entre hommes et femmes en phase de travaux
Autorités coutumières et religieuses	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation projet ; ○ Connaissance et appréciation du projet ; ○ Enjeux environnementaux et sociaux ; ○ Biens culturels et sacrés ○ VBG et VCE en lien avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de toutes les parties prenantes dans la conception du projet ; - Création d'emploi ; - Lutter contre le chômage et la pauvreté ; - Développement des localités voire de la région. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non réalisation du projet ; - Pertes d'arbres et de terres ; - Conflits fonciers ; - Non dédommagement et compensation des biens perdus ; - Atteinte aux sites sacrés et aux biens culturels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective du projet ; - Prise en compte des suggestions et craintes exprimées par les populations ; - Réaliser si possible des sacrifices libératoires pour les sites et les biens sacrés impactés et au cas échéant, les éviter ; - Respect des us et coutumes des localités concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la présence ou non de sites sacrés au niveau ou à proximité des sites des sous projets lors des études environnementales et sociales détaillées (EIES, NIES, PAR) et exécuter les mesures appropriées
Personnes déplacées internes (PDI)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des PDIs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de rubrique spécifique pour les PDIs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'une composante spécifique pour faciliter la réinsertion des PDIs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Se concerter avec le service de l'Action humanitaire et les ONG sur les

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour intégrer ces suggestions et recommandations
Personnes déplacées internes (PDI)	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et appréciation du projet ; - Enjeux environnementaux et sociaux ; - Difficultés rencontrées par les PDI et perspectives ; - Gestion des plaintes et des conflits ; - VBG et VCE en lien avec le projet ; - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Opportunité d'emploi pour les PDI ; - Bonne démarche participative des consultants ; - Mobilisation de tous les agents pour accompagner la mise en œuvre du projet ; - Projet est le fruit d'un besoin exprimé par la population locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de terre cultivable ; - Déscolarisation de plusieurs élèves déplacés internes par manque de moyens financiers ; - Absence de logement décent ; - Stigmatisation et rejet des PDI et EDI ; - Exploitations et Abus sexuels des femmes et des filles déplacées internes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge effective des frais de scolarité et de soins des PDI et EDI ; - Formation professionnelle et appui en micro-crédit au profit des PDI ; - Priorisation des PDI lors des recrutements de la main d'œuvre ; - Travailler au retour effectif des PDI. 	<ul style="list-style-type: none"> - approches et activités menées en direction des PDI - Formation dans les activités exécutées par les PDI - Instruire les entrepreneurs de convenir du recrutement des autochtones et des PDI avec les populations locales pour éviter des jalousies porteuses de conflits
Associations des commerçants	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation projet ; - Connaissance et appréciation du projet ; - Enjeux environnementaux et sociaux ; - Principales difficultés du secteur ; - Difficultés rencontrées par 	<ul style="list-style-type: none"> - Développements socio-économiques des ménages et des localités concernées ; - Amélioration des conditions de vie des PDI ; - Renforcement du tissu économique local ; - Engagement des autorités locales ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Non effectivité du projet ; - Pertes d'arbres et de terres ; - Insuffisance de communication sur le projet (retards, etc.) ; - Modification de la liste des activités proposées par les acteurs locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de communication pour une appropriation sociale du projet ; - Plus de communication sur le projet ; - Réalisation effective et à bonne date du projet ; - Réalisation d'ouvrages de qualité. - Prise en compte des PDI dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée ; - Impliquer les responsables des commerçants dans la 	<ul style="list-style-type: none"> - Instruire les consultants chargés des études de boutiques et marchés de bien échanger avec les commerçants et les autorités communales sur tous aspects de leurs sous projets (sites, taille des boutiques, taxes à payer,

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour intégrer ces suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> les PDI et perspectives ; - Gestion des plaintes et des conflits ; VBG et VCE en lien avec le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Approche participative et inclusive du projet. 		<ul style="list-style-type: none"> recherche des sites de réinstallation provisoire. 	<ul style="list-style-type: none"> affectation des boutiques, ...)
Associations des parents d'élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation projet ; - Connaissance et appréciation du projet ; - Enjeux environnementaux et sociaux ; - Principales difficultés du secteur ; - Difficultés rencontrées par les PDI et perspectives ; - Gestion des plaintes et des conflits ; - VBG et VCE en lien avec le projet ; - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement/implication de la Mairie et des services techniques déconcentrés. - Accroissement de production agricole ; - Augmentation des revenus des producteurs ; - Création d'emploi ; - Sécurité alimentaire ; - Accroissement des services sociaux de base. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers ; - Volonté d'accapement ou de remise en cause post-aménagement ; - Pertes d'arbres et de terres ; - L'accroissement des VBG (et des VCE surtout) ; - Propagation possible de la Covid-19. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des infrastructures scolaires pour accueillir les EDIs ; - Sensibilisation des acteurs (travailleurs étrangers et locaux) sur les MST/VIH-SIDA et le Covid-19 ; - Sensibilisation des ouvriers et populations sur les VBG/EAS/HS - Diffuser MGP auprès des populations - Impliquer les acteurs locaux dans le suivi pour la réalisation d'ouvrages pérennes ; - Valorisation de la main d'œuvre locale ; - Prise en compte des femmes et des jeunes dans la répartition des ouvrages du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Instruire les entrepreneurs de convenir du recrutement des hommes, femmes et jeunes pour l'exécution des travaux - Suivre l'exécution des activités de sensibilisation des populations pour s'assurer de la prise en compte des thématiques sur la santé

Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet d'Urgence de Développement Territorial, décembre 2020

8.2 Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du PUDTR

Conformément aux exigences de la NES 10 « Mobilisation et information », un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été élaboré dans le cadre de la préparation du PUDTR. Ce PMPP vise à construire des relations solides, constructives et réactives qui sont essentielles pour la gestion réussie des impacts environnementaux et sociaux du Projet. Au-delà de cet objectif, le Gouvernement du Burkina Faso est conscient que la réussite du Projet passe, inévitablement par la participation active des parties prenantes affectées et intéressées, et ceci dans un environnement de confiance et de collaboration.

8.2.1 Principes

Les principes qui seront utilisés par le PUDTR dans la conception de ses mesures et procédures qui sous-tendent l'engagement des parties prenantes découlent des exigences nationales et de celles du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ils sont les suivants :

- ∞ l'engagement visera à fournir aux parties prenantes directement touchées par le projet, dont les communautés locales, et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation.
- ∞ la participation des parties prenantes comprendra : l'identification et l'analyse des parties prenantes ; la planification de l'engagement des parties prenantes ; la divulgation de l'information ; la consultation et la participation ; le mécanisme de gestion des plaintes et les rapports continus aux parties prenantes concernées.
Il importera, en phase d'exécution du projet, de tenir compte des Personnes Déplacées Internes et de leurs hôtes lorsqu'il y en a dans les communes cibles du Projet.
- ∞ les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation du public seront satisfaites.

8.2.2 But et objectifs de l'engagement des parties prenantes

Le PMPP, préparé pour le Projet décrit les processus d'information, de consultations publiques et la divulgation d'information entreprises à ce jour, ainsi que l'engagement prévu pour les phases opérationnelles du projet. Il est préparé conformément à la réglementation burkinabè et aux standards de la Banque mondiale.

Le PMPP est un outil de gestion du dialogue entre le projet et ses parties prenantes et vise à assurer au projet, durant tout son cycle de vie, des liens de collaboration et bon voisinage avec les communautés qu'il affecte et un engagement actif des autres parties qu'il concerne à un titre ou un autre. Plus spécifiquement, ce Plan vise à :

- ∞ identifier systématiquement et exhaustivement toutes les parties prenantes affectées par le projet, concernées par le projet ou susceptibles d'avoir une influence sur le projet ;
- ∞ établir et maintenir un dialogue constructif entre le projet et ses parties prenantes lors des étapes restantes du son cycle de vie en prenant appui, et en tirant les leçons des activités d'information et de consultation conduites jusqu'à maintenant ;
- ∞ gérer la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées;
- ∞ concevoir et planifier la mise en œuvre des activités d'information et de consultation du projet avec ses parties prenantes de manière appropriée, efficace et accessible ;

- ∞ assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation, dont les femmes et les filles, et concevoir les outils qui garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue ;
- ∞ partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- ∞ guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- ∞ assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- ∞ mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes qui permette l'expression et le traitement des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet ou qui subissent des violences basées sur le genre et surtout l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

8.2.3 Méthode d'engagement des parties prenantes

Dans le cadre du PUDTR, le projet va favoriser l'utilisation d'outils de communication et de sensibilisation sous les formats et modes suivants :

- ∞ les assemblées avec les communautés
- ∞ les focus groupes
- ∞ les entretiens individuels
- ∞ les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web)
- ∞ les commissions ou comités locaux (quartier, village ou communal)
- ∞ les ateliers
- ∞ les brochures sur le projet
- ∞ la gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes
- ∞ le site web du projet
- ∞ la visite des sites du projet
- ∞ la démarche de prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Pour ce dernier groupe, il importe de relever que les consultations avec les communautés seront ouvertes au public et tous les mécanismes de mobilisation seront mis en œuvre pour toucher l'ensemble des parties prenantes. Toutefois, s'il s'avère que certaines PAP, dont la vulnérabilité est avérée, refusent ou sont dans l'incapacité physique de participer aux rencontres, le Projet organisera de concert avec elles et selon leurs convenances des concertations dans des lieux qu'ils jugeraient appropriés. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérés ci-dessous :

- identifier les leaders des groupes vulnérables et/ou marginalisés, les associations et fédérations concernées afin que ces derniers puissent relayer l'information à la base ;
- impliquer les leaders, hommes et femmes, de la communauté, les organisations de la société civile et les ONGs à toutes les phases de la mise en œuvre du projet ;
- organiser des entretiens individuels et des focus groupe, avec une approche soucieuse des dimensions genre et âge (groupes de femmes séparées de ceux des hommes, groupes d'enfants séparés de ceux des adultes, etc.) avec les personnes vulnérables et/ou marginalisées ;
- faciliter l'accès des personnes vulnérables au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet. Ce mécanisme sera adapté de manière à réceptionner et gérer

les plaintes de EAS/HS sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivant-es.

- Pour les PDI, il importe que les concertations à leur endroit devra tenir compte de la participation de leurs hôtes pour éviter de créer sur le terrain des frustrations chez ces derniers.

∞ Stratégie en matière de santé et de sécurité

Pour assurer la sécurité des populations les mesures suivantes sont systématiquement prises :

- organisation régulière des séances de sensibilisation des populations et du personnel sur la prévention de la Covid-19, du VIH/SIDA, des IST, des grossesses non désirées, des VBG/EAS/HS/VCE, les risques d'incidents et/ou d'accidents ;
- dotation systématique des travailleurs du Projet en masques et gel hydro alcoolique ;
- respect de la distance d'au moins 2m dans toutes les activités aussi bien du projet que activités d'engagement ;
- mise à disposition des dispositifs de lavage des mains dans les endroits où se tiennent les rencontres et des lieux de travail.

Le tableau ci-après fait la synthèse de la stratégie de diffusion des informations et propose un calendrier pour la réalisation des différentes activités.

Tableau 35: éléments de stratégie d'information et de consultation des Parties prenantes au Projet

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Groupes cibles	Responsables
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du Projet	Elaboration des documents du Projet (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP))	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale Correspondances électroniques et vidéoconférence Séances de concertation et de consultation virtuelles Entretiens directs au téléphone	Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du Projet Salle de réunion acteurs institutionnels/Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ministères concernés ; ✓ ONG ; ✓ Travailleurs du Projet ; ✓ Populations riveraines ; ✓ Bénéficiaires du projet ; ✓ Personnes affectées potentielles ✓ Personnes ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP ▪ Membres du CSTO/Comité de Revue ▪ Consultant
	Evaluation sociale du Projet (Evaluations des risques sociaux et détermination des mesures d'atténuation)	Séances de concertation et de consultation virtuelles Entretiens directs au téléphone Consultations des parties prenantes (focus group en nombre limité) dont les bénéficiaires potentiels Des réunions plus élargies sont envisagées selon l'évolution de la pandémie du COVID-19, en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité (dispositif de lavage des mains, distanciation sociale, distribution de masques).	Dans les 6 mois après la mise en vigueur du Projet Sur les différents sites	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Personnes potentiellement affectées ; ✓ Autorités locales ; ✓ Services techniques ; ✓ Autres partenaires techniques ✓ Populations, bénéficiaires du Projet ; ✓ ONG. ✓ OSC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultant ▪ Equipe de préparation du Projet

Mise en œuvre des mesures préconisées à l'issue de l'évaluation E&S	Information et consultation sur les risques et les impacts sociaux potentiels du Projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables : femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap, enfants, etc.	Réalisation d'enquêtes (de préférence en ligne ou au téléphone) Entretiens téléphoniques Focus group (en nombre limité) Consultations publiques, ateliers de restitution et de validation respectant les mesures d'hygiène et de sécurité Presse écrite et audiovisuelle Site web du Projet Affiches dans les lieux publics	Tout au long de la mise en œuvre du Projet Salles de réunion Sur les différents sites	Populations bénéficiaires Groupes vulnérables Autorités locales Communautés et ONG locales	Coordonnateur, Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale et Spécialistes, Passation de marché et Suivi-évaluation de l'UGP Spécialiste en Communication Chefs d'antenne
Suivi de l'exécution du PMPP	Elaboration des Rapports de suivi de la mise en œuvre, selon les indicateurs établis par le Projet pour mieux comprendre à quel point l'engagement des parties prenantes répond aux attentes	Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité Consultation des parties prenantes Mécanisme de gestion des plaintes	Tout au long du cycle du Projet Salle de réunion UGP Sur les différents sites	UGP Parties prenantes	Chargé de suivi-évaluation Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet Coordonnateur
Evaluation de la mise en œuvre du PMPP	Elaboration de rapport d'évaluation	Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité Consultation des parties prenantes Mécanisme de gestion des plaintes	A Mi-parcours ou à la clôture du Projet Salle de réunion de l'UGP Sur les différents sites	UGP Bénéficiaires Populations affectées	Toute l'équipe de mise en œuvre du Projet
Clôture	Evaluation globale du Projet	Interviews et entretiens Réunions formelles Elaboration du rapport de clôture	Tous les acteurs du Projet Salle de réunion de l'UGP Sur les différents sites	UGP Bénéficiaires Populations affectées	UGP Consultant externe

Source : PUDTR, PMPP, 2020

8.3 Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MPG) est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus. Il constitue une exigence du Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque. Dans les cas où il n'est pas possible d'éviter des conflits dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, le présent MGP est établi et s'appuie sur un processus inclusif, transparent et compréhensif, approprié sur le plan culturel, aisément accessible à toutes les parties prenantes, gratuit.

8.3.1 Objectifs et principes du MGP

Objectifs

Dans le cadre du PUDTR, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- ∞ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ∞ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivantes et des survivants ;
- ∞ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ∞ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ∞ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes
- ∞ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet d'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Principes du MGP

Le MGP élaboré dans le cadre du PUDTR repose sur un certain nombre de principes qui sont : la participation, la sécurité/confidentialité, la présentation de toutes les options aux plaignants, mise en contexte et pertinence, l'accessibilité au mécanisme, la variété de points d'entrée, l'impartialité /objectivité, la neutralité, la transparence, la prévisibilité/rapidité, la simplicité, la rétroactivité, l'approche centrée sur les survivantes et survivants de EAS/HS, l'approche centrée sur le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Types de plaintes

Le MGP a mis en évidence quatre types de plaintes qui sont :

○ Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

○ Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ∞ le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;
- ∞ la réinstallation des populations si nécessaire ;
- ∞ le processus d'acquisition des terres ;
- ∞ le recensement des biens et des personnes affectées ;
- ∞ les conflits de propriété ;
- ∞ les compensations des différentes pertes de biens.

○ Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ∞ la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) ;
- ∞ le choix et la sélection de prestataires ;
- ∞ la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- ∞ La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ∞ le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ∞ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- ∞ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

○ Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- ∞ les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- ∞ les cas de violence basée sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- ∞ l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ∞ le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ∞ Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

8.3.2 Organes de gestion des plaintes

Des comités pour la gestion des plaintes seront à trois (03) niveaux dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) :

- ∞ Au niveau local ou villageois
- ∞ Au niveau communal
- ∞ Au niveau national

8.3.2.1 Niveau local (village)

Une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement deux femmes, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de : le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ; deux (02) représentantes des organisations féminines du secteur concerné ; une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du projet.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner.

En ce qui concerne les plaintes spécifiques relatives aux cas d'EAS/HS, le rôle du comité local est de diriger les survivants (es) vers les prestataires de services locaux de VBG. L'enjeu est de prendre des dispositions pour que les plaintes se rapportant aux EAS/HS ne soient pas traitées à l'amiable, en général en défaveur des femmes. Cela constituerait une autre source de frustration, une source de VBG.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

8.3.2.2 Niveau du département

Le comité départemental de gestion des plaintes sera composé de : le (01) Préfet du Département qui en assure la présidence, ou son représentant ; un (01) rapporteur (le SG du Département ou son représentant) ; deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ; deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR ; un (01) représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes) ; une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ; le chef coutumier de la localité ou son représentant.

Fortement impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes lors de la phase initiale et présents dans toutes les communes, les responsables des services départementaux de l'environnement seront les points focaux au niveau des comités communaux de gestion des plaintes.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune (annexe 5) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 7). Si les plaintes requièrent

des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées

8.3.2.3 Niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants : le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ; les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ; les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ; un (01) représentant du service des ressources humaines ; un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ; un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale des agences d'exécution, qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les compte-rendu transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront de contact qui sera communiqué. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférées aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

8.3.3 Procédure de traitement des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du Projet fait appel aux principales étapes

suivantes :

Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Pour les plaintes EAS/HS il y aura un autre formulaire spécifique qui ne suivra pas les mêmes procédures que les autres plaintes. Toutes les plaintes de EAS/HS signalées aux points focaux au niveau communautaire seraient renvoyées à la structure spécialisée (il s'agira d'une ONG spécialisée dans la VBG) qui enregistrerait la plainte, offrirait des services de VBG et avec la survivante concentrerait le transfert de de la plainte au niveau communal les informations sur l'affaire seront partagées. L'équipe au niveau régional vérifierait le lien de ce cas avec le projet et suggérerait des actions. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les survivants (e) peuvent à tout moment arrêter le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après. Les points de recueil des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du Projet :

- boîtes de suggestions et plaintes au niveau des mairies et de l'UCP ;
- téléphone, courrier (dans les plusieurs communes les services n'existent pas. Toutefois, on peut envisager le dépôt physique auprès d'un responsable ou à un endroit précis) ;
- saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités au niveau villages et communes et des points focaux désignés (hommes et femmes). Pour les plaintes EAS/HS, ces points focaux d'entrée auront été identifiés par les membres de la communauté, notamment les femmes comme étant sûrs et accessibles ;
- saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; ONG spécialisée en VBG association de défense des droits humains, etc.).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités. Mais les plaintes EAS/HS ne vont pas figurer sur le même registre que les autres plaintes. Une ONG spécialisée en VBG sera recrutée pour s'occuper entre autres, de l'enregistrement des plaintes EAS/HS Les données confidentielles seront sauvegardées par la structure. Le comité qui gère les plaintes s'occupera de vérifier s'il existe un lien entre la plainte déposée et le projet en question.

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte.

Etape 2 : Tri et classification des plaintes

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), sa validité (liée au projet ou pas) et la procédure d'examen adéquate.

Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du Projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UCP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet. Le (la) spécialiste des questions sociales et l'expert en VBG du Projet et les autres membres de l'UCP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leurs avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant. En ce qui concerne les cas de EAS/HS, seul le prestataire de services aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Seules les informations non identifiables seront partagées avec l'UCP et la Banque mondiale comme le type de cas, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la

survivant(e).

Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale centrale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau nationale (coordination du projet). Ces dernières, qui ne peuvent pas être enregistrées avec les autres plaintes, sont immédiatement transmises au niveau de la coordination du Projet, qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

Etape 3 : Vérification et actions

A cette phase, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné (pour rappel, cette disposition n'est pas valable pour les plaintes VBG/EAS/HS). Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution acceptée par le plaignant n'est trouvée à ce niveau, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Par ailleurs, le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées seront sollicitées. Ces personnes ressources seront identifiées avant le début des activités du projet, de sorte que, d'une part, si des services spécialisés de VBG sont nécessaires, les survivants peuvent être immédiatement référés aux prestataires de services et d'autre part en cas de plainte EAS / HS, le projet sait qui impliquer dans le comité EAS / HS. Le MGP du projet comprendra des dispositions pour enregistrer de manière confidentielle et éthique, documenter les plaintes et traiter correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS) et de violences contre les enfants (VCE). Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG / EAS et de VCE au moyen de rapports spécifiques conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes et en s'engageant avec les principales parties prenantes.

Pour ce qui est des plaintes EAS/HS, il est important de noter que l'objectif du processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de EAS/HS et le projet Filets Sociaux. L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer reste uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé ; la structure de vérification a pour rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par les agences d'exécution et l'UCP et sera intégré au rapport contractuel du Projet. Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non. Seules les informations non identifiables sur les survivants-es peuvent figurer dans les rapports. Dans le cas où la plainte est liée au projet, il est indiqué si la/le survivant-e a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement et la résolution de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires dans le fonctionnement du MGP.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte. Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG qui a enregistré la plainte, dans un espace qui peut être verrouillé pour garantir la confidentialité.

Etape 5 : Délai de traitement

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UCP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception.

Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixe.

Etape 6 : Clôture de la plainte

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UCP), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie,

transmise à l'UCP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

En ce qui concerne les cas de EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, le prestataire de service de VBG prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le le/la plaignant(e), si celle s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

Etape 7 : Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UCP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants.

Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues et les dates de réception de la plainte ii) les solutions trouvées et les dates iii) résolution acceptée ou non, iv) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, les points ci-après retiennent l'attention :

1. La pertinence des sous-projets du Projet et les attentes fortes exprimées par les populations bénéficiaires vis-à-vis de ces sous-projets, en particulier dans les quinze communes d'intervention pour la première phase. Il importera de les associer étroitement lors des phases de préparation technique et de validation de chaque sous-projet, de manière à prendre en compte autant que faire se peut, leurs préoccupations, mais aussi leurs propositions d'aménagement. L'appropriation des sous projets par les bénéficiaires est une condition essentielle pour la durabilité des investissements envisagés. Durant tout le processus, la prise en compte du genre devra être une préoccupation constante. En outre, il importera de tenir compte des PDI et de leurs hôtes dès lors qu'il est question d'apporter des appuis aux PDI.
2. La réalisation des investissements prévus apportera des avantages certains aux populations au plan socio-économique, aussi bien en phase d'exécution des travaux qu'en phase d'exploitation. Ce sont notamment et entre autres : l'amélioration des conditions de vies des populations par suite des soutiens logistiques, de formations et de diverses mesures d'accompagnement ; l'accroissement des revenus des populations par suite des différentes activités menées et les opportunités d'affaires générées ; l'amélioration des conditions d'études et de vie pour les écoliers et élèves, de travail pour les enseignants, favorisant de meilleurs résultats scolaires ; l'accroissement des productions agricoles du fait des superficies exploitées, des bonnes pratiques agricoles appliquées ; le désenclavement des localités par les pistes rurales et les autres voies routières, favorisant l'écoulement des productions agricoles et animales et les autres échanges commerciaux ; l'amélioration des conditions sanitaires des populations ; la réduction des inégalités de genre et de violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel ; etc.
3. En revanche, la mise en œuvre du PUDTR comporte de sérieux risques et impacts environnementaux qui constituent des préoccupations à traiter avec rigueur et transparence. On peut à cet égard noter entre autres : les expropriations pour cause d'utilité publique qui peuvent générer de profonds conflits sociaux si mesures de compensations appropriées ne sont pas mises en place de façon conséquente ; les risques de conflits entre acteurs si les sites d'implantation des différents investissements communautaires ne sont pas déterminés de manière transparente et consensuelles, ainsi que les modalités de gestion de ces investissements ; les risques d'altération de la santé des populations par suite de propagation des MST, VIH/SIDA, et Covid-19, mais aussi si certains aspects tels les pesticides dans le cadre des activités agricoles ou les déchets biomédicaux dans le cadre du fonctionnement des centres de santé ne sont pas bien gérés ; les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre, d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels si des mesures appropriées ne sont pas anticipées.
4. Des mesures de bonification des impacts positifs ont été proposées, des mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs préconisées. Dans la suite logique, un plan de gestion environnementales et sociale est formulées, prenant en compte les différentes étapes : procédure de screening environnemental et social et catégorisation des sous projets, réalisation des études environnementales et sociales détaillées, examen et approbation des rapports d'études, exécution des travaux et des mesures environnementales et sociales,

surveillance et suivi environnemental et social. Des actions de renforcement des capacités des acteurs du PGES ont été proposées, elles concernent les mesures de renforcement institutionnel, les actions de formation en direction des acteurs directs, les parties prenantes indirectes, les bénéficiaires des sous projets.

5. Des propositions d'assistance technique sont faites, en vue de la maîtrise technique des sous projets et de la mise en œuvre du CGES : maîtrise d'œuvre en ingénierie de BTP, infrastructures hydrauliques, ingénierie de la formation, et en digitalisation.
6. Compte tenu du caractère pilote de la mise en œuvre du PUDTR sous le nouveau CES de la Banque, des acquis qui en résulteront, mais aussi des difficultés qui seront vécues, il serait judicieux pour la Banque et le **MEFP** d'engager la capitalisation continue de la mise en œuvre du PCGES. Les objectifs de cette capitalisation continue seront de valoriser les connaissances acquises (expériences), partager et communiquer les enseignements tirés et améliorer les interventions futures en matière de prise en compte des préoccupations environnementales et sociales.
7. Le coût global de mise en œuvre du présent CGES est estimé à la somme de un milliard sept cent soixante un mille cinquante mille (**1 761 050 000**) francs CFA et ce cout doit être intégré dans le cout global du projet afin de faciliter la mise en œuvre de cet instrument

ANNEXES

Annexe 1 : formulaire de sélection (screening) environnementale et sociale

Le formulaire ci-après a été conçu et utilisé pour la sélection environnementale et sociale des sous projets du PUDTR

SCREENING DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'UN SOUS- PROJET

Numéro de la fiche :

Date

Région :

Province :

Commune :

Localités/villages :

Nom et adresse du promoteur : **PUDTR / MEFP**

Titre de l'activité / sous-projet :

Description des sous-activités

Lieu de réalisation /implantation :
(Précisez le secteur ou le quartier¹⁴)

Personne chargée de remplir le présent formulaire

Prénom et Nom.....: Fonction :.....

..... Portable..... E-mail :

Date :.....

Signature :

¹⁴ Si un service public /administratif ou déconcentré, précisez le service

A. LOCALISATION DU SOUS-PROJET

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES		
<u>POINTS PERTINENTS</u>	<u>LONGITUDES</u>	<u>LATTITUDES</u>
<u>POINT 1</u>		
<u>POINT 2</u>		
<u>POINT 3</u>		
<u>POINT 4</u>		

B. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INVESTISSEMENT

Type d'investissement	
Nouvelle construction	
Réhabilitation de l'existant	
Extensions sur la même surface	
Extension sur une nouvelle surface	
Superficie totale du site d'accueil	
Superficie d'implantation du sous-projet ¹⁵	

C. STATUT FONCIER DU SITE D'INVESTISSEMENT

1) Donnez les informations (précises et vérifiables) sur la propriété du site

Statut du site d'accueil ? :

Site communautaire / _ /

Site privé / /

Site/Terrain public / /

2) Documents de sécurisation du site

Existe-t-il des documents de sécurisation du site ? Oui / / Non / /

Si oui, précisez le type de document ?

Acte de cession amiable des droits fonciers

Attestation d'attribution

Titre foncier

Attestation de possession foncière rurale (APFR)

4) Le terrain n'est-il pas grevé de charge ? (Prêt de terre, location, hypothèque)

a- Oui / _ /

¹⁵ Se référer à la mairie et outre autre personne ressource pour renseigner au mieux cette question tres pertinente dans la suite de l'analyse.

b- Non / /

Si oui observation,

D. Brève description du site d'accueil du projet et de son environnement

D1. Décrire la végétation existante

*(Préciser s'il y a de la végétation dans l'emprise du site d'accueil des investissements. Si oui indiquer les différentes espèces végétales rencontrées le site et préciser le nombre d'individus par espèces **si possible**. (Utiliser la fiche d'inventaire en annexe au besoin)*

D2. Cours d'eau (rivières, fleuves, lacs, marigots ...)

(Mentionner si le site est traversé par un cours d'eau ? si oui préciser

Le site est-il à proximité d'un cours d'eau (préciser la distance ?)

D3. Situation anthropique du site d'accueil du projet *(qu'est-ce qu'on en trouve ? (Des champs ? de plantations, vergers ? des habitations ? etc.) (voir fiche d'inventaire en annexe)*

- Champs (précisez les spéculations cultivées et indiquez le plus dominant)

.....

Habitation et infrastructures connexes aux habitations

.....

- Installations commerces.....

.....

Plantation.....

Vergers

Autres.....

D4. Environnement immédiat du site (alentours immédiats). Préciser ce qu'on trouve aux environs du site.
.....

E. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Norme environnementale et sociale °1 : évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;

N	EST- CE QUE L'ACTIVITE	OUI	NON
1	Conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) valide et publié par le Burkina Faso. Les évaluations environnementales et sociales des sous projets seront réalisées en se conformant aux exigences du CES. Le screening sera réalisé au préalable et les instruments requis seront élaborés et mis en œuvre d'une manière satisfaisante pour la Banque.	X	

L'analyse du sous-projet en regard de la Norme environnementale et sociale °2 : Emploi et conditions de travail ; la Norme environnementale et sociale °3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution ; la Norme environnementale et sociale °6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes et la Norme environnementale et sociale 8 : Patrimoine culturel) sont dans le tableau ci-dessus :

	EST-CE QUE L'ACTIVITE ?		Commentaires
la Norme environnementale et sociale °6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes			
01	Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
02	Concerne des zones sensibles ou d'espèces menacées d'extinction ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
03	Peut affecter négativement l'écologie des rivières ?	Oui <input type="checkbox"/>	

		Non <input type="checkbox"/>	
04	Peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseux ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
05	Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
06	Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
07	Produira des polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
08	Si oui, existe-t-il un dispositif de gestion des déchets	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
9	Générera des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
10	Générera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
11	Si oui, existe-t-il un dispositif de gestion des déchets	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
12	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
13	Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
14	Est située dans une zone où le système de drainage est défaillant ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
15	Impliquera l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

16	Provoquer des changements dans le système hydraulique (déviation des canaux, modification des débits, ensablement, débordement) ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
17	A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
18	Contient et/ou Est situé à proximité de patrimoine culturel	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

- a) Si la réponse est OUI à l'une des questions suivantes 2, 3, 4, 5 ou 16, l'impact est considéré majeur et une EIES assortie d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques devrait être préparé.
- b) Si la réponse est OUI à une de ces questions autres que celles énoncé en a) sauf les questions 8 et 11, l'impact est considéré moyen et le sous-projet doit faire l'objet d'une Notice d'Impact environnementale et sociale (NIES) assortie d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.
- c) Si la réponse est NON à toutes les questions : l'impact est jugé insignifiant, les prescriptions environnementales vont être préparé et inclus dans les dossiers d'appel d'offre et contrat des prestataires.

F. IMPACT SOCIAL

L'Analyse du sous-projet en regard de la norme environnementale et sociale n°2 : Emploi et conditions de travail ,norme environnementale et sociale n°4 : Sante et sécurité des populations, la norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire), la norme environnementale et sociale n°10 : s'assurer de la consultation et participation des parties prenantes liées au sous-projet durant le processus de screening et proposer des mesures pour maintenir la dynamique lors des prochaines étapes sont dans le tableau ci-dessous.

	EST-CE QUE L'ACTIVITE ?		Commentaires
01	Occasionne l'acquisition ou la perte (permanente ou temporaire) de terres, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
02	Provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques et/ou communautaires ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
03	Provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ou/et de moyens de subsistance ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

04	Provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d’arbres fruitiers ? (si oui, précisez si pertes de récoltes ou arbres fruitiers) ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
05	Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et favorise-t-il leur participation dans la prise de décision ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
06	Le sous-projet peut-il entrainer une accentuation des inégalités sociales ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
07	Pourrait -elle occasionner-t- le travail des enfants ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
08	Aura-t-elle recours à des pratiques de travaux forcés ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
09	Occasionnera-t-elle des discriminations dans les emplois ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
10	Pourrait-elle occasionner un afflux de travailleurs pouvant favoriser le développement de pratiques d’Exploitation et d’Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
11	Affectera-t-elle la santé des populations locales ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
12	Occasionnera la détérioration de la situation sécuritaire des populations locales ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
13	Pourrait -elle occasionner- des conflits entre les populations ou entre elles et le projet ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
14	Est-ce que le sous-projet a été choisi sur la base de consultation avec les bénéficiaires (question destinée au maire ou SG de Marie) Mairie/commune : oui / / non / / Chefs coutumiers : oui / / Non / /	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

	Propriétaires terriens : oui / / non / / Populations affectées potentielles : oui / / Non / / Autres(précisez)		
15	Le projet prévoit-il d'autres consultations avant le début des travaux (question destinée au maire ou SG de Marie)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
16	Pourrait -elle Susciter- le rejet du projet par une partie où l'ensemble de la population ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

- a) Si la réponse est oui à une de ces questions sauf les questions 5, 6,14, 15, procéder à une Evaluation Sociale
- b) Si la réponse est non à toutes les questions : l'impact est jugé nul et les travaux peuvent commencer

Dans tous les cas, les résultats du screening doivent être soutenu par une analyse sociale du site justifiant le besoin ou non d'un Plan de Réinstallation ou des simples mesures d'atténuation t de compensations à mettre en œuvre avant le démarrage des travaux

G. MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet (Réserver pour le Responsable environnemental et le spécialiste social du PUDTR pour les aspects environnementaux et les aspects sociaux).

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

N°	Question	Réponse	Actions	Mesures d'atténuation

IMPACT SOCIAL

N°	Question	Réponse	Actions	Mesures d'atténuation

H. CLASSIFICATION DU PROJET ET ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL A REALISER

Prescriptions Environnementales et sociale	
NIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale	
EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale	
Pas d'évaluation sociale	
Evaluation sociale sommaire	
Plan d'Action de Réinstallation	

Participants ayant pris part au screening environnemental et social :

N°	Nom et Prénoms	Structure/Titre	Téléphone/ E-Mail	Signature
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				

I. COMMENTAIRES ET DECISION DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET

.....

Spécialiste VBG _____ Spécialiste développement social

Spécialiste en environnement

Nom et prénom

Nom et prénom

Nom et prénom

Annexe 2 : liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous-projet du PUDTR, remplir la section correspondante de la liste de contrôle. Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Sous -projet : Date de début des travaux : Date de visite : Entreprise : Supervision			
Prescriptions	Application des mesures environnementales et sociales		
	Respecté / Mesures prises	Non respecté / Raisons	Observations
1. Protection de l'air			
2. Protection du sol			
3. Conservation de la végétation naturelle			
4. Conservation de la faune			
5. Protection du paysage			
6. Protection contre le bruit			
7. Bonne gestion des déblais, des déchets et matériaux divers			
8. Sauvegarde des réseaux (câbles, tuyaux)			
9. Sécurité et prévention des accidents			
10. Protection du patrimoine culturel ou des sites protégés			
11. Protection des eaux			
12. Assainissement et évacuation des eaux pluviales, usées			
Sauvegarde des terres agricoles, des cultures, des constructions			
14. Non déplacement involontaire des populations et expropriations			

Prescriptions	Application des mesures environnementales et sociales		
	Respecté / Mesures prises	Non respecté / Raisons	Observations
15. Existence de mesures sociales et de sécurité suivantes			
a) Ouvrages de traversée pour rétablir la communication entre les communautés des quartiers (pour collecteur)? Passerelles d'accès aux habitations?			
b) Garde -fous/rampe (pour collecteur) ?			
c) Caniveaux couverts à certains endroits ?			
d) Dos d'âne/ passage cloûté à certains endroits (pour rues)			
E) Clôture autour de l'infrastructure			
g) Dispositif de lutte contre l'incendie ?			

Annexe 3 : clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et dans les marchés de travaux

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des

travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA, les VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures

contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux

prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlement intérieur de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 4 : modèle de Code de bonne conduite

0. PREAMBULE

Afin d'assurer la bonne marche du chantier et la bonne exécution des travaux, et soucieuse de voir le personnel travailler dans de bonnes conditions, le maître d'ouvrage a établi le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite. Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir : - les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ; - les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ; - le respect des droits de l'Homme ; - le respect de l'environnement ; - les dispositions relatives à la défense des droits des employés ; - les mesures disciplinaires ; - les formalités de son application. Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

1. Article 1 – DE LA DISCIPLINE GENERALE

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur au Burkina Faso.

Les employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail.

Les heures de travail ne devront pas dépasser 8 heures. Les jours de travail sont donc les suivants : du lundi au samedi. Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des huit (8) heures de travail journalier.

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction.

Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travail du dimanche et des jours fériés n'est pas obligatoire au Burkina Faso. Toute personne ayant travaillé les dimanche et jours fériés est rémunérée conformément aux grilles des heures supplémentaires prévues par le Code du travail en vigueur.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise. Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée.

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt. Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- ∞ Soumettre tout travailleur-euse et employé-e à des actes de harcèlement sexuel,
- ∞ Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis de toutes personnes et en particulier des personnes de sexe féminin ;
- ∞ avoir recours aux services de prostituées pendant toute la durée du projet, et ce pendant et en dehors des horaires de chantier ;
- ∞ Soumettre toute personne à des actes d'exploitations et abus sexuels ;
- ∞ avoir des comportements de violences physiques ou verbales violents dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- ∞ attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- ∞ commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- ∞ refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- ∞ faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST, du VIH Sida et du COVID 19 ;
- ∞ quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- ∞ introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- ∞ procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- ∞ introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical
- ∞ emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- ∞ se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- ∞ introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- ∞ divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- ∞ garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- ∞ quitter son poste de travail sans motif valable ;
- ∞ consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- ∞ signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- ∞ conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- ∞ frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- ∞ commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- ∞ se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- ∞ utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Article 2 – DE L'HYGIENE ET SECURITE

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés comme il se doit ; de porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- ∞ pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- ∞ consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- ∞ fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- ∞ détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- ∞ transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- ∞ se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- ∞ utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- ∞ provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- ∞ rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Article 3 – DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, l'Exploitation et Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel, la pédocriminalité et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux (loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso interdisant le travail des enfants, loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger), aux textes régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Article 4 – DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- ∞ transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- ∞ s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- ∞ abattre les arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ; -
- ∞ polluer volontairement l'environnement ;
- ∞ de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 5 – DES DROITS DE LA DEFENSE DES EMPLOYES

Des procédures disciplinaires :

Hormis les cas des infractions considérés comme imprescriptibles par la loi, aucune faute commise par un travailleur ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où l'entreprise en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été

exercées dans ce même délai. Aucune faute antérieure de plus de (3) trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peuvent être invoquée à l'appui d'une nouvelle faute dûment commise. Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motive. Toute sanction disciplinaire est précédée d'une convocation de l'Employé. Ce dernier peut se faire assister d'un Conseil de son choix lors de l'entretien

Article 6 – PRINCIPALES FAUTES ET SANCTIONS

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur devront être conformes à ceux prévus par les lois et règlements en vigueur. Ils sont rendus publics au sein de l'entreprise.

Article 7 – FORMALITES ET DEPOT

Le présent Règlement Intérieur et Code de bonne conduite a fait l'objet d'une présentation à tous les Employés et apprenants de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires. Il a été également :

- ∞ communiqué à l'Inspection du Travail ;
- ∞ affiché à la base-vie de l'entreprise et dans les véhicules et engins.
- ∞ Et un exemplaire remis à chaque Employé. Il en sera de même en particulier lors de chaque embauche.
- ∞ Pour tout cas de plainte de quelque nature que ce soit ; prière contacter les personnes suivantes :

1. 00226 xx xx xx xx : Environnementaliste entreprise : Mr /Mme

2. 00226 :yy yy yy yy Chef de Mission de Contrôle :

Fait à, le

Signature de l'employé (e)

Signature et cachet de l'entreprise

Annexe 5 : TDR types pour la réalisation d'une EIES

Pour la réalisation d'une EIES, les TDR devront s'articuler sur les points ci-après.

- I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION
- II. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET
- III. II.OBJECTIF DE L'ETUDE
- II.1. Objectif global
- II.2 Objectifs spécifiques
- IV. RESULTATS ATTENDUS
- V. TACHES DU CONSULTANT
- VI. ORGANISATION DE L'ETUDE
- VI.1.Approche méthodologique
- VI.2.Contenu et plan du rapport
- VII. DUREE ET DEROULEMENT
- VIII. PROFIL DU CONSULTANT
- IX. LIVRABLES
- X. SELECTION DU CONSULTANT
- XI. OBLIGATIONS DU CONSULTANT
- XII. OBLIGATIONS DU PROJET
- XIII. OFFRES
- XIV. FINANCEMENT DE L'ETUDE
- XV. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE
- XVI. DATE, LIEU ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Annexe 6 : Références bibliographiques

1. Banque mondiale, 2020 : Document du projet de PUDTR.
2. Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
3. Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les travaux de construction civile par temps de Covid-19.
4. Banque mondiale, 2017 : Cadre Environnemental et Social (CES).
5. Banque mondiale, 2018: CES, Notes d'orientations des NES 1 à 10.
6. Conseil Régional – Est : Plan régional de développement 2019 – 2023.
7. Conseil Régional Boucle du Mouhoun : Plan régional de développement 2016 – 2020.
8. INSD, 2007 : Projections démographiques des communes du Burkina Faso de 2007 à 2020.
9. MAAH, 2019. Plan de gestion des pestes du programme de développement et de compétitivité agricole (PDCA)
10. MDENP, 2017 : Cadre de gestion environnementale et sociale du PRICAO-BF.
11. MEA, 2019 : Etat des lieux de l'environnement dans l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Gourma.
12. MECV, Décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT/MECV du 28 juillet 1998 portant règlementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.
13. MEEVCC, 2020 : Arrêté portant organisation, attributions et fonctionnement des structures et service de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales.
14. MEEVCC, 2019 : Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National des Deux Balés.
15. MEEVCC, 2016 : Rapport des inventaires pédestres de la faune mammalienne diurne dans les forêts classées de : Oualou, Sâ, Sourou et Tissé.
16. MEF, 1997 : Décret N° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso.
17. MERH : Décret n° 2015-1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
18. MIDT, 2015 : Cadre de gestion environnementale et sociale du PIDURMO.
19. MINEFID, 2016 : Arrêté N° 2016 – 0374/MINEFID/SG/DGESS/DSEC portant création, attributions et fonctionnement de la Cellule environnementale du MINEFID.
20. MINEFID/DGDT, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso.
21. MINIFID/DGDT, 2017 : Cadre de gestion environnementale et sociale du Programme d'Appui au Développement des Économies Locales
22. MINIFID/DGDT, 2019 : Etude de référence de la région de la Boucle du Mouhoun.
23. MINEFID, 2018 : Stratégie nationale de la Finance Inclusive.
24. MRAH-DGRH, 2016 : Rapport d'étude sur l'état des lieux de la faune ichtyologique des barrages de Lery et du petit Balé dans les provinces du Nayala et des bale (Région de la Boucle du Mouhoun)

25. PADCTS - Niger, 2020 : Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien au Niger.
26. PNUD, 2019 : Plan d'aménagement et de gestion (PAG) des forêts classées de Sa-Sourou
27. PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre
28. PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'Engagement Environnemental et Social.
29. PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.
30. PUDTR/MINEFID, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.

Annexe 7 : PV des consultations publiques

PV de consultation publique à Yaba

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : *Région du Houma*
Commune : *Yaba*

L'an deux mil dix-neuf et le *lundi quatorze décembre* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le Maire de la commune de Yaba*

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le Maire de la commune*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- *Quel est le but de ce projet ?*
- *Comment cela va se faire et qui va le réaliser ?*
- *La construction des maisons du village de Biba sera-t-elle totale ou partielle ?*
- *A quel moment le démarrage effectif du projet ?*
- *La mairie de Yaba sera-t-elle le maître d'ouvrage pour les réalisations du projet ?*
- *Est-ce que le projet a déjà entamé les négociations pour l'achat des parcelles des réalisations des infrastructures ?*
- *Est-ce que le village a un comité pour le suivi du projet ou bien c'est la mairie seule qui va le faire ?*
- *La CEB 2 de Yaba de manière à bénéficier des services depuis Bous. Serait-il possible d'en avoir dans le cadre du présent projet ?*
- *Les écoles de la CEB 1 (Circonscription d'Enseignement de Base) manquent de tables-bancs. Il y a également un manque de bâtiment à la CEB, et une troisième école à Biba.*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- 1. La liste des réalisations a déjà été convenue avec les autorités et les B.M.E.F.I.D. qui assure la tutelle du projet. Il y a eu des consultations pour établir la liste des investissements par commune.
- 2. La construction du marché de Birba sera exécutée. Il est important que les bénéficiaires participent à réaliser et à maintenir le projet et bien entretenir le déchargement du projet est très important. Nous allons faire des études pour une bonne qualité des infrastructures. Cela permettra d'avoir une liste de travail sans le temps, quelques semaines à quelques mois.
- 3. Il est souhaitable que le travail soit maintenu et continué. Nous veillons à la quantité des ouvrages à réaliser en matière de déchargement et avoir des spécialistes pour la maintenance. Nous nous sommes mis au travail du projet à Birba et à Ouagadougou.
- 4. Les négociations financières se feront en phase de réalisation du projet et il y aura les P.A.R. qui vont permettre de savoir les besoins en ressources financières pour avoir le projet et de définir les modalités de compensation.
- 5. L'idée d'avoir pour village un comité de suivi est intéressante. Cela montre que la population est soucieuse de savoir ce qui se passe comment les travaux progressent. En même temps, cela permettra de savoir comment les mesures environnementales et sociales sont mises en œuvre. Et de savoir si c'est bien fait.
- 6. Pour les doléances des C.F.B. et E.P.M. nous craignons que ce ne soit tard. Mais nous allons nous mettre les préoccupations aux dispositions du projet.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- 1. La maintenance du projet a été fixée à la Direction. On veut que par le biais des projets de l'Etat arrivent des entreprises qui n'ont aucun compte et de mise à la disposition ni à la population.
- 2. Les dépenses financières du projet pour la réalisation des activités.
- 3. Les réalisations faites dans le cadre des bénéficiaires.

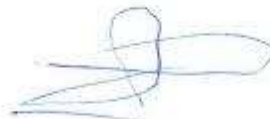
4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

Le Directeur a assuré par ses vœux la réussite de l'ouvrage. Il a souligné l'importance du projet, de sa dimension limitée. De là, fait l'implication de dans le cadre du projet. Il a aussi mentionné les communautés qui sont concernées dans les Bords du fleuve. Il a aussi insisté dans les régions de l'Est. Ce n'est pas la seule commune de Yaka qui a concerné. En plus, dans Yaka, il y a plusieurs réalisations qui ont été faites. Ce n'est pas évident que le travail réalisé, avec les ressources humaines dont elle dispose, de faire faire les études des enquêtes, par exemple, environnementales et surtout les travaux. En ce qui concerne les personnes physiques, il y a un fait de faire il y a les études de plans et actions de réhabilitation qui sont faites de son côté pour chaque sous-projet. Quelles sont les implications de leur réalisation et comment on va les obtenir. De telles sortes qui permettent de se rendre compte de la nécessité d'une politique plus claire et plus simple. Les attentes par rapport aux réalisations sans exception des bénéficiaires sont légitimes. Les certaines expériences faites dans le passé. Nous dans le cadre du PUDTR, il est recommandé que les bénéficiaires soient impliqués à toutes les étapes, en commençant par l'étape de conception des sous-projets de Bords. Les bénéficiaires qui ont donné leurs idées, leurs opinions et en retour ils sont impliqués au projet qui se consacre à leur intérêt. Le directeur a aussi mentionné l'importance des travaux. Commencé à 8 heures 30 mn, la séance a pris fin à 12 heures 30 mn.

ont signé

Président de séance

Secrétaire de séance

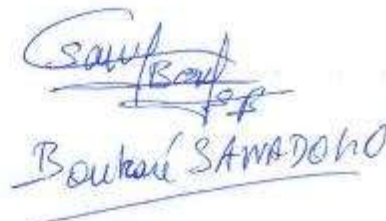



Le consultant CGES

Le consultant CPR



Michel YAMOUKO



Boukari SAMADOHO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : RdM Province : Nayala Commune : Yaba Date : 14/10/2020






Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	QUEDRAOGO Nady	M	Agriculture Yaba	chef ZAT	7062166	
02	DELMA W. Edmond	M	lycée Municipal YABA	Proviseur	71333442	
03	YAMEOHO Pascal	M	Nairie		75630282	
04	NANA Boukare	M	CSPS/ YABA	I. C. P	76.80.5918	
05	TOE Boulaye	M	Commerçant/Biba	Commerçant	62912775	
06	KI Siaka	M	CVD /Biba	CVD	60702493	
07	TOE Abdoul-Razak	M	commerçant/Biba	commerçant	71958362	
08	TOE Koumouni	M	Commerçant Biba	Commerçant	7033803	
09	Ky Alidou	M	lycée de Biba		70620619	
10	Sira Zolika	F	Coordonnatrice Communale	Coordonnatrice	70992968	
11	PARE Sylvie	F	Responsable des Femmes	Secrétaire	6347-0202	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
12	Ky Boro Justin	M	commerçant Kéra	commerçant	07.72.38.75	
13	Gobi Paye Reine	F	Tisseuse yaba	Tisseuse	7234.35.45	
14	Kammbiri Royalie	F	conseiller Kera	conseiller	55973283	
15	Mosso CHRISTOPH	M	conseiller	conseiller	55465672	
16	Ki Adama	M	commerçant Yaba	commerçant	76987757	
17	Zan Adama	M	commerçant Biba	commerçant	66606636	
18	Rawde' Abbaoulaye	M	commerçant Kera	commerçant	76907221	
19	Illy Zimssido	M	Pan gogo commerçant	commerçant	54896325	
20	Quehaogo Toubassida	M	Commerçant pangogo	Commerçant	45424820	
21	ZON/GOU ISSOUF	M	CONSEILLER ISSAPO	CONSEILLER	62.86.2981	
22	KABRE Kouhaogo	M	conseiller ISSAPO	conseiller	70362730	
23	KI GERARD	M	commerçant SAPA	commerçant	57761981	
24	KONKOBO ISSA KO	M	commerçant ISSAPO	commerçant	07356385	
25	Bado Edouard	M	commerçant SAPA	commerçant	75544616	
26	Sore' Allassane	M	commerçant ISSAPO	commerçant	70680757	
27	Quédraat O. Catherine	F	CCFB Yaba II	IEPD	76579480	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
28	Ki Hermann	M	Agriculteur	Agriculteur	70-80-13-55	
29	Yelémou Ousmane	M	Agriculteur	Agriculteur	70-34-10-51	
30	Dalla Lamou	M	C.V.D	C.V.D	70-41-06-05	
31	Sia Groussou	M	membre C.V.D	C.V.D	70-81-06-27	
32	Ky Haria	F	commerçante	Embrage	73-85-77-64	
33	Ky Abdou Aziz	M	Élevage	Élevage	73-83-36-36	
34	Sawadogo Youmina	F	conseillère ^{SA PALA}	conseillère	77326216	
35	Toé Abraham	M	commerçant Bourou	commerçant	70-43-81-49	
36	Sama Gueswindé	M	CVA Bobo	C.V.D Bobo	55-06-45-38	
37	Nana Banyidi	M	C.V.D Pangogo	C.V.D Pangogo	76-81-29-39	
38	Kourougo Emmanuel	M	commerçant Pangogo	commerçant	67-909071	
39	Toé Mahamoudou	M	membre C.V.D yaba	C.V.D yaba	70-63-34-81	
40	Ouedraogo Olivier	M	commerçant Bourou	commerçant	64-61-24-77	
41	Mossé R Parfait	M	commerçant SAPALA	commerçant	76-88-03-32	
42	Kouambini L Jean-Marc	M	commerçant Keri	commerçant	76-78-93-91	
43	Zongo Sidoma	M	conseiller Pangogo	conseiller	65-13-24-85	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
44	Kombelen P. François	M	conseiller sielle	conseiller	64482677	
45	sama Guetwindé	M	commerçant	commerçant sielle	56050578	
46	Fongo Ablassé	M	commerçant	sielle	66647295	
47	Pare Djénaba	F	commerçante	sielle	79671019	
48	Ky Gaston	M	organisation	yoba	70693959	
49	Zangni Papaoba	M	commerçant	YABSA	7003.65.37	
50	Ki Simi Bakari	M	Délegue de base	YABSA	70.60.77.42	
51	Zongo Larancia	M	secrétaire CVD	Imparago	5726-3962	
52	Zangni Zacharia	M	commerçant	YABSA	70.58.44.34	
53	Yelimon Paulin	M		YABSA	70882.76	
54	Sia Adama	M		YABSA	70.88.47.38	
55	Pare François	M		Yaba	71060822	
56	Gobi Karol	M		yaba	73.15.8884	
57	Pare Omar	M		yaba	52526890	
58	Pare soulo Mariam	F	responsable des femmes	yaba	63406330	
59	Pare sylvain	M	Organisation	yaba	61591631	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
60	PAREB Jean André	M	Mairie	Maire	70269899	
61	KABORE Sali	M	Professeur	Prof	60583510	
62	Ido Koneyemini	M	Inspection	Enseignant	70759723	
63	MOSE Odette	F	Mairie	Première adjointe	60583510	
64	KIENTORE Rachime	M	Première adjointe Mairie	SG Mairie	20376160	

PV de séance de consultation à Tougan

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : *Boulie du Roulou*Commune : *TOUGAN*

L'an deux mil dix-neuf et le *lundi quatorze de combre*... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Tougan, le Secrétaire Général de la Mairie, des conseillers municipaux, des chefs de personnes techniques et concertés de l'Etat, des représentants de la population, des bénéficiaires des projets, des représentants des femmes, des jeunes et des consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le 1^{er} Adjoint au Maire*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- + *Le projet est à quelle phase actuellement? Quelle est la date de démarrage?*
- + *Quel rôle du service des ressources animales dans le sous-projet abattoir moderne de Tougan?*
- + *Qu'en ton dans le cadre du projet qui légèr la main d'œuvre locale? comment?*
- + *Des commerçants ont touchés en faute à cause des travaux de démarrage de route dans cette même ville de Tougan. Comment aller vous en aide?*
- + *L'utilisation de l'eau du petit barrage de Tougan, va causer des problèmes. Il y en a déjà eu avec les entrepreneurs qui réalisent les travaux de route.*
- + *Il faut prévoir des activités de sensibilisation des jeunes pour éviter les problèmes indésirables, surtout en milieu scolaire.*
- + *Il importe de restaurer la maison de la femme de Tougan, car elle est délabrée.*

1

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- * Le projet est à la phase de finalisation des documents et son démarrage est prévu pour avril 2021.
- * Le service des ressources animales devra participer aux séances de travail pendant l'étude et à la phase de validation. Il doit également donner des conseils en phase d'exploitation par la bonne tenue et source d'inspection de la viande.
- * Les sites et implantations des permis d'habitat ne sont pas encore précisés au stade actuel. Ce sont les localités qui vont les abriter qui sont privilégiées.
- * La main d'œuvre locale pourra être privilégiée, cela fait partie de la politique de la Banque mondiale et du Gouvernement.
- * Si des commerçants sont touchés en fait, à cause des travaux de démarrage de routes, ce n'est probablement pas prévu, si il n'y a pas eu d'étude environnementale et sociale et particulièrement de plan de réinstallation. Ce sera pas le cas avec le présent projet.
- * Des activités de sensibilisation des populations et des parties des communes seront prévues pour éviter la propagation du VIH/SIDA, de l'IST et du COVID-19.
- * La restauration de la maison de la femme de Tongan est plutôt une activité qui relève du budget de la commune.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- * Vu la multitude des réalisations prévues, il faut un barrage de bonne taille.
- * Des élèves sont en manifestation le matin même dans la ville de Tongan, par manque de professeurs au lycée. A-t-on pensé à cela dans la construction des établissements scolaires ?
- * L'utilisation de l'eau du petit barrage de Tongan va causer des problèmes. Il y en a déjà eu avec les entreprises qui existent les travaux des routes.
- * Le projet doit prévoir des activités de relèvement des PDI.
- * Après les infrastructures, y a-t-il un autre projet pour financer la jeunesse ?

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- 1. La réalisation d'un grand barrage contrecuit. Une chose qui pourrait empêcher de réaliser plusieurs autres grands projets.
- 2. Bonne exécution du projet PUDTR, l'Etat doit le respecter, mais surtout, tant dans le domaine de l'éducation que de la santé.
- 3. Pour les besoins en eau des habitants des zones et zones d'entreprises, des zones périurbaines et éviter d'utiliser de l'eau du petit barrage de la ville qui sert aux besoins des artisans et des commerçants.
- 4. Le projet doit permettre des activités de développement des P.A.I. cela est important. Le projet apporte un volet non seulement de capital humain, mais aussi de type d'activité. L'appui au développement économique des P.A.I.
- 5. La forte baisse des importations de produits pour l'Etat, les P.A.I. ont contribué à tout le monde, y compris les jeunes. Ils ont un effet dans l'agriculture, le élevage, le commerce, toutes les activités qui rapportent.

Commencé à 11 heures 45 mn, la séance a pris fin à 13 heures 25 mn.

ont signé


Président de séance

PARE ASSIOMI


 1er Adjoint au Maire
 Le consultant CGES


Michel YAMOROGO

Secrétaire de séance


 Denis DRABO
 Administrateur civil/SG mairie

Le consultant CPR


 Boukari SAWADOGO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



Région : Boucle du Sahel Province : Sourou Commune : Tougan Date : 14/12/2020

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	SANOU Z THOMAS D'Agui	M	Douanes	Douane	75110281	
	OUEDRAOGO Aziza	F	Groupement Djiguirigui	Membre	67558906	
	Koumaré Abibata	F	Moussya Louye	Membre	56043932	
	Yaro Djénéba	F	TKF	Secrétaire	70-61-60-92	
	TRAORE KOBOTIMI	F	TKF	Secrétaire	70856996	
	ZERBO Adama	M	Association des Commerçants de Tougan	Commerçant	70004445	
	SANA Sayouba	M	AJDS	Membre	72 8138 87	
	LAKOUKIRI PAUL	M	Ass. Commerçants de Tougan	Membre	72-46-59-04	
	ZERBO MAHAMADOU	M	STAF	Membre	70-82-58-91	
	OUEDRAOGO Simon	M	ZATE/Tougan	Chief ZATE	62198855	
	Belou Wahabou	M	Ass. Commerçants de Tougan	Resp. Informativ	70393421	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	ZIERHO MOUSSA	M	UNATRAF	Secrétaire Général	786110618	
	Wazma Hubert	M	Agent d'agriculture	Agent d'agriculture	71278677	
	Zama Sbrum	M	Commerçant	Commerçant	70737852	
	Lamoukibi Assietou	F	Ass. des commerçants de Tgn	coiffeuse	70713576	
	Zoro Paul	T	As. des transporteurs	Chef de Gare	70236282	
	Drabo Yacouba	T	" "	Agent de Gare	70679532	
	Fangé Augustin	M	Commerçant	Commerçant	70-85-6764	
	Bonza D. D Bonance	M	commerçant	Commerçant	70421699	
	Kebele Mamadou	M	TSR	TSR	70857130	
	KAWANE SERBE	M	COMMERÇANT	Commerçant	57-82-9624	
	TRAORE ABDOLAYE	M	COMMERÇANT	Commerçant	71-187415	
	Drabo Assimi	M	Président de conseil	Commerçant	76385588	
	Guire Yacouba	M	Transporteur	Transporteur	70898424	
	Zerbo Billale	M	Commerçant	Commerçant	70446371	
	Baro Moiramede	M	commerçant		40-694444	
	Serme Abdoulaye	M	commerçant		40444368	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Disa IBRAIM		commerçant		70-58-45-43	
	THAORE ISSOUF		commerçant		70-95-61-18	
	Séré ousseni		commerçant		70-85-70-43	
	Bialla Awa		commerçante		70637545	
	Zorbo Fatimata		commerçante		63188049	
	Diabate' Adama	M	Commerçant	Commerçant	72-11-1178	
	Ouedraogo AWA		Council Provincial de la Jeunesse	Membre	70-44-81-73	
	Ouedraogo Zakaria	M	Ass Commerçants (RADIECO)	Commerçant	70 94 70 71	
	SANOU Hamadou	M	Association des Transporteurs	Transporteur	70 08 30 54	
	Gidou Yacouba	M	Association des Transporteurs	Transporteur	01-01-08-09	
	SENDO Germain	M	Commerçant	Commerçant	70 61 68 36	
	YARANTOUA FATOUATA	F		Ménagère	64767195	
	Wanna Sè	F		Ménagère	61910006	
	Diallo Madou	M		Cultivateur	73897890	
	BAZIE EVARISTE		Association des Transporteurs	Chef de gare Transporteur	70 08 30 54	
	BORO Bâ Guimata	F	Council Provincial de la Jeunesse	Membre	65 01 35 55	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	KOUMARÉ AWA	F	conseille provinciale ^{seigneurie} de l'été	membre	66 89 24 18	
	Ouedraogo Issouf	M	CPT/Sourou	S.G	91 20 14 89	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	Sanogo Aboubakar	M	Mairie	PCA GF	70 15 35 25	
02	Zerbo Noussa	M	2 ^e Adj. Maire		71 25 36 79	
03	Boly Sambo	M	éleveur	Vice président des éleveurs	75 04 12 72	
04	Zerbo Camille Henri	M	PCA EF/Mairie	Président com finan.	70 02 00 81	
05	KARAMBIRI Moussa	M	CPS Sourou	Président	70 84 00 01	
06	TOE Jussiane	M	AJDS Sourou	Membre	71 25 36 21	
07	DRABO Salifou	M	CPS - Sourou	Membre	67 11 63 11	
08	Samon S A Salam	M	CPS Sourou	Membre	70 56 45 94	
09	Koumboum Mohamedi	M	PPBBCE / Sourou	DP	71 07 07 19	
10	GANAME Karim	M	CPS Sourou	Membre	72 61 59 65	
11	Koussoubé KARAMEGBO	M	PDI Toeni	Membre	70 85 63 45	
12	Koussoubé Dagnaboré	M	PDI Toeni	Membre	76 67 80 33	
13	Djerma Sia	F	PDI Toeni	Membre	73 82 21 50	
14	Togo Wawa Moussa	M	PDI Toeni	Membre	75 67 78 64	
15	Sidibi ARDIouma	M	PDI Toeni	Membre		
16	Togo Halala	F	PDI Toeni	Membre	65 92 39 97	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
17	Sidibe Ito Ri	F	Membre	P D F		
18	Pama adama	M	Membre	P D I	76765315	
19	NIAMBIA Z Sekou	M	DPIPET	Membre	75474576	
20	Belime Assani	M	Bureau de Commerce	Marchand	70984409	
21	Kindo ISSOUF	M	PDI Toem	membre	78096571	
22	Bindo Kouguina sita	F	PDI Toem	Membre	07513609	
23	Belou Kadidja	F	PDI Toem	Membre	72669116	
24	DRABO Hanouma	M	CPSS	Membre	65-66-33-40	
25	Yaro Sylvain	M	PDI Toem	Membre	60819878	
26	Djema Fatimata	F	PDI Toem	Membre	72.330425	
27	Drabo Doussa	M	représentant syndical	Marchand	70414689	
28	Traore' Hamidou	M	Eleveur	secrétaire	70226990	
29	Drabo yvonne	F	Amviroonno	membre	7041733	
30	Ouedraogo Bintou	F	Commerçante	secrétariat	72.96.93.96	
31	Kolandjoko Tene'	F	Environnement	membre	72657069	
32	Drabo Ansonatou	F	santé et environnement	membre	63687633	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
33	Quechanga Djeneba	F	Environnement	Tresorière	70609704	
34	Manké Dianidjata	F	Environnement	Présidente	72118544	
34	Quechanga Azéta	F	Environnement	Présidente		
35	Soufo Awa	F	Environnement	Membre	80603358	
36	Foure Saison	M	Mairie	Président finance	70186457	
37	Soubue Lassina	M	APFSAH	AP	70576000	
38	DABO Denis	M	Mairie	SG	700204030	
39	PARE ASSIORO	M	MAIRIE	1er Adjoint	70606963	
30	ZERBO Abel	M	MAIRIE	Président Environnement	72861577	
31	TINTO Bouréma	M	Membre	Membre	70730565	

PV de séance de consultation publique à Lankoué

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : *Bouche du Mouhoun*
Commune : *Lankoué*

L'an deux mil dix-neuf et le *dimanche quatorze décembre*..... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le Maire de la commune de Lankoué, le Secrétaire Général de la Région, des conseillers municipaux, des chefs de services techniques de l'Etat, des représentants de la population, des représentants des associations, des femmes, des jeunes, et des consultants*

La liste des participants est annexé au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *le Maire de la commune*.....

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- * *Quelle est la date de démarrage des activités et combien de temps va durer le projet?*
- * *Quelle est la place des femmes dans la mise en œuvre des activités du projet?*
- * *Quelles sont les conditions et approximation pour les différents réalisations prévues?*
- * *Il y a 80 km de routes rurales à réaliser des motifs d'activités pour l'école locale, par exemple école, marché et ailleurs?*
- * *Comment le service de l'éménagement peut participer aux activités du projet? Est-il possible de réaliser des pépinières pour former des producteurs?*
- * *Quels sont les critères de choix pour choisir les lieux qui vont travailler dans les jardins maraîchers?*
- * *Y'a-t-il des équipements et des intrants dans le cadre de l'éménagement des jardins maraîchers?*
- * *La source de l'agriculture ne s'appuie pas de moto pour assurer pour assurer les fournées d'affaires conseils aux productrices et producteurs. Est-il possible de fournir une moto et son fonctionnement dans le cadre de ce projet?*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- × Le démarrage des activités est prévu pour avril 2021, durée quatre années
- × La phase de mise en place, contrôle sans la mise en œuvre des activités du projet, est prévue dans le déroulement des études et dans l'élaboration des permis nécessaires
- × Il y aura des études de plans de réhabilitation qui vont permettre de savoir les superficies utiles et de déterminer les niveaux et les modalités de déboisement du projet, ce sera par la suite par la suite
- × La mise en œuvre de la phase de réhabilitation par les études préliminaires sera menée par les travaux et aménagement de 80 km de piste rurale
- × Ce sera fait par le biais politique de la région, du département et du gouverneur et au
- × Le financement d'une première phase à la mise en œuvre des études et P.E.S. des zones projet
- × En phase d'étude technique des zones projet, il sera sollicité les personnes qui seront organisées autour de chaque site de jardins communautaires
- × Pour chaque site municipal de M. area, les travaux d'aménagement, les équipements et les infrastructures en même temps. Pour les études préliminaires, les experts français en charge la dépenses d'exportation et d'acquisition d'aire morte pour le secteur de l'agriculture ne sera pas la que le Bureau d'étude de l'agriculture et par le projet
- × Les fact. partie des compétences transférées aux communes

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- × Le lieu de location de un personnel de bâtiment administratif, de matériel informatique, le projet pour il nous aide
- × Le village de Goudalaha et Goudalaha ont des bas fonds qui méritent d'être aménagés. Comment faire en cela prendre en compte?

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

Il faut voir la faisabilité de prise en compte des besoins de lycées dans le cadre du projet consacré au renforcement du capital humain
Sur le programme des travaux il ne faut pas voir les points de vue en compte au titre de l'aménagement des périphéries urbaines.

Commencé à 15 heures 40 mn, la séance a pris fin à 17 heures 07 mn.

ont signé

Président de séance

Maire de l'arrondissement
Dangouré Adama

Le consultant CGES

Michel YAMOGO

Secrétaire de séance

Sibiri ZAPPE
Instituteur à la retraite








Le consultant CPR

Boukari SAWADOGO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : Boucle du Mouhoun Province Sourou Commune : Lankoué Date :

Liste de présence à la séance de consultation publique













N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	GANSORE Adama x	M	Mairie	Maire	70-26-02-30	
	ZAPRE Sibiri x	M	Mairie	1 ^{er} Adjoint	70-95-93-90	
	SAWADOGO Jules x	M	Inspection	Inspecteur	71678800	
	SAWADOGO Mahomadedou x	M	Agriculture	chef IZAT	72144062	
	SOME Ansomé x	F	L.D. Lankoué	Intendant	73-63-81-11	
	KOUSBOUBE D Jean x	M	Confession religieuse	Pasteur	70-45-8884	
	DIENI Sibiri x	M	Confession coutumier	Chef de Terre	73-50-62-07	
	GUIRA Harouna x	F	Confession religieuse	Iman	70-94-99-42	
	DOMBA Kila x	M	Confession religieuse	Représentant che de testébea	70-03-91-82	
	WINSE Woulo'	M	APE	Travailleur	76-86-00-68	
	GUIRA Noufou	M	Association	Jardinier	72-18-53-10	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	KINDO Ousmane	M	Président des jeunes	Cultivateur	70430046	
	SARAME Homono	M	Membres de la jeunesse	Cultivateur	71471365	
	GUIRA Madi	M	CAD Ouori	Cultivateur	71471222	2
	TAMBOURA Abdoulaye	U	Association Elevage	Boucheur	70628818	
	BADINT Ousmane	U	Association des jeunes	Cultivateur	71858946	
	TAMBOURA Adamou	U	Association des jeunes	Boucheur	73373670	
	SARAME Pako	U	Association des jeunes	Cultivateur	55265911	
	BAGAYAN Bassinou	U	Association des jeunes	Cultivateur	71133779	
	GUIRA Tasséni	U		Cultivateur	62983947	
	KOUSSOUBE Guidafou	U	Président CR D bankou	Cultivateur	71471311	
	DOAMBA Pako	F	Association des femmes bank	menagère	72131455	
	SAWIADOGO cécile	F	Association des femmes	menagère	55451243	
	KOUSSOUBE Aniam	U	Association des femmes	menagère	—	
	DOAMDO Yanhié	U	Président des femmes bank	de tranquillité	70170679	
	BELEMOU Rabeca	U	Association des femmes	menagère	77184215	
	GUIRA Anika	U	Association de femmes bank	menagère	72986001	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	PORGO Bibata	F	AME	Vice présidente	72-71-14-98	
	OUEDRAOGO Aguinata	F	Association	Présidente	62-26-83-47	
	CONPAORE NeneWaya	M.	APE	Président	60-32-03-64	
	SONDO Yie Andre'	M.	Association	Représentant	71-47-13-01	
	DIALLO Mariam	F	Association	Présidente	/	
	SORO Maimama	F	Association	Vice présidente	/	
	BARRY Aminata	F	Association	Treasury	/	
	BONSA Bissa	F	Association	Présidente	-	
	NIKIENA Alois x	M	Agence de santé	Chef maternité	75 49 38 46	
	ZONBRE Sofie	M	Agent d'agriculture	Chef UPT bureau	61075084	
	BAYALA Fulgence x	M	C/SDEEVCC/Lankoué	Chef de service	70-14-04-98	
	TAMBOURA Oumane	M.	Association	Jardinier	71-47-38-40	
	BAGAYANI Drissa	M.	Association	Jardinier	71-05-39-14	
	YOU GOUBA Fatimata	F	Association	Informateur	55 43 99 91	
	OUADBA Nohila x	M.	Mairie	Adjoint Administratif	72-32-73-50	
	ZERBO Djeneba x	F	Mairie	Agent bureau	55 43 90 21	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	BADINI Ourseni x	M.	Association	Jardinier	70-9260-18	
	Zerbo Wendelassida x	M.	conseiller	Président de commission Affaire générale	71-78-10-88	
	KINDO Harouna x	M.	conseiller	Président de commission de l'agriculture et du bétail local	67-75-43-68	
	Diéni ISSA x	M	conseiller	Président conseil Affaire ACO-Fera	71-76-02-18	
	Sarambé Yassia x	M	Conseiller	Président de commission d'aménagement.	71-07-82-25	
	FORGO Zoussa x	M	Personne Ressource	Retraite	70-14-93-51	
	Tamboura Hamidou x	M	participent		76-27-24-38	
	MANDE Lamine x	M.	Personne Ressource		70-28-18-77	
	ZAPAE Noaga x	M.	Association	Agriculteur	71-67-86-76	
	KOUSSOUBE Sayouba x	M.	Association	Agriculteur	72-2866-07	
	ZAPAE Sulif x	M.	Association	Jardinier	72-18-46-79	
	Kourosangoma Nonga x		Realité	-	77-67-86-99	
	ZAPAE Remis x		Association	Agriculteur	74-04-21-62	
	Ouedraogo Moussa x	M	Association	Agriculteur	64-78-57-17	
	Diéni you x	A	Association	Agriculteur	74-52-85-35	
	Tamboura Fatimata	F	Association	Agriculteur	66-91-97-93	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	KINDO Aly x	M	société civile	Participant	70563639	
	GAMSOPE Sayouba x	M	"	Participant	70194287	
	SONDO ELIE	M	Association	Participant	70069424	
	SONDO Zangaye'	M	Comité restreint	participant	70.055769	
	KINDO Lamine	M	Comité des sage	Mécanicien	75384609	
	KINDO Idrissa	M	APE/Président	Cultivateur	40325807	Ik
	GUIRA Amadé	"	APE "Lankoué" C"	Cultivateur	71639436	2050
	BADINI Sidiki	"	Comité restreint	Cultivateur	72500418	
	SONDO Groussou	"	Associat° des jeunes	Employé de Commerce	61804827	
	BAGAYA Madi x	"	Association Song-Toba	Cultivateur	73423526	
	GUIRE Oussoni x	"	Représentant des jeunes	Cultivateur	71814660	
	TINTO Soubymane x	"	Associat° Xlend Ramba	Cultivateur	74026919	
	FORGO Sita x	"	Jardinage	Cultivateur	76786487	
	TINTO Wahaba x	"	CRA	Cultivateur	55622781	
	SARANBE Elizée	"	Jardinage	Cultivateur	07155199	
	GUIRA Groussou x	"	Jardinage	Cultivateur	70948647	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	ZERBO Logolo	F	Association des femmes Louk	menagère	63836992	
	SALOUKA Mariam	F	Association des femmes Groubala	menagère	/	
	KOUSSOUBE Kotoum	F	Groupeement	menagère	/	
	ZAPRE Yampoda	U	Groupeement	menagère	/	
	NANDE Ramata	U	Association	U	/	
	DOMBA Rabaye	U	Association	U	/	
	ZOUGOURT Tiagéré	U	Association	U	/	
	SAVADOGO Balguissa	U	Association	U	70852869	
	NIENI X KALIZETA	U	Groupeement	U	07659471	
	SONDO Ali	M		Cultivateur	71526356	
	ZAPRE Awa	F	Responsable de femme Toumba	menagère	71961630	
	KINDO Mahamadou	M	Association	Représentant		

PV de séance de consultation publique à Solenzo

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : *Banlieu du Nouveau*Commune : *Solenzo*

L'an deux mil dix-neuf et le *lundi quatorze décembre* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune de Solenzo, le Secrétaire Général de la Direction des services municipaux, des chefs de services techniques de concertés de l'Etat, des représentants de la population, des associations, des ONG, des représentants des femmes, des jeunes, et des consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le 2^{ème} Adjoint au maire de la commune*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- x *Il y a le projet de btiwanga de la route Solenzo-Komondogou actuellement en cours. Il aura-t-il une synergie entre les deux projets ?*
- x *Quels sont les principaux impacts environnementaux et sociaux prévus dans le cadre du projet ?*
- x *Les plans types des CAS sont ils présent en copie ? Et les équipements types ?*
- x *A-t-il un plan de démarrage des activités du projet ?*
- x *Qui s'occupe de veiller pour garantir l'emploi des jeunes des localités concernées dans le cadre de l'exécution des différents sous-projets ?*
- x *Avec l'arrivée de ces projets, nous avons des inquiétudes pour les jeunes filles. Il ne faut pas que les jeunes gens en soient marqués.*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- Il n'y a pas de synergies entre les deux projets. On peut seulement parler d'un point de complémentarité possible au niveau de l'énergie avec une complémentarité des besoins en bois et de consommation des énergies renouvelables.
- Les impacts de ce projet sont nombreux. En termes d'impacts positifs, on peut citer les emplois et les revenus supplémentaires pour les employés des chantiers, les revenus financiers pour les femmes, les jeunes, les petits artisans, et autres petits commerçants, etc. et aussi la facilitation des transports. En termes d'impacts négatifs, on peut mentionner la fragmentation de l'habitat, les L&T, et les accidents de circulation, les risques d'accidents de phase de chantier, l'obtention de la qualité de l'air, etc. Les impacts négatifs, les risques de pollution des sols et des eaux du fait des différents déchets, etc. C'est la mission et une E.E.S. de traiter ces différents impacts, afin de traiter comme il se faut, la Banque mondiale et le Gouvernement. Il faut aussi des plans de gestion des SPS et les équipes seront présent au chantier. C'est le rôle des services de santé, de veiller que les risques en la matière soient considérés en plus de tous les autres éléments du projet à savoir l'éducation, le développement, les activités de fin de projet, etc. jusqu'à la mise en œuvre.
- L'emploi des ouvriers locaux, fait partie des politiques et la Banque mondiale en dehors du personnel spécialisé, les autres qui se déroulent pendant les travaux, les autres qui font partie des responsables du projet à Dédougou et aux autorités locales de l'appeler le maître de tous les autres personnes qui interviendront.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- Les agents de santé communautaire s'inquiètent de savoir si ils peuvent quelques chose dans le cadre du projet, eux qui sont très bénéfiques dans l'intérêt des communautés locales?
- Souvent en cas de projet, on se moque des jeunes de la ville pour les emplois, etc. sans que finalement les jeunes puissent rien.
- Plus souvent des inquiétudes pour les jeunes filles à cause des pratiques nuisibles dont elles sont souvent victimes avec l'arrivée des projets.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- Pour le cas des experts de santé communautaire. Il serait de x autorités locales de poser la question de la participation des parents de santé communautaires dans les recrutements locaux selon les villages concernés par les projets.
- Pour les jeunes, il faut convenir d'un principe qui est que dans chaque village où le projet est exécuté, on réalise au moins les journées de ces villages. Sur cette base, on discute par exemple que les jeunes de la ville de Solenzo se font recruter localement ici et là. Il revient aux autorités communales et y. villes.
- Les inquiétudes pour les jeunes filles sont fondées. Car à l'occasion de l'exécution de différents projets, il y a souvent des abus des enfants, malheureusement stigmatisés. On a des appellations des jeunes enfant de la route. On a l'enfant de barrière. Et on a des services de sensibilisation des populations locales et des survises sur les maladies comme le VIH/SIDA, les IST et le COVID, contre les grossesses précoces. Mais il faudrait que chaque parent consulte ses à vis de ses enfants.

Commencé à 11 heures 20 mn, la séance a pris fin à 13 heures 25 mn.

ont signé

Président de séance

Secrétaire de séance



2eme Adjoint au Maire
Trianhoun Aimé Léopold


Secrétaire Général
Joseph Claver KADIO

Le consultant CGES

Le consultant CPR


Michel YAMEOGO


Boukare SAWADO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : B.d.M Province Banwa Commune : Solenzo Date : 15/12/2020

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Traore' Oumar	M	Solenzo	Cultivateur	65-47-1054	
	Zalle' Mahamadi	M	Solenzo	Cultivateur	75-26-1346	412
	Coulibaly Issa	M	conseiller municipal	PTXINIE	70428217	
	BAKOUAN Kouakie'	M	Fante'/District	Mécanicien	60364460	
	BOUDA Souleymane	M	Conseiller Municipal	Instituteur	64 28 2100	
	Coulibaly Jérémy	M	Solenzo	Electricien	65-40-7498	
	TOMI Florent	M	Environnement/Solenzo	Technicien Supérieur de l'environnement	71.08.19.85	
	Coulibaly Moumouni	M	Représentant SONDRE	Electricien	96170054	
	Sangaré Halidou	M	APE	Cultivateur	7544898	
	Sangaré Hassidou	M	Eleveur	Eleveur	76752762	
	Zongo W Aboussa	M	conseiller	conseiller	07855995	






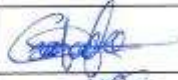


N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Pagabelem Souleymane	M	Solenzo	Gardonnier	75044695	
	Bonra Kouaramilé	M	Solenzo (CEB)	Instituteur	70771278	
	Sidilé Drissa	M	Solenzo	élèveur	75148830	
	Sidilé Hassan	M	Solenzo	élèveur	77683726	
	Kimou Tissa	M	lekozo	cultivateur	74249395	
	Kouénon Karotimi	F	Solenzo	Menagere	71032010	
	Kouénon Mamou	F	Solenzo	menagere	72-61-7669	
	Boulibaly Elise	F	Association RELS-Plus/Solenzo	Animatrice	70677105	
	Kiénon H. Elie	H	Bena C.V.D	Cultivateur	76.74244	
	Koukoba Habinata	F	Solenzo	menagere	-	
	Pagabelem Slidou	M	Dissankuy	cultivateur	74.58.31.61	
	Gomsaoni Tasséri	M	Dissankuy	cultivateur	76962527	
	Sabo Soumaila	M	Dissankuy	cultivateur	69504493	
	COULIBALY Laurent	M	Koakoa	Cultivateur	76-36-08712	
	BOUDA Amado	M	Solenzo	Etudiant	65186371	
	PAGABELEGAN Abdoulaye	M	Solenzo	Gardonnier	75-14-13-30	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Loulibaly Samou	M	Béna	Cultivateur.	76 26 2388	
	SIDIBE Saïdou	M	Dissankey	Berger	76-77-08-37	
	SIDIBE Amadou	M.	Dissankey	Berger	76-79-12-18	
	SIDIBE Abdramane	M	Toukoro	Flaveur	55-33-4700	
	OUEKHOLO Duseu	M	Toukoro	Cultivateur	64 356 757	
	Bouy Ya Koumo	F	Solenzo	Cultivateur Flaveur.	—	
	TAMBOURA Raikate	F	Solenzo	Cultivateur	72 10 8386	
	BARRY Garibou	M	Dissankey	Berger	75 75 66 33	
	Sangaré Assimi	M	Solenzo	tailleur	60-51-67-18	
	Batiou N E Solange	f	Solenzo	transformatrice	71-95-09-62	
	DABIRE T Constant	M	Action sociale	Educateur social	78-56-02-39	
	SABO Ousmane	M	Dissankey	cultivateur	77-04-97-05	
	Sawadogo Boukey	M	Dissankey	cultivateur	77-20-44-20	
	COULIBALY Abibou	F	Solenzo	menagère	75-69-90-91	
	COULIBALY Céline	A	Solenzo	menagère	75-96-98-55	
	Kouenou Simem	M	terce	cult.	74-02-8265	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Quédraogo Allassane	M	Etudiant	Etudiant	76947256	
	Sologbo Korotimi	F	Menagère	Menagère	75551800	
	Bamou Mariam	F	Menagère	Menagère	76826407	
	Dembélé Aïssa	F	Enseignement	Institutrice	62-48-45-79	
	Kaboré Salimata	F	Enseignement	Institutrice	67-88-94-87	
	Drabo Minata	F	Solenzo	Menagère	65217523	
	Barry Koudiatou	F	Solenzo	Menagère	57354794	
	Zali Awa	F	Solenzo	Menagère	71527670	
	Lautadoyo Djéniba	F	Solenzo	Menagère	64831588	
	Eianhou N Guillame	M	Particulier	Entrepreneur	76681782	
	SA Ou'Abdoul Gafar	M	Cultivateur	Cultivateur	74095969	
	Sénaou Orisso	M	Blancisseur	Blancisseur	76-11-22-33	
	Kienou Hérémie	M	élève	élève	67-83-28-83	
	Kienou Youma	F	élève	Commerçante	76-16-8665	
	Drabo Bistoa Yacouba	M	conseiller solenzo sec N°4	Conseiller	76752776	
	Coulibaly Marie Edwige			Menagère	69-94-7473	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	Kindo Hassane	M	Mairie	agent	70674789	
	Zorome Bourreima	M	Masso	Conseiller	51130908	
	Ouedraogo Amidou	M	Masso	Cultivateur	61925338	
	Sankara Adama	M	Bialé	Cultivateur	75346630	
	Belem Abdoul Karim	M	Bialé	Eleveur	75823386	
	Sanou Yacouba	M	Bialé	Cultivateur	76022082	
	Kouala Nebila Bassolé	M	Solenzo secteur 3	Cultivateur	77317773	
	Ouedraogo Mawson	M	Solenzo/Mairie	Agent stagiaire	76631827	
	Kienou Tido	M	Lekoto	Cultivateur	74242375	
	Sichté Astou	F	Bisaniky	F		
	Koné Thérèse	F	Solenzo	Ménagère	72181906	
	Kienou Karafaban	F	Solenzo	Ménagère	57579668	
	Coulibaly N. Agathe	F	UPPPK/Bonida	Présidente	76514094	
	Kindo Assitan	F	Solenzo	Ménagère	75687684	
	Demi Azeto	F	Solenzo	Ménagère	761125372	
	Dionou Djeneba	F	Solenzo	Ménagère	761125372	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Lanou G Narcisse K	M	ASBC	Cultivateur	55954689	
	Coulibaly Bonneille	M	ASBC	Cultivateur	55954685	
	Coulibaly Nourouline	F	Association des Productrices de nougats	menagere	77936626	
	Kone Ameline	F	AS Solenzo	menagere	67832891	
	Coulibaly Sylvie	F	AS Solenzo	menagere	74279829	
	Drabo Karidja	F	Solenzo	Menagere	61224116	
	Séréme Minata	F	Solenzo	Menagere	60648535	
	Diabate Bintou	F	Solenzo	Menagere	64600902	
	Ouedrango Joseph	M	Solenzo	Cultivateur	67326080	
	Diallo Fanta	F	Solenzo	Menagere	66335238	
	OUATTARA Itatata	F	Direction Provincial de l'Agriculture	Ingenieur d'Agri culture	75-60-39-38	
	PAGABELE M Issouf	M	Solenzo	Cultivateur	75356285	
	Ouedrango Gilbert Amadou	M	Mairie de Solenzo	Agent de Nettoyement	57916277	
	COULIBALY Issouf	M	SALUBRITE	Animateur	76866536	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Kouenanou Oumar	M	Dessa	cultivateur	68391502	
	Zerbo Adams	M	Sanatouy	Taillieur	74-140602	
	Konate' Syriagou	M	Dina	conseiller	78675055	
	Konate' Lucien	M	DIRA	conseiller	54430282	
	Guedroogo Aboudou Raim	M	Secteur 3 solenzo	Mecanicien	75551888	
	TOE Kéto Paul Thierry	M	Secteur 3 solenzo	élève ^(employeur) boucher	57-45-24-20	
	Tianhoum Aime Leopold	M	Mairie	2° Adjoint Maire	70797936	
	KADIO Joseph Claver	M	Mairie	SG Mairie	70223999	

PV de séance de consultation publique à Kouka

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : ... *Boulle du Moukou*Commune : ... *Kouka*

L'an deux mil dix-neuf et le *mercredi quinze décembre* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Kouka, le Secrétaire Général de la Région, des conseillers municipaux, des chefs de services techniques délégués de l'Etat, des représentants de la population, bénéficiaires des projets, des représentants des femmes et des jeunes, et les consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- * *Que ferez-vous pour les métiers libéraux comme les tailleurs, les maçons dans le cadre du projet ? Peut-on avoir un centre de formation par exemple ?*
- * *Qu'est-ce qui garantit que le projet sera réellement exécuté ?*
- * *Il importe pour Kouka d'avoir un abattoir digne de ce nom qui en aura-t-il ?*
- * *Il est souhaitable que le projet ait un guichet de mise-finance pour les femmes*
- * *Demande d'une unité de transformation de la tomate*
- * *Demande de salle d'hospitalisation pour les malades*
- * *A quand le démarrage des activités du projet ?*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- Le but de la mission actuelle n'est pas de répondre aux besoins des populations. Nous allons travailler avec les responsables du projet, le terrain et un centre de formation aux métiers de tous les niveaux, dans la commune de Kouka.
- * Le projet sera exécuté. Il n'y a pas de doute. Ce n'est pas de la compagnie africaine d'étude que nous sommes en train de faire, c'est une firme aux exigences de la Banque Mondiale. Nous pensons sincèrement que le Gouvernement et la Banque Mondiale vont d'entendre pour financer le projet. Nous savons tous que notre pays traverse une situation difficile et les leaders sont conscients de cela. On ne peut pas aller sur tel sujet, les situations malheureusement de millions de gens.
- * Pour l'instant, il y a une unité de traitement de la viande et la salle d'hébergement des malades. Il faut que nos transactions soient mises aux responsables du projet.
- Le démarrage des activités du projet est prévu pour avril 2021. Mais il est important de commencer avec les études techniques et les procédures de paramétrage, formation de marché, ce n'est pas de perdre pour des mois et avril que tous les chantiers vont commencer. Il y a déjà quelques mois de décalage.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- * Comment garantir la participation des bénéficiaires au projet? Ils ont des exigences, notamment de Kouka.
- * Il est préoccupant que le projet ait un impact sur les maîtres-façons pour les femmes.
- * Il est préoccupant d'avoir un choc local des entreprises (maîtrise et ouvrages communaux).

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- * la participation des bénéficiaires aux différentes phases et une consultation préalable de leur conseil. Cette participation se fera dès le démarrage des consultations des sous-projets et il s'agit aux autorités communales et leurs responsables du projet de chercher à leur faire connaître les avantages et les inconvénients de la validation des études techniques.
- * l'absence de soutien financier pour garantir que le projet ne puisse être abandonné. En particulier, il est envisageable d'avoir la possibilité d'ouvrir un compte des IMF et de FAARF, et pour la maintenance d'ouvrage communale, au sein d'un simple d'ouvrage et d'augmenter d'un petit nombre de sous-projets simples à exécuter avec tous les sous-projets créés au milieu de la commune. Il est évident que les études ne doivent pas de personnes humaines après les études techniques et financières environnementales et sociales dans les délais de temps requis. Mais le dit doit être transmis à la direction du Projet.

Commencé à 14 heures 35 mn, la séance a pris fin à 16 heures 05 mn.

ont signé

Président de séance

Secrétaire de séance


Rosmane Ouédraogo


KAMOU Toudjete

Le consultant CGES

Le consultant CPR


Michel YAMBOHO


Boukharé SAWADOGO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : BdM Province Banwa Commune : Keuka Date : 15/12/2020

Liste de présence à la séance de consultation publique














N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Boly Issouf	M	Commerce	Commerçant	76-00-18 60	
	OMEDRAGO Mahamadou	M	Commerce	Commerçant	76-49-23 23	
	TRAORE Ali°	M	Transport	chauffeur	57-99-76-10	
	Sawadogo Aboubaye	M	ASBC	Agent de santé	76-48-36-27	
	Sawadogo Boucinna	M	Elevage	Eleveur	75063730	
	Sonou Souma	M	"	Eleveur	67647559	
	Sou Abdeloulaye	"	"	"	7676973	
	YOUNGA Amadou	"	Commerce	Commerçant	70-90-12-26	
	TERA Adama	"	Transport	chauffeur	76-47-77-60	
	Ily Mamadou	"	Représentant de jeunes	membre	75333930	
	Sonou Adama	"	Bureau ^{membre du} de conseil	secrétaire	76440864	










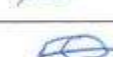






N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	YALIA sita	F	commerce	commerçante	76 24 61 38	
	ZONGO Aneta	F	commerce	commerçante		
	Boulo Ramata	F	commerce	commerçante	77 60 78 69	
	ZANGO Latifaton	F	commerce	commerçante	76 79 17 83	
	TRAORE Sali	F	commerce	commerçante	76 85 34 27	
	SANOU Minata	F	Ménage	Ménagère		
	SANOU Sogodara	F	Ménage	Ménagère		
	nigman Fanta	F	Ménage	Ménagère	76-17-33-93	
	SANOU Minata	F	commerce	commerçante	66 47 59 46	
	SANOU Adjara	F	commerce	commerçante		
	KABONE Bibata	F	commerce	commerçante	76 31 16 15	
	TRAORE christine	F	commerce	commerçante	76 94 10 27	
	KONATE Jean	M	culture	cultivateur	74 44 67 89	
	SANOU Quouenou	M	Elevage	Eleveur	56 66 42 63	
	SANOU Fla	M	culture	cultivateur	76 88 90 35	
	SAWADOU Moustapha	M	Maraicher	Jardinier		

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Sanou Libiri	M	APE	Cultivateur	76 752 792	
	Quédraogo Namoudou	M	Agriculture	Agriculteur	76 84 10 11	
	Quédraogo Issiaka	M	Agriculture	Agriculteur	76 85 37 12	
	KABORE Madi	"	Commerce	Commerçant	75-54-19-06	
	SAWAADOGO Inoussa	"	Commerce	Commerçant	76-68-27-86	
	Sawadogo Abdou-AZISE	M	chauffeur	"	76-04-96-71	
	Sawadogo Ousmane	M	commerçant	Commerçant	75-12-14-79	
	SAWAADOGO Moumouni	"	Transport	chauffeur	76-74-37-84	
	SANOU Souye	"	Elevage	Eleveur	70-52-07-29	
	Isséré Lassina	"	chauffeur	chauffeur	76-50-7754	
	BELEM ISSOUF	"	Transport	chauffeur	75-04-27-38	
	SANOU Martin	M	A.P.C	Cultivateur	75-01-43-43	
	KOETA Marcel	"	CVD	Cultivateur	75-29-95-34	
	BARRI Boukky	"	commerçant	Commerçant	7555-1380	
	Quédraogo Mohamed	M	Commerçant	Commerçant	26-5434 12	
	TEDIGA Mariam	F	Agriculture/gardin	Maraisier	74-42-6157	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	KONATE Abdoulaye	M	Transport	Transporteur	76 36 87 18	
	SANOU Kalifa	M	Culture/Maraichers	cultivateur	76 52 47 70	
	SANOU Yaga	M	Maraichers	Jardinier	74 53 82 96	
	SANOU Dialina	M	Culture/Maraichers	cultivateur	75 68 48 11	
	SAWADO Karim	M	Culture	cultivateur	76 46 34 26	
	SAWADO Oummane	M	Culture	cultivateur	76 71 25 10	
	TANBOURA Oumarou	M	Elevage	éleveur	76 61 17 83	
	SANOU Noun	M	Maraichers	Jardinier	76 88 00 99	
	KIEMBE ANADE Lamone	M	Commerce	commerçant	76 33 81 76	
	ZOUON Salifou	M	Culture	cultivateur	76 71 41 51	
	MOINGA Souleymane	M	Culture	cultivateur	75 04 63 02	
	SAWADO Salfo	M	Agriculture/Kouka	chef UAT/kouka	75 63 33 33	
	SANOU Zejouma Emile	M	Président/éleveur	Elevage	76 52 38 09	
	SAWADO GO LUC	M	Entrepreneur (ESAF)		76 16 76 19	
	KABORE Boureima	M	Commerce	commerçant	76 10 48 62	
	ZONOU Ouelle Safiatou	F	Commerce	Commerçante	64 05 10 15	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	ZONOU Aïssa	F	Maraicher	Jardinier		
	DIALLO Andjate	F	Commerce	commerçante	76-46-7320	
	GUERA Seydou	M	Transporteur	Transport	76 013110	
	DUGÉMAOGO Baba Ousmane	M	Pharmacien		76 47 77 71	
	SAWADOLO Marianne	F	Élevage	Éleveur	87677608	
	KAMBOU Tiodytè'	M	Mairie	Etat-civil	75 713121	
	BAGAYA Saïdou	M	Mairie	action-sociale	74 42 20 18	
	KOURAOGO Inoua	M	Environnement	SDEEVCE/Koiche	70 41 93 35	
	DALLA Parfait	M	Police Nationale	Commandant représentant du Commissaire	78-36-81-52	
	KONATE Hamidou	M	Mairie	Regisseur	76470031	
	DAO Yayo	M	culture	cultivateur	76532131	
	Dugémaogo Ousmane'	M	1 Adjoint	conseiller	76 26 23 14	
	Sanouk. Georges	M	2 Adjoint	conseiller	76 54 89 75	
	DAO SIAMA	M	conseiller	PCASG	77.33.4400	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	SAWADDO Djénéba	F	Ménage	Ménagère		
	SANOU ouni	M	Maraîchers	Jardinier	59708726	
	NANTOUMÉ Sarata	F	Commerce	Commerçante	76078225	
	SALOGO Koudijatoré	F	Commerce	Commerçante	66-33-6006	
	DAO Flo David	M	Mangerie	mangon	75-32-36-13	
	SANOU Tho'	M	agriculture	agriculteur	76-56-15-92	
	SANOI Hantéré'	M	agriculture	agriculteur	75-36-46-54	
	DAO Salif	M	Commerce	commerçant	76-44-74-71	
	SANOU Charles	M	Painé	Maître	76 54 71 16	
	TIEHO Ouankoun	M	Maître	secrétaire général	76 14 68 80	
	SANOU Abou	M	Maître	conseiller	76 52 07 30	
	OUEDRAOGO Maminatoré	F	agriculture	agriculteur	74-10-74-87	
	OUEDRAOGO Hawa	F	Jardinage	Maraîcher	07-46-90-15	
	GUIRO Maminata	F	agriculture	agriculteur	66-01-56-00	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	DIONOU Soumana	M	Elevage	Eleveur	65-02-66-53	
	ZOUON Siki	M	APE	recruteur	67-83-22-89	
	SANOU Sall'ère	M	conseiller Régional	agriculteur	76-10-05-96	
	SANOU Lassina	M	AGRICULTURE	agriculteur	76-73-12-76	
	SANOU Bourama	M	AGRICULTURE	agriculteur	64-53-25-70	
	SANKARA Seydou	M	Transport	transporteur	76-10-34-40	
	KONE Adama	M	Transport	transporteur	78-83-93-47	
	TOURE Boukari	M	Commerce	Commerçant	76-66-40-93	
	KABORE Issaka	M	Elevage	Eleveur	76-56-32-13	
	DRABO Oumarou	M	Couture	Couturier	76-81-34-37	
	GAMSOBE Bada	M	Forgeron/Forge	Forgeron	75-54-19-08	
	OUEDRAOGO Amadou	M	Mangerie	Manson	76-01-16-44	
	SANGARE Mermouhi	M	Elevage	Eleveur	76-50-62-36	
	BAGIAYA Souleymane	M	PJS	Président	76-88-60-04	
	GNAMBO Siaka	M	Elevage	Eleveur	77-40-14-76	
	TAMBOURA Salam	M	Elevage	Eleveur		

PV de consultation publique à Bomborokuy

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : *Boucle du Mouhoun*

Commune : *Bomborokuy*

L'an deux mil dix-neuf et le *jeudi dix-sept décembre*..... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Bomborokuy, le secrétaire communal, les membres des conseils municipaux, des chefs de villages, des chefs de cantons de l'Etat, des autorités coutumières et religieuses, des représentants de la population, des enseignants, des ONG, des représentants des femmes, des jeunes, et les consultants.*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune*.....

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- ✗ *Il est prévu un centre de formation pour les femmes. Peut-on ajouter un centre de formation des adultes, locaux, comme femme et mères ?*
- ✗ *A quel moment le démarrage des activités du projet.....*
- ✗ *Comment seront gérées les questions financières dans le cadre du projet et ont-ils besoin pour la réalisation des infrastructures ?*
- ✗ *Pourrait-on favoriser un emploi des jeunes locaux en phase de travail ?*
- ✓ *Quels fonds seront versés aux communes et aux les mères en œuvre des enfants.....*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- * de centre de formations, transformations de produits locaux est prévu au titre du volet renforcement du capital humain. Donc la participation est prévue à ce niveau.
- * Le démarrage des activités du projet est prévu pour avril 2011
- * Nous avons prévu au début d'effectuer une étude par le CGES et un autre consultant d'occuper de l'étude sur le cadre de politique de réinstallation. C'est-à-dire que le projet est nouveau de traiter de manière appropriée les questions d'expropriation, de détachement et de re-séjour. En termes clairs, en phase d'exécution du projet, il y aura les études clés pour chaque sous-projet. Parmi les études de plans d'action de réinstallation, les études vont permettre de savoir quels sont les biens dont les usages et les terres seront expropriés et comment traiter chaque cas de façon juste et équitable. Au moment de la réalisation des sous-projets, ce sera l'occasion de s'occuper des malheureux, parce que on les a expropriés sans compensation.
- * Faire des emplois locaux, créer des revenus et des emplois au profit des populations par la politique de la Banque mondiale et de l'État.
- * La Banque mondiale fournira des services dans les communes, le rôle des communes nous est important dans la phase de conception et elle jouent un rôle de suivi des chantiers et des menues environnementales.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- * Les pistes et le travail ne sont pas pris en compte, alors qu'on a pris en compte les pistes rurales. On a donc pensé uniquement aux humains et pas aux animaux alors que nous sommes dans une zone d'élevage!
- * Il n'est pas pertinent de construire une école à Yabouba, car il n'y a pas assez de population en raison du caractère saisonnier de la zone.
- * La Banque mondiale a le rôle de Yankoué et de la zone. Pourquoi on la ne laisse pas à la place de Bomborokuy. A la place par un bloc opératoire au centre médical.
- * Construire une école à Bomborokuy, ce n'est pas la proposition faite. En lieu et place, mettre un bâtiment de 3 classes au lycée de Bomborokuy et un magasin à l'impasse.
- * Les constructions de latrines sur le site de P.O.T n'est pas pertinente car les P.O.T ont été pris dans les familles. Il vaut mieux réaliser les latrines dans les écoles.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- x La remarque sur les portes si le tout est compréhensible, qui effectivement se situe dans une zone d'élevage dans une zone de densité humaine. Mais il se trouve que les portes à l'entrée du parcement se situent à la croisée, il faut tenir compte des communes en amont de Bomborokuy et en aval, qui, malheureusement, n'ont pas connu la zone de plantation permanente dans un cadre plus vaste en relation avec la situation en charge des personnes amicales.
- x Compte tenu du manque de pontons d'une côté à Yakona par les maisons et de l'autre, il importe que les autorités communales et celles en charge de l'éducation fassent une nouvelle proposition d'implantation à la direction du projet.
- x Pour remplacer le CEB de Bomborokuy par un bloc d'habitation au CR, il revient aux autorités communales et à la suite de faire une nouvelle proposition aux responsables du projet.

à la même approche est prise en compte pour la construction des chemins au lycée de Bomborokuy, de magasin à la CEB et de la tenue dans les plots.

Commencé à 8 heures 35 mn, la séance a pris fin à 10 heures 10 mn.

ont signé

Président de séance



Pierre KIOHO
Premier Adjoint au Maire
Le consultant CGES



Michel YAMBOGO

Secrétaire de séance



Urbain YAKORO
Secrétaire Général

Le consultant CPR



















Boukare SAWADO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : Région du Mouloua Province : Houma Commune : Bomborokuy Date : 17/12/2020

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	Traore T. Elie	M	conseiller	cultivateur conseiller	53-44-15-08	
02	Eissé Ousmane	M		Boucher	76-37-80-25	
3	DAKOUO R. Etienne	M	conseiller	cultivateur	72-27-56-70	
4	Ab Hilariou MOUKORO	M	Paroisse de Bomborokuy	Curé	70-99-78-22	
5	TRAORE Bazi-Justin	M	chef de village	Cautionnier	70-28-49-61	
6	SAWADOGO Mahamadou	M	Association	Boucher	73-80-86-05	
7	Kioho Parfait	M	Conseil	Cultivateur	63-36-73-16	
8	YADIA TAMOU	M	CVD	Cultivateur	55-95-33-01	
9	KIOHO Abdinoko	M	CVD	Cultivateur	61-78-16-85	
10	TRAORE Felicite	F	Ad association	broderie	53-78-94-44	
11	Traore Dana	M	CVD	cultivateur	72-81-92-26	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
12	Traoré Hermann	M	CVD	cultivateur	74 13 50 97	
13	Traoré H. Maral	M			75 72 12 69	
14	Traoré Etienne	M.	Représentant du Centre Niankouni	cultivateur		
15	KONATE Désiré	M	L.D de Bomborokuy	Proximus	7070280	
16	Bagayan Tasséri	M	KANU	Cult.	71060775	
17	Traoré H. Célestin	M	Transporteur	cultivateur	63-81-19-99	
18	Traoré Léon	M	chauffeur	cultivateur	7144-2468	
19	Zoumbara Hubert	M	CVD	cultivateur	64 64 41 31	
20	Traoré Maturin	M	Centre de Niankouni	cultivateur		
21	Traoré Simon	M	Boucher	cultivateur	7042 8421	
22	Traoré Dromane	M	Boucher	cultivateur	02 27 37 33	
23	Traoré Pierre	M	Boucher	cultivateur	60 94 67 77	
24	Traoré Aline	F	Association	Ménagère		
25	Traoré Agnès	F	Association	Ménagère		
26	Traoré Sudonie	F	Association	Ménagère		
27	Traoré Rosine	F	Association	Ménagère	07024063	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
28	DAKIO Théophile	M	Parent d'élève	Instituteur	70 71 61 77	
29	Troure Samou M Léon	M	CM (Benevol)	cultivateur	71 70 85 17	
30	Troure Matthurin	M	Gare routière	cultivateur	71 54 55 87	
31	NABALOU M Saouda	M	Préfecture	Préfet	76-35-424	
32	YAKORO Urbain	M	Mairie	SG	70 13 89 41	
	KIOHO Pierre	M	Mairie	1 ^{er} Adjoint	71 47 62 82	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
33	Boly H. Babil	M	-	Cultivateur	55-32-23-66	
34	Karambini Enoch	M	-	Cultivateur	70 48 81 74	
35	Troure Doré	F	-	Cultivateur	-	
36	Souan Hagnouba	F	-	Cultivateur	56-73-15-11	
37	Souan Monique	F	-	Cultivateur	53-56-88-73	
38	Troure Jean Baptiste	M	-	Formateur	71 46 21 27	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
17	Foa Marie Anne	F	VII/Sida	Secrétaire	08-97-33-03	
18	Traore Noël	F	Association des Handicapés	Secrétaire	71-08-03-99	
19	Soussa Zoumahan	F	-	Coiffeuse	56-68-37-97	
20	Traore Davide	M	-	Cultivateur	73-85-33-58	
21	Traore Didier	M	-	Cultivateur	70-58-71-74	
22	Sidibe Benjamin	M	Président - OSC	Président	68-89-81-51	
23	Traore Yoro Franck	M	-	Bouche	76-77-85-66	
24	Kisika Elode	M	-	Ouvrier	79-3356-39	
25	Traore Odilon	M	-	Bouche	62-60-70-07	
26	Cedroga Yaya	M	-	Bouche	51-33-31-02	
27	TRAORE N. Paulin	M	Représentant de l'environnement		7188-97-16	
28	TRAORE Emile	M	C.V.D	Secrétaire	63-70-71-11	
29	Traore Alain	M	-	Bouche	63-24-33-66	
30	Kane Traoumata	F	-	Coiffeuse	-	
31	Traore Guy	M	-	chef de gare	70-79-73-11	
32	TRAORE F. Rose	F	C.V.D		71109898	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	Quedraaga Saïdou	H	Agent Agriculture	UAT	78-54-51-10	
02	Traoré Abdou	H	Cultivateur	.	70-85-17-00	
03	Traoré Justin	M.	Cultivateur		75-83-64-68	
04	Traoré Souleymane	M	Conseiller		70-43-30-15	
05	Moukoro Emmanuel	H	Cultivateur		60-92-22-11	
06	Sow Ousmane	M	CEB/Bomborokuy	CCEB	70-71-65-67	
07	Traoré Assaïmanta	F	Cultivateur		-	
08	Traoré Gabriel	H	Cultivateur		68-56-26-57	-
09	Traoré Alphonse	F	Coiffure		01-05-26-91	
10	Traoré Edouard	M	PCVD/yérebou		66-64-57-31	
11	Zoumbara Félix	M	Conseiller/Mairou		63-06-36-87	
12	Kienou S. Desiré	M	CUD Bomborokuy		60-36-72-80	
13	Traoré Rolande	M	cultivateur		71-15-03-83	+
14	Traoré Pascal	H	cultivateur		73-23-19-70	
15	Traoré Placide	H	cultivateur	APE (CEB)	72-46-52-92	
16	Siguissama Issaïf	H	Cultivateur		60-24-63-70	

PV de séance de consultation publique de Bourasso

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : *Boulle du Mouhoun*
Commune : *B. Bourasso*

L'an deux mil dix-neuf et le *jeudi dix-sept décembre* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le Maire de la commune de Bourasso, le Préfet, le Secrétaire Général de la Région, des conseillers municipaux, des chefs de services techniques départementaux de l'Etat, des autorités locales, membres des représentants de la population tels que les associations, les ONG, les représentants des femmes, des jeunes, et les consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *le Maire de la commune*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- x A savoir le démarrage des travaux ? le projet va durer combien d'années ?*
- x En 2019, il y a eu un projet qui est le PADEL (Plan d'Appui au Développement de l'Economie Locale). S'agit-il du même projet ou d'un autre projet ou que les réalisations se ressemblent ?*
- x Est-ce que le C.S.P. à Kamakoro et pas à Bourasso. Pourquoi cela ?*
- x Qui pilotera la mise en œuvre du projet ? les maires ou le MINEFID ?*
- x Comment seront faites les acquisitions foncières dans le cadre du projet ?*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- x Le démarrage des travaux du projet est prévu pour avril 2021. La durée du projet dans sa phase I est de quatre années.
- x Le présent projet PUDTR est différent du PAME, même si certains activités se retrouvent, car le PAME est financé par l'Etat Burkinabè et la Banque mondiale n'est pas impliquée.
- x On a pas peur de CSTS à Boumba, parce qu'il y a un déjà fonctionnel.
- x Le pilotage du projet est prévu par le MINEFID, si tous les Directions Générale de Développement territorial qui abritera l'Unité de Coordination au niveau régional, il y aura deux antennes, les directions régionales de la Boule de Boumba et de l'Est. A mon avis il est plus sûr ainsi par le succès du projet, car même si certains maîtres souhaitent arrêter la maîtrise et contrôler, elles n'en n'ont pas les capacités en regard du monde des sous-projets de Boumba, conditions techniques respectées, des exigences en termes de formation de maîtres, de suivi-évaluation, et de transactions financières.....
- 2. Plusieurs réalisations du projet sont entraîner des expatriations forcées et d'autres biens économiques pour cause de délabrement. Il importe de prévoir que les études, les arrangements et sociales de terrain, notamment les PAR, et permettre de garantir au sérieux les expatriations utiles des maîtres de réinstallation ou de son financement. Le niveau de les modalités seront réglés en tenant compte des règlements des normes Normes Environnementales et sociales de la Banque mondiale et du Burkina Faso.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- x Lorsque les entrepreneurs viennent de loin, il y a des difficultés pour le suivi par les autorités locales et les populations. Les locaux de la maîtrise de Boumba dont le chantier est bloqué.
- x Au lieu de construire 12 salles de classes à Boumba et Nokié, réaliser 3 classes à Boumba, 3 classes à Nokié, 3 à Zambourani et 3 à Koudougou FT.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- l'implication de toutes les forces vives locales, régional de tous les
 niveaux dans chacune des régions, et surtout au niveau communal
 celle-ci dans chaque commune, la tenue de réunions pour être impliqués
 les forces et toutes personnes du conseil municipal, des représentants
 des services techniques, des associations, et associations locales, celle de
 façon officielle avec un mandat de la commune pour aller
 droit de l'œuvre de la réalisation des différents chantiers et de
 faire des propositions pour améliorer ou faire des recherches des
 talents en direction de l'antenne régionale du projet, en cas de
 problèmes constatés sur le terrain et sur l'ensemble des chantiers
 - Par ailleurs le nombre de classes et de sites des
 autorités communales et celles en charge de l'éducation
 en feront la proposition et la direction du projet

Commencé à 11 heures 20 mn, la séance a pris fin à 18 heures 55 mn.

ont signé

Président de séance

Le Maire

Aimé Sosthène Coulibaly (Maire)

Secrétaire de séance

Bélian NEYA
36 Mairie

Le consultant CGES

Moukoko YONGO

Le consultant CPR

Boukari SAWADOGO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : Boucle du Mouhoun Province : Kossi Commune : Bourasso Date : 12/12/2020

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
22	Dembélé Harbonho	F	Responsable Féminine	ménagère	/	H
23	Fofana Sita	F	Responsable Féminine	ménagère	5669.2935	..
24	Coulibaly Léa	F	Responsable Féminine	ménagère	6229.8998	⊕
25	Sieho Maman	F	Responsable Féminine	ménagère	/	⊕
26	SANKARA Souleymane	M	Préfecture de Bourasso	Préfet	70386857	
27	NEYA Bérian	M	Mairie de Bourasso	SGM	7136.28.33	
28	OUATTARA Franck Abdou Azizé	M	Mairie de Bourasso	ESTEC	72950900	
29	Coulibaly Aimé Sorthène	M	Mairie Bourasso	Maire	70337926	
30	Kiamara Niensoune Sian	M	PAGSC	Conseiller	70129885	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : 3d M Province : Kom Commune : Bourasso Date : 17/12/2020

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	TRAORÉ O Jean Baptiste	M	Contumien	Chief de Canton	70 43 2998	
02	Zoumbaro Theodore	M	Représentant Agriculture	CRA	63.34.86.00	
03	BIDIBE Maliki	M	Inspection / Education	C. CEB / Bourasso	70.11.09.33	
04	Coulibaly Zimmamuel	M	Conseiller	Cultivateur	72 16 46 97	
05	SANGUISSO Fatoumata	F	Représentant / Santé	Sage-Femme	71-27.49.71	
06	Tora Bemien	M	Chief de Village	Cultivateur		
07	TOE Nathurin	M	Fléveur / Chef Zone	Chief de Zone	76527790	
08	Konaté Camille	M	Conseiller	Cultivateur	7352 1228	
09	Koni Biannoune	M	Fléveur	Cultivateur	71518712	
10	Coulibaly Silvestre	M	Boucheur	Cultivateur	01026171	
11	Dakalo Jean Pierre	M	Boucheur	Cultivateur	60584319	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : BdM Province : Houma Commune : Bourano Date : 17/12/2020

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
12	Coulibaly Lomoussa	M	Président CVD	Cultivateur	72698968	
13	Seng Martin	M	Président CVD	Cultivateur	72320615	
14	Troué Daniel	M	Ede chef canton	Cultivateur	51228283	
15	Sieho Abdias	M	Éleveur	Cultivateur	71254364	
16	Kiawera Théophile	M	Éleveur	Cultivateur	62891673	
17	Sembélé Jodes	M	Éleveur	Cultivateur	72141778	
18	Coulibaly Blaise	M	Bouctié	Cultivateur	71832518	
19	Toukora Jean Marie	M	Président CVD	Cultivateur		
20	Drami Roger	M	Éleveur ^{Treasurer} (CVD)	Cultivateur	72854978	
21	Konate Jacques	M	Secrétaire (CVD)	Cultivateur	72973654	
22	Foko Béatrice	F	Responsable Féminine	ménagère	71867124	

PV de séance de consultation publique de Sanaba

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : ... *Bassée du Mouleim*Commune : ... *Sanaba*

L'an deux mil dix-neuf et le *vendredi dix-sept décembre*, s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le Maire de la commune de Sanaba le Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture des services communaux, des chefs de services techniques déconcentrés de l'état, des autorités coutumières, des représentants de la population bénéficiaire des deux projets, des représentants des femmes, des jeunes, et les consultants*

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *Mr. le Maire de la commune*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- + *Pourriez-vous nous donner que ces différentes réalisations listées seront effectuées*
- * *L'investissement des fonds est prévu pour quelles activités : maraîchage, riziculture ?*
- * *Quel est le programme de mise en œuvre, en termes de priorité ?*
- * *Peut-on avoir les termes de référence de l'étude ?*
- * *Les travaux avec pompes solaires : comment ces équipements fonctionneront ?*
- * *Les activités de maraîchage : comment le matériel sera fait ?*
- * *Quels seront les légumes à cultiver ?*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- Les réalisations listées sont réellement exécutées. Ce n'est pas la campagne politique qui se poursuit. Nous pensons sincèrement que le Gouvernement et la Banque mondiale vont d'entendre pour financer le projet.
- Pour l'aménagement des bas-fonds, les services techniques de l'agriculture et les bénéficiaires promettent cette décision au moment de l'étude technique sur le choix des légumes.
- Le changement ne concerne les participants à réaliser en l'an 1 et l'an 2 et 3. Tous les petits groupes sont d'une grande portée de fait. L'enclavement actuel de l'économie est tel que, au préalable, il faut mener les études techniques et financières, environnementales et sociales qui peuvent servir de base.
- Il est possible d'avoir les TARs du G.S. avec une étude environnementale et d'une nature publique et d'arriver à donner les résultats d'une telle étude.
- Les travaux sont parfois réalisés fonctionnant avec l'énergie du soleil captée au moyen d'une plaque photovoltaïque et accordez également de la pompe pour faire remonter l'eau dans un certain nombre d'heures.
- Et de la même manière, à la fin des familles pour les activités de maraîchage, le projet va examiner l'aménagement et le mise en place des équipements et aménagement des sites. Les bénéficiaires doivent pouvoir organiser avec l'appui conseil des techniciens de l'agriculture pour la participation des petites à exploiter.
- Quant aux réalisations, elles seront effectuées par les bénéficiaires, en tenant des possibilités techniques et des possibilités d'évolution des productions.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- Peut-on changer de réalisations entre temps ? ou en ajouter d'autres ?
- Remboursement des travaux et un poste de police à Sambo par achat d'un véhicule pour la Police et réalisation de petites heures (Gombic et Timba - Florina qui fait un total)

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- + En matière de changement de réalisation, tout dépend du type de réalisations dont il s'agit et du type de changement souhaité. Dans tous les cas, il faut impliquer les autorités communales en discutant avec les responsables du projet à l'avance.
- + Pour des raisons de nous projet, ce n'est pas évident, mais il faut mieux toujours faire les propositions à la direction de projet.
- + Il en est de même pour ce qui concerne le réajustement du poste de police par un véhicule et des pistes rurales.

Commencé à ..8...heures ..35.....mn, la séance a pris fin à ..10...heures ..10.....mn.

ont signé

Président de séance


Coulibaly Soulymane
Raire de SANABA.

Secrétaire de séance


Secrétaire Général de la Mairie

Le consultant CGES


Michel YANFOCO












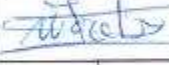




Le consultant CPR









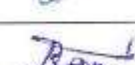







ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)










Région : BdM Province : Banwa Commune : Sanaba Date : 18/12/2020

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	KONE Salifou	M	Agriculture chef ZAT/ Sanaba	Chef ZAT	70440172	
2	AREMO Ismaila	M	Environnement	chef de service	73468449	
03	DEMBELE Gnambani	M	Agriculteur	cultivateur	71536732	
04	DIALLO Soumaïla	M	Agriculteur	cultivateur	71663553	
05	Zongo Moyemi	M	Santé Humaine (SPS)	Agent de Santé	74015553	
06	FATHO Clementine	F			69389084	
07	Traoré Aminata	F			78630886	
08	BARRY Oumarou	M	Eleveur	Eleveur	76261795	
09	DIALLO Brissa	M	Eleveur	"	76986465	
10	SABO Mamadou	M	Agriculteur	Agriculture	78581348	
11	COULIBALY O. Laurent	M	Conseiller	Maire	78591335	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
13	DAKUYO Baynaman	M	Conseiller	Maire	76 85 48 47	
14	ZONGO Alexandre	M	Agriculteur	Agriculture	78 65 56 27	
15	SIDIBE Boyi	F				
16	SOWI Thérèse	F			68 98 24 82	
17	OUDOROKUY Anasthase	F				
18	GUIBILA Fidèle	M	Maraîchère	Maraîchage	68 25 68 36	
19	DEMBELE Soule	M	Agriculture	Agriculteur	79 31 23 39	
20	CONCIBALY Pangabeta	M	Bureau / APE	Education	76 54 15 58	
21	OUDOROKUY Graami	M	Agriculture	Agriculture	78 95 46 12	
22	FATIO Hamini	M	Bureau / APE	Education	69 38 86 35	
23	OUDOROKUY Samuel	M	Conseiller	Maire	79 15 09 27	
24	OUBOKUY Issaie	M	"	"	68 83 91 12	
25	SAKIATO GO Ouango	M	Conseiller	"	69 45 62 22	
26	OUDOROKUY Lomba	M	Maraîchère	Maraîchage	79 70 38 13	
27	TIANKARA Lota Blaise	M	Conseiller	Maire	78 74 01 58	
28	OUDOROKUY Zaza	M	"	"	70 45 11 37	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
29	BOGNOUNOU Olivier	M	Conseiller	Mairie	71 12 28 31	
30	TIBIRI B. Floan	M	"	"	78 93 43 54	
31	SANA Amadou	M	Maraîchère	Maraîchage	56 01 08 40	
32	OUCOROUY Kaza	M	Bureau / APE	Education	76 29 16 00	
33	KONATE H/Amidou	M	Agriculture	Agriculture	75 86 26 05	
34	SINDE Siaka	M	Conseiller	Mairie	69 10 51 45	
35	KONATE Siaka	M	Conseiller	Mairie	64 00 24 62	
36	KONATE Youya	M	"	"	76 30 48 70	
37	SANIKARA Marc	M	"	"		
38	SOUGUE Camille	M	Mairie	1 ^{er} Adjoint au Maire	76 41 50 92	
39	COULIBALY Boulaymane	M	Mairie	Maire	76 49 66 50	
40	SOME Liéguiné	M	Préfecture	Préfet	78 95 67 89	
41	COULIBALY Bamba	M	Commissariat de Police	Commissaire	70 78 11 38	
42	SINON Harouna	M	Mairie	SG	68 25 98 17	
43	SANA Salimata	F	Conseillère	Mairie	75 67 78 82	
44	OUEDEMO BO Bou Kery	M	"	"	76 83 21 42	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
44	COULIBALY Mamoussi	M	Elevage	Elevage	76 06 61 32	
45	BAMOGO Raaga	M	Elevage	Chef ZATE	71.06.06.29	
46	COULIBALY Yezouma han	F	Productrice	Productrice	79 68 22 56	
47	OUEDRAGO Sauleymane	M	Mairie	Comptable	76163784	
48	PARE Alice	F	Marai chère	Marai chère	78630825	
49	TRAORE Esther	F	Elevage	Elevage	66334066	
50	ZINA Nonipenère	M	Conseiller	Mairie	-	
51	SAMADOGO Neri Pauline	F	Bureau / APE	Education	-	
52	GUISSOU T. Hermann	M	DREP/BMFI	Agent	79-34-37-51	

PV de séance de consultation publique de Nouna

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : ... *Boulie du Tonlon*
Commune : ... *Nouna*

L'an deux mil dix-neuf et le *vendredi dix-huit décembre* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Nouna, le Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture, des conseillers municipaux, des chefs de services déconcentrés de l'Etat, des autorités locales, des représentants de la population bénéficiaire des sous-projets des infrastructures, des écoles, des centres de santé, et les consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le 1^{er} Adjoint au Maire etc. de la commune*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- + *La construction des pontons et les sous-projets de construction de cases, compte tenu des besoins. Sous ce domaine, combien de cases sont finalement prévues dans la zone de Nouna...*
- + *Le marché de Nouna n'est pas encore bien occupé. Les thèmes de développement par les consultants et ont nous prévoit un autre marché sur l'est de S. Cela ne semble pas logique...*
- + *A savoir le démarrage des travaux...*
- + *Il faudrait faire prendre en compte la répartition de la préfecture et l'électricité lors de la phase de projet. Pourquoi il faudrait sur l'est de S. Nouna ?*
- *Les CGES sont construits sur le terrain des écoles primaires ou autres sites ?*
- + *La réalisation d'une zone portuaire à Dumboula, au sein de la commune, et pas seulement à Nouna*
- + *Le CSPS de Konakou a une clôture sur un seul côté. Il serait bien de compléter la clôture sur les trois autres côtés.*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- + Dans la ville de Noro, la construction de salles de classes sera en deux salles.
- + Pour ce qui est des marchés du système, il s'agit d'un marché de légumes et non d'un marché pour toutes les marchandises.
- + Le dimensionnement des travaux est bien fait sur le site.
- + Dans un tel projet, on ne peut pas prendre en compte les travaux de réhabilitation de bâtiment existant car il y a des charges financières du budget communales.
- + La question du coût de l'électricité est réelle, mais il ne revient pas au budget de la région, cela dépend des conditions du projet.
- + Les sites précis de construction des CEB ne sont pas encore déterminés, cela se fera au moment des études techniques impliquant les acteurs de la commune, les autorités communales et les associations des parents d'élèves.
- + La commune de Anumbala ne fait pas partie de la zone d'intervention du projet, c'est pourquoi on ne peut pas y construire une gare routière, elle n'est pas dans cette première phase du projet.
- + Pour le COPS de Konaktra qui se trouve côté ouest sur un seul côté, il ne revient pas au projet de financer les trois murs restants. En ce qui concerne le mur est, construit d'un seul côté, pour juste protéger les malades et les précoagulants contre le bruit et la vitesse des camions de la route.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- + Il n'y a pas de sous-projet relatif à cela, alors que c'est un secteur pour lequel le plus de personnes s'occupent.
- + Il n'y a pas assez de latrines dans les maisons des gens de Noro, ce devrait être bon que le projet prenne cette réalité en compte.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- + Il faut voir la possibilité de prendre en compte les activités de maintenance et autres activités existantes au titre du volet environnement des entreprises.
- * Il ne semble pas logique de demander au projet de financer les réalisations des entreprises dans les conditions des prestations et de ces prix et des prestations qui financent ce type de réalisations. Le présent projet PUDTR est surtout destiné pour lancer des activités qui génèrent des revenus, de façon durable pour les bénéficiaires.

Commencé à 11 heures 15 mn, la séance a pris fin à 12 heures 45 mn.

ont signé

Président de séance



Krako Mami, son adjoint
au maire NOUNA

Secrétaire de séance



LASSINAN DIERMA,
Adm. Secrétaire général de la mairie

Le consultant CGES



Nicolas YANOUKO

Le consultant CPR

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : B.d.M. Province : Houma Commune : Nouna Date : 18/12/2020

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	SERETE Bakary	M	APE Nouna sect 5	Président	71101379	
02	SABO Ramadan	M	APE Ceray Nouna	Président	70369986	
03	DIERMA Lassinan	M	secrétaire général de la mairie	secrétaire général	72173811	
04	DENBELE Aoubassou	M	DP Jeunesse	Directeur	73300430	
05	SDW Genevieve	F	Association fraternelle	Présidente	75052709	
06	Renegne Clarisse	F	Scoops Song Taba	membre	75596500	
07	SIMBORD Adama	M	Représentant Préfet-Nouna	secrétaire	71256068	
08	TRAORE François WASSIE	M	conseil provincial de la kessi	membre de conseil prov. kessi	73808612	
09	Keita Maï	F	Association Lamogaya	Membre	78695717	
10	PARE MOUSSA	M	CPTJ	Président	71033400	
11	Sawadogo Samoussa	M	CUD Bobikolon	CUD	6036.7217	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
12	Zoun Lassima	M	Commerçant grand marché	Commerçant	71.27.50.09	
13	DAMA Saumouïla	M	SE CASGU	Suivi Evaluation	70991014	
14	Hme Niamba/Bonri H. Antoinette	F	Coopérative agroalimentaire Transformation Sombala	Présidente	7064308	
15	Deme Issouf	M	cultivateur	cultivateur	70.55.74.15	
16	DOKUYO René	M	CVD Doumbala	cultivateur	77152234	
17	Valia Oumarou	M	cultivateur	cultivateur	71103065	
18	Taore Adama	M	Employé de commerce	Employé de commerce	70711585	
19	PACERIE M Allassane	M	Président des jeunes Commerçants de Niama	Employé de commerce	70.15.46.80	
20	WANDAGO Kouïm	M	DPAAM - Kossi	chef SPÉSS	78575740	
21	OUEDRAGO Abdoul Karim	M	DPEVCG - Kossi	Agent technique de l'environnement	73.23.41.86	
22	DOKUYO René	M	Président CVD Commerçants de Doumbala	cultivateur	77152234	
23	DAMA Biton	M	Président CVD Temon	CVD	71.36.36.44	
24	Koné Adama	M	Konankouira		71.07.13.05	
25	KONATE/DETRELE Sabine	F	Mairie Nouna	Agent de Bureau	70.85.8072	

PV de séance de consultation publique à Dokuy

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : ...*Boucle du Moulou*
Commune : ...*Dokuy*

L'an deux mil dix-neuf et le *vendredi dix-huit décembre* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Cette rencontre a réuni : *le Maire de la Commune de Dokuy, le Secrétaire de l'Union de la Femme, des Jeunes, des Cadres, des Anciens, des Parents, des Chefs de services techniques, des centres de l'Etat, des autorités coutumières, des représentants de la population, base sociale des sous-projets des représentants des femmes, des jeunes, et les consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le Maire de la commune*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- + Existe-t-il de bons équipements pour la transformation des PFNL selon les besoins des femmes dans le domaine de la fabrication du *mbamba* du *beur* de *karé* *sembe* de *makab* ?
- + Quand le projet va-t-il se réaliser ?
- + Où viendront les gens pour l'exécution des différents travaux ?
- + Quelles sont les priorités au niveau des différentes régions citées ?
- + Il est prévu une unité de transformation de lait. Y aura-t-il une base lait pour la faire fonctionner ?
- + Peut-on nous aider sur un marché si basant à *kumandema* ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- + Il existe des équipements pour des usages similaires, les infrastructures de santé, les bureaux de poste et des services de base. Pour votre unité, il faut savoir qu'il y a une seule école pour votre type d'équipements seraient bien adaptés. En outre, il y a une école supérieure et la formation, etc. membre
- Le démarrage du projet est prévu pour avril 2023, pour quatre années. Pour l'exécution du projet (ou projet) il y a deux types d'employés : les spécialisés selon le type de projet. Pour les emplois non spécialisés, les familles ont été recrutées sur place. Il y a donc des travaux pour plusieurs habitants de la commune.
- En fait, tout ce qui a été retenu comme sous-projet sera réalisé. Par ailleurs, il y a une programmation dans le temps, pendant les quatre années. Les différents sous-projets ont l'objet d'une étude technique. Plus on avance, plus on a d'activités menées.
- Par ailleurs, les travaux de formation de la part de ne peut pas dire qu'il y a un aspect de la part de la part. Mais, pour tout ce qui est réalisé, il y a une étude technique sera faite et à ce moment, on va commencer à réaliser le fait collecter la part des machines pour réaliser le la part.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- La réalisation du pont de Kébéhuy et d'une haute priorité. Il faut en tenir compte.
- Il faut nous réaliser un marché à l'échelle à la commune.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

Pour le pont de Kénelou qui est une route prioritaire, il revient
 aux autorités municipales de négocier avec les responsables de
 l'antenne régionale de Dédougou pour une proximité
 maximale. Cela suppose que l'étude technique qu'on a
 faite rapidement.
 Pour le besoin de marché à détail à Kamandena, il
 revient aux autorités communales de négocier
 auprès des responsables du projet.

Commencé à 16 heures 15 mn, la séance a pris fin à 17 heures 35 mn.

ont signé

Président de séance

Nouhoum
SANKHARE
Maire

Secrétaire de séance

ZOUKIBATHA Balaïso, Secrétaire
Général de la municipalité

Le consultant CGES

Michel AMOUCHE

Le consultant CPR

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)







Région : Boucle du Mouhoun Province : Kom Commune : Dokuy Date : 18/12/2020

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Sangaré Dramane	M	Dokuy	cultivateur		
	Kienou Evariste	M	Kienkuy	cultivateur		
	Kienou Etienne	M	Kienkuy	instituteur	63020641	
	KIENOU Engady	M	Kienkuy	cultivateur		
	DEMBELE Dominique	M	Gassingo	cultivateur		
	Ouedraogo Seydou	M	Gassingo	cultivateur		
	Sidibé Bouraïma	M	Dokuy	cultivateur		
	Sangaré Seydou	M	Dokuy	cultivateur		
	Sountouma Seydou	M	Sokoum	cultivateur		
	Sangaré Sadoun	M	Dokuy	commerçant		
	Sidibé Alaye	M	Dokuy	commerçant		

Dokuy 2

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	Gnana Pascal	M	chef ZATE/Dokuy			
	Songare' Issa	M	Dokuy			
	Sidibe' Dramane	M	Dokuy			
	Diallo Arouna	M	CSPS	AIS/responsable PEV	71603970	
	Songare' Dramane	M	C.V.D/Dokuy			
	Songare' Moussa	M	Dokuy			
	Songare' Alaye	M	Dokuy			
	Songare' Adama	M	Dokuy			
	Sidibe' Daouda	M	Dokuy			
	HIEN Youhite	M	ZATE/Dokuy		75967467	
	Songare' Yacouba	M	Dokuy			
	Songare' Hamadoun	M	Dokuy			
	Songare' Yacouba	M	Dokuy			
	Diallo Habita	F	Dokuy			
	Songare' Hawa	F	Dokuy			
	Sidibe' Assita	F	Dokuy			

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	Sangaré A madou	M	Dankolon	cultivateur	78756888	
	Sangaré Moumouani	M	Dakou	cultivateur		
	Sangaré Oumarou	M	Dokou	chasseur		
	Sangaré Seydou	M	Dankou	cultivateur		
	Sangaré Allassane	M	Dokou	cultivateur		
	Konaté Yacouba	M	Dokou	1 ^{er} Adjoint au Maire	72144096	

PV de séance de consultation publique à Fada N’Gourma

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

Région : de l'Est

Commune : Fada N’Gourma

L’an deux mil vingt et le vendredi dix-huit décembre s’est tenue une consultation publique pour l’élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Cette rencontre a réuni : le représentant du Maire, les présidents des commissions techniques de la Mairie, le Secrétaire Général de la Mairie, les responsables coutumiers et religieux, les représentants des femmes, des jeunes, des élèves, des étudiants, des commerçants, des personnes déplacées internes, des professions libérales, les ONG et Associations reconnues, (les différentes couches de la population de Fada) et les consultants.

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Après l’ouverture de la rencontre par le 2^{ème} adjoint au maire de la commune de Fada N’Gourma, les consultants ayant pris la parole ont situé l’ordre du jour qui s’articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d’intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d’autres projets similaires, etc.).

A l’issue des échanges, les participants ont posé des questions d’éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d’éclaircissement et de fonds, nous avons :

- Pourquoi certaines activités proposées n’ont pas été retenues ?
- Quels ont été les critères de choix des zones d’intervention au sein de la commune ?
- Quels ont été les critères de choix des provinces et communes d’intervention quand on sait que certaines communes de la Komandjari (Bartiébougou, Foutouri etc.) et de la Tapoa (Logobou) sont plus touchées par le phénomène d’insécurité ?
- Le projet va-t-il couvrir toutes les localités de la commune, étant donné que toutes les Personnes Déplacées Internes (PDI) ne sont pas installées à Fada ?
- Quelles sont les alternatives en cas de difficultés de mobilisation foncière pour la réalisation d’une activité prévue dans la mise en œuvre du PUDTR ?
- Est-ce qu’il y’aura une priorisation des entrepreneurs locaux ? dans l’exécution des activités du projet ;
- Comment se fera la compensation des personnes qui seront affectées par la mise en œuvre des activités du projet ? Ces personnes qui seront touchées négativement par le

projetecevront-elles un autre appui ou accompagnement en dehors des compensations ?

- Comment le projet prévoit gérer les sites sacrés et culturels ?
- Quel type de dédommagement le projet prévoit-il pour la compensation des arbres qui seront coupés ?
- Qu'est-ce que le projet prévoit comme actions directes pour répondre aux besoins et préoccupations urgents des PDI (logement, alimentation, activités génératrices de revenus), étant donné que c'est un projet d'urgence ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- les activités énumérées dans la présentation ne sont pas exhaustives. La réalisation des caniveaux par exemple est prévue dans les activités à réaliser dans la commune de Fada dans le cadre du PUDTR mais n'est pas retenue selon les informations dont disposent les consultants ;
- les différentes propositions d'activités faites par les collectivités ont fait l'objet d'arbitrage et de réajustement pour répondre aux exigences du bailleur, aux critères de sélection du Ministère de tutelle, des planification existantes au niveau des Mairies sur la base de l'exécution budgétaire de l'année en cours et pour plus d'efficacité ;
- selon la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, les personnes affectées par le projet ainsi que les biens qui seront affectés dans le cadre de son exécution seront compensés. Les présentes consultations du public dans le cadre de l'élaboration du CPR et du CGES s'inscrivent dans une dynamique de préparation de la gestion des impacts environnementaux et sociaux qui seront liés à la mise en œuvre du projet. D'autres concertations plus affinées seront réalisées en phase d'exécution ;
- le recrutement des entrepreneurs se fera selon les règles de procédures élaborées et validés dans le cadre de l'exécution du PUDTR ;
- La gestion des arbres à couper se fera de concert avec le service local de l'environnement et selon les prescriptions d'autres outils comme les Plans d'actions de réinstallation et les Notices ou études d'impact environnemental et social qui seront élaborés dans la suite du processus de mise en œuvre du projet;

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- la non prise en compte de la principale urgence exprimée par la population locale à savoir la réalisation des caniveaux dans la ville de Fada ;
- les problèmes de mobilisation foncière au regard du contexte local ;
- la présence des sites sacrés et culturels dans certains secteurs (N°11 par exemple) concernés par les réalisations ;
- le projet n'intègre pas assez l'autonomisation économique des personnes déplacées internes afin d'inscrire les actions engagées à leur égard dans la durabilité ;
- les pertes probables de terres et d'arbres ;

- les difficultés de mobilisation foncière qui a déjà occasionné l'échec d'un projet de construction d'AEP par la Croix Rouge au secteur 11 de la ville de Fada ;
- l'accroissement probable des VGB et VCE avec la présence des travailleurs étrangers ;
- la cohérence entre les actions retenues pour la commune de Fada avec les besoins directs exprimés par les PDI (logement, alimentation, AGR).

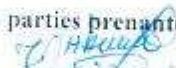
4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- sensibilisation des populations avant le début des travaux ;
- Indemnisation effective et à temps des biens qui seront impactés ;
- Implication des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses, conseillers municipaux, responsables des CVD) dans la mise en œuvre du projet ;
- la réalisation effective des caniveaux dont l'absence a causé plus de 120 sinistrés en 2020 ;
- préservation des sites sacrés et appui à la commune pour clôturer les sites culturels et sacrés comme le site d'initiation des jeunes situés au secteur 11 ;
- priorisation des entreprises locales dans la réalisation des infrastructures du projet ;
- intégration l'autonomisation économique des PDI afin de les permettre de pouvoir subvenir à leurs besoins sans assistance humanitaire et inscription des actions engagées à leur égard dans la durabilité ;
- construction d'un centre de collecte et de traitement des déchets au profit de la commune ;
- Intégrer la rubrique hygiène et assainissement dans les activités du PUDTR à travers des séances de sensibilisation sur la question ;
- Intégrer un système HIMO dans l'exécution des travaux en employant les PDI comme main d'œuvre ;
- Inscrire dans les clauses des entreprises, le recrutement prioritaire des PDI lors des travaux relevant de leurs compétences ;
- Organiser un atelier de réflexion pour gérer la question foncière dans le cadre du PUDTR qui risque d'être un enjeu important dans le cadre de ce projet ;
- interdiction formelle est faite aux travailleurs étrangers de courtiser une femme mariée dans la zone d'intervention lors de la mise en œuvre du projet.

Commencée à 09 heures 23 mn, la séance a pris fin à 12 heures 26 mn.

ont signé


Pour les parties prenantes


Etienne Bado / Maire de Fada



DARAMKOUM TENE
Représentante des Femmes,

Pour les consultants


BOUKANE SAWADOGO
Consultant EPR


Michel
TAMBOGO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Date : 18/12/2020....

Région : EST..... Province GOURMA... Commune : FADA N'GOURMA

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	PITROIPA Bouréma	M	DREP-EST	Agent	710.190.37	
02	THIOMBLANO Fadel	M	Mairie	2 ^e Adjoint/Maire	70805118	
03	KABORE Karoum	M	Bairie	SC _{chef}	71083227	
04	SOME Cyrille	M	DREP-EST	SATADIDREP	70.28.97.75	
05	Ouoba Sophie	F	Commerçant	SATADIDREP	70607811	
06	SAWADOGO Boure	M	Couturier		5190812	
07	SAWADOGO Abdoulaye	M	Couturier		51085969	
08	Diodjo Palamanja	M	ABFADNG	Animateur	70696070	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
09	THIOMBIANO L.H. ALKassoum	M	Participant	Attaché d'éducation	70-75-2668	
10	Thiombiano Souleymane	M	Participant	Particulier	73769389	
11	THIOMBIANO Bile Zacharie	M	CCJ	Etudiant	7123-65-68	
12	Djibril - A. Mounini	M	C. C. J / Friche	S. G	74.42.57.81	
13	Djilso Abdoulaye	M	Elevage	éleveur	75.53.75.81	
14	NATAMA Souguindia	M	DPEVLL-GRM/CSPPE	C/SPEVLL	71135986	
15	KONATE Bourahima	M	DRAH - GRM	SPFOMA	70 3043 14	
16	Thiombiano Emmanuel	M	PPT. VIVAVI	Jardinier	70170708	
17	Thiombiano Joara	F	PPT. VIVAVI	Jardinière	70925204	
18	Darankoum Tenée	F	PPT. VIVAVI	Jardinière	70867530	
19	Thiombiano Talouedja	M	Toryaba	Jardinier	70765962	M
20	Bande Hamidou	M	Eleveur	Eleveur	70286797	UW
21	Zangre d'Amiatou	M	Marchande	Marchande	72831880	
22	Nakoari Seidou	M	Conseiller	Agent de Santé	70387022	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
23	Siantsilongo Halidou	M	PJT CAGSC mairie	Conseiller M- PJT/CAGSC	70191589	
24	Thiombiano Taladia	M	Participant	Participant	70146757	
25	ZOTYENGA P. Benoît	M	PJT CAEF Mairie	Conseiller Municipal	70703889	
26	Nampano A. Seydou	M	Conseiller municipal	C.M	70361328	
27	DAHANI Zakaria	M	Commerçant	Représentant de 7	70665380	
28	DAHANI Zaïd	M	Commerçant	Président APPE au Douss	70573258	
29	TOURE Iolissa	M	Commerçant	Bureau Marché	70176486	
30	Naxou ni Alidiatou	F	commerçante	Participante	71853027	
31	Daka ni Trai mouwa	F	commerçante	Membre du Bureau	57609065	
32	Dadjanou Abiba	F	commerçante	Participante	71852649	
33	Tandamba Yampahou	M	Commerçant	Participant	75661208	
34	Thiombiano Kader	M	commerçant	Président ASS	70188362	
35	Tiama Alimeta	F	Commerçante	Membre du Bureau	70356393	
36	Yonli Foulera	F	Commerçante	Membre du Bureau	70643429	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
37	Doubo-H-J-Poul	M	Cultivateur		79167049	HX
38	BANGOU Gonidia	M	CATGF		70364953	Ⓜ
39	Maïga Dumou	F	Commerçant	Participante	71623109	+
40	Yarga Tamala	F	Tisseuse	Participante	60194724	Ⓜ
41	HOZGO Bourreima		Conseiller E.		70.18.833	Ⓜ
42	Baoude Koumbo		Représentante des Jors		78.34.956	Ⓜ
43	Soubeygo Thérèse		Député Mandé		73.59.578	Ⓜ
44	Koungoué Koumouma		Conseillère		71.143899	Ⓜ
45	Delma Justine	F	commerçante		7336 809	Ⓜ
46	Lompo Ratiaba	F	commerçante	Participante	60238304	+

PV de séance de consultation publique à Bogandé

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : de l'Est

Commune : Bogandé

L'an deux mil vingt et le mardi vingt-deux décembre s'est tenue à la salle de réunion de la préfecture de Bogandé, une rencontre de consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**. Cette rencontre a réuni le **Secrétaire Général de la Mairie**, les **présidents des commissions techniques municipaux**, les **services techniques déconcentrés de l'Etat présents dans la commune**, les **responsables coutumiers et religieux**, les **représentants des coordinations provinciale et communal des femmes et des jeunes**, des **organisations de la société civile**, des **jeunes filles et garçons formés aux métiers**, des **populations bénéficiaires et les consultants**.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par le Secrétaire Général de la Mairie de Bogandé, les consultants ayant pris la parole ont situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.).

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- Pour la relance économique, quelles sont les activités prévues et quels sont les critères de choix des bénéficiaires des appuis du projet ?
- Quelles sont les prévisions en termes d'activités pour les différents villages de la commune de Bogandé ?
- A quand le démarrage effectif du projet ?
- Est-ce que la coordination départementale des femmes sera impliquée dans la réalisation des travaux des activités du PUDTR destinées aux femmes ?
- Pourquoi le projet ne prévoit pas de réalisation d'infrastructures scolaires surtout avec le flux massif des élèves déplacés internes (EDIs) venant de Liptougou pour l'essentiel ?
- Est-ce que le projet a déjà entamé les négociations foncières en vue de faciliter les réalisations des infrastructures ?

- Les jardins maraichers à réaliser seront-ils destinés aux communautés résidentes ou aux personnes déplacées internes (PDI)?
- Est-ce que les documents à élaborer (CPR et CGES) seront mis à la disposition des acteurs locaux ?
- Qu'est-ce qui est prévu dans le cadre du PUDTR pour accroître la résilience des jeunes ?
- Quels sont les villages bénéficiaires et les activités spécifiques arrêtées pour chaque village ?
- Quels sont les mesures prises pour minimiser les conflits et problèmes fonciers qui pourraient apparaître pendant la phase de mise en œuvre ?
- Quel a été le critère de choix et de priorisation des projets retenus ?
- Comment seront traitées les personnes qui occupent sans titre de jouissance des espaces devant abriter des réalisations dans le cadre de ce projet ?
- Ya-t-il des mesures prévues pour la protection des cours et retenues d'eau contre l'ensablement ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- Le volet relance l'économie locale vise à créer des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut.
Pour ce qui est des critères pour bénéficier des appuis, ils seront définis en phase d'opérationnalisation ;
- La répartition géographique des activités à réaliser est du ressort des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de la présente mission, il s'agit d'informer les parties prenantes sur le projet et de recueillir ses préoccupations, craintes et suggestions pour mieux cadrer la suite du processus ;
- Les activités proposées par les collectivités dans le cadre du projet ont fait l'objet d'un arbitrage afin qu'elles soient conformes aux exigences du bailleur, du Ministère de tutelle et des planifications existantes au niveau local dans le cadre d'autres projets en cours;
- Le choix des villages bénéficiaires n'est pas encore effectif, car il relève de la souveraineté des collectivités locales. Le choix se fera après la validation des sous-projets et des documents d'orientation (cadre politique de réinstallation (CPR) et le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et ce, en fonction des besoins et planifications existantes dans les collectivités ;
- Le début du projet est prévu pour 2021 et la réalisation des présentes études (CPR et CGES) entre dans la préparation de ce démarrage prochain ;

- La participation des parties prenantes est indispensables dans la réalisation du projet et cela fait partie des exigences du bailleur de fonds qu'est la Banque mondiale ;
- Les activités présentées ne sont pas exhaustives et certaines activités déjà planifiées par la commune et ses partenaires ont été extraites dans un souci d'efficacité ;
- Les négociations foncières vont démarrer après la validation des sous-projets et l'approbation des documents (CPR et CGES) qui sont l'objet de la présente mission ;
- Les bénéficiaires des aménagements de périmètres maraichers seront définis ultérieurement de concert avec les services techniques et les leaders coutumiers et religieux, les collectivités et toutes les parties prenantes pertinentes ;
- Les services techniques seront associés à la validation des documents (CPR, CGES) qui seront élaborés, conformément aux TDR ;
- Les activités prévues pourront connaître des réorientations stratégiques pour répondre aux besoins et aux réalités des localités ;
- Pour la gestion des personnes qui seront affectées par le projet, qu'elle soit détentrices de titre d'occupation ou pas, la prévention des conflits potentiels liés à la mise en œuvre du projet, la protection des cours et retenues d'eau, d'autres outils comme les plans d'action de réinstallation, les études et notices d'impact environnemental et social seront élaborés ultérieurement pour traiter de ces questions avec précision ;

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- La complexité et les conflits de plus en plus récurrents par rapport au foncier dans la zone ;
- L'absence d'infrastructures éducatives dans la liste des infrastructures à réaliser surtout avec le grand flux des élèves de la Circonscription d'Education de Base (CEB) de Liptougou qui est fermée à cause de l'insécurité ;
- La perte de terres au profit la réalisation des activités ;
- Les conflits fonciers récurrents ;
- Le nombre élevé de personnes déplacées internes (PDIs), soit 708 PDIs à la date du 10 novembre 2020 et 311 Elèves déplacés internes (EDIs) répartis dans les écoles de la ville de Bogandé ;
- L'exploitation des berges des barrages par les PDIs qui contribuent fortement à l'ensablement des barrages et cours d'eau.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- La construction d'un complexe ou de salles de classes ou à défaut doter la commune en tantes pour accueillir les élèves déplacés internes (EDIs) ;
- Travailler à sécuriser les sites du projet de concert avec les autorités locales et les services techniques pour éviter les remises en cause foncières ;
- Soumettre le CPR et le CGES à l'appréciation des acteurs locaux avant leur validation
- Plus de communication pour une meilleure appropriation du projet et la forte implication des populations locales dans la mise en œuvre du projet ;

- Implication effective des bénéficiaires dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet et des sous-projets retenus?
- Respecter les normes (une distance d'au moins 100 mètres des lits des cours d'eau) dans la réalisation des jardins maraichers afin de pallier à l'ensablement progressif des barrages de la zone ;
- Impliquer les Comités de Conciliation Foncière villageoise (CCFV) installés dans les différents villages avec l'appui du Projet d'amélioration Sécuritaire Alimentaire dans l'Est du Burkina (PSAE) pour faciliter et réussir les négociations foncières ;
- Les négociations foncières doivent suivre le cheminement prévu par la loi à savoir commencer par le niveau village avec les CCFV jusqu'au service foncier rural de la commune pour la réalisation des attestations de possession foncières rurales (APFR) ;
- L'élaboration d'une charte foncière locale pour plus de crédibilité et de pérennité des activités à réaliser dans le cadre du PUDTR.

Commencée à **09heures 34mn**, la séance a pris fin à **11heures 28 mn**.

Ont signé

Pour les parties prenantes



LANKOAN DE Namfougou
Coordinatrice départementale
des femmes de Boganda

Tel: 73 26 61 60



LANKOAN DE Daouda
Prs/ CAT GF/ Prs de Boganda
Tel = 71 10 40 44

Pour les consultants



BOUKANE SAWADOGO



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : ...EST..... Province GNAGNA..... Commune : BOGANDE..

Date :

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	Laborange T. Michel	M	Membre du bureau du conseil	P/CAEF	78633149	
02	Lankoué D. Lassou	M	Membre du Bureau du conseil municipal	P/AT&F	71104066	
03	KIMA Ibrahim	M	DDTPEJ	Rep	69033563	
04	YADIEGO N. ouvré	M	OPSN/FAIT	DP	70109910	
05	SATI Zaoué Dussa	M	C/SDEEVCC/Environnement	chef de service	70-60-14-12	
06	Lankoué Sibisi	M	Membre du coopérative Kivi: Bogan-ygoma	cultivateur	73-30-86-78	
07	Mono Bankanla	F	Jeunes formés aux métiers	coiffeuse	71805641	
08	JARGA Rebecca	F	ASDR/GNAGNA	Animatrice	65515669	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
09	SANDOU Serge	M	SPORT	Informateur	70-56-25-74	
10	TINDANO Daniel	M	Coordination de la Jeunesse	Membre	70613776	
11	TANKDANO Youmanli	M	Mécanicien	-	7 26507 20	
12	Tindano Abahamadi	M	CUD Tiéni	membre	66-66-5421	
13	SAWA DOGBO YACOUBA	M	Commerçant	-	72-56-34-72	
14	MANO TANKOARI	M	MAÇON	-	70-79-72-62	
15	OUEDRAOGO Hamads	M	CEB-Bogandé 2	CPI	71483844	
16	OUEDRAOGO Abdou	M	Mairie de Bogandé	Educateur social	70633438	
17	SAWA DOGBO Sidiki	M	Agriculture	Représentant du ZAT/Bogandé	71806988	
18	YARGA Ali	M	Service mairie Bogandé	Agent	78 21 8484	
19	Mano Koka	M	Conseil par 2	-	70 28 6840	
20	Mano Talara	M	Riverain	-	76 82 2939	
21	Lantouandé Joseph	M	Riverain Bogandé	-	65907073	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
22	Kemzandi Damata	F	Jeunes formés aux métiers	coiffeuse	86 44 43 22	
23	Lankouandé Nonfissoutou	F	Jeune formés	Coiffeuse	5 7 205 108	
24	Lankouandé Mamipougui	F	C. D. F. / Boganda	Coordination départementale	73.26-6160	
25	Lankouandé Kioka	F	C. P. F. / Boganda	Coordination provinciale	65 54 78 54	
26	Lankouandé Alié	F	C. P. F. / Boganda	Coordination provinciale	70 30 98 26	
27	KOBORI Beraphin	M	ODS/IGNAGNA	Etudiant	77100241	
28	Nadiéba Koka-victor	M	C.V.D. - Konkassi		75570210	
29	Nadinga François	M	Beau		71994776	
30	Dori Salam	M	jeune femme	Mécanique	64224572	
31	NEZELGOU Bruno	M	AASCB	Coordinateur de AASCB	70362359 78324480	
32	Tindano A. Theodore	M	panel contrôle citoyen	Membre	71243892 77940102	
33	Guitanga Pokiandi	M	C.V.D. Tanlomo	président	77290964	
34	Hanno Djangnoagon	M	Association FIIITIBA	Animateur	76821283	
35	Ouoba L. André	M	Consid. H. - du Secteur	Entrepreneur Agricole	70-817076	

PV de séance de consultation publique à Manni

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

Région de l'Est
Province de la Gnagna
Commune de Manni

L'an deux mil vingt et le mercredi vingt-et-trois décembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Manni, une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : le **Secrétaire Général de la Mairie, les présidents des commissions techniques de la Mairie, les représentants des femmes, des jeunes, des professions libérales, les Associations de parents d'élèves (APE, AME), les jeunes formés aux métiers et les consultants.**

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par le Secrétaire Générale de la mairie de Manni, et la précision sur les conditions de prise en charge des participants par le représentant de la DREP, les consultants ont pris la parole et situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.).

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, formulé leurs préoccupations, craintes et des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- Quelle est la date prévue pour la réalisation des CSPPS ?
- Pourquoi certaines activités planifiées ne figurent pas dans la liste des activités à réaliser ?
- Quels sont les critères de choix des communes retenues ?
- Quelle sera la forme de collaboration entre le projet et les services de l'environnement ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- La réalisation des CSPPS est planifié pour la première année du projet soit 2021.
- Les différentes propositions d'activités faites par les collectivités ont fait l'objet d'arbitrage et de réajustement pour répondre aux exigences du bailleur, aux critères de sélection du Ministère de tutelle, des planification existantes au niveau des Mairies ;
- Les communes ont été choisies à la suite d'une analyse multicritères dont les critères sont entre autres : la carte sécurité du Pays (Zone rouge, zone blanche, si zone jaune, zone

orange), résilience, la capacité institutionnelle de la commune, le niveau de service public dans la commune, le niveau d'accès aux infrastructures, etc. ;

- Les services de l'environnement seront fortement impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet. Ils sont déjà impliqués dans la présente réalisation de CGES et de CPR, ils le seront dans l'élaboration des évaluations environnementales avant les différentes réalisations des activités et dans le suivi de la mise en œuvre des PGES par les entreprises.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- Avoir recourt aux prestations locales dans la mise en œuvre du projet. Ainsi, privilégier les achats locaux et la main d'œuvre locale ;
- Plusieurs activités ont été planifiées mais ce n'est que quelques-unes qui seront financées. Alors, le souhait est formulé pour une extension du financement aux autres activités ou la prise en compte des activités non retenues dans les phases à venir du projet s'il y a lieu.

4. Au titre des suggestions formulées :

- Recourir aux compétences locales ;
- Elargir le financement à d'autres activités ;
- Impliquer des populations dans la mise en œuvre du projet ;
- Sensibiliser des populations avant le début des travaux.

Commencée à 08 heures 15 mn, la séance a pris fin à 10 heures 15 mn.

ont signé

Pour les parties prenantes



T. Lazaro COULBIATI
Secrétaire Administratif

Pour les consultants

PALMA Serge Henri

Michel YAMOUKO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Date : ..23..12..2020.....

Région :Est..... Province ..Gragaa.... Commune : ...Mansai....

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	KOBOBI Djani Banti	F	Service social communal	chef de service	72579403	
02	Bourgeu Daniel	M	A.T.J.D.M	informaticien	75183658	
03	Mama Ebiabrimaye	M	A.T.J.D.M	organisateur	76479313	
04	LANKOANDE DIATAGA	M	R. de Commerceant	Secrétaire	56.65.7736	
05	BOURGEU ALBERT	M	Commerçant	Président	76733598	
06	Einkano ALphonse	M	Secrétaire ^{de la association} ATJDM	secrétaire	76 83 7628	
07	Bourgeu Bissa	M	ATJDM	Président	76 42 11 78	
08	BOURGEU H. Jean-Paul	M	CCDJ	Président	70-53-09-94 6740-94-97	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
09	Namoun Tongou T. Oscar	M	CEB Manni 2	Resp. examens	76806692	
10	BOURGOU Léopold	M	CEB Manni 1	Resp. examens C.	67544772	
11	Mano Yienou Scaamba	M	Manni	Mécanicien	55252489	
12	Eindano Timikouba	M	Manni	A.D.D.M	75806700	
13	TOMANO Eufouda	M	A.D.D.M	dir. P. rural	64403117	
14	BORGOU K. Joseph	M	Comm. rural	Président	76406401	
15	Bourgou Albert	M				
15	Mano A. Jean - Jacques	M	APE	Président	76083768	
16	Mano Y. Sinitain Emmanuel	M	APE	président	74489871	
17	Eindano dapama	M	APE	Membre	76376776	
18	Eindano Diagnioyou	M	conseiller		76853379	
19	SIGUÉ Soulymane	M	Agriculteur / ZAT de Manni	chef ZAT	70048831	
20	BOURGOU Kiankiadou	M	Conseiller	président	76885852	
21	Diagbouega Bissoudibé	F	Coordination	Secrétaire	76006320	
22	Bourgou Viviane	F	Coordonatrice	Présidente	76432683	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
23	Bourgo Viviane	F	Coordination des femmes	Présidente	76-13-21-83	
24	Bamogo Mariam	F	Coordination des femmes	Membre	76-09-13-87	
25	Diagbouga Bissoudibe	F	Coordination des femmes	secrétaire à l'information	76-00-43-20	
26	Bourgo Honorine	F	Coordination des femmes	Membre	76-22-85-35	
27	Lalogo Norstapha	M	Secrétaire 'Commerces' 'Femmes'	Syndicat	76469945	
28	Sebgo Abdoulaye Faoude	M	Kanmi	CVD	76438582	
29	COUO Norstapha	M	Distat sanitaire	RPS/santé	76977198	
30	Bourgo Ti'foudita	M	Kanmi	CVD	75937031	
31	Dambina yénisougri	M	Siedougou	CVD	77-12-62-84	
32	Namanteugou Mindamba	M	Secrétaire siedougou	CVD	76-10-45-67	
33	Bourgo Bi. Honore'	M	PIMDA/Kanmi	Animateur pépinière	75301063	
34	Bamogo Matoumalguine'	M	Environnement	pépinière	7530-13-73	
35	Tindano Pierre	M	Kanmi/PFLN	Président	77376828	
36	TINDANO Tiabrimani	M	Kanmi / Houtier	T.C	77 3914 07	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
37	Lankwandi T. Pousalé	F	CPS/Tiw-Tua	Animatrice	66-54-4900	
38	Mamot Florentine	F	Coordination	Hygiène	67-39-2556	
39	TIBNÉKÉ Abou	M	Mairie / Mairie	Secrétaire/Mairie	55-02-7284	
40	DIABRE Houriam	F	Mairie / Mairie	Agent de Bureau	56-02-6183	
41	KAFANDO Houré Rox	F	Centre de couture	Apprentissage	67-82-1059	
42	SANADOGO Houroune	F	Centre de formation Couture	Apprentissage	04-51-94-44	
43	MADIEBA Paramanga	F	Centre de formation	Apprentissage	67-39-5973	
44	Sangané Mariam	F	centre de couture	Apprentissage	66.31.7005	
45	NIKLEMA K. Vénisiane	F	Mairie / Mairie	Comptable	71.83.08.99	
46	COULBIATI Lazare	M	Mairie / Mairie Secrétaire Général	S.G	66 06 4906	

PV de consultation publique de Bilanga

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

Région : de l'Est

Commune : Bilanga

L'an deux mil vingt et le lundi vingt un décembre s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : **le Préfet, le Maire, les présidents des commissions techniques de la Mairie, le Secrétaire Général de la Mairie, les responsables coutumiers et religieux, les représentants des femmes, des jeunes formés aux métiers (des populations bénéficiaires) et les consultants.**

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par le Maire de la commune de Bilanga, les consultants ayant pris la parole ont situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.).

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- Est-ce que les négociations foncières ont déjà commencé en guise d'anticipation quand on mesure la complexité de la question ?
- Est-ce qu'il est prévu un site de réinstallation des commerçants et transporteurs pendant la construction du marché et de la gare ?
- Quelle est l'année effective de début des activités du projet ?
- Qu'est-ce qui a prévalu au retrait de la réfection des locaux de la Préfecture de Bilanga sur la liste des activités à réaliser ?
- Les activités retenues ont été formulées par la base ou imposées depuis là-haut ?
- Comment se fera la gestion des personnes et des biens affectés ?
- Est-ce que la construction de logements est prévue dans la réalisation des 5 CSPP dans la commune ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- La négociation foncière n'a pas commencé parce qu'il faut attendre la validation préalable des documents cadres comme le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi que la validation des sous-projets ;
- Toutes les activités proposées par les représentants de la commune n'ont pas été retenues. Les propositions ont fait l'objet d'un arbitrage et de réajustement pour répondre aux exigences du bailleur, aux critères de sélection du Ministère de tutelle et des planifications existantes dans le budget communal ;
- La réhabilitation de la Préfecture a été retirée de la liste des activités à réaliser par le PUDTR, car elle relève du rôle régalién de l'Etat central ;
- La construction des logements est prévue dans la réalisation des infrastructures sanitaires, car il s'agit de construction de complexes sanitaires ce qui intègre de droit les logements, les latrines, le dépôt, etc.
- Le cadre de gestion environnemental et social et le cadre de politique de réinstallation sont des outils d'orientation pour la préparation des outils de gestion des impacts environnementaux et sociaux en lien avec en œuvre du projet ;
- Le délai imparti pour la réalisation des études est de un (01) mois et mise en œuvre du projet de quatre (04) ans allant de 2021 à 2023 ;
- L'ensemble des biens qui seront impactés fera l'objet de recensement, d'évaluation consensuelle et de dédommagement avant le début des travaux.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- La complexité de la mobilisation foncière surtout que la loi 034 prévoit plusieurs propriétaires à prendre en compte ;
- Le non-respect des normes environnementales par certaines entreprises lors de la réalisation des activités comme c'est le cas pour certains projets en cours de réalisation dans la commune ;
- La perte probable d'arbres et de terres ;
- La faible implication des services techniques surtout dans la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- Le démarrage rapide de la négociation foncière afin de faciliter la réalisation des infrastructures ;
- Impliquer les personnes ressources (les vieux, les responsables coutumiers et religieux, etc.) dans la mise en œuvre du projet surtout concernant la mobilisation foncière ;
- Réaliser des évaluations environnementales et sociales avant la réalisation des activités ;
- Prévoir des jardins nutritifs à base de *Andansonia digitata* (Baobab) pour améliorer la nutrition des riverains et des Personnes déplacées internes (PDI) ;

- Insérer les clauses environnementales dans les TDRs pour le recrutement des entreprises et veuillez à leur application effective ;
- Impliquer les services techniques dans la conception des infrastructures à réaliser ;

Commencée à 10 heures 27mn, la séance a pris fin à 12 heures 54mn.


ont signé

Pour les parties prenantes



Signature: *[Handwritten signature]*
Official stamp: Région de l'Est, Le Secrétaire Général, Province de Bitanga
Rectangular stamp: *[Handwritten name]*, Secrétaire administratif

Pour les consultants


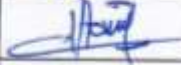


Signature: *[Handwritten signature]*
SB
Boukari SAWADOGO
Consultant CPR



Signature: *[Handwritten signature]*
Michel YAMOUSSOU
Consultant CBG.

Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
LANKOANDE Bourgnabou	M	Autorité religieuse	Représentant	69-75-73-28	
Mme Lankoandé/Hanno Lankoandé	F	A. Y. P	Membre	79-56-50-77	
BALIMA S. Hénouine	F	CSPS/Biteanga	SFE	70-71-70-15	
Lankoandé Séfoua	F	association des femmes	Membre	79-12-8254	
Zagma Dadjoua	M	Conseiller	Conseiller	76027710	
LANKOANDE Mania	M	Mécanicien		79-79-9224	
OUOBA Thuamba	M	Autorité religieuse	catéchiste	76-86-27-22	
DEANOU Yenoaro	M	Autorité villageoise	CVD Président	76-11-16-77	
HARD Moussa	M	Commerçant		76-88-43-25	
GUIDA Pierre	M	APEJF	Professeur	76-83-90-23	
LANKOANDE Abdoulaye	M	Autorité religieuse	Membre	78-313994	
Thiomiando Mindierba	M	chef coutumier	Membre	78-324371	
Dico Bourcimo	M	Conseiller	Représentant	62-92-3086	
Lankoandé Gonta	M	Conseiller	Représentant	78,95,5236	
TABOUBOU BAMBITANI	M	CVD	Membre	75-598572	

Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
Lankouandé Sibidi	M	conseillers / Kogouma	instituteur	76 77 28 86	
LANKOANDÉ Hampougouni	M	CEB	Ressources Humaines	70 81 50 08	

PV de consultation publique de Coalla

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : de l'Est
Province de la Gnagna
Commune : Coalla

L'an deux mil vingt et le mardi vingt-et-deux décembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Coalla, une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : **le deuxième adjoint au Maire, les présidents des commissions techniques de la Mairie, le Secrétaire Général de la Mairie, les responsables coutumiers et religieux, les représentants des femmes, des jeunes, des maraîchers, des commerçants, des professions libérales, les ONG et Associations reconnues, et les consultants.**

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par le Secrétaire Générale de la mairie de Coalla, les consultants ayant pris la parole ont situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues¹, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.).

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- Quel genre d'école sera construite ?
- Qui est le bailleur de ce projet ? ;
- Va-t-on réaménager le périmètre de Samboandi et faire un autre pour ajouter ? ;
- Comment seront gérées les questions de pertes de terres ou d'habitat ? Les personnes affectées seront-elles dédommagées ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

¹ Réalisation d'un marché (1) ; Construction de boutiques de rue (17) ; Aménagement de périmètres maraîchers de 2 Ha (2) ; Réalisation de forages communautaires avec un système de pompes solaires (10) ; Réalisation forage PMII (5) ; Construction d'une maison des jeunes avec équipement (1) ; Acquisition d'équipement au profit de la maison de la femme (1) ; Réalisation de paires de vaccination (2) ; Aménagement et équipement d'un terrain de football communal (1) ; Construction d'un complexe scolaire (1) ; Et Construction et équipement de CEG y compris énergie solaire (1).

- Pour le complexe scolaire, il s'agit de la construction sur un même site de salles de classes, des bureaux pour l'administration, des logements d'enseignants, de latrines ;
- Les différentes propositions d'activités faites par les collectivités ont fait l'objet d'arbitrage et de réajustement pour répondre aux exigences du bailleur, aux critères de sélection du Ministère de tutelle, des planification existantes au niveau des Mairies ;
- Les présentes consultations du public dans le cadre l'élaboration du CPR et du CGES s'inscrivent dans une dynamique de préparation de la gestion des impacts environnementaux et sociaux qui seront liés à la mise en œuvre du projet. D'autres concertations plus affinées seront réalisées en phase d'exécution à travers une notice (NIE/S) ou Étude d'impact environnemental et social (EIES) en concertation avec le service local de l'environnement et plan d'action et de réinstallation (PAR) ;
- La banque mondiale est le bailleur qui finance le projet ;
- Pour le périmètre irrigué, c'est dans l'impossibilité de mener une étude pour la réhabilitation du périmètre irrigué que finalement il a été proposé l'aménagement d'un nouveau périmètre ;

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- la non prise en compte de certains domaines d'activités notamment les services de sécurité ; les tradipraticiens, les infrastructures routières dans les activités retenues ;
- Au niveau des tradipraticiens, la doléance est d'avoir un jardin pour planter leurs espèces et/ou une maison où ils pourront se rencontrer et travailler ;
- La réparation de la digue de Coalla qui a cédé ;
- les pertes probables de terres et d'arbres ;
- Il y a des infrastructures à réaliser à Ganta, mais le problème est qu'en saison hivernale la voie n'est pas praticable ;
- Réalisation d'un périmètre irrigué à Samboandi, si possible revoir les dommages au niveau de ce qui existe et les régler ?

4. Au titre des suggestions formulées :

- sensibilisation des populations avant le début des travaux ;
- Implication des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses, conseillers municipaux, responsables des CVD) dans la mise en œuvre du projet ;
- Réhabiliter le périmètre irrigué existant en lieu et place d'un nouvel aménagement.

Commencée à 09 heures 20mn, la séance a pris fin à 10 heures 45mn.

ont signé

Pour les parties prenantes



DIAGBOUGA Albert

Pour les consultants


Michel Yamoussa

BALMA... Serge... Henri

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : Est Province Bonagana Commune : Coalla

Date : 21/12/2020

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	KINDA Joachim	M	Mairie	SG	70 58 30 16	
2	DIAGBOUGA Albert	M	Mairie	2 ^e Adjt. Mairie	74 10 87 44	
3	KONATE Lamoussa	M	Gendarmerie	1 ^{er} Element	67 33 67 00	
4	ZAKANE/Boukimi Koukou	F	CSPS	Agent de santé	70 38 89 95	
5	TIENDREBEOGO Souleymane	M	Agriculture	Chef ZAT	61 81 70 6	
6	PARE Jacques	M	Environnement	Chef de poste	71 70 68 69	
7	NANOUNTOUGOU Walane	M		Instituteur	76 19 73 15	
8	DOUNA Aldjima	M		CRA	76 11 37 51	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
9	DIAGBOUGA Sakou	M		Jeune	56393155	
10	DIAGBOUGA Tibandiba	F				
11	DIAWARI Fani	F		Jeune	76619068	
12	YARGA Bouréma	M			76216875	
13	DIAGBOUGA Makido Siabedi	M			75594114	
14	MADIEGA Limani	M				
15	KOBORI Padiandi	F				
16	DIAGBOUGA Amadou	M		Conseiller		
17	MANO Atina	M		APE	63943061	
18	YARGA Pessi	F				
19	DIAGBOUGA Yempambouga	M		Conseiller		
20	TOHOURGOU Karwandi	M		Membre CVD	72766193	
21	KOBORI Barnabe	M				
22	NAMOUATOUSOU Soualimaye	M				
23	WALGOU Diapiagou	M				

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
24	TINDANO Podjunga	F				TP
25	DIAGBOUGA Tiedinlinla	M			76-69-00-20	
26	DIAGBOUGA Goudouma	M			56 43 34 52	
27	TINDANO Kiabritieba	M				
28	ZIDOUENBA Oueneounda	F				uo
29	DIAGBOUGA Sandambouga	M		CVD		
30	DIABOUGA Diabindo	M				
31	TINDANO Koanou	F				uo
32	DIAGBOUGA Gorgou	M				
33	DAMBINA Gregoire	M			76-41-43-48	
34	TINDANO Sibiri	M			76-17-18-02	
35	MAND Lamoussa	M		Jeune		
36	DIAGBOUGA Paul	M				
37	OUEDRAOGO Odette	F		Jeune		
38	DIAGBOUGA Soumaha	M				

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
39	DIAGBOUGA Popoali	F				
40	IANO Bamboadimaye	F				
41	DIAGBOUGA Florantine	F		Jeune	77005647	
42	BANGA Diandi Joseph	M		Jeune	70371839	
43	DIAGBOUGA Lissouguiba	M			75-66-2530	
44	MADIEGA Yembrima	M				
45	DAMBINA Yembo Pascal	M				
46	DIAGBOUGA Niyeba	F				
47	YARGA Koka	M				
48	Kobori Larba	M		mairachay president		
49	OURBENA Issa	M		CEDL		
50	DAMBINA Songri	M		Conseiller		

Annexe 8 : liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	H/F	Structure et fonction	Téléphone
1.	Dalla Charles	H	DGDT/DDRL/PADEL	70 09 43 79
2.	Sere Boubacar	H	Agent / DGDT/DDRL	78 34 22 11
3.	Bagoro Alexis	H	Responsable E&S du PADEL	70 18 02 80
4.	Nanema Bakary	H	Agent / DGDT/DDRL- /PADEL	78 09 25 77
5.	Yanogo E. Jean Golbert	H	Chargé de projet PADEL/ DGDT	70 07 62 00
6.	Bawar Ousmane	H	Assistant de projet /DDLRL	70 69 66 52
7.	Bassole W.Martial	H	DG/DGDT/ Coordo. du PUDTR	70 25 46 12
8.	Zougouri Tidiane	H	DG/ANEVE	70 24 10 44
9.	Traore Soueymane	H	DR/DREEVCC-BMH	70 37 13 31
10.	Oudba Aloys	H	DR/DRRAH-BMH	70 16 46 90
11.	Kabore Moussa	H	Chef de service/DRAAH- BMH	70 45 58 47
12.	Tegura Fayçal	H	DP/DPAAH-Tougan	61 67 34 31
13.	Bonsa Bonwoé	H	Agent /DRCAT	70 22 77 04
14.	Tuina J. Innocent	H	DR/DRFSNFA- BMH	70 04 27 34
15.	Kambou Benjamin	H	DR/DRI- BMH	
16.	Traore Moussa	H	DR/DRTPS- BMH	70 06 35 25
17.	Dabal Salimata	F	SGR- BMH/Gouvernorat	70 23 64 14
18.	Ganame Yaneya	H	DR/DREA- BMH	70 32 43 75
19.	Traore B. Jean Robert	H	DR/DREP- BMH	
20.	Segueda D. Evariste	H	DR/PI/DRI-Est	70 14 92 20
21.	Yaro O. Basseparmo	H	DR/PI/DREPPNF-Est	76 46 83 06
22.	Ouedraogo Boubakar	H	Chef Sce forma. prof. /DRJPEJ-Est	70 06 17 12
23.	Kabore W. Parfait	H	DR/DRTPS-Est	70 76 43 43
24.	Diallo Saïdou	H	Contrôleur du travail/DRTPS-Est	72 25 14 70
25.	Ouattara Bakary	H	DRPI/DREA-Est	70 07 01 31
26.	Tougri Lendé	H	C-SLM/PGS/DRS-Est	70 85 12 45
27.	Ouoba Silvain	H	Chargé de pgme AR/SP/CNLS	70 32 69 87
28.	Djibong Laguibia	H	Chargé de projet /COODD-B	53 53 24 90
29.	Ouedraogo Harouna	H	DRPI/DREEVCC-Est	70 31 88 79
30.	Ouedraogo Moussa	H	DR/PI/DRRAH-Est	70 35 15 52
31.	Hien Dère	H	DR/DREP-Est	70 47 27 85
32.	Sore Amidou	H	SGR-Est/Gouvernorat –Fada	70 28 03 54
33.	Natama Ernest	H	Secrétaire exécutif /Todi –Yoba	70 28 41 60
34.	Nadieba Namoussa	H	Coordonnateur /Buaminyaga	70 73 30 45
35.	Traore Adjima	H	Directeur exécutif /TODIMA	70 54 40 50
36.	Galbane Moussa	H	DR/PI/DRFSNFAH-Est	70 19 18 67
37.	Ouedraogo Boukaré	H	DR/DROA-Est	71 05 56 77
38.	Nakande Alassane	H	Directeur exécutif /MADEE	78 36 26 86

Annexe 9 : termes de référence de l'étude

XVII. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) est un projet pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de défense et de sécurité burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord dans un second temps.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent depuis cette période sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations.

La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement ;
- des besoins accrus en services sociaux de base.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités dans ces zones avec l'appui de la Banque mondiale. Le Gouvernement burkinabè affiche une réelle détermination avec la formulation d'un projet d'urgence de développement territorial et de résilience.

Du fait de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés et les risques environnementaux et sociaux identifiés lors des missions d'évaluation il est établi que la mise en œuvre du projet déclenche plusieurs Normes Environnementale et Sociale (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale notamment la norme N°1 relative à l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

Par conséquent, le Gouvernement du Burkina Faso doit préparer le Cadre de de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui soit conforme aux dispositions de la législation nationale en matière de gestion de l'environnement et en cohérence avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés en vue du recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration de ce CGES.

I. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJETS

Le projet d'urgence de développement local et de résilience a pour objectif d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés (y compris des PDI) aux infrastructures et services sociaux essentiels dans les zones sélectionnées de conflit et à risque de contagion.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes suivantes :

Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services (130 millions USD IDA)

Ce volet, qui fait partie de la réponse la plus immédiate, se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaquera également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante sera mise en œuvre à la fois dans la pression pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les

refuges pour secourir les populations vulnérables. Cette composante est subdivisée en trois (3) sous composantes qui sont : (i) Offre de service, (ii) demande de service et (iii) protéger la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes et combattre les violences basées sur le genre.

Composante 2 : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine (120 millions USD).

Ce volet améliorera la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et renforcera la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquate. La majorité des investissements en matière de connectivité seront réalisés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées. La composante 2 est subdivisée en deux (2) sous composantes qui sont : (i) **Améliorer la connectivité physique et virtuelle (100 millions USD) et Appui à la résilience des villes secondaires (20 millions USD)**

Composante 3 : Relance économique communautaire (équivalent à 80 millions USD)

Ce volet vise à relancer l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires seront mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression. Elle est subdivisée en deux (2) composantes qui sont : (i) soutenir la résilience des ménages, (ii) construction et réhabilitation des infrastructures productives et marchandes.

Composante 4 : Appui opérationnel (équivalent à 20 millions USD)

Ce volet financera la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes qui sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui sera mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC ; équivalent à 0 USD)

Une CERC sera inclus dans le projet conformément à la politique opérationnelle. Cela permettra une réaffectation rapide du produit du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine ayant causé, ou susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. Un manuel d'opération du CERC sera préparé pour soutenir la gestion des crises.

Le projet intégrera trois outils d'engagement : (i) Consultations avec les communautés locales, y compris les femmes, les jeunes et les enfants et les organisations qui défendent leurs droits, afin d'identifier et de hiérarchiser leurs besoins, (ii) Suivi communautaire de la mise en œuvre et de la gestion des infrastructures communautaires et des activités de relance de l'économie locale ; et (iii) Mécanisme de réparation des griefs qui intègre les structures traditionnelles de médiation et de résolution des conflits et combine des voies dédiées pour la réception, l'enregistrement et la gestion sûrs et éthiques des plaintes sensibles, y compris les plaintes liées à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel (ESE/H). La mise en œuvre de ces trois mécanismes de CE tout au long des interventions du projet favorisera la demande de responsabilité et améliorera la transparence dans l'allocation des ressources, l'accès et la qualité des services de base. La participation active des bénéficiaires du projet, des communautés et d'autres parties prenantes

Une évaluation préliminaire des risques et impacts potentiels permet de conclure que les normes applicables à ce projet sont :

∞ Norme environnementale et sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;

- ∞ Norme environnementale et sociale n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- ∞ Norme environnementale et sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- ∞ Norme environnementale et sociale n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- ∞ Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- ∞ Norme environnementale et sociale n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- ∞ Norme environnementale et sociale n°8 : Patrimoine culturel ;
- ∞ Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

II. II.OBJECTIF DE L'ETUDE

II.1. Objectif global

L'objectif général de l'étude, est de se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation burkinabè, en élaborant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale afin de prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts E&S négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation, de mitigation et/ou compensation qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs. Cette évaluation de risques et d'impacts sociaux inclura également une analyse des risques relatifs aux violences basées sur le genre avec une focale sur les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel en conformité avec la Note de Bonnes de la Banque mondiale pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

II.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- l'environnement initial des zones d'intervention du projet est pré-caractérisé ;
- le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale et social est analysé au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- une analyse des alternatives avec ou sans le projet est faite ;
- le cadre institutionnel est analysé et les capacités des institutions en charge de la gestion environnementale et sociale sont évaluées ;
- les différents types d'impacts potentiels associés aux interventions du projet sont identifiés, et leur intensité évaluée;
- les mesures d'atténuation et/ou de compensation sont définies et leurs coûts de mise en œuvre sont chiffrés ;
- les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Niger en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine, sont définis;
- un plan de suivi et de surveillance environnementale est élaboré, les modalités de suivi et d'évaluation, les rôles et responsabilités, les échéances ainsi que les coûts estimatifs sont précisées ;
- les besoins de renforcement des capacités sont détaillés et chiffrés (coûts) ;
- une procédure d'analyse et de tri est définie afin de déterminer, pour chaque microprojet proposé, les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (une évaluation environnementale et sociale complète contenant un PGES seulement ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations, selon le cas) ;
- le contenu type de chaque instrument, plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est défini et les modalités de sa préparation, sa revue, les consultations, son approbation, sa publication, et le suivi de sa mise en œuvre sont décrits ;

- Un système de gestion des plaintes des personnes affectées indirectement ou directement par les activités du projet est proposé avec l'implication éventuelle d'institutions ou comités déjà existants) (avec élaboration d'une fiche des plaintes, un registre des plaintes et les modalités de leur suivi et gestion) ;
- Un plan de consultation des parties prenantes est développé ;
- identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet, y compris ceux relatifs aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel, et de définir les mesures d'atténuation, de compensation qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone de couverture géographique de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière de gestion environnementale et sociale, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- procéder à une cartographie des prestataires de lutte et réponse aux violences basées sur le genre (VBG) dans les zones d'intervention. Cette cartographie sera menée à l'aide de l'outil de collecte *Kobo Toolbox* ;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles mise en œuvre (dispositions de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux ;
- élaborer un plan d'action budgétisé portant sur la prévention et la lutte contre les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel et incluant les mesures d'atténuation des risques de VBG et EAS/HS identifiés ;
- obtenir l'Avis de faisabilité environnementale du Ministère de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique.

III. RESULTATS ATTENDUS

Le consultant doit produire un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Burkinabè en la matière, notamment le Décret n°2015-1187-PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- la méthodologie ;
- la présentation du projet ;
- le cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude ;
- l'analyse environnementale du Projet ;
- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui ressortira:
 - *les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;*
 - *les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;*
 - *les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;*
- un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, élaboré conformément aux normes connues et comprenant :

- *les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;*
- *les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Burkina Faso en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;*
- *un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES (aspects environnementaux, activités, sous-activités, acteurs/responsables, coûts, indicateurs, chronogramme, etc. ;*
- *les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ;*
- *un budget y afférant est estimé.*
- un Plan d'action budgétisé de lutte et prévention contre les exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel ;
- les résultats des consultations publiques.

Le rapport devra être conforme au Décret n°2015-1187-PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, notamment en son Annexe II.

Le CGES sera revue, validé et publié par la partie nationale (journaux du Burkina Faso) et sur le site web de la Banque Mondiale. Une preuve des publications sera envoyée à la Banque.

I. ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

A travers un processus d'analyse multicritères quinze (15) communes des régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est ainsi que la région du Centre-Est avec la commune de Bagré ont été identifiées pour la mise en œuvre du Projet pour la phase initiale. Ces critères sont entre autres : la carte sécurité du Pays élaboré dans le cadre du PUS (Zone rouge, zone blanche, si zone jaune, zone orange), résilience, la capacité institutionnelle de la commune, le niveau de service public dans la commune, le niveau d'accès aux infrastructures, etc.

IV. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain en fonction des zones accessibles et de la présence du COVID19 et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après après la séance de cadrage des TDRs avec le Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE) :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques);
- décrire la méthodologie de travail ;
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (types de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre politique, institutionnel, juridique, réglementaire et administratif et de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques) y compris les cadres régissant la protection des personnes vulnérables tels que les femmes et les enfants;
- identifier, évaluer et analyser les risques et impacts E&S potentiels ;
- identifier, évaluer et analyser l'importance des impacts positifs ou négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de microprojet envisagé ;
- faire une analyse des alternatives avec ou sans le projet ;

- s'assurer qu'une évaluation et analyse des risques et impacts liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel soit intégrée dans chaque partie ;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures d'atténuation correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet.
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque microprojet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque microprojet. Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer les capacités des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour leurs renforcement;
- préparer un budget récapitulatif et le calendrier de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation inclusive et de participation du public.

V. ORGANISATION DE L'ETUDE

VI.1. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- Caractériser le cadre politique, institutionnel, juridique, administratif, légal et réglementaire relatif à la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux au Burkina Faso et en faire la comparaison avec les normes de la Banque mondiale ;
- Identifier, évaluer et analyser les impacts potentiels positifs ou négatifs, distinctement, sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines y compris une analyse du contexte social et des situations de conflits¹⁶, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- Procéder à une analyse succincte des causes profondes des violences basées sur le genre afin de mieux identifier et évaluer les risques et impacts d'exploitations et abus sexuels, et de harcèlement sexuel qui pourraient émerger ou être exacerbés par les activités du projet ;
- Proposer des mesures de gestion des risques et impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles (arrangements institutionnels) pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués), régional que local ;
- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des microprojets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de

¹⁶ L'analyse du contexte social et des situations de conflit permet de dire dans quelle mesure le projet peut : a) exacerber les tensions et les inégalités au sein de la société (à la fois au sein des communautés touchées par le projet et entre ces communautés et les autres) ; b) influencer négativement sur la stabilité sociale et la sécurité humaine ; c) pâtir des tensions, de l'instabilité et des conflits en cours, en particulier dans des situations de guerre, d'insurrection et de troubles civils.

compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;

- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé les normes de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées, et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs-clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de recueillir les avis et préoccupations sur les risques et impacts E&S potentiels des activités du projet, la prise en compte de leurs points de vue, suggestions, doléances, recommandations et de leurs besoins en renforcement de capacités dans le cadre du projet.

Une attention particulière sera apportée aux consultations avec des groupes de femmes, qui seront animées par des femmes et de manière séparée de celles des hommes. La synthèse des consultations ainsi que les PV spécifiant les thématiques discutées, les acteurs rencontrés, les principaux avis et préoccupations, les suggestions recueillies et les listes de participants doivent être joints au rapport.

VI.2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport d'EES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des risques et impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Le rapport de CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
 - Sommaire ;
 - Résumé analytique en français et en anglais ;
1. Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
 2. Analyse de l'état initial des sites du projet et leur environnement ;
 3. II. Présentation du CGES : Objectifs et méthodologie et calendrier ;
 4. Cadre politique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques. Identification des institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du Projet ;
 5. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale et comparaison entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale ;
 6. V. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale : cartographies des principales institutions impliquées et analyse de leurs capacités ;
 7. VI. Mobilisation et consultations des parties prenantes : Plan de mobilisation, engagements des citoyens. Résultats des consultations publiques. Méthodologie de consultation du public pour des microprojets
 8. Analyse environnementale et sociale du projet : Identification et évaluation des impacts types (environnementaux et sociaux potentiels) et leurs mesures d'atténuation ;
 9. Procédures de gestion environnementale et sociale : Procédures d'analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ; présentation du mécanisme de gestion des plaintes
 10. Système de suivi et évaluation environnemental et social. Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce CGES

11. Coûts estimatifs des activités de mise en œuvre du CGES (coûts des mesures, techniques, coûts des initiatives de formation et sensibilisation, coûts des mesures d'atténuation des risques);
12. Plan d'Action du CGES : y compris dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du CGES ; Une description du contenu du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du CGES

Annexes :

- TDR de l'étude ;
- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Formulaire de sélection des microprojets ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des impacts types environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Une matrice type présentant les composantes du PGES ;
- Une matrice type présentant les composantes de l'EIES ;
- Les clauses environnementales à intégrer dans les DAO, les contrats pour les conceptions, la construction et l'entretien des infrastructures sociales de base à réaliser dans le cadre du projet ;
- Inclure un modèle de Code de Bonne Conduite ;
- Le résumé des Politiques Opérationnelles activées dans le cadre du projet ;
- Résumé des consultations publiques du CGES (avec la liste des participants et leur affiliation institutionnel) ;
- Les TDRs types pour l'élaboration d'une EIES ;
- Références bibliographiques.

Liste des personnes rencontrées (avec leur affiliation)

VI. DUREE ET DEROULEMENT

La durée de la mission est fixée à trente jours (30) jours et le déroulement va de la préparation à la production de la version finale du CGES. Le document de CGES devra se conformer au canevas-type de rédaction existant.

A titre indicatif, le déroulement de la mission peut se décomposer comme suit :

- | | |
|---|------------|
| • Préparation méthodologique | : 03 jours |
| • Cadrage avec le BUNEE | : 01 jours |
| • Mission terrain | : 15 jours |
| • Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution) | : 08 jours |
| • Rédaction du rapport définitif | : 03 jours |

VII. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins Sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales et devra présenter des références précises, dont des CGES pour des projets ou programmes de PTF dont la Banque mondiale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales au Burkina-Faso.

Il devra justifier sa maîtrise de l'analyse et la prise en compte dans le CGES des aspects sociaux principalement la prise en compte des groupes vulnérables, les VBG, les questions de réinstallation involontaires, etc.

Le/la consultant/e devra également justifier d'une bonne connaissance des problématiques liées au genre et à la violence basée sur le genre au Burkina Faso y compris les recommandations de la Banque mondiale concernant l'atténuation des risques d'EAS détaillées dans la Note de Bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 17.

Il peut s'adjoindre les compétences qu'il jugera utiles pour les besoins de la mission dont des Environnementalistes Juniors en respectant le quota Genre. Une connaissance des risques environnementaux et sociaux liés aux zones d'intervention du Projet est requise.

VIII. LIVRABLES

Outre le rapport de cadrage (3 exemplaires, 2 USB), le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version provisoire et celle finale. Le rapport devra être remis en trois (03) exemplaires copies dures et deux (2) en version électronique au client sur support USB. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

IX. SELECTION DU CONSULTANT

La sélection du consultant se fera sur la base d'une consultation individuelle par mise en concurrence restreinte, conformément à la clause 7.38 du règlement de la passation des marchés par les emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) de juillet 2016.

X. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au Projet. Le consultant animera la présentation ;
- les frais d'organisation de la séance sont à la charge du projet;
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

XI. OBLIGATIONS DU PROJET

L'unité de coordination du projet agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs qu'il juge capital pour son travail et lui faciliter d'accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail.

L'équipe de préparation du Projet est chargée de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

XII. OFFRES

¹⁷ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

Le consultant fera une Offre technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

XIII. FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le financement de l'étude est assuré par l'équipe de préparation à travers les fonds de l'Etat burkinabè. Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

XIV. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit, que l'une des parties a pu recueillir sur l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions et d'entretiens, sont confidentielles. Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou partie de ces informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Le promoteur ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le savoir-faire afférent à celui-ci. Une dérogation à la présente stipulation suppose l'accord-parties écrit préalable.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de récurrence de non-respect par le consultant des délais contractuels.

XV. DATE, LIEU ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les offres technique et financière devront être déposées au plus tard le..... au siège du Programme d'appui au développement des économies locales sis au à heure limite.